

Profil environnemental de la Corse 2016



PRÉFECTURE
DE CORSE



Collectivité Territoriale de
CORSE
Collectività Territoriale di
CORSICA

Profil environnemental de la Corse 2016



Photographies de couverture :

Serran écriture et herbier de posidonies [Gérard Pergent]

Navette urbaine électrique à Ajaccio [ODDC, Georges Winterstein]

Tour génoise à Capu Rossu [ATC, Jean-Christophe Attard]

Écopage de canadair [ODDC, Georges Winterstein]

Parc éolien de Calenzana [DREAL-SBEP, Bernard Recorbet]

Salamandre corse au Monte d'Oro [DREAL-SBEP, Bernard Recorbet]

<i>Préface</i>	3
<i>Introduction</i>	5
■ Données de cadrage	
<i>Les principales caractéristiques physiques</i>	7
<i>Population</i>	8
<i>Économie</i>	9

Diagnostic environnemental

■ La biodiversité	
<i>La biodiversité au cœur des politiques publiques</i>	13
<i>La typologie simplifiée des milieux</i>	23
<i>Les espèces</i>	35
■ Les pollutions	
<i>Les déchets</i>	45
<i>La qualité des eaux</i>	52
<i>La qualité de l'air</i>	62
■ La valorisation des ressources naturelles	
<i>Les ressources en eau</i>	65
<i>Les ressources forestières</i>	70
<i>Les ressources agricoles</i>	76
<i>Les ressources marines</i>	94
<i>Les ressources énergétiques</i>	102
<i>Les ressources en matériaux</i>	110
■ Les risques	
<i>Les risques naturels</i>	113
<i>Les risques industriels et technologiques</i>	132
■ Le cadre de vie	
<i>Les paysages naturels et le patrimoine bâti</i>	139
<i>Logement et urbanisation</i>	153
<i>Les sports et loisirs liés à la nature</i>	164
<i>Transports et déplacements durables</i>	177
■ L'économie verte	187

Synthèse

■ La biodiversité	193
■ Les pollutions	196
■ Les ressources naturelles	200
■ Les risques	210
■ Le cadre de vie	216

Quelques informations pratiques

<i>Les services ayant contribué à l'élaboration du profil</i>	225
<i>Sigles et abréviations</i>	227

Préface

La Corse, pour préparer l'avenir, doit relever de nouveaux défis, au premier rang desquels se place la transition écologique et énergétique pour faire face aux conséquences du changement climatique et garantir la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) constitue une première réponse forte qui fixe pour objectif un aménagement équilibré du territoire par l'organisation entre espaces urbains et ruraux. En outre, les transferts de compétences inscrits dans les lois successives de décentralisation et autres dispositions ont considérablement accru le rôle des collectivités territoriales en matière de protection environnementale.

Pour relever de tels défis, nos institutions se trouvent, aujourd'hui plus qu'hier, confrontées à la nécessité de travailler ensemble, afin d'élaborer notamment des référentiels communs. Le « Profil environnemental de la Corse » en est un.

Ce document constitue d'abord un diagnostic riche et partagé. Au fil des éditions, il s'est enrichi d'informations et de données nouvelles.

Fruit d'un travail collectif mené au sein de l'Observatoire du développement durable de Corse, animé par la DREAL et l'Office de l'environnement de la Corse, il a été confronté à l'expertise des acteurs régionaux de l'environnement (services et établissements publics de l'État, services et établissements de la Collectivité territoriale de Corse, organismes spécialisés...) et permet une vision commune du territoire.

Cet outil opérationnel et pédagogique a pour vocation, en s'appuyant sur les enjeux identifiés, de guider acteurs, décideurs et citoyens. C'est un cadre de référence non prescriptif pour la connaissance et l'intégration des enjeux environnementaux.

Cette connaissance est mise à la disposition de tous, il appartient à chacun de se l'approprier.

Que toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de la troisième édition de cet outil de connaissance et d'aide à la décision soient ici remerciées.



Bernard SCHMELTZ
Préfet de Corse



Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de Corse

Introduction

Défini par la circulaire du 11 mai 1999 du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui propose une démarche permettant de vérifier que les contrats de projets État-Région, ainsi que les programmes européens financés par des fonds structurels, s'inscrivent dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional offre des clés de lecture pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques ou dans les projets publics et privés.

Sur la base d'un diagnostic thématique qui s'appuie sur les caractéristiques majeures de l'environnement (forces et faiblesses, tendances évolutives), ce document précise les enjeux du territoire dans le domaine de l'environnement ainsi que les indicateurs régionaux permettant de les caractériser et de les suivre. Il offre ainsi une appréhension synthétique de l'information ainsi qu'une documentation détaillée grâce aux liens qu'il intègre.

Comme pour ses précédentes versions de 2008 et 2012, la réalisation du Profil environnemental de la Corse 2016 s'est inscrite dans le cadre spécifique du partenariat initial matérialisé à travers l'Observatoire du développement durable géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Office de l'environnement de la Corse.

Les travaux menés ont impliqué l'ensemble des organismes régionaux ayant des compétences dans les thématiques prise en comptes par le profil (biodiversité, eau, risques, énergie, transports, logement, urbanisation, déchets, agriculture, forêt, mer, paysages, activités sportives de nature) ; au terme d'un exercice qui les a mobilisés durant toute une année, ces organismes ont pu ainsi proposer une analyse partagée appuyée sur leur expertise et sur l'ensemble des études et des données disponibles.

Si la méthode reste inchangée, le fond du document s'est lui enrichi dans cette nouvelle version par des regards spécifiques portés sur « le changement climatique » et « les métiers de la croissance verte » qui illustrent à eux seuls les enjeux essentiels auxquels la Corse, comme l'ensemble du territoire français, est aujourd'hui confrontée.

Ce nouveau profil environnemental, qui comme pour les versions antérieures reste disponible dans un format imprimable conventionnel, est par ailleurs accessible sur le site de l'Observatoire du développement durable sous une forme interactive intégrant en particulier des cartes dynamiques et des graphiques animés.

→ <http://www.oddc.fr>



Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse
Daniel FAUVRE



Le Directeur de l'Office de l'environnement de Corse
Jean-Michel PALAZZI

Données de cadrage

Les principales caractéristiques physiques



La Corse, troisième plus grande île de Méditerranée, s'étend sur 183 km de long et 83 km, au plus large, et occupe 8 722 km² soit 1,6 % du territoire métropolitain. Elle est située à 177 km environ au sud-est de la Côte d'Azur, à 85 km de l'ouest de la Toscane et à seulement 12 km du nord de la Sardaigne.

C'est une île aux spécificités marquées, une terre de contrastes dont la géographie et la morphologie impactent profondément l'histoire et l'économie. Elle est scindée en deux par une échine orientée NNO-SSE au cœur du massif hercynien qui occupe les deux tiers de l'île, le reste étant composé de roches schisteuses. L'altitude moyenne est de 568 m, avec près de 120 sommets¹ de plus de 2 000 m dont le Monte Cinto, point culminant de l'île, qui s'élève à 2 710 m. 36 % du territoire est situé à une altitude supérieure à 663 m.

Le littoral de l'île (1 047 km de côtes) représente 14 % du linéaire côtier de la France métropolitaine.

Le réseau hydrographique est dense. Il est constitué de petits cours d'eau marqués par un régime hydrologique de type pluvio-nival (deux périodes de hautes eaux et deux périodes de basses eaux) et par des crues torrentielles auxquelles les organismes vivants ont du s'adapter. Le Golo et le Tavignanu, sur la côte orientale, sont les cours d'eau les plus importants de l'île, tant par leur longueur (respectivement 92 et 80 km) que par la superficie de leur bassin versant (1 036 et 773 km²). Ils sont suivis par le Taravo (63 km) et le Rizzanese (53 km), sur le versant occidental.

1 - Ayant un nom sur les cartes IGN

« Toute entière sous l'influence de la Méditerranée, la Corse bénéficie d'un climat privilégié sur l'ensemble de ses côtes et jusqu'au cœur des nombreuses vallées. À l'intérieur au-delà de 800 m d'altitude, le climat devint montagnard. Avec les autres régions Méditerranéennes, c'est l'une des régions les plus ensoleillées de France. Des étés très secs, des pluies irrégulières et parfois torrentielles au printemps et en automne, une luminosité de l'air exceptionnelle, voilà les traits principaux de ce climat, dont les températures extrêmes (gelées hivernales, fortes chaleurs estivales) sont adoucies selon la distance à la mer. »²

La population

« Au 1^{er} janvier 2013, la Corse compte 320 200 habitants. Depuis 2008, la région a gagné plus de 17 000 habitants, soit une croissance moyenne de 1,1 % par an, prolongeant ainsi une tendance observée depuis une trentaine d'années. Ce taux de croissance annuel situe la Corse, avec le Languedoc-Roussillon, à la première place des anciennes régions de métropole. À l'échelle départementale, plus adaptée aux comparaisons de la Corse avec le reste de la France, la Corse-du-Sud et la Haute-Corse se classent aux neuvième et douzième rangs des départements métropolitains, derrière l'Hérault, la Haute-Savoie et l'Ain.

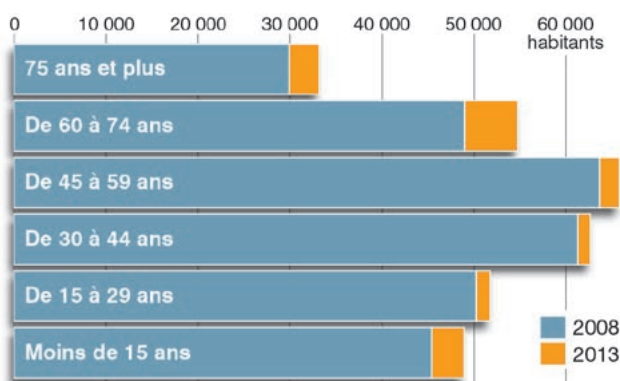


Le front de mer d'Ajaccio

Le dynamisme démographique de l'île se distingue également par le fait qu'il est porté quasi exclusivement par le solde migratoire. En effet, dans la région, le solde naturel longtemps très faible, devient négatif à partir de 2013 : le nombre de décès y est, depuis, supérieur au nombre de naissances. Le profil de la croissance de la population en Corse ressemble à celui de la Nouvelle-Aquitaine et de l'Occitanie, où l'on trouve les départements en forte croissance grâce aux migrations et avec des contributions nulles du solde naturel (Landes, Pyrénées-Orientales et Aude). »³

Les catégories d'âge qui augmentent le plus vite entre 2008 et 2013 [graphique ci-dessous] sont :

- les plus de 60 ans qui représentent près de 28 % (22,1 % au plan national) de la population de l'île, en augmentation de 2,3 % par an pour les 60 à 74 ans et de 2,1 % pour les plus de 75 ans ;
- les moins de 15 ans dont la part est de 15,5 % (18,6 % au plan national) qui progressent de 1,5 %.



Composition de la population de la Corse

Source : Insee RP

62 % de la population vit dans les vingt communes les plus peuplées, très majoritairement situées en zone littorale et seuls deux habitants sur dix vivent dans l'espace rural.

La densité moyenne de population, avec 37 habitants par km², est très inférieure à celle de la France métropolitaine (104 habitants par km²). Elle se situe au dessous des 20 hab./km² dans 240 des 360 communes et des 10 hab./km² dans 156 d'entre elles.

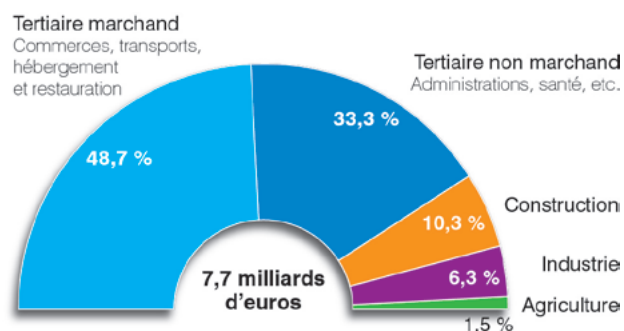


Bastia

L'économie

Le produit intérieur brut s'élève à 8,573 milliards d'euros soit 26 672 € par habitant en 2013 (27 687 €/hab pour la France des provinces).

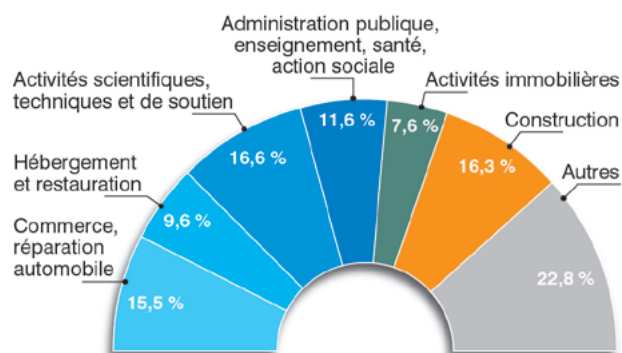
La valeur ajoutée brute représente 7,692 milliards d'euros. Elle provient à plus de 80 % du secteur tertiaire [graphique ci-dessous].



Répartition de la valeur ajoutée en Corse
Source : Insee.

Comparativement aux autres régions, on note une part plus importante pour le secteur tertiaire non marchand et le secteur de la construction et une part plus faible pour l'industrie peu présente en Corse.

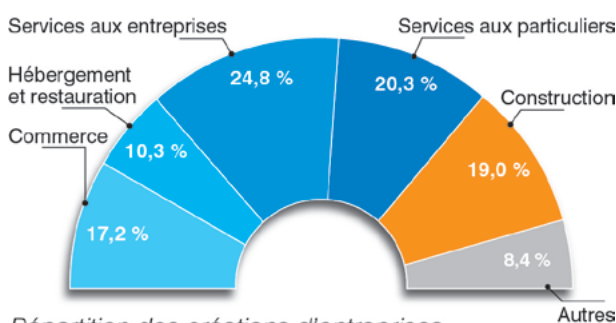
Au 31 décembre 2014, la Corse compte 46 822 établissements. Ces unités sont plutôt de petite taille : 95,6 % ont moins de dix salariés.



Répartition des établissements par domaine d'activité
Source : Insee CLAP.

Suivant la nomenclature du CLAP, les secteurs les plus représentés en nombre d'établissements sont les activités techniques et la construction [graphique ci-dessus].

La création d'entreprises par secteurs d'activité marchands hors agriculture a concerné 3 600 entreprises en 2015, plus de 90 % d'entre elles relèvent de cinq secteurs [graphique ci-dessous]. En moyenne, 39,9 % de celles-ci ont été constituées sous le régime de l'auto-entrepreneuriat. ⁴



Répartition des créations d'entreprises
Source : Insee.

4 - Source : La Corse en bref, Insee.

Deux secteurs marchands sont particulièrement importants :

● **Le secteur de la construction :**

« Le BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Ce secteur a en effet connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Cependant, bien que moins impacté par la crise qui touche le secteur sur le continent depuis 2009, le marché ralentit à partir de 2010 »⁵.

● **Le tourisme :**

L'économie de la Corse est fortement marquée par le poids d'un tourisme à caractère saisonnier mais en constante progression au cours des quinze dernières années comme en témoigne l'évolution des flux de passagers.

La population estivale a augmenté de 200 000 personnes entre le 7 juillet et le 30 juillet 2016, de 300 000 entre le 16 juillet et le 23 août. Le pic a été atteint le 10 août avec 429 000 estivants.

De cette situation découlent les problèmes spécifiques et croissants liés au dimensionnement des infrastructures devant absorber les pointes saisonnières dans des domaines aussi divers que :

- les transports (ports, aéroports, routes) ;
- l'énergie (barrages, câbles et centrales électriques, etc.) ;
- l'eau (adduction, traitement, distribution et l'assainissement des eaux usées) ;
- la collecte et le traitement des déchets ;
- l'accueil médical et les services de secours ;
- le bâtiment (logement, hôtels, résidences secondaires et touristiques, camping, etc.) ;
- et les pressions environnementales résultant du doublement de la population en été.

Le diagnostic environnemental



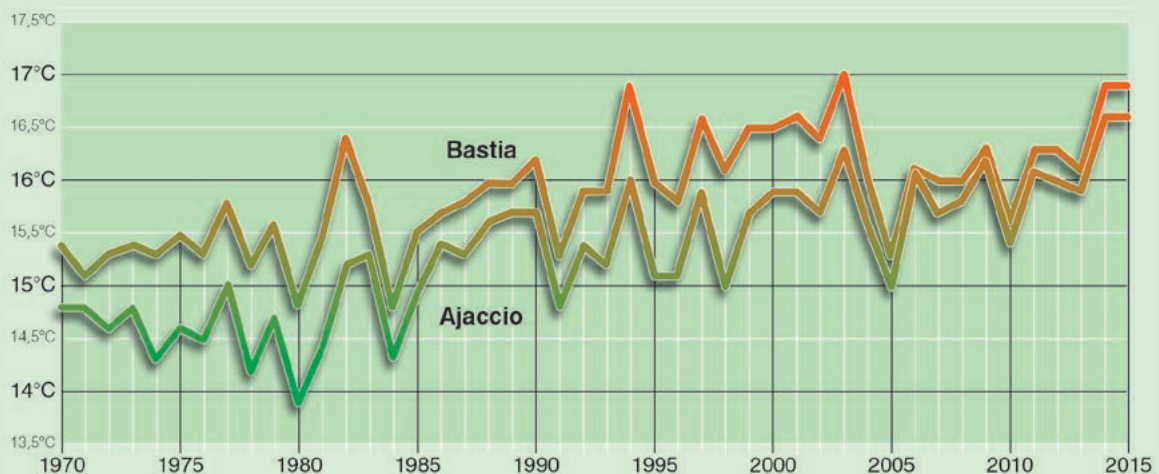


Des espèces sensibles au réchauffement climatique

Le changement climatique

■ Une nouvelle ère, l'Anthropocène

Réchauffement climatique, perte de biodiversité, nano et macro-pollutions, déplacements volontaires ou non d'espèces – dont des pathogènes et des invasives – modifient fortement les écosystèmes, parfois de manière irréversible. L'impact de l'homme, à l'origine de ces perturbations, est désormais observable à l'échelle géologique. La Corse n'est pas épargnée : bienvenue dans l'Anthropocène !



Évolution de la température moyenne annuelle en Corse

Source : Météo-France.

■ Réchauffement climatique : des conséquences déjà visibles en Corse

Les chercheurs constatent des migrations d'espèces corrélée au réchauffement qui modifient les écosystèmes et les fragilisent. Ainsi, en cinquante ans, la limite basse de certains insectes coléoptères d'eaux fraîches (*Deronectes lareynieri*, *Graptodytes sexguttatus*) est montée de plus de 500 m d'altitude : leur habitat s'est donc réduit d'autant*.

D'après Météo France, la Corse connaîtra en 2050 :

- un climat plus chaud.
- une augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses et canicules.
- un cycle hydrologique contrasté.
- une tendance vers une augmentation des précipitations intenses notamment à l'automne et diminution des précipitations au printemps et en hiver.
- une diminution de l'enneigement en surface et en durée.
- une augmentation du risque feux de forêt.
- une agriculture bouleversée.
- des ressources en eau réduites.
- une perte de biodiversité.
- une augmentation de la fréquence des submersions marines.

* Source : A. Orsini.

La biodiversité

La biodiversité au cœur des politiques publiques

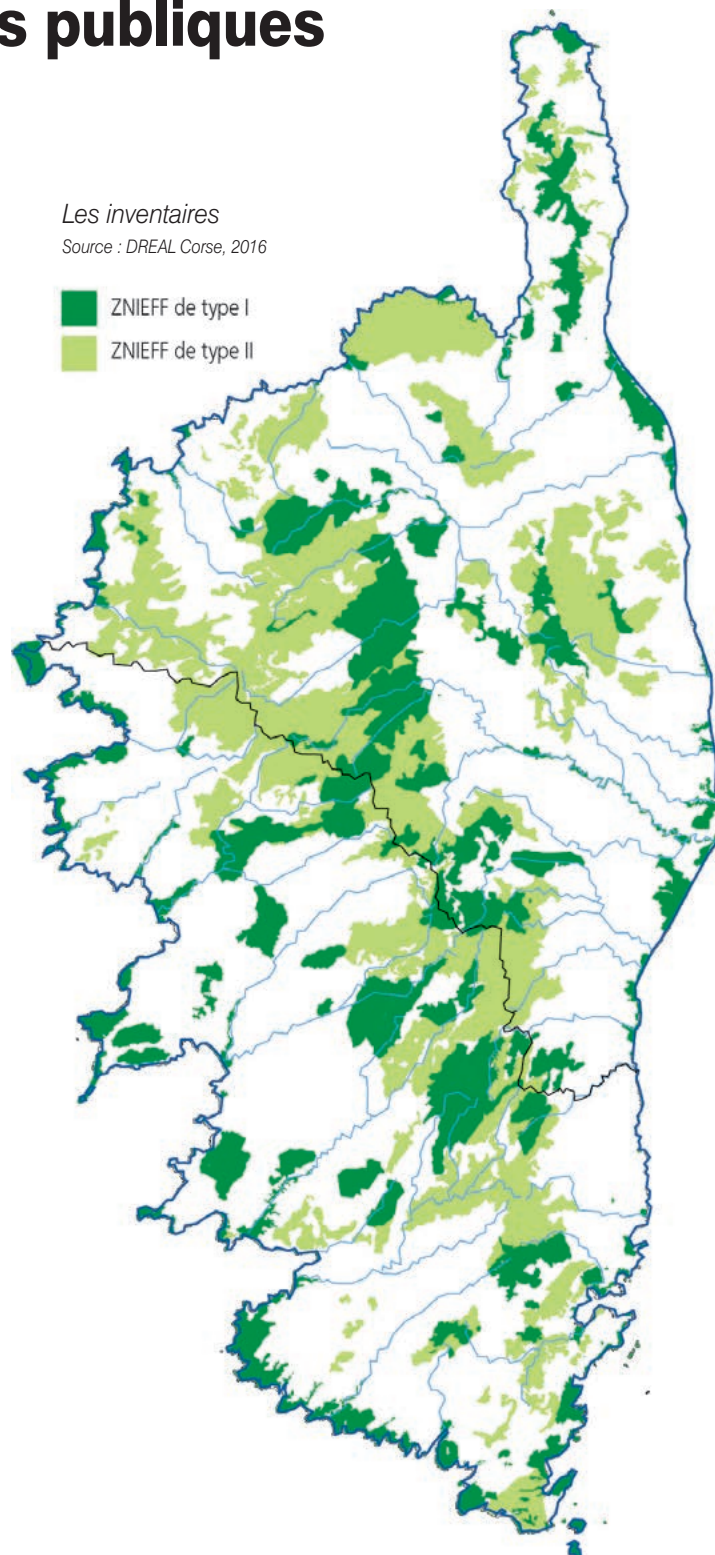
La connaissance

Le niveau de connaissance de la biodiversité terrestre en Corse est considéré comme satisfaisant pour la flore vasculaire, la faune vertébrée et certaines espèces d'insectes (odonates et papillons rhopalocères en particulier). Cette connaissance qui reste lacunaire pour certains invertébrés, est en constante progression (araignées, mollusques...). Si les inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique faunistiques et floristiques (ZNIEFF) ainsi que leur modernisation initiée par le ministère chargé de l'Environnement depuis 1990 ont jeté les bases de la connaissance nécessaire à la gestion du territoire, d'autres inventaires ont permis d'ajouter leur pierre à cet édifice : inventaire des zones humides mené par l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), réseau Natura 2000, plans nationaux d'action, aménagements forestiers réalisés par l'Office national des forêts (ONF) et travaux du Conservatoire botanique national de Corse (en particulier cartographie au 1:25 000 de la végétation de la Corse dans le cadre du programme CARHAB et rédaction du cahier régional d'habitats).

Fin 2015, l'inventaire Corse du patrimoine géologique, paléontologique et minéralogique, comprenant 38 sites, a été validé au niveau national. Fin 2015, 37 %⁶ du territoire terrestre de la Corse est inscrit à l'inventaire modernisé des ZNIEFF. Cette modernisation engagée depuis 2005 a conduit à créer 74 ZNIEFF de type 1 (total : 224) et deux de type 2 (total : 45). Elles englobent

Les inventaires

Source : DREAL Corse, 2016



6 - Source : Observatoire national de la biodiversité, avril 2016.



PNIRC, Jean-François Seguin

Gypaète adulte

entre autres les plus récentes zones Natura 2000 créées pour une plus grande cohérence des politiques de conservation (recouvrement de 80 % des zones de protection spéciale [ZPS] terrestres par rapport aux ZNIEFF et de 81 % pour les zones spéciales de conservation [ZSC] terrestres⁷. Les ZNIEFF marines sont en cours d'élaboration et devraient être validées 2017.

Le réseau naturaliste est aussi à l'origine de nombreuses données relatives à la connaissance de la biodiversité et celle-ci notamment par la présence d'experts dans de nombreuses instances d'avis comme le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou par les travaux des chercheurs et étudiants des laboratoires de l'Université de Corse et d'ailleurs.

Le réseau associatif est en revanche peu développé et faiblement structuré pour l'observation naturaliste malgré le développement des sciences participatives (Vigie-Nature...). Les atlas de biodiversité communale (ABC), portés par les communes, peuvent contribuer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité des villes et villages de manière à optimiser les outils d'aménagement du territoire comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

La production de connaissances scientifiques passe par une amélioration de la cohérence et de l'homogénéité des données, les données naturalistes étant produites par des acteurs d'une grande diversité, et parfois à titre bénévole. Pour cela, le renforcement du fonctionnement en réseau de ces multiples acteurs participant à l'acquisition de ces données, est toujours d'actualité via le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Le SINP est un dispositif partenariat entre le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), les établissements

publics, les associations, les collectivités locales intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données naturalistes et des informations concernant les paysages.

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pilote l'inventaire national du patrimoine naturel où sont bancarisées les données naturalistes du SINP, mises à la disposition de tous les acteurs. Il publie les référentiels utiles pour l'interopérabilité des données du SINP (TAXREF, mailles, etc.) et favorise le développement d'outils de sciences participatives tel Vigie Nature.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 21 juillet 2016 renforce certains principes, avec entre autres l'obligation de transmettre les données brutes naturalistes issues des études d'impact au SINP.

Les politiques nationales et locales en faveur de la biodiversité corse

■ Les politiques de protections réglementaires

La Collectivité territoriale de Corse (CTC) dispose depuis la loi du 22 janvier 2002 d'outils spécifiques et réglementaires de protection de la nature : la création des réserves naturelles de Corse, des réserves temporaires de pêche, des réserves de chasse et de faune sauvage. Comme sur l'ensemble du territoire national, s'y ajoutent les arrêtés de protection de biotope (préfectoraux ou ministériels), les réserves biologiques et potentiellement les parcs nationaux.

⁷ - Source : DREAL, 2016.

Les six réserves naturelles de Corse (RNC) représentent près de 83 426 ha, essentiellement en milieu marin :

- la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (1999), la réserve naturelle des Îles Cerbicales (1981) et la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone (2002) constituent la partie française du projet de Parc marin international établi entre la Corse et la Sardaigne, et sont gérées par l'Office de l'environnement de la Corse ;
- la réserve naturelle de Scandola (1975) est gérée par le Parc naturel régional de Corse (PNRC) ;
- la réserve naturelle de l'étang de Biguglia (1994) est gérée par le Département de la Haute-Corse ;
- la réserve naturelle des îles du Cap Corse (2017) correspond à l'extension de la réserve naturelle des îles Finocchiarola jusque-là gérée par l'Association pour la gestion des espaces naturels de la Pointe du Cap Corse.

L'étude concernant la mise en perspective stratégique de milieu à classer en réserves naturelles de Corse a été validée par délibération de l'Assemblée de Corse en juillet 2008. Par la suite, la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) pour le milieu terrestre, et l'analyse stratégique régionale (ASR) approuvée par l'Assemblée de Corse le 23 mars 2012, pour le milieu marin, encadrent pour partie la création ou l'extension des aires protégées réglementairement.

Les enjeux de la biodiversité en Corse sont ainsi identifiés et hiérarchisés et les sites potentiels à classer sont définis. Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC), approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015, reprend en partie ces orientations.

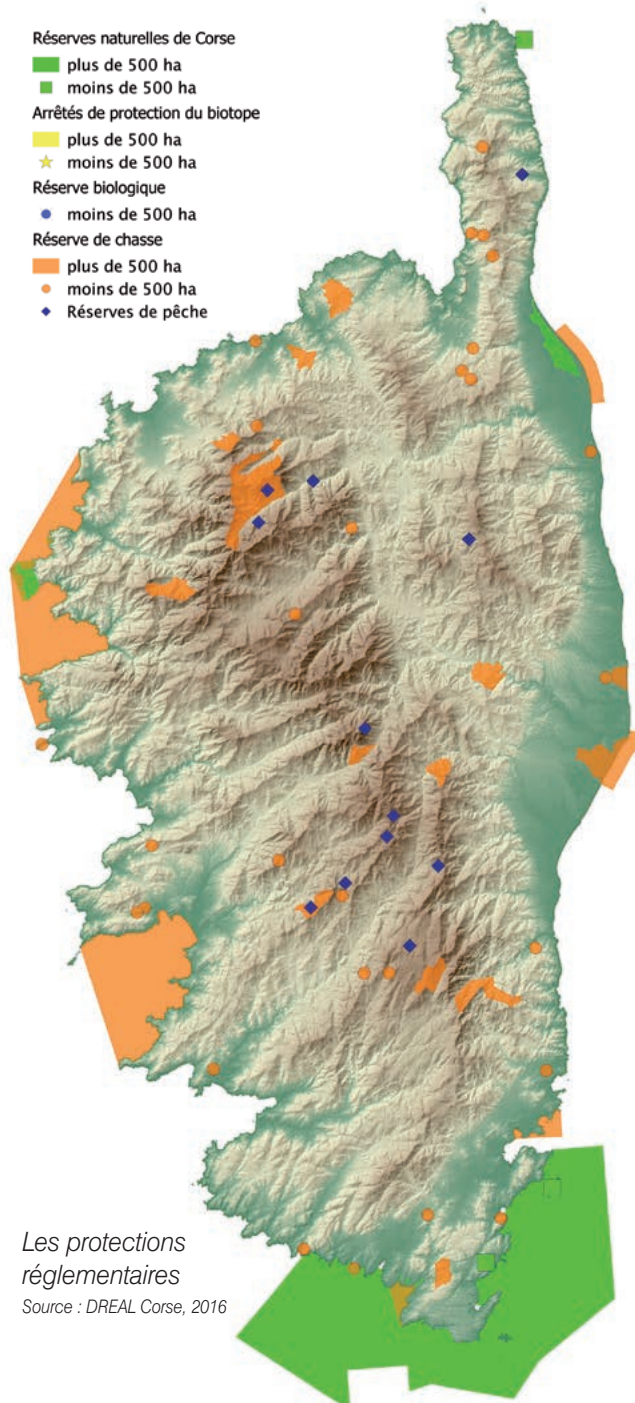
→ Voir les chapitres « Les paysages naturels et le patrimoine bâti », page 139 et « Logement et urbanisation », page 153.

La création de plusieurs réserves naturelles en Corse est ainsi en cours d'étude :

- le projet de réserve naturelle du massif du Ritondu porté par l'OEC devrait être finalisé en 2017 ;
- l'extension de la réserve naturelle de Scandola, actée par l'ASR en 2012 ;
- le projet de création d'une aire protégée sur le Coscione, l'Alcudine et l'Asinao ;
- le projet de création d'une réserve naturelle sur le Haut Fangio et Bonifatu ;

- le projet de réserve naturelle éclatée de mares temporaires méditerranéennes permettant de renforcer l'action sur la protection de cet habitat et de ses espèces ;
- la création de réserves naturelles en mer en compensation de la création du grand port de Bastia.

Pour les réserves de chasse et de faune sauvage, plusieurs actions ont déjà été mises en place par la CTC : état des lieux, redéfinition de certaines réserves, principalement celles abritant le mou-





Association Carl, Cathy Cesairini

Grand dauphin à Saint-Florent

flon de Corse, rédaction de plans de gestion, réalisation d'une charte graphique pour les panneaux de balisage et d'information.

Il existe, fin 2016, 37 arrêtés de protection de biotope (APPB ou AMPB) pour 1 771 ha, la majorité concerne des chauves-souris (9 APB), des plantes et oiseaux du littoral. En revanche, il n'existe qu'une réserve biologique forestière, à Moltifao. Les autres, eu égard au transfert des forêts de l'État vers la CTC, sont en cours d'analyse pour un éventuel renouvellement (Fangu, Funtanaccia...).

■ **Les politiques contractuelles et de planification**

En raison de l'intérêt fondamental au regard de la préservation de la biodiversité plusieurs outils de préservation et de gestion ont été mis en place en Corse.

● **Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC)**

Une des orientations réglementaire du PADDUC opposable depuis le 2 octobre 2015, est de protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques.

Les Espaces stratégiques environnementaux (ESE) sont des espaces présentant des enjeux de biodiversité et ne bénéficiant pas déjà d'une protection réglementaire ou foncière, et soumis parallèlement à une forte pression anthropique ou urbaine, mettant en péril la fonctionnalité d'un

réservoir ou d'un corridor de biodiversité tels que définis par les Trames vertes et bleues (TVB). Ils se situent, pour la grande majorité, en périphérie des grandes agglomérations.

Le PADDUC modifie la délimitation des Espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERC) qui avaient été définis dans les atlas de la loi Littoral (2004). Cette délimitation a été réalisée au terme d'un exercice d'inventaire et d'expertise fondés, entre autres, sur un travail bibliographique. Ces espaces sont inconstructibles sauf rares exceptions, inconstructibilité rappelée dans les orientations réglementaires du PADDUC.

Par ailleurs, les trames vertes et bleues font l'objet d'une annexe complète du PADDUC, qui reprend le diagnostic, les différentes composantes, les secteurs à enjeux et les outils envisagés pour leur mise en oeuvre. Les critères de détermination affinés et des cartographies plus précises seront présents dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en cours de rédaction, qui sera intégré dans le PADDUC.

Enfin, le PADDUC rappelle, dans les orientations réglementaires, que dans les Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et de type II, les aménagements visés aux articles L. 121-3 et L. 122-2 du Code de l'urbanisme ne sont permis qu'après une analyse rigoureuse, un contrôle de leur impact sur la nature et de leur bonne intégration dans les sites.

● **Le Schéma régional d'aménagement des forêts (SRA) et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)**

→ Voir le chapitre « Ressources forestières » page 70.

Historiquement, l'étude de la planification de la gestion des ressources forestières, organisée dans le temps et l'espace, démontre qu'elle le fut toujours par nécessité afin de répondre aux exigences, besoins et attentes de la société en place⁸. Elle visa très tôt à répartir, puis à protéger et organiser l'exploitation des ressources forestières.

Les Schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts communales et territoriales relevant du régime forestier validé par arrêté ministériel du 19 décembre 2011 et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Corse, pour la forêt privée,

8 - Mortier, 2004.

validé par arrêté ministériel de 6 juillet 2006, institués par la loi d'orientation forestière (LOF) du 9 juillet 2001, sont des documents d'orientations qui se substituent aux anciennes Orientations régionales d'aménagement (ORLAM). Ils déclinent à l'échelle de la région les différents engagements, réglementations et orientations de niveaux international (1), européen (2), national (3) et régional (4) en matière de gestion durable des forêts. Ils intègrent aussi les connaissances scientifiques disponibles à la date de sa rédaction et tient compte des savoir-faire et recommandations de diverses parties prenantes à la gestion du patrimoine naturel. Ils constituent donc les référentiels de base en matière de choix de politique forestière régionale à appliquer aux forêts des collectivités et aux forêts privées en matière de cadrage des techniques de gestion. Ils encadrent l'élaboration des documents de gestion durable : Plan simple de gestion (PSG), Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), Règlements types de gestion (RTG) pour la forêt privée et Plan d'aménagements forestiers (PAF) pour la forêt publique, documents d'objectifs principaux de la planification forestière. Ils intègrent bien entendu les préconisations de gestion durable et notamment environnementales telles qu'énoncées dans le code forestier.

Le SRGS de Corse pour les forêts privées a été préparé par le Centre régional de la propriété forestière de Corse et le SRA des forêts, relevant du régime forestier de la Corse, a été préparé par l'Office national des forêts.

● Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse (SDAGE)

→ Voir le chapitre « Qualité des eaux » page 52.

En application de la DCE, le SDAGE vise le bon état écologique des masses d'eau superficielle et souterraine. En Corse, la biodiversité des milieux aquatiques se traduit par le bon état voire le très bon état d'une majorité de masses d'eau. Le bon état écologique implique que soient satisfaits les besoins des organismes vivants : ainsi, la non-dégradation ou la restauration du bon état des masses d'eaux sont intimement liées à la gestion des espèces et des habitats. Le SDAGE 2016-2021 du bassin de Corse s'engage ainsi à contribuer à la préservation ou la restauration de la biodiversité aquatique. En outre, il identifie une liste



DREAL-SBEP, Camille Féral

Drosera à feuilles rondes, plante carnivore, lac de Creno

de réservoirs biologiques c'est-à-dire les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau jouant le rôle de pépinière d'espèces susceptibles de coloniser ou zone contiguë appauvrie, qu'il convient de préserver. Par ailleurs, la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau est aujourd'hui une priorité inscrite dans le SDAGE.

● Le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)

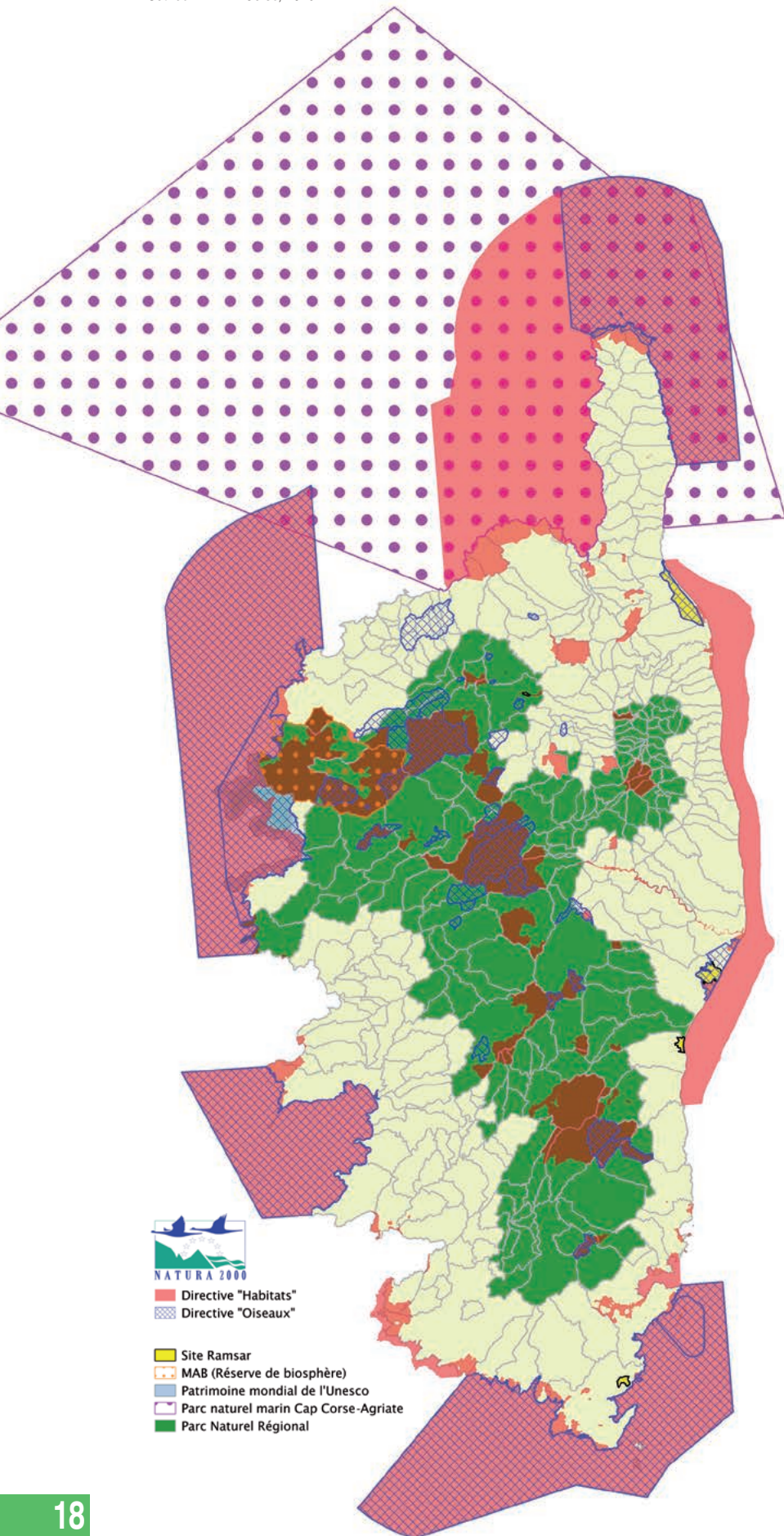
La France a initié depuis 2011, la mise en œuvre de la directive cadre communautaire 2008/56/CE du 17 juin 2008 « Stratégie pour le milieu marin ». Cette mise en œuvre, dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020, se matérialise par l'élaboration de Plans d'action pour le milieu marin, à l'échelle de chaque sous-région marine. La « Méditerranée occidentale » constitue une de ces sous-régions marines. Adopté en 2016, le PAMM constitue également le volet environnemental du Document stratégique de façade qui sera élaboré une fois définie par décret la Stratégie nationale de la mer et du littoral. Il constitue le « pendant marin » de la DCE et se décline via un programme de mesures concrètes, nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux marines.

● Les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH)

Ces orientations ont été adoptées par l'Assemblée de Corse en décembre 2009 et approuvées par le préfet en août 2010. Après cinq ans, elles ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de l'OEC et de la DREAL, le groupe de travail en 2015 montrant

Les protections contractuelles en application
des labels et conventions internationaux

Source : DREAL Corse, 2016



une bonne mise en œuvre. Elles ont été évaluées en 2016 et reconduites à partir de 2017, en cohérence avec les autres politiques publiques (Natura 2000, SCAP, Plans nationaux et régionaux d'action (PNA et PRA), inventaires, Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Trame verte et bleue (TVB), etc.).

Les ORGFH servent de cadre à la mise en place des Schémas départementaux de gestion cynégétique rédigés par les fédérations de chasse.

● **La constitution du réseau Natura 2000**

- Début 2016, tous les sites (88 au total) ont été officiellement désignés (ZSC ou ZPS). 80 sites étaient dotés d'un arrêté préfectoral portant création et composition de comité de pilotage local (COFIL) ; 50 d'entre eux étaient dotés d'un arrêté préfectoral portant approbation de document d'objectifs (DOCOB) ;
- 64 DOCOB étaient terminés et en cours d'animation ou d'actualisation ;
- le chantier des cartographies d'habitats des sites Natura 2000 en milieu terrestre est aujourd'hui presque finalisé (> 80 %). Le programme CARTHAM (Cartographie des habitats marins), finalisé en 2014, a permis de réaliser la cartographie des habitats marins patrimoniaux des sites Natura 2000 en mer.

L'extension du réseau Natura 2000 se poursuit avec la désignation de sites marins au large.

● **Le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate**

Le parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate, mis à l'étude par arrêté ministériel du 5 juin 2014, a été créé par décret ministériel le 15 juillet 2016. Il couvre une superficie de 6 830 km². Il reste à rédiger et faire valider son plan de gestion.

Prévu dans l'Analyse stratégique régionale (document de concertation autour d'une analyse stratégique sous l'autorité des préfets maritimes et de départements littoraux), il constitue un outil de gestion spécialement conçu pour le milieu marin avec pour objectif le développement durable des activités maritimes, la protection et la connaissance du milieu marin ainsi que du patrimoine naturel et culturel. Sa création ne génère pas de réglementation spécifique, puisque c'est le droit commun qui s'y applique. Toutefois, un avis doit lui être demandé avant l'autorisation d'un certain nombre d'activités maritimes ou littorales (défenses contre la mer, dragages, immersions, concessions de plage, autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT), mouillages, travaux miniers, aquaculture, pêche, installations classées, travaux sur le plateau continental). En outre, lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc, l'autorisation ne peut être délivrée qu'après avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou du conseil de gestion du parc concerné par délégation, et cela même lorsque l'activité est en dehors du périmètre du parc. Ces dispositions permettent donc au parc marin de disposer d'un droit de regard, voire de blocage puissant sur les activités maritimes qui se pratiquent en son sein ou à proximité dans la mesure où celles-ci ne respectent pas les objectifs de préservation du milieu inscrits dans son plan de gestion. Il dispose également de la faculté d'émettre un certain nombre de propositions afin de faire évoluer la réglementation.

■ **Les acteurs de l'aménagement et de la gestion foncière du territoire**

● **La charte du parc naturel régional de Corse (PNRC)**

Créé par décret du 12 mai 1972, le PNRC a connu des extensions successives qui ont fait évoluer son positionnement initial de « *territoire de projet de la montagne corse* » vers un « *territoire de projet du grand rural corse* ». À sa création, le PNRC était constitué de 47 communes, dont certaines n'étaient concernées que pour la partie « montagne » de leur territoire initial, pour

110 000 ha. Fin 2016, il compte 145 communes pour 365 000 ha. Sa charte est en cours de révision et sera validée en 2017.

● **Le réseau des sites du Conservatoire du littoral**

Il s'agit du principal outil foncier de protection du littoral en Corse. La superficie acquise/protégée représentait, au 3 mars 2016, plus de 23 % du linéaire côtier pour 66 sites et 18 860 ha terrestres et 12 805 ha autorisés à acquérir⁹. La gestion des terrains est confiée principalement aux conseils départementaux. Approuvée en juillet 2015, la stratégie à long terme (2015-2050) du Conservatoire du littoral retient l'objectif de porter à plus de 38 000 ha, les espaces littoraux protégés en Corse.

● **Le Conservatoire d'espaces naturels Corse (CEN Corse)**

Les conservatoires d'espaces naturels sont, en France, des structures associatives créées au milieu des années 1970 pour gérer et protéger des espaces naturels ou semi-naturels. La loi « Grenelle II » de 2010 prévoit un agrément par l'État et les régions, avec des missions confirmées par la loi. Le CEN Corse a fait valider son plan d'action quinquennal en 2015 et devrait obtenir son agrément pour dix ans début 2017.

● **Les espaces naturels sensibles des départements (ENS)**

Les départements sont des acteurs majeurs des politiques de protection des espaces naturels et de prévention de la biodiversité : depuis la loi du 18 juillet 1985, ils sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS)¹⁰.

Les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

9 - Source : Atlas du conservatoire du littoral, avril 2016.

10 - Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme.



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Poussin de petit gravelot, embouchure de la Gravona

Ainsi, les ENS ont pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Les départements disposent pour mener cette politique de protection :

- d'un outil juridique : le droit de préemption sur les sites correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS, ce droit pouvant être exercé directement ou par substitution par le Conservatoire du littoral (c'est ce qui est le plus souvent fait en Corse) ou les communes ;
- d'un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer l'acquisition, l'aménagement et la gestion des ENS et des autres espaces protégés.

Les départements contribuent ainsi également au financement et à la gestion des sites du Conservatoire du littoral, Natura 2000 ou encore classés en réserve naturelle.

● Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

→ Voir le chapitre « Ressources agricoles » page 76.

Les SAFER permettent à tout porteur de projet viable de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général. Par son droit de préemption, elle évite la spéculation sur les terres et contribue positivement au maintien de l'activité agricole et de la biodiversité. Elle accompagne également les collectivités, le Conservatoire et les commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers dans leurs projets.

En 2015, la SAFER Corse a négocié 31 rétrocessions pour 362 ha (essentiellement des installations et des consolidations).

La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 et ses décrets d'application ont conforté le rôle des SAFER dans leur mission d'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain au service des politiques publiques en renforçant leurs missions selon quatre axes :

- la connaissance des territoires ;
- la valorisation de l'agriculture et de la forêt ;
- le développement local ;
- la protection de l'environnement.

Ainsi la SAFER pourrait jouer un rôle dans le cadre de la séquence ERC (*Éviter, réduire, compenser*) à travers une aide à la recherche de sites naturels de compensation prévus dans le cadre de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 21 juillet 2016.

■ D'autres outils de protection liés à des conventions internationales

● La Convention de Ramsar

La convention internationale sur les zones humides, signée à Ramsar en Iran en 1971, est le seul traité mondial relatif à l'environnement qui porte sur un écosystème. L'objectif est « *d'élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus, avantages et services écosystémiques* ».

En France, la désignation de sites au titre de cette convention valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Le choix de ces zones

est effectué sur la base de différents critères :

- la présence d'espèces rares ou en danger ;
- la présence d'espèces en nombre significatif à l'échelle mondiale (notamment les oiseaux d'eau) ;
- le rôle joué par les zones humides dans le maintien d'activités économiques durables.

En Corse, cinq sites sont désignés au titre de la convention de Ramsar : l'étang de Biguglia, l'étang d'Urbino, l'étang de Palo, les mares temporaires des Tre Padule de Suartone et la tourbière de Moltifao.

● Le Patrimoine mondial de l'Unesco

Initiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 a été ratifiée par la France en 1975. Elle a pour finalité la préservation des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui sont reconnus par la communauté internationale comme Patrimoine mondial de l'humanité. Il n'y a que deux sites de France métropolitaine classés au titre du patrimoine naturel dont le site du golfe de Porto, de la calanche de Piana et de la réserve de Scandola. Les états s'engagent à assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine ainsi inscrit sur la liste.

● La Réserve de biosphère

Les réserves de biosphère sont des sites de démonstration du développement durable et des territoires d'application du programme *Man and biosphère* (MAB) de l'Unesco, qui consiste à promouvoir un mode de développement écono-

mique et social, basé sur la conservation de la biodiversité, la valorisation des ressources locales, la participation citoyenne et une recherche scientifique importante. Le réseau national est constitué de quatorze réserves.

Seule réserve de biosphère de Corse, la réserve de biosphère de la vallée du Fangu (trois communes, 26 900 ha, 450 habitants) a pour objectif de s'étendre à l'ensemble de la façade maritime occidentale du Parc naturel régional de Corse. Ceci lui permettra de totaliser neuf nouvelles communes (canton des Dui-Sevi) et de compter plus de 3 500 habitants sur 86 429 ha (60 095 ha terrestres et 26 334 ha marins). Cette extension visera à mieux remplir les objectifs des réserves de biosphère et notamment les critères de la Stratégie de Séville qui fixe le cadre statutaire du réseau. La réserve de biosphère et son gestionnaire doivent fournir un document de « Création de nouvelle réserve de biosphère » à l'Unesco dans l'optique d'une approbation par son Conseil international de coordination, fin 2017.

● Les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

Le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Convention de Barcelone définit le concept d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne. Le statut d'ASPIM est attribué à des aires protégées dont l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel et qui renferment des éléments-clés pour le maintien de la diversité biologique, abritent des écosystèmes spécifiques à la région ou des habitats d'espèces menacées ou présentent un intérêt particulier. L'inscription au titre d'ASPIM implique la reconnaissance par toutes les parties contractantes à la Convention de Barcelone (vingt-et-un États parties et la Communauté européenne) de l'importance de l'aire protégée et leur impose de ne pas entreprendre d'activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs qui ont motivé la création de l'ASPIM. Deux des ASPIM concernant les eaux corses sont particulières : le sanctuaire Pelagos (seule ASPIM pour partie située au-delà des eaux sous juridictions nationales) inscrite en 2001 et la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, inscrite en 2009 qui constitue la partie corse du parc international marin des Bouches de Bonifacio.

Doronic de Corse, plante endémique des bords de torrents



DREAL-SBEP, Bernard Reorbet

• Le sanctuaire Pelagos

Le sanctuaire est un espace maritime de 87 500 km² défini dans le cadre d'un accord entre la France, l'Italie et Monaco en 1999, institué pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. Cet espace, qui englobe totalement la Corse, interdit toute prise délibérée et toute perturbation intentionnelle de ceux-ci.

• Le parc marin international des Bouches de Bonifacio (PIMBB)

La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio constitue la plus grande réserve marine de France métropolitaine avec une superficie de 80 000 hectares dont une zone de protection renforcée sur 12 000 ha et une zone de non-prélèvement de 1 200 ha. Outre son inscription sur la liste des ASPIM, la réserve est reconnue depuis

comme zone maritime particulièrement vulnérable par l'Organisation maritime internationale, au regard de la valeur de la biodiversité qu'elle abrite. Le Parc national de la Maddalena et l'Office de l'environnement de la Corse ont signé une convention portant création du Parc marin international des Bouches de Bonifacio (PIMBB) avec un statut de groupement européen de coopération territoriale (GECT). L'objet de ce groupement est de mettre en œuvre un plan de gestion commun, de proposer aux autorités compétentes des mesures adaptées en faveur d'un renforcement de la sécurité maritime dans le détroit international des Bouches de Bonifacio, de rechercher des financements régionaux, nationaux et communautaires et de mettre en œuvre des projets de coopération territoriale cofinancés par la communauté européenne.

		Nombre	Surface (ha)*
Inventaires	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) Type I	224	139 115
	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) Type II	45	205 547
	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) marines	Prévu en 2017	
	Réservoirs biologiques	1	
	Sites d'intérêt géologique	38	
Réglementaire	Réserves naturelles	6	83 426
	Réserves biologiques	1	34
	Réserves de chasse et de faune sauvage **	49	22 332
	Réserves temporaires de pêche (cours d'eau)	8	46 km
	Cours d'eau classés	336	1 710 km
	Arrêtés préfectoraux ou ministériels de protection de biotope	37	1 771
Contractuel	Natura 2000 : avec plus de 50 % de milieu terrestre	15	45 650
	zones de protection spéciale (ZPS) avec plus de 50 % de milieu marin	6	361 211
	Natura 2000 : avec plus de 50 % de milieu terrestre	56	99 060
	zone spéciale de conservation (ZSC) avec plus de 50% de milieu marin	11	531 913
	Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate	1	683 000
	Parc naturel régional de Corse	1	365 000
Conventions internationales	Zones humides d'importance internationale (Ramsar)	5	3 085
	Réserve « L'Homme et la biosphère » (« <i>Man and biosphère</i> ») en cours d'extension	1	26 894
	Site Unesco du golfe de Porto, Scandola	1	
	Parc international marin des Bouches de Bonifacio (PIMBB)	1	79 460
	Sanctuaire Pelagos	1	8 750 000
Maîtrise foncière	Terrains du Conservatoire du littoral	66	18 860
	Terrains acquis ou gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Corse	22	334

Tableau 1: Bilan récapitulatif des espaces naturels

Sources : organismes régionaux.

* sauf indication contraire

** dont 8 maritimes

Nota : Un espace naturel peut appartenir en tout ou partie à plusieurs des catégories citées, en conséquence les totaux des colonnes induiront forcément des double-comptes.

La typologie simplifiée des milieux

Les « milieux naturels » de Corse se caractérisent par leur grande diversité. La grande variabilité de sol, d'altitude, d'exposition, de degré d'humidité crée une mosaïque de milieux, plus ou moins enchevêtrés, superposés, variant en fonction de l'historique des terrains et des contraintes liées aux conditions géographiques et altitudinales.

L'action de l'homme contribue également de façon importante à cette diversité. En effet, les milieux terrestres qualifiés de naturels sont issus d'activités anthropiques, principalement d'origine agropastorale qui se sont exercées depuis les vingt derniers siècles.

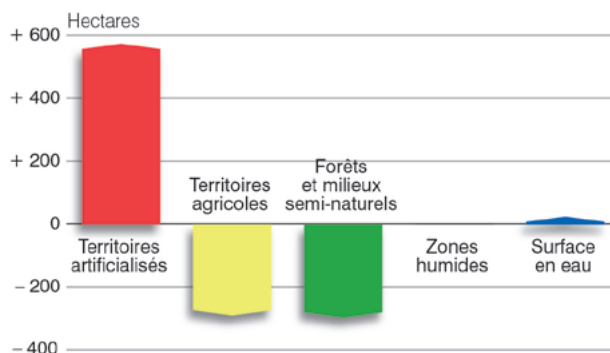
→ Voir les chapitres « Ressources agricoles » page 72 et « Paysages naturels et patrimoine bâti » page 139.

Les habitats se répartissent en fonction des espèces qui les constituent selon un gradient altitudinal allant du littoral à l'étage alpin [schéma ci-dessous].

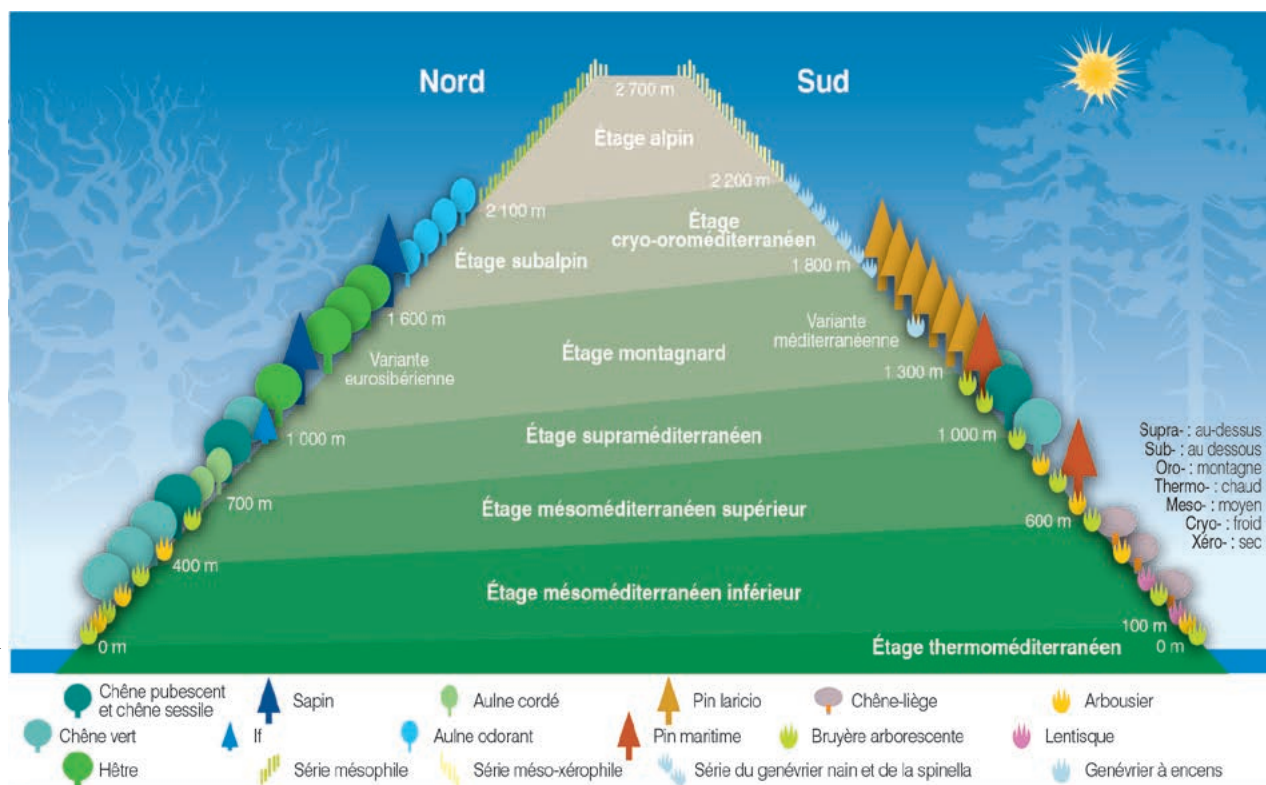
→ Voir aussi la carte de la répartition des milieux naturels d'après Corine LandCover 2012 page 26.

Le graphique ci-dessous illustre les principales tendances d'évolution des milieux naturels en prenant en compte la typologie de référence retenue dans le cadre du programme européen *Corine LandCover* d'analyse spatiale de l'occupation des sols à partir d'images satellitaires.

Les milieux représentent des ensembles plus vastes que les habitats, ils en constituent en quelque sorte le niveau générique. Formant des



Évolution de l'occupation du sol entre 2006 et 2012
Méthodologie Corine LandCover 2012.





DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Panorama depuis Capu d'Ortu (Piana)

ensembles homogènes, ils se distinguent facilement dans le paysage et permettent une description synthétique de l'espace mettant en évidence les interactions anthropiques.

Le milieu montagnard

Le milieu montagnard de la région présente une très grande diversité d'habitats naturels : forêts de feuillus, forêts de conifères, landes oro-méditerranéennes et pelouses, pozzines, lacs, torrents et milieux associés, zones rocheuses.

Les paysages montagnards ont depuis longtemps été façonnés par les pratiques culturelles et pastorales. La régression de ces pratiques laisse à penser que les surfaces boisées (forêts ou maquis hauts) continueront de progresser au cours des prochaines décennies, essentiellement par dynamique naturelle. Compte tenu des pentes et des caractéristiques des zones concernées, la fermeture des paysages ne semble pas représenter un risque de même nature que dans certaines régions de France ; elle peut même dans certains cas constituer un atout pour limiter l'érosion et les crues. Mais cette tendance peut néanmoins se révéler localement préoccupante à différents points de vue :

- sur le plan économique : accélération de la désertification, perte de potentialité touristique ;
- sur le plan écologique : régression de certaines espèces liées aux milieux ouverts, au pastoralisme (gypaète, plantes alticoles des milieux ouverts, etc.) ;
- sur le plan des risques naturels : augmentation de la sensibilité au feu, biomasse inflammable et disparition des discontinuités ;
- sur le plan social : dégradation et fermeture paysagère, diminution de l'accessibilité et de l'appropriation par le grand public, disparition du

tissu social de proximité (disparition de la société pastorale et agraire).

Dans ces conditions, et pour certains espaces sensibles qui correspondent le plus souvent à d'anciens terrains agricoles (châtaigneraies, pâturages, estives, etc.) abandonnés aux essences forestières, l'intérêt d'une politique volontariste de reconquête ou d'entretien apparaît évident, même si elle ne peut pas s'envisager que sur de simples critères écologiques.

Néanmoins la reconquête arbustive et arborescente et le retour vers le climax ont des avantages dans la lutte contre l'érosion, la stabilité des biotopes pour les espèces forestières dont l'endémique sittelle corse ou certains amphibiens.

La forêt et le maquis

■ La forêt

Typiquement méditerranéennes en bordure de mer et à basse altitude, avec une prédominance des essences feuillues sempervirentes et sclérophylles, en particulier le chêne vert, les forêts acquièrent un caractère montagnard au-dessus de 1 000 m, domaine du pin laricio et du hêtre puis à l'étage sub-alpin des aulnes nains.

La conjonction de l'insularité, du climat, du relief et de la géologie leur confère une grande diversité biologique et écologique (sittelle corse, bec croisé des sapins, plusieurs espèces de chauves souris). On y rencontre un gradient important d'écosystèmes avec des cortèges floristiques allant des espèces thermo-méditerranéennes aux espèces alpines et qui se traduit dans la variété des types de formations végétales: futaies résineuses d'altitude à pin laricio, forêts feuillues de montagne (hêtraies, châtaigneraies), forêts résineuses de

plaine ou de basse colline à pin maritime, yeuseraies de plaine et de moyenne montagne souvent établies sur d'anciens terrains agricoles, suberaies, ripisylves, continues en amont et discontinues car dégradées dans les basses vallées alluviales, etc. Le réchauffement climatique selon les scénarii plus ou moins pessimistes aura de toute façon des conséquences à tous les étages de végétation en fragilisant les stations (hêtres, sapins, pin laricio, chêne vert et liège).

■ **Le maquis**

Le terme générique de « maquis » désigne des formations végétales arbustives plus ou moins élevées, à feuilles dures et persistantes, caractéristiques des régions à climat méditerranéen dont la hauteur peut varier de 0,5 à 7 m selon le stade de dégradation. En Corse, les maquis couvrent des surfaces importantes aux étages thermo et mésoméditerranéen, plus réduites à l'étage supraméditerranéen.

On distingue cinq types de maquis en fonction de la composition floristique et de la taille de la végétation. Les maquis correspondent aux stades de succession, c'est-à-dire de reconstitution de la végétation, après divers impacts (incendies, coupes de bois, abandon de surfaces cultivées, etc.).

Ils sont animés de dynamiques progressives (en général lors du recul de la présence humaine, des maquis vers les milieux forestiers) ou régressives (des forêts vers des formations plus basses, souvent sous l'action de l'homme : mise en culture, incendies, surpâturage).

Dans sa forme la plus dégradée, le maquis est composé d'étendues quasi mono-spécifiques à ciste de Montpellier. À un stade âgé, le maquis forestier s'apparente à de la forêt où l'arbousier, la bruyère arborescente et le chêne vert dominent en beaux peuplements. Ce dernier stade est beaucoup moins inflammable. Les surfaces de ces différents maquis évoluent positivement avec le recul de l'élevage depuis une centaine d'années.

Le constat fait pour le milieu montagnard vaut pour le maquis, en particulier pour la protection des sols, l'écoulement des eaux et également pour les risques décuplés d'incendies du fait de l'augmentation spectaculaire de la biomasse très inflammable du maquis.

→ Voir le chapitre « Risques naturels » page 113.

Un des bénéfices attendus est l'augmentation notable des cubages exploitables pour le bois de chauffage, très recherché.

La biodiversité sans être affectée gravement, subit depuis une cinquantaine d'années des modifications quantitatives importantes (effectifs et biomasse des espèces forestières en hausse forte). Sur un plan social, les maquis hauts forestiers, souvent impénétrables, constituent des espaces à faible appropriation sociale et ludique, si ce n'est l'activité cynégétique (chasse au sanglier).

Les milieux aquatiques continentaux

La Corse possède une diversité exceptionnelle de milieux aquatiques (torrents, rivières, lacs de montagne, fleuves, zones humides, etc.) qui forment des écosystèmes fragiles, d'autant qu'ils sont de taille réduite, au fonctionnement complexe, caractérisés par l'un des plus forts taux d'espèces endémiques d'Europe.

■ **Les cours d'eau**

L'originalité de la faune des eaux courantes de Corse réside à la fois dans :

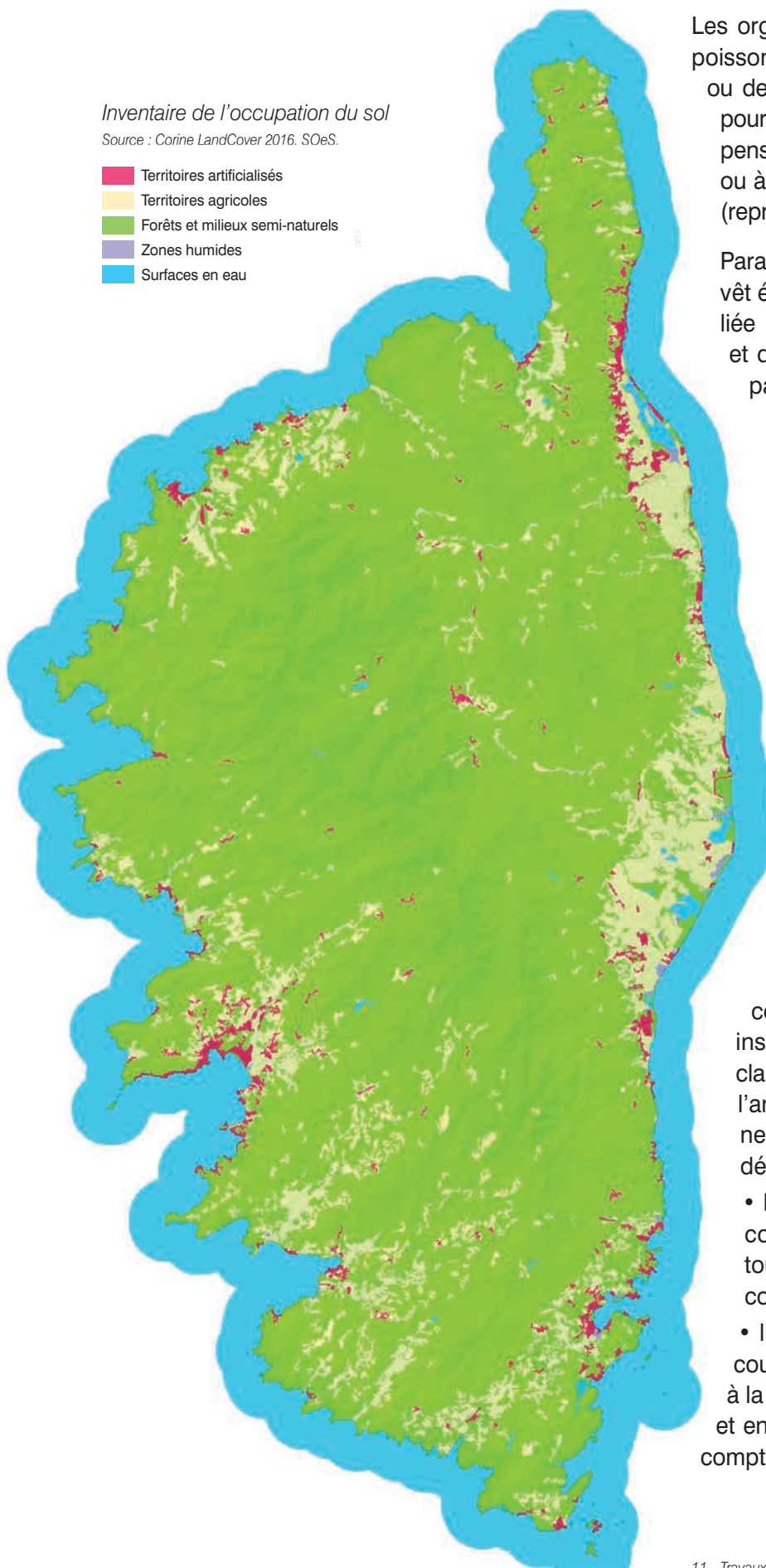
- un fort taux d'endémisme : les eaux courantes comptent près de 200 invertébrés benthiques endémiques pour la plupart localisés dans le cours supérieur des cours d'eau et dans les sources, dont environ la moitié sont endémiques stricts de Corse ;
- de nombreuses lacunes faunistiques : la faune piscicole renferme également peu d'espèces autochtones. La truite fario de souche corse, menacée et inscrite sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la truite fario de souche méditerranéenne, l'anguille, l'alose, la blennie fluviatile et l'épinoche.

Néanmoins des pressions anthropiques fortes existent et mettent en péril certains milieux à forts enjeux environnementaux en particulier au regard de la libre circulation des espèces piscicoles et du transport sédimentaire.

Inventaire de l'occupation du sol

Source : Corine LandCover 2016, SOeS.

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau



Les organismes aquatiques, notamment les poissons, ont des besoins de déplacements ou de migrations (montaison et dévalaison) pour atteindre les habitats aquatiques indispensables à leur survie en période estivale ou à la réalisation de leur cycle biologique (reproduction, alimentation, abris).

Parallèlement, la continuité écologique revêt également une composante physique liée au transport naturel des sédiments et des matériaux. Les matériaux charriés par le cours d'eau et qui se déposent, plus ou moins temporairement, déterminent ainsi la quantité et la qualité des habitats aquatiques disponibles pour les espèces.

Les ouvrages transversaux, seuils et barrages, sont une des causes principales de l'altération des conditions de continuité et constituent un facteur de risque de non atteinte du bon état écologique. Enfin le réchauffement climatique en rallongeant les durées d'étéage a déjà des conséquences sur les invertébrés endémiques qui abandonnent les stations de basse altitude et perturbent la truite, poisson d'eau froide ¹¹.

La restauration de la continuité des cours d'eau est aujourd'hui une priorité inscrite dans le SDAGE. Par ailleurs, le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement a été arrêté par préfectoral ¹² et définit deux listes :

- liste 1 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui seront préservés de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité ;
- liste 2 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau pour lesquels les obstacles à la continuité doivent être équipés, gérés et entretenus dans un délai de cinq ans à compter de la publication des listes.

11 - Travaux de l'université de Corse, Orsini, 2016.

12 - JORF du 3 octobre 2015.



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Échasse, ses poussins et foulques, Padulu Tortu

■ Les zones humides

Le terme « zone humide » est une notion assez récente puisqu'il faut attendre la loi sur l'eau de 1992 pour en avoir une première définition réglementaire : « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Plus de cinq cents zones humides, couvrant environ 22 000 hectares (soit 1 % du territoire corse) sont recensées et cinq sites sont reconnus d'importance internationale (Ramsar).

L'inventaire des zones humides de 2005, actualisé en 2010, permet de bénéficier d'une cartographie affinée, se traduisant par une augmentation des entités. La poursuite du travail sur les mares temporaires méditerranéennes ainsi que les cartographies des zones humides des bassins versants du Liamone et du Bevinco, réalisées en 2015, ont également permis de l'enrichir. Cet inventaire, non exhaustif, mérite d'être complété, notamment par la cartographie des zones humides de la région ajaccienne.

Le SDAGE 2016-2021 rappelle la nécessité de disposer à court terme d'une cartographie des zones humides au 1:25 000 et propose de définir une stratégie afin d'assurer leur préservation (gestion contractuelle, protection réglementaire, acquisition, restauration, etc.).

■ Les lagunes et les étangs littoraux

Les lagunes sont des plans d'eau littoraux, séparés de la mer par un cordon littoral appelé *lido* et reliés à celle-ci par un *grau*. Le caractère temporaire ou permanent de ces échanges avec la mer confère aux eaux lagunaires un caractère saumâtre. Les principales zones humides littorales de Corse se situent sur la côte orientale. Leur origine géomorphologique explique la profondeur et l'aspect actuel des différents types de lagunes.

Ces zones d'échanges et de transferts de matières nutritives sont particulièrement favorables au développement et à la reproduction des organismes vivants terrestres, de véritables nurseries pour les poissons, crustacés et mollusques mais également des sites d'accueil exceptionnels pour l'avifaune.

La qualité de ces milieux constitue une condition indispensable à l'exercice des activités de production qui s'y déroulent (pêche, conchyliculture) ainsi qu'à leur préservation. Il conviendra d'améliorer la connaissance sur leur fonctionnement et de développer des indicateurs.

■ Les mares temporaires

Les mares temporaires dites « méditerranéennes », donc de type oligotrophe, occupent des dépressions plus ou moins fermées, de superficie et de profondeur variables (de 15 à 60 cm). Ces cuvettes au fond imperméable présentent un cycle hydrologique intimement lié aux fluctuations

du climat méditerranéen : inondées de la fin de l'automne à la fin du printemps par les précipitations, elles s'assèchent dès le mois de mai du fait de l'évaporation. Cette alternance ainsi que le caractère oligotrophe des eaux ont favorisé l'établissement de peuplements floristiques originaux et diversifiés.

Les mares temporaires, qui constituent des milieux remarquables encore méconnus, sont parmi les zones humides les plus vulnérables de Méditerranée. Très présentes dans le sud de l'île, elles se situent pour la plupart à des altitudes inférieures à 300 m.

Le programme régional dédié à leur conservation a permis de compléter l'inventaire (début 2016, on recense 94 mares temporaires réparties sur 62 sites), d'améliorer les connaissances par le biais d'étude spécifiques (flore, amphibiens, branchiopodes), de réaliser un état des lieux et de définir des orientations de gestion pour la majorité des sites, de poursuivre les suivis floristiques, hydrologiques et physico-chimiques mais également d'informer et de sensibiliser les scolaires et le grand public.

■ **Les tourbières**

Les tourbières constituent un habitat exceptionnel unique en Méditerranée, qui en Corse n'est présent que sur quatre sites : Crena et Livru (commune d'Orto) en altitude et Valdo et Baglietto en plaine (commune de Moltifao). Le site de Valdo, en forêt communale de Moltifao, correspond à la plus vaste tourbière à sphaignes connue en Corse et sans équivalent en milieu méditerranéen. Elle a été reconnue au titre de la convention de Ramsar.

Ces deux dernières tourbières sont situées dans l'horizon inférieur de l'étage mésoméditerranéen. Elles forment des paysages tout à fait insolites en Corse et renferment des espèces rarissimes.

■ **Les forêts alluviales**

Quelles soient nommées ripisylve, forêt alluviale, forêt d'inondation, etc. toutes désignent un ensemble de formations végétales (strate herbacée, arbustive, arborescente, où domine l'arbre), riveraines et en relation avec un cours d'eau, une zone humide, un marais... Leur composition floristique et leur morphologie sont liées aux inon-

dates plus ou moins fréquentes et / ou à la présence de nappes peu profondes.

En bordure de cours d'eau, la forêt alluviale ou forêt de lit majeur se distingue du boisement de berge, situé à proximité du lit mineur. La ripisylve et le bois mort présent dans les rivières jouent des rôles essentiels dans le fonctionnement naturel de ces hydrosystèmes pour lesquels il conviendrait de mettre en œuvre des démarches de gestion effective. En Corse on les trouve sur des franges assez fines en amont des grands cours d'eau, et en aval à l'état résiduaire en fond de certaines vallées alluviales (la grande majorité des ripisylves de plaines ayant disparues au bénéfice des terres cultivées).

■ **Les lacs et pozzines de montagne**

Si la Corse est connue pour son littoral exceptionnel, elle ne l'est pas moins pour la beauté des paysages qu'offrent les lacs de ses montagnes. En fonction de la définition choisie, on compte d'une quinzaine à une quarantaine de lacs sur les divers massifs de l'île. Ils présentent une grande variété en terme d'altitude, de profondeur ou de surface.

Tous les lacs d'altitude de Corse sont d'origine glaciaire. On peut opposer les lacs situés dans les vallées en auge typiquement glaciaires, comme la vallée de la Restonica, aux lacs de cirque (la grande majorité des lacs corses). Les pozzines correspondent au stade de comblement avancé d'un lac de montagne.

La fréquentation mal canalisée jouerait un rôle néfaste dans le maintien de ces écosystèmes. Il y a une vingtaine d'années, un état des lieux des principaux lacs de montagne corses a été réalisé. Depuis, certains ont fait l'objet d'études ou de suivis ponctuels, en particulier par le Parc naturel régional de la Corse, mais aucune démarche pérenne n'a été mise en place.

Un programme d'étude a débuté en 2006, et a permis d'effectuer un état zéro. Aujourd'hui, six d'entre eux sont suivis régulièrement pour les compartiments suivants : invertébrés benthiques, populations algales, ichtyologie et physico-chimie. Le but est double : évaluer l'impact des changements climatiques, mais également de la pression anthropiques sur ces sites. Des sites vont être équipés prochainement de sondes afin de suivre en continu certains paramètres.



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Arum mange-mouche, îles Sanguinaires

Les plaines et collines exploitées

Située à l'étage mésoméditerranéen, l'entité « plaines et collines exploitées » comprend toutes les plaines alluviales et les collines qui les bordent. Les milieux rencontrés dans cette entité sont des prairies permanentes, des vergers et des oliveraies, et d'autres terres cultivées, en particulier le maraîchage et la viticulture

La plus importante des plaines en superficie (12 % de la surface insulaire) est la plaine orientale qui s'étend de Bastia à l'embouchure de la Solenzara.

Ces milieux modifiés, offrent d'importantes zones ouvertes, souvent en mosaïque, avec des milieux plus fermés. Ils capitalisent ainsi le double avantage des sites ouverts riches en plantes à fleurs (notamment prairies à orchidées sauvages), donc riches en insectes et par suite propices pour la petite faune insectivore, associés à des sites boisés assurant un nécessaire « refuge » pour de nombreuses espèces, notamment, de la petite faune sauvage. À titre d'exemple, ces milieux sont très favorables à la tortue d'Hermann, au guêpier d'Europe ainsi qu'au milan royal ou à l'œdicnème criard.

Les villes, villages et jardins

Compte tenu de la forte proximité avec les milieux naturels du tissu urbain insulaire, les espèces présentes dans ces espaces sont souvent originales et patrimoniales.

Les espèces communes sont par ailleurs souvent de bons indicateurs de l'état de la biodiversité dans les zones proches : pollinisateurs, coccinelles, papillons des jardins, etc. En outre, la végétation apporte fraîcheur en été et améliore le cadre de vie. L'intégration de la nature en ville par les collectivités est donc une démarche nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) en Corse des projets de type « nature en ville » voient le jour (création de jardins partagés, rénovation de jardins patrimoniaux, etc.). Dans le but d'atteindre au mieux les objectifs du « Grenelle II », il paraît ici important d'intégrer le particularisme du tissu urbain insulaire, des problématiques liées à l'urbanisation des espaces dans un contexte de changement climatique. Une réflexion importante a lieu par ailleurs sur les espèces envahissantes : détermination, localisation, suivi et contention, et bien sûr, sensibilisation à la non-introduction d'espèces exogènes.

Le milieu littoral, rocheux et sableux

■ Le milieu littoral rocheux

Une grande partie des côtes de Corse est rocheuse, avec un relief plus ou moins accentué. En fonction de la morphologie (de la pente surtout) et du degré de compaction du substrat, on peut distinguer :

- des falaises de pente et de roche variables (falaises calcaires de Bonifacio, rhyolitiques de Scandola) ;
- des plates-formes plus ou moins larges, dues à une érosion marine datant du quaternaire récent, recouvertes çà et là de dépôts détritiques (sables et graviers) plus ou moins épais (Testa Ventilegna, sud de Campomoro, etc.).

Les végétaux liés à ces milieux doivent obligatoirement posséder des adaptations physiologiques qui les rendent aptes à supporter des concentrations plus ou moins fortes en sels. Malgré ces conditions extrêmes, le littoral rocheux accueille une diversité d'espèces floristiques présentant un fort endémisme, en particulier celles du genre *Limonium* dont quatre sont classées en danger dans la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse.

Le cormoran huppé de Méditerranée, le goéland leucophaée, le goéland d'Audouin, le balbuzard pêcheur et le faucon pèlerin constituent les espèces faunistiques les plus caractéristiques.

■ Le milieu littoral sableux

(plages et arrière-plages)

Les plages de sable constituent la majorité du littoral de la côte orientale entre Bastia et Solenzara et sont ponctuelles ailleurs. Dans les secteurs à vent dominant favorable se sont constituées des dunes dont certaines sont encore bien conservées.

Les plages et arrière-plages accueillent de nombreuses espèces et habitats rares et menacés comme les « dunes à genévriers », habitat prioritaire de la directive « Habitats ». Quant à l'escargot de Corse (*Tyrrhenaria ceratina*), il n'est connu que dans une seule station au monde, le site de Campo dell'Oro près d'Ajaccio. Plusieurs plantes dont la

buglosse crispée sont classées en danger dans la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse.

Ces milieux sont les plus menacés en Corse (avec en prime la hausse du niveau de la mer et l'atteinte au trait de côte). Les principales menaces qui pèsent sur ces sites littoraux sont la fréquentation touristique très importante (piétinement), les installations de plage non maîtrisées, la pratique de sports motorisés (4×4, quad, etc.).

→ Voir le chapitre « Sports et loisirs liés à la nature » page 164.

Les acquisitions du Conservatoire du littoral assurent une protection efficace de ces milieux mais ne représentent qu'une assez faible part des plages concernées.

Les îlots marins

La Corse est environnée de nombreux îlots satellites peu éloignés des côtes et de petite taille dont 111 sont colonisés par des plantes vasculaires. Plus de 80 % d'entre-eux ont des superficies comprises entre 0,1 et 5 ha. Les deux plus grandes îles, Cavallo et Lavezzu, atteignent seulement 113 ha et 66 ha. Ces îlots présentent le même substrat géologique que la Corse et n'en sont séparés que par d'assez faibles profondeurs.

Ils abritent une végétation remarquable mais fragile qui a su composer avec des conditions de vie extrêmes (embruns marins) mais qui doit faire face aujourd'hui aux impacts des activités humaines. Malgré cela, certains îlots satellites conservent une grande valeur patrimoniale :

- deux espèces, non présentes en France continentale, ont leur unique station corse sur un îlot : l'ipoméée sagittée (*Ipomoea sagittata*) sur l'île Lavezzu et le champignon de Malte (*Cynomorium coccineum*) sur l'île Ratino ; la nananthee de Corse (*Nananthea perpusilla*) est uniquement présente en France sur six îlots satellites ;
- plusieurs îlots montrent des taxons endémiques rares, tel le silène velouté (*Silene velutina*), endémique corso-sarde.

La faune est principalement constituée d'oiseaux marins nicheurs (goéland d'Audouin, puffin cendré, cormoran huppé de Méditerranée, etc.).

Deux espèces d'amphibiens et six espèces de reptiles ont été observées sur 80 des îlots pourvus de plantes vasculaires.

Les principales menaces pesant sur cette faune micro-insulaire concernent la nidification de certains oiseaux rares et menacés : dérangement des oiseaux lors des périodes de nidification et prédation des poussins par les rats.

En Corse, les îlots marins bénéficient d'un statut fort de protection et de mesures de gestion dans les réserves naturelles : archipel des îles Lavezzi, archipel des îles Cerbicale, îles du Cap Corse, etc.

Le milieu marin

Le pourtour de la Corse se caractérise par de nombreux éléments biologiques et biocénotiques liés aux caractéristiques physiques. Ainsi, le plateau continental est quasi absent sauf au nord du Cap Corse et dans une moindre mesure sur la façade orientale.

74 % du linéaire côtier est constitué de substrat dur, milieu très intéressant d'un point de vue écologique. Les connaissances concernant ces milieux ont fortement progressé au cours de la dernière décennie même si elles ne peuvent encore être considérées comme complètes. Ainsi le projet Carthamed en intégrant l'ensemble des données cartographiques existantes en privilégiant les plus pertinentes, a permis de produire une carte continue des peuplements benthiques de Corse, accompagnée d'une carte de fiabilité¹³. Ce travail vise à permettre au gestionnaire d'identifier rapidement où se situent les lacunes et les faiblesses en termes de connaissances dans la distribution des peuplements benthiques de Corse et d'apprécier la confiance à porter aux données disponibles.

Cependant, le milieu marin est soumis à un certain nombre d'aménagements, dont certains peuvent altérer les fonds riches ou sensibles (aménagements portuaires, mouillages sauvages, rejets d'effluents en mer, etc.) et déstabiliser les équilibres écologiques.

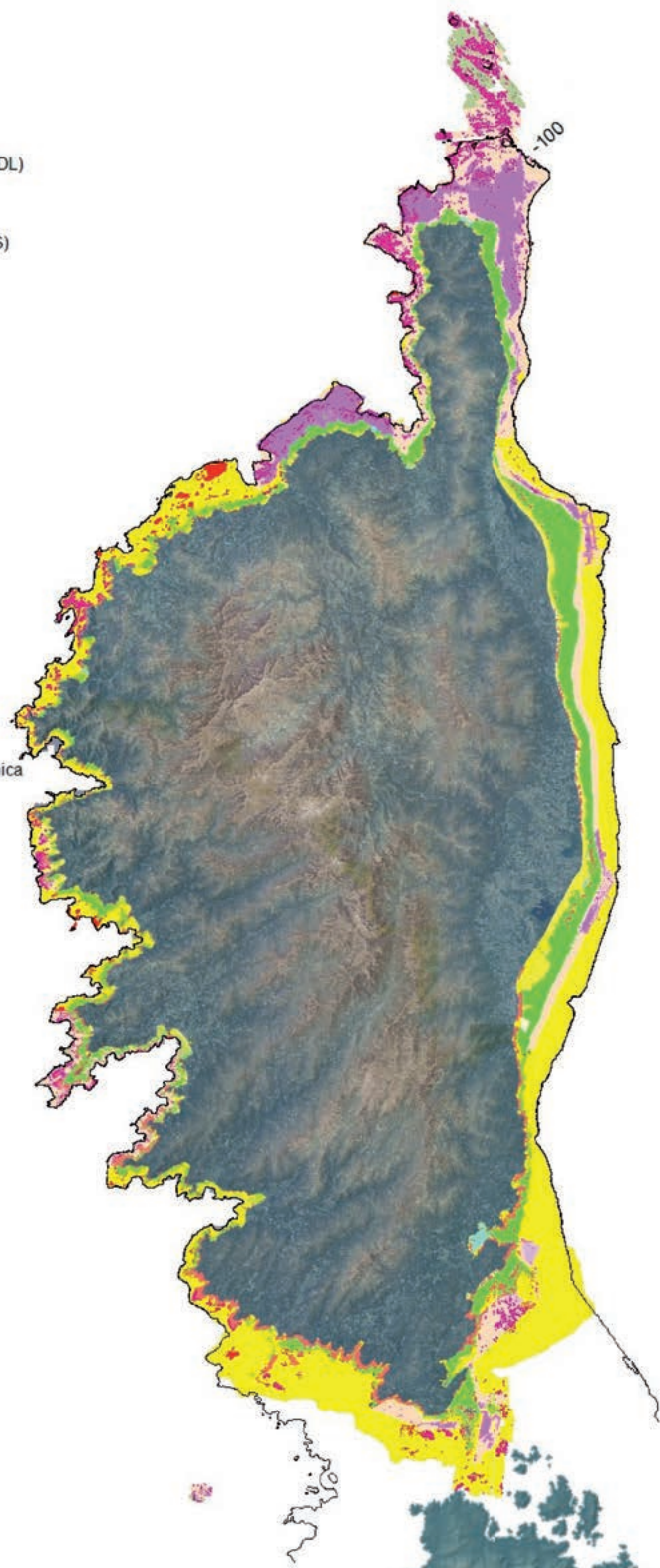
Plusieurs habitats marins présentent un intérêt majeur au niveau régional, il s'agit en particulier :

- des trottoirs à *Lithophyllum*, qui constituent, par leur ampleur, dans la réserve naturelle de Scandola notamment, de véritables monuments naturels ;
- des grottes sous-marines, partiellement ou totalement submergées ;
- des forêts de cystoseires qui sont largement représentées sur les côtes rocheuses de l'île en particulier dans les zones les plus superficielles de l'étage infralittoral ;
- des herbiers de posidonies qui occupent plus de 60 % de ces fonds infralittoraux et sont encore assez bien préservés du fait d'un aménagement contrôlé du littoral, comme l'atteste le réseau de suivi de cette espèce, initié en 2004, par l'OEC, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse avec les scientifiques de l'université de Corse ;
- des communautés coralligènes, qui représentent la deuxième biocénose marine clé de Méditerranée, caractéristique de l'étage circalittoral. Ces communautés comme les fonds à rhodolithes semblent présenter une extension importante en Corse. En outre les campagnes d'investigations récentes au niveau du Cap Corse (programmes *Capcoral* et *Coralcorse*) ont permis de mettre en évidence des structures uniques en Méditerranée vers - 120 m : les atolls de coralligène. Ces atolls, dont la formation est évaluée à plus de 7 000 ans, résultent de mécanismes de bioconstructions et d'érosion, associés à la lente remontée des eaux depuis le dernier maximum glaciaire ;
- enfin, plus profondément, les campagnes *Corseacan* initiées par l'Agence des aires marines protégées a permis de mener une première investigation des têtes de canyons de la côte occidentale et de mettre en évidence la diversité biologique qui leur sont associées.

BIOCENOSSES

- Biocénose des sables supralittoraux
- Biocénose des laisses de mer à dessiccation lente (LDL)
- Biocénose de la roche supralittorale (RS)
- Biocénose de la roche médiolittorale supérieure (RMS)
- Biocénose des sables médiolittoraux
- Biocénose de la roche médiolittorale inférieure
- Biocénose des galets infralittoraux
- Biocénose des sables vaseux superficiels de mode calme
- Sables fins plus ou moins envasés en mer ouverte
- Biocénose des sables fins de haut niveau (SFHN)
- Biocénose des sables fins bien calibrés
- Association à *Cymodocea nodosa*
- Association à *Cymodocea nodosa* sur SFBC
- Association à *Cymodocea nodosa* *Zostera noltii*
- Caulerpa prolifera* et *Caulerpa olivieri*
- Biocénose des algues infralittorales
- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Récif barrière, herbier tigré, atoll
- Biocénose du détritique médiolittoral (SM)
- Mosaïque (herbier)
- Mosaïque (roche)
- Mosaïque (herbier/roche)
- Biocénose du coralligène (C)
- Fonds meubles
- Biocénose des fonds détritiques envasés (DE)
- Biocénose des sables et graviers sous influence des courants de fond
- Biocénose du détritique côtier
- Fonds durs et roches
- Association à rhodolithes
- Association à rhodolithes sur DC
- Structure anthropique
- Bathymétrie

0 5 10 20 km



Principaux peuplements et types de fonds du littoral corse

Source : Université de Corse, EqEL.

Les milieux

TR AQ MR

Évolution

Caractéristiques principales		
État des milieux		
■ ■ ■	Richesse et diversité des milieux et habitats tant emblématiques qu'ordinaires	↘
■ ■ ■	Contribution forte à la production d'aménités, au cadre de vie et à la richesse patrimoniale	→
Pressions		
■ ■	Déprise agricole et fermeture des milieux	↘↘
■	Impact de l'élevage extensif non raisonné sur les milieux naturels	↘
■	Pressions urbanistiques et agricoles et en particulier pour les étangs de la plaine orientale sujets à l'eutrophisation	↘
■ ■ ■	Urbanisation croissante surtout aux abords des principales agglomérations	↘
■	Accroissement des surfaces urbanisées dans certains espaces littoraux sensibles en particulier plages et arrière-plages	↘
■ ■ ■	Déséquilibre croissant de la pression anthropique entre littoral et montagne	↘
■ ■ ■	Fréquentation de certains milieux fragiles littoraux (plages et arrière-plages) et d'altitude (pozzines, grands cols, lacs de montagne, etc.)	↘
■ ■ ■	Dégradation de certains milieux littoraux (plages et arrière-plages) et d'altitude (pozzines, grands cols, lacs de montagne, etc.) notamment par l'introduction d'espèces invasives,	↘
■ ■ ■	Impact des loisirs motorisés et non-respect de la réglementation	↘↘
■	Augmentation des activités de plaisance en mer	—
■	Augmentation des impacts des mouillages sauvages sur les herbiers de posidonies	↘
■	Augmentation de la fréquentation des grottes sous-marines par la plongée de loisirs	↘
■ ■ ■	Changement climatique induisant une fragilisation des milieux et une perte de fonctionnalité	↘
Amélioration de la connaissance		
■ ■ ■	Réseau naturaliste : participation du milieu associatif pour l'observation naturaliste et outils participatifs peu utilisés	↗
■ ■ ■	Sensibilisation croissante des particuliers pour la nature	↗
■ ■ ■	Augmentation du nombre d'actions d'information et de sensibilisation	↗
■ ■ ■	Modernisation de l'inventaire ZNIEFF terrestre terminé, inventaire ZNIEFF marin en cours	↗
■	Actualisation en 2010 de l'inventaire des zones humides (2005) mais recensement et espace de fonctionnalité des zones humides à compléter	↗
■	Amélioration de la connaissance sur les zones humides : espaces de fonctionnalité des zones humides, mise en place de l'atlas des zones humides, création de l'observatoire régional des zones humides	↗
■	Méconnaissances ou insuffisances de prise en compte des fonctionnalités des zones humides (milieux riches en biodiversité, régulation des eaux) et des cours d'eau;	↗
■	Existence d'un réseau de surveillance « posidonies »	↗
■	Connaissances des habitats et espèces marines, restant à améliorer au-delà de 50 m de profondeur	↗
■	Amélioration des connaissances sur les habitats, cartographie de la végétation de la Corse et rédaction du cahier régional des habitats	↗
■ ■ ■	Évaluation environnementale des plans et programmes	↗
■	Validation de l'inventaire du patrimoine géologique, minéralogique et paléontologique et poursuite de celui-ci	↗
■ ■ ■	Système d'information nature et paysages	↗

* Milieux : TR : terrestres ; AQ : aquatiques ; MR : marins

■ Point positif ■ Point négatif

↗↗ Évolution très favorable ↗ Évolution favorable → Stabilité ↘ Évolution défavorable ↘↘ Évolution très défavorable — Évolution prévisible inconnue

Gestion des milieux

■ ■ ■	Existence d'un nombre important de structures de gestion et de protection des espaces naturels (Parc naturel régional, Conservatoire du littoral, réserves)	↗
■ ■ ■	Développement du réseau d'aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre de la SCAP et de l'ASR	↗
■	Difficultés des communes et EPCI à mobiliser l'ingénierie écologique (Natura 2000...) par manque de moyens et de formation	↘
■ ■	Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau	↗
■ ■	Mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)	↗
■ ■	Mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	↗
■ ■	Future mise en place de la <i>Trame verte et bleue</i> via le SRCE	↗
■	Développement de la maîtrise foncière des zones humides : acquisitions par le Conservatoire du littoral et les collectivités ; poursuite de la politique d'acquisition des zones humides par l'Agence de l'eau.	↗
■	Utilisation des outils réglementaires et non réglementaires visant la préservation des zones humides	↗
■ ■ ■	Réseau Natura 2000, approbation du document d'objectifs (DOCOB) sur de nombreux sites	↗

* Milieux : TR : terrestres ; AQ : aquatiques ; MR : marins

■ Point positif ■ Point négatif

↗↗ Évolution très favorable ↗ Évolution favorable → Stabilité ↘ Évolution défavorable ↘↘ Évolution très défavorable – Évolution prévisible inconnue



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Tortue aquatique d'eau douce, cistude d'Europe

Les espèces

Les espèces terrestres et aquatiques continentales

La flore de Corse se singularise par la présence d'un taux important d'espèces endémiques (propres à la Corse ou aux régions proches) mais également par la présence sur le territoire d'espèces en limite d'aire de répartition. On y trouve aussi un nombre d'espèces rares hors du commun (800 taxons en moins de dix localités). La présence de nombreuses espèces endémiques accroît de manière considérable la richesse patrimoniale mais nécessite aussi une grande vigilance du fait de l'extrême localisation de certains éléments botaniques ou faunistiques.

Quelques indicateurs traduisent la richesse et la fragilité de la Corse malgré sa taille réduite :

- 2 508 taxons floristiques indigènes (si on ajoute les introduites... 2 954 taxons en tout en 2015) ;
- plus d'espèces végétales introduites envahissantes que d'espèces endémiques ;
- 182 espèces végétales des listes nationales et régionales des espèces protégées sont présentes en Corse ;
- 55 espèces végétales disparues, 31 en danger critique d'extinction, 44 en danger d'extinction, 81 vulnérables et 169 quasi menacées ¹⁴ ;
- 146 taxons strictement endémiques à la Corse ;
- 28 espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE et 17 espèces végétales mentionnées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (plus forte concentration de France pour la flore) ;
- plusieurs espèces considérées dans un état critique de survie au niveau mondial dont un mollusque et trois plantes ;
- pour les oiseaux, au moins trois espèces nicheuses ont disparues au XX^e siècle (érismature à tête blanche, sterne caspienne et pygargue à queue blanche) ; la liste rouge des oiseaux

14 - Source : CBNC, liste rouge régionale, Corse 2015.

15 - Source : CEN de Corse, 2016.



État de la mise en œuvre de la Stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) fin 2016.

Source : DREAL Corse, 2016

nicheurs de Corse en cours d'élaboration identifie près de trente espèces menacées (CR, EN, VU) ¹⁵ ;

- parmi les cinq espèces de mammifères classées menacées (VU et CR) de la liste rouge française UICN, quatre sont présentes en Corse (mouflon, minioptère de Schreibers, murin de Capaccini et murin du Maghreb) dont deux ne sont présentes qu'en Corse (mouflon et murin du Maghreb)

La liste des espèces de flore protégées (arrêté national de la liste nationale et arrêté national de la liste régionale) fait l'objet d'une révision en cours qui permettra de mieux prendre en compte la flore insulaire en tenant compte des acquis sur la

Nombre d'espèces terrestres bénéficiant d'un régime de protection total	Corse
Espèces de flore de la liste nationale protégées	126
Espèces de flore de la liste régionale protégées	56
Espèces de la flore citées dans les directives européennes (annexe II et IV)	18
Espèces de reptiles protégés	13
Espèces d'amphibiens protégés	7
Espèces d'oiseaux protégés (y compris oiseaux marins)	122
Espèces de mammifères terrestres protégés	38
Espèces d'insectes protégés	10
Espèces de mollusques terrestres protégés	5

Tableau 2: Les mesures fortes de protection des espèces
Sources : DREAL Corse, OEC, 2016.

connaissance des taxons. Ce programme est piloté en Corse par le CBNC pour le compte du MEEM.

Concernant les insectes, qui représentent plus des deux tiers de la biodiversité animale, beaucoup reste à faire. Dix espèces protégées sont citées en Corse, dont deux papillons endémiques *Papilio hospiton* et *Argynnis elisa*. Des actions de suivi et de conservation sont mises en œuvre par l'OEC, via son Observatoire-conservatoire des insectes de Corse, avec le soutien des services de l'État. La liste rouge corse des odonates et papillons diurnes et zygènes menacés vient d'être élaborée et validée par un comité d'expert¹⁶. On dénombre quatre espèces de papillons diurnes et zygènes menacés sur 55 évalués et trois espèces d'odonates menacées sur 40 espèces évaluées.

Les politiques de conservation de la biodiversité issues du « Grenelle » poursuivent leur mise en œuvre :

- la Trame verte et bleue, élément cartographique du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), a été réalisée par la CTC/OEC dans le cadre du PADDUC approuvé. Elle a été intégrée à la carte des enjeux environnementaux et un document annexe lui est dédiée. Le SRCE reste à finaliser ; il vise à maintenir (et restaurer) des réservoirs et des corridors écologiques pour maintenir des surfaces d'habitats suffisant à la conservation des espèces ;
- la Stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP), pilotée par la DREAL en concertation étroite avec l'OEC : quarante-deux sites de projets potentiellement éligibles (en protection réglementaire de type réserve naturelle de Corse,

arrêté de protection de biotope ou réserve biologique ou géotopes qui concernent plus d'une centaine d'espèces ont été proposés et validés par le Conseil national de protection de la nature (CNP) en mars 2012. Ils constituent la feuille de route à l'horizon 2019. La démarche SCAP prend en compte aussi la géologie, la paléontologie et la minéralogie (sites remarquables) ;

- la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) avec, pour la Corse, quatre espèces « Grenelle » pour un total de 17 plans sur 72 existants au niveau national.

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 21 juillet 2016 renforce certains principes, avec entre autres :

- dans le cadre des dérogations liées aux espèces protégées, touchées par des aménagements, la mise en place d'opérateurs de compensation, sites naturels de compensation, garanties

Plans nationaux	Plans régionaux *
Flore	
Buglosse crépue ou crispée Centhraute à trois nervures Euphorbe peplis Liparis de Loesel Lunetière de Rotges	Flore des bords de route
Oiseaux	
Balbuzard pêcheur Gypaète barbu Milan royal Pies grièches (<i>une espèce concernée</i>) Sittelle corse	Aigle royal Autour des palombes cyrno-sarde
Amphibiens et reptiles	
Cistude d'Europe Crapaud vert Tortue d'Hermann	
Poissons	
	Truite corse
Mammifères	
Chauves souris (<i>toutes les espèces soit 22 en Corse</i>)	Cerf de Corse Chat forestier Mouflon de Corse
Invertébrés	
Escargot de Corse	
Insectes	
Maculinea (<i>papillons</i>) Odonates (<i>libellules</i>) Insectes pollinisateurs sauvages	

* Espèces ne bénéficiant pas d'un PNA.

Tableau 3 : Les plans nationaux et régionaux d'action pour la Corse (au 1^{er} septembre 2016)

Sources : DREAL Corse, OEC, ONCFS.

16 - Berquier et Andre-Ruiz, OCIC, 2016.



DREAL-SBEP Bernard Recorbet

Séséli précocé, en bord de route
(espèce endémique du littoral, golfe de Porto)

financières auprès des porteurs de projets et création d'un registre géo-référencé de la totalité des mesures compensatoires ;

- la lutte contre la consommation d'espaces donc la perte d'espèces, et valorisation des terrains de l'État écologiquement riches (mobilisation des CEN) ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- la lutte contre le changement climatique.

Au plan régional, la réalisation d'atlas et des listes rouges d'espèces associée à la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement (sciences participatives dont Vigie Nature, Atlas de la biodiversité des communes, action de communication des acteurs institutionnels lors des manifestations locales) favorisent l'appropriation par les collectivités et les particuliers des inventaires du patrimoine de la flore et de la faune.

A contrario de la connaissance en constant progrès, les moyens alloués à la surveillance et la gestion des espèces fragiles (mouflon...) et des espaces restent notablement insuffisants ou, s'ils existent virtuellement, peu opérationnels.

Les plans de contrôles départementaux mis en place dans le cadre de chaque Mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) ont permis d'améliorer notablement la coordination et la synergie, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir.

Les espèces marines

En Méditerranée, la connaissance sur la caractérisation, l'état de santé et le fonctionnement propre des biocénoses reste de nos jours partielle pour certaines communautés biologiques. Cependant, on peut estimer le nombre d'espèces marines entre 10 et 12 000, ce qui correspondrait à 4 à 18 % des espèces connues dans le monde. La mer Méditerranée est l'un des dix « points chauds » de biodiversité de la planète, grâce à la richesse de sa faune et sa flore, mais aussi par son haut niveau d'endémisme. Sa situation hydrologique s'avère déterminante et son histoire géologique a été propice au développement de l'endémisme (30 % d'espèces endémiques). Elle

fait preuve d'une diversité d'espèces exceptionnelle au vu de sa taille (environ 7 % des espèces marines répertoriées mondialement sur moins de 1 % de la surface globale des océans) et renferme une grande variété d'écosystèmes et de paysages sous-marins.

Par ailleurs, son isolement biogéographique la rend vulnérable aux multiples influences extérieures et aux introductions de facteurs exogènes. Pour finir, le faible rythme de renouvellement de ses eaux (en moyenne 90 à 100 ans) ne lui permet pas de faire disparaître rapidement les traces d'une pollution accidentelle et peut concentrer une pollution chronique jusqu'à dépasser les seuils de résilience naturelle.

Les communautés planctoniques du phytoplancton et du zooplancton constituent les premiers maillons de la chaîne alimentaire aquatique. Des blooms phytoplanctoniques côtiers (*Dinophysis* et *Alexandrium*) peuvent contenir des toxines accumulables dans les coquillages. Pour les zones plus au large, la production primaire et les communautés phytoplanctoniques sont peu connues, mais les efflorescences printanières de ces dernières années sont plus tardives dans la saison (avril - mai au lieu de mars). Cela pourrait être un effet du changement climatique. Le zooplancton est quant à lui constitué de petits animaux comme les copépodes et de nombreuses larves (poissons, crustacés, coquillages, etc.). La connaissance de ces communautés reste limitée.

Les biocénoses du médiolittoral sont présentes dans la zone de balancement des marées. On y trouve les biocénoses des fonds meubles (vases et sables), des cailloutis et galets, et des fonds durs et roches, qui abritent les grottes semi-immergées. Le faciès des banquettes de feuilles mortes de posidonies ou lasses de mer se rencontre principalement sur les fonds meubles. Les espèces marines présentes sont principalement des crustacés, et des vers marins. C'est une zone de nurserie importante pour les oiseaux marins. Les fonds durs accueillent, en fonction des conditions hydrodynamiques et de la luminosité, des espèces variées telles que cyanobactéries, macro algues et algues encroûtantes à forte valeur patrimoniale (e.g. *Lithophyllum* sp), mais aussi des mollusques gastéropodes dont certains (e.g. *Patella ferruginea*) sont endémiques et considérés parmi les invertébrés les plus menacés de Méditerranée.

L'infra-littoral, zone marine toujours immergée (de zéro à - 40 mètres de profondeur environ) accueille en fonction des conditions hydrodynamiques, une grande variété de substrats meubles, qui peuvent être colonisés par des plantes à fleurs telles que les cymodocées et les posidonies. Cette dernière espèce est considérée comme une espèce clé de voûte, qui édifie de vastes herbiers. Ceux-ci constituent le premier écosystème de Méditerranée, et hébergent une flore et une faune très diversifiée (pôle de biodi-



Golfe de Saint-Florent (-8 m), surplomb rocheux abritant des espèces vivant généralement plus profondément

Gérard Pergent



Eric Volto pour l'IOEC

Grande nacre dans un herbier de posidonie

versité). Ils jouent un rôle majeur, tant au niveau écologique qu'économique (nurseries d'espèces commerciales, protection vis-à-vis de l'érosion côtière). Sur l'ensemble du littoral de la Corse, l'herbier de posidonies occupe une surface restant à affiner, les estimations variant en fonction des études entre 43 636 et 53 736 ha. La très faible superficie des mattes mortes, occupant, d'après les mêmes études, de 204 à 437 ha, illustre la vitalité de l'herbier. Toutes ces biocénoses sont particulièrement bien représentées le long de la côte orientale de la Corse. Les fonds durs infralittoraux accueillent quant à eux les grandes forêts d'algues photophiles (cystoseire, etc.) dont plusieurs sont endémiques.

Les biocénoses du circalittoral concernent la zone marine qui s'étend depuis la limite inférieure des herbiers de plantes à fleurs jusqu'à la profondeur de limite de vie des algues sciaphiles (soit de façon schématique de -35 / -40 m à -100 / -120 m de profondeur). On y trouve des algues bioconcrétionnantes à l'origine de l'édification des peuplements coralligènes et des fonds à rhodolithes et de nombreux invertébrés dressés : spongiaires, grands cnidaires (gorgones, corail rouge), bryozoaires, mais aussi des mollusques gastéropodes, des crustacés à haute valeur commerciale (langoustes, cigales, homards) et des échinodermes. Parmi les biocénoses de fonds durs, les grottes sous-marines restent des milieux assez peu connus et très particuliers qui abritent des espèces vivant habituellement plus profondément. Le coralligène reste un *hot spot* important en matière de biodiversité, avec plus de 2 000 es-

pèces recensées (mérrou, langouste, homard, gorgones, corail rouge, etc.) mais encore méconnu.

Les biocénoses du bathyal et de l'abyssal concernent les grands fonds (à partir de 200 m de profondeur). La présence des animaux est influencée principalement par l'hydrodynamisme. La faune se caractérise par des spongiaires, des cnidaires, des mollusques, des crustacés, des vers, de nombreux échinodermes (oursins, étoiles de mer) et des poissons. Du fait des grandes profondeurs, ces biocénoses restent peu connues mais les études récentes laissent entrevoir la présence d'espèces marines rares et importantes (gorgones, huîtres géantes, coraux profonds) notamment sur les têtes des canyons sous-marins.

Les peuplements démersaux concernent essentiellement les populations de poissons vivant au fond ou près du fond comme les tacauds, merlus, chinard, grondin, rousette, rougets, etc. Les études réalisées ces dernières années ont conclu à une faible variation de ces populations de poissons malgré les pressions humaines (pêche professionnelle et de loisir notamment), excepté pour les raies et les requins dont les populations régressent. Les populations de poissons présentes plus en profondeur (merlan bleu, baudroie commune, etc.) restent mal connues.

Les peuplements pélagiques sont représentés par les poissons de pleine eau (anchois, sardines, maquereaux, etc.). Les grands pélagiques (thon rouge, espadon, requins, etc.) y sont également bien présents.

La compréhension de la présence des mammifères et des reptiles marins est loin d'être aboutie. Les observations révèlent la présence autour de la Corse de :

- huit espèces de cétacés : dauphin de Risso, globicéphale noir, grand dauphin, dauphin blanc et bleu, cachalot, rorqual commun, ziphius, baleine à bec de Cuvier, les trois derniers étant assez rares ;
- la tortue caouanne.

Par ailleurs, l'introduction d'espèces marines se fait par transfert via le canal de Suez en raison notamment du réchauffement climatique, le transport maritime (eaux de ballast, *fouling* sur les coques) et les cultures marines. Si une connaissance significative a été développée sur les caulerpes comme *Caulerpa taxifolia* et *C. cylindracea* (ex-*C. racemosa*), beaucoup d'espèces invasives restent encore méconnues. La présence et l'expansion des caulerpes et des espèces exotiques, de façon plus générale, sont surveillées au travers du réseau « Alien », initié par l'OEC et la DREAL en partenariat avec la FFESM et l'Université de Corse. Si *Caulerpa taxifolia* est absente des côtes corses, *Caulerpa cylindracea* occupe, en 2016, la quasi-totalité du littoral et de nouvelles espèces comme le crabe plat des oursins (*Perncon gibbesi*) ou le poisson flûte (*Fistularia commersonni*) sont d'ores et déjà présents dans plusieurs secteurs et montrent une cinétique de colonisation préoccupante.

Plus généralement, il conviendra de poursuivre les études et modélisations pour mieux connaître et analyser l'influence de la circulation des masses d'eau sur la biodiversité et le recrutement des populations d'organismes marin.

Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) provoquent des nuisances sur :

- l'environnement par prolifération qui entraîne une diminution de la biodiversité indigène ; en Corse la vulnérabilité est très forte, car les habitats sont de petite surface et les espèces endémiques nombreuses et occupant des niches écologiques

étroites (compétition sévère pour la survie) ;

- la santé (exemple allergies à l'ambrosie à feuilles d'armoise) ;
- les activités humaines/l'économie comme l'agriculture, la gestion de l'eau, la chasse, la pêche ;
- les paysages par homogénéisation.

Une liste des EEE préoccupantes pour l'Union européenne a été adoptée le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution 2016/1141). Sur 37 espèces inscrites, trois espèces végétales et trois espèces animales sont présentes en Corse. D'autres espèces non mentionnées dans cette liste, présentant un enjeu fort sont présentes en Corse. Les espèces suivantes font l'objet et d'actions d'éradication totale ou ciblées à certains secteurs.

■ Les EEE végétales

- La jussie rampante (*Ludwigia peploides*) (présente sur la liste européenne) : plusieurs stations sur les points d'eau de l'extrême Sud. L'objectif est l'éradication totale.
- L'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) : deux stations (Baracci et Moriani). Arrachage ; l'espèce fait l'objet d'une sensibilisation et veille active.
- La griffe de sorcière (*Caprobrotus edulis*) : présent sur presque tout le littoral ; l'espèce fait l'objet d'arrachage et sensibilisation par les gestionnaires des réserves, les associations/bénévoles, les collectivités.
- La fougère invasive *Salvinia molesta* : une station connue ; l'espèce fait l'objet d'actions d'éradication CBNC avec la société mycologique d'Ajaccio (bénévolat) ; l'objectif est l'éradication totale.
- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica* et *Reynoutria bohemica*) : présence sur plusieurs kilomètres du cours du Taravo et un affluent depuis 2012 ; l'espèce fait l'objet d'actions d'éradication conduites par le Conseil départemental de la Corse du Sud depuis 2013 ; l'objectif est l'éradication totale.
- Les algues invasives *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa cylindracea* : impact sur les herbiers de posidonie - absence de l'espèce *C. taxifolia* pour le moment. Un réseau de surveillance est mis en place depuis quinze ans coordonné par l'OEC ; au cas où *Caulerpa taxifolia* apparaîtrait, l'objectif est l'éradication totale.

- Le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) : stations à Calvi et Cruzini. Présent depuis 1984 ; l'objectif est l'éradication totale.
- L'ailante (*Ailanthus altissima*) : très répandu, présent depuis les années 1930. L'espèce fait l'objet d'une sensibilisation ; tentatives d'éradication à cibler sur certains sites sensibles (aujourd'hui éradication générale impossible).

■ Les EEE animales

- La tortue de Floride (*Trachemys scripta*) (présente sur la liste européenne) : présence depuis une vingtaine d'années. Inventaire au niveau régional, sensibilisation et actions d'éradication sur l'embouchure du Rizzanese (à titre expérimental pour le moment).
- L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) (présente sur la liste européenne) : localisée dans l'embouchure du Fango depuis 2012, actions en cours (pêches scientifiques de connaissance et d'éradication) mais lutte difficile.
- Le rat noir (*Rattus rattus*) : espèce implantée en Corse depuis des centaines d'années ; prédateur important des oiseaux marins nicheurs (puffin cendré, yelkouan et océanite tempête) ; éradication réussie sur les îles Lavezzi (OEC) avec amélioration très notable du succès de reproduction des oiseaux marins (puffin cendré).
- Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) : veille mise en place par l'OEC sur l'hypothèse de l'arrivée de l'espèce pour l'éradiquer au plus vite (absence pour le moment).
- Le cynips du Châtaigner (habitat de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ») : lutte intégrée avec lâcher de l'insecte *Taurinus*, prédateur naturel de l'espèce ; succès localisés mais éradication difficile.
- *Xylella fastidiosa* : bactérie américaine, avec plus de 200 plantes hôtes connues, qui est véhiculée par les petits insectes piqueurs (cicadelles, une sorte de punaise...) qui peuvent être facilement déplacés par le vent ou les véhicules mais aussi via certaines méthodes de multiplication (greffes, etc.) ou l'utilisation d'instruments de coupe non désinfectés. La bactérie est déjà présente depuis 2013 en Italie (Pouilles). Cette bactérie s'installe dans le xylème (vaisseaux de sève brute montante) des végétaux et empêche le mouvement de l'eau, les premiers symptômes sont ainsi proches des flétrissements : brûlures,

pigmentations et chloroses au niveau des feuilles. La sous-espèce *multiplex* est présente en Corse depuis 2015 et un certain nombre de mesures de lutte ont été mis en place. Près de 400 foyers ont été identifiés en Corse touchant 28 espèces végétales (valeur août 2016). Au-delà de l'aspect agricole et biodiversité, les services écosystémiques rendus par les milieux contaminés seront sans doute réduits : érosion des sols, l'impact sur les paysages peut être très fort et nuire à long terme sur le tourisme. Si la variété *pauca* entrait en Corse, ce pourrait être catastrophique pour la filière oléicole ou d'autres filières.

- Concernant les poissons d'eau douce, une dizaine d'espèces ont été introduites. Si les habitats naturels torrentueux sont peu impactés, il existe néanmoins des problèmes sur les basses vallées et avec les parasites véhiculés par ces nouvelles espèces pour la Corse. De même, il existe au moins deux souches locales de truites dites *macrostigma* ou *cetii* ; ces deux souches sont mentionnées à l'annexe 2 de la directive « Habitats ». L'introduction de la souche atlantique (Danemark) a gravement introgressé les souches indigènes. Depuis 2007 la fédération de pêche a stoppé tout alevinage avec cette atlantique ce qui a notablement amélioré la situation.

■ Les actions de préservation de la biodiversité et de conservation des souches locales

Pour éviter des importations de plants douteux ou risquent de polluer le patrimoine génétique une filière de semences et plants d'espèces ornementales de souche locale est mise en place sous pilotage scientifique du CBNC.

Une filière de production locale de plantes ornementales de souche locale est en développement. La marque « *Corsica grana* » a été créée en 2016 pour certifier les plantes et semences issues de végétaux insulaires « sauvages » et donc indigènes et produites au sein d'une filière corse. L'objectif est de favoriser la biodiversité locale et lutter contre les invasions biologiques et les phénomènes de pollution génétique.

Les espèces

TR AQ MR

Évolution

Caractéristiques principales		
État des espèces		
■ ■ ■	Nombreuses espèces endémiques	—
■ ■	Grande richesse et originalité floristique	—
■	Grande richesse en espèces du milieu marin	—
■ ■	Originalité du peuplement faunistique terrestre et des cours d'eau (malgré une diversité réduite)	—
Pressions		
■ ■ ■	Changement climatique induisant une fragilisation des espèces et une perte de fonctionnalité	↘
■ ■ ■	Présence d'activités touristiques pouvant constituer une menace pour la faune et la flore	↘
■ ■ ■	Développement important de certaines activités de pleine nature insuffisamment maîtrisées et de la circulation des véhicules à moteur	↘
■	Signature de la Charte régionale des loisirs nautiques pour une maîtrise de l'activité dans un environnement protégé	↗
■	Fermeture des milieux agro-pastoraux préjudiciable à certaines espèces	↘
■	Évolution des calendriers d'entretien des espaces agricoles parfois défavorable à certaines espèces	↗
■	Évolution de certaines populations d'espèces sauvages liées aux territoires agricoles (« petite faune sédentaire de plaine »)	↘
■ ■ ■	Réchauffement climatique laissant apparaître des espèces plus inféodées aux milieux tropicaux et fragilisant certaines espèces indigènes.	↘
■ ■ ■	Importance du braconnage et du commerce d'espèces sauvages	↘↘
■ ■ ■	Expansion d'espèces exotiques envahissantes (EEE) animales, végétales et bactériennes...	↘↘
■	...mais absence de <i>Caulerpa taxifolia</i>	—
■	Impact sur la biodiversité des surfaces urbanisées	↘
■ ■	Fréquentation des espaces littoraux et marins sensibles (plages, dunes, îlots, etc.)	↘
■	Fréquentation d'autres espaces sensibles (pozzines, lacs de montagne, etc.)	↘
Amélioration de la connaissance		
■ ■ ■	Présence d'un réseau important de naturalistes professionnels et de scientifiques de grande compétence	↗
■ ■ ■	Réseau naturaliste : participation du milieu associatif pour l'observation naturaliste et outils participatifs peu utilisés	↗
■ ■	Inventaire des ZNIEFF modernisé et mis à disposition des collectivités, maîtres d'ouvrages de projets et du public	↗
■ ■	Atlas de la biodiversité des communes (ABC)	↘
■ ■	Nombre de documents d'urbanisme communaux	↗
Gestion des espèces (via les espaces naturels)		
■ ■ ■	Structuration lente d'une police de la nature via les plans de contrôle	↗
■	Évolution des moyens de surveillance pour l'application de la réglementation Faune et flore	↘
■	Respect des protections réglementaires marines dans les espaces gérés	—
■ ■ ■	Mise en œuvre du réseau Natura 2000	↗
■	Protection des espèces marines	—
■ ■ ■	Évaluation environnementale des plans et programmes	↗
■ ■	Mise en œuvre des plans nationaux d'action	↗

* Milieux : TR : terrestres ; AQ : aquatiques ; MR : marins

■ Point positif ■ Point négatif

↗↗ Évolution très favorable ↗ Évolution favorable → Stabilité ↘ Évolution défavorable ↘↘ Évolution très défavorable — Évolution prévisible inconnue

Objectifs de référence - Milieux et espèces

Engagements internationaux

1971, Convention de Ramsar du 2 février 1971 pour la conservation des zones humides d'importance internationale

1973, Convention de Washington du 3 mars 1973 le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

1976, Convention de Barcelone du 16 février 1976, amendée le 10 juin 1995, pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée

1979, Convention de Bonn du 23 juin 1979 pour la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1979, Convention de Berne du 19 septembre 1979 pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

1994, Convention de Rio du 10 juin 1994 sur la diversité biologique

1979, Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

1992, Directive européenne « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels

1999, Accord du 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et Monaco instituant le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2001, Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

2008, Directive européenne 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »)

2009, Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Engagements nationaux

Code de l'environnement

1976, Loi pour la protection de la nature du 10 juillet 1976

1985, Loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985

1986, Loi relative à l'aménagement, la protection et valorisation du littoral du 3 janvier 1986

1998, Programme d'action pour la faune et la flore sauvage (1998)

2000, Loi Chasse du 26 juillet 2000

2002, Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse renforçant les compétences de la Collectivité territoriale de Corse

2005, Charte constitutionnelle de l'environnement du 1^{er} mars 2005

2009, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)

2009, Grenelle de la Mer 27 février 2009 et Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la mer 10 et 15 Juillet 2009

2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »

2016, Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 21 juillet 2016

2011, Stratégies de création et de gestion des aires marines protégées de 2007 et 2011

2011, Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)

2012, Décret du 16 Février 2012 sur le stratégie nationale pour la mer et le littoral

2015, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020

1988, Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées

2004, Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégée sur l'ensemble du territoire

2005, Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection

2011, Arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection

Engagements régionaux

2006, Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) pour les forêts privées approuvé le 6 juillet 2006

2010, Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de Corse approuvées par AP n° 2010217 du 5 août 2010 (ORGFH)

2011, Schéma régional d'aménagement (SRA) des forêts (Aménagements forestiers des forêts de Corse soumises au régime forestier)

2012, Analyse stratégique régionale pour la Corse 2012 : enjeux et propositions de création d'aires marines protégées

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

À venir, futur schéma régional de développement et d'aménagement de la montagne



DREAL-SBEP Bernard Recorbet

Salamandre de Corse, espèce forestière des hêtraies-chênaies

Les pollutions

Les déchets

La situation de la gestion des déchets en Corse s'est nettement améliorée ces dernières années, en ce qui concerne le maillage du territoire en termes de grosses infrastructures et de mise en place du tri sélectif sur notre île. Toutefois, en 2015, la Corse connaît une crise sans précédent du fait d'un manque d'exutoire ; la fermeture d'un des sites de stockage des déchets non dangereux en est à l'origine.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Collectivité territoriale de Corse devra valider un Plan territorial de gestion des déchets (PTGD) qui regroupera les déchets non dangereux, les déchets dangereux, les déchets du BTP ainsi que la thématique *Économie circulaire*.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) acté en 2015, devra être réactualisé en conséquence. Le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, dont la procédure d'élaboration a été engagée en 2011, est en 2016 dans sa phase de consultation qui devrait aboutir à son adoption dans le courant du premier trimestre 2017 (il sera sans doute modifié à la marge). La thématique des déchets du bâtiment et des travaux publics sera abordée directement lors de l'élaboration du PTGD. Le PPGDND qui restera en vigueur jusqu'à l'élaboration du PTGD a pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement. Il couvre l'ensemble de la région Corse et prend en compte la production des déchets relevant de la population résidente, touristique non marchande et marchande, il

prend en compte les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets de l'assainissement collectif, les déchets non dangereux (DND) non ménagers.

Les orientations et objectifs du PPGDND sont les suivants :

- améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire ;
- maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source ;
- inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme. Le plan vise par ailleurs l'éradication complète des mauvaises pratiques telles que le brûlage de fond de cours et les dépôts sauvages ;
- améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées ;
- améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que les déchets ultimes. Outre un accroissement de la réutilisation, cet objectif vise à mieux valoriser les déchets afin de réduire au maximum la fraction devant être éliminée par enfouissement ;
- se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale ;
- contribuer à une meilleure gestion des entreprises et de l'artisanat.

Les objectifs de valorisation traduits dans le PPGDND sont des objectifs réglementaires à atteindre, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a donné des objectifs plus ambitieux. Ces derniers ont été retranscrits dans un plan d'actions acté par la Collectivité territoriale le 27 mai 2016 (délibération, de l'Assemblée de Corse numéro 16/113), la problématique de l'enfouissement obligeant les différents acteurs



ODDC

De nets progrès dans la collecte mais encore trop d'incivilités

insulaire à agir rapidement. Ce plan d'actions leur fournit donc la méthodologie pour détourner de l'enfouissement une quantité de déchets non négligeable afin de les valoriser au mieux. Il est en total adéquation avec le PPGDND et sera annexé à la réactualisation du PPGDND qui intégrera le plan territorial.

Les solutions qui ont été proposées dans le plan d'action visent à :

- réduire les volumes d'ordures ménagères résiduelles en mettant en place les conditions d'une valorisation de plus en plus importante dans les mois et les années à venir ;
- s'appuyer sur des modes déconcentrés de traitement des déchets ménagers, notamment le compostage ;
- simplifier le tri pour l'utilisateur ;
- réduire les coûts de collecte et de traitement ;
- limiter les transports routiers de déchets par des traitements localisés et mutualisés ;
- offrir des solutions adaptées à chaque type de territoire ;
- rendre les habitants et les collectivités locales plus responsables dans leurs modes de consommation et dans l'acte de jeter ;
- créer de nouvelles richesses et des emplois non délocalisables ;
- tendre vers le zéro déchet, « *Zeru frazu* », pour une île propre et une société « durable ».

Ce plan d'action peut être mis en œuvre sur une durée de cinq ans, avec des résultats immédiats pour les collectivités s'investissant dans cette mutation.

Par souci de cohérence, l'ensemble des documents précités seront regroupés dans un seul document.

La production et le traitement des déchets

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été estimés à plus de 230 000 tonnes pour l'année 2015. La production par habitant est supérieure à la moyenne nationale :

- en considérant la population retenue dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement, la Corse produit 575 kg/hab/an ;
- en considérant la population communale 2015, la Corse produit 730 kg/hab/an contre 573 au niveau national (données 2013).

Toutefois, il convient de souligner l'impact significatif du tourisme dans la production de déchets. Le total estimé par type de déchets est le suivant ¹⁷ :

- les déchets non dangereux, regroupant les DMA (230 689 t), les déchets industriels banals collectés spécifiquement (103 500 t¹⁸) et les boues de stations d'épuration (23 600 t¹⁸) : 381 154 tonnes ;
- les déchets dangereux : 12 132 tonnes ;
- les déchets du BTP : 229 000 tonnes.

En 2016, la compétence traitement est assurée par le Syvadec pour environ 93 % de la population couvrant 327 communes, et par les collectivités ayant gardé leur compétence traitement pour 7 % de la population couvrant 32 communes.

Les déchets ménagers et assimilés sont constitués en grande partie d'ordures ménagères résiduelles (178 056 tonnes, tout-venant compris), ainsi que de divers déchets potentiellement valo-

¹⁷ - Source : Observatoire des déchets et autres.

¹⁸ - Données du plan.

risables (emballages, papier, cartons, verre, métaux, déchets verts, gravats, bois, etc.) qui sont récupérés en déchetteries soit 37 488 tonnes en 2015 (tout-venant compris), les recyclables issus de la collecte sélective (12 868 tonnes).

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant en apport volontaire, faute de méthode de tri efficace, et les déchets industriels banals (DIB) non valorisables qui sont destinés en Corse à l'enfouissement soit 178 056 tonnes traités pour l'année 2015.

Les déchets inertes du BTP sont en partie réutilisés sur les chantiers en remblais. Une autre partie est éliminée en sites de stockage. La Corse est pourtant dotée de deux déchetteries BTP et huit centres de tri et valorisation des déchets du BTP. Le maillage tend à se développer en 2016 avec de nouveaux porteurs de projets. Les déchetteries gérées par les collectivités compétentes acceptent les gravats de leurs administrés à hauteur de 50 litres par jour. On trouve néanmoins encore des points noirs sur le territoire insulaire.

Les boues de station d'épuration sont interdites dans les ISDND. Seuls trois sites en Corse sont déclarés pour traiter et valoriser par compostage les boues de stations d'épuration (STEP). 12 000 tonnes de boues sont traitées chaque année par ces installations, le reste est transféré vers d'autres régions. Un site traitant principalement les boues de la Communauté d'agglomération de Bastia a suspendu son activité en 2016.

L'élaboration du PTPGD permettra une planification de la gestion de l'ensemble de ces déchets.

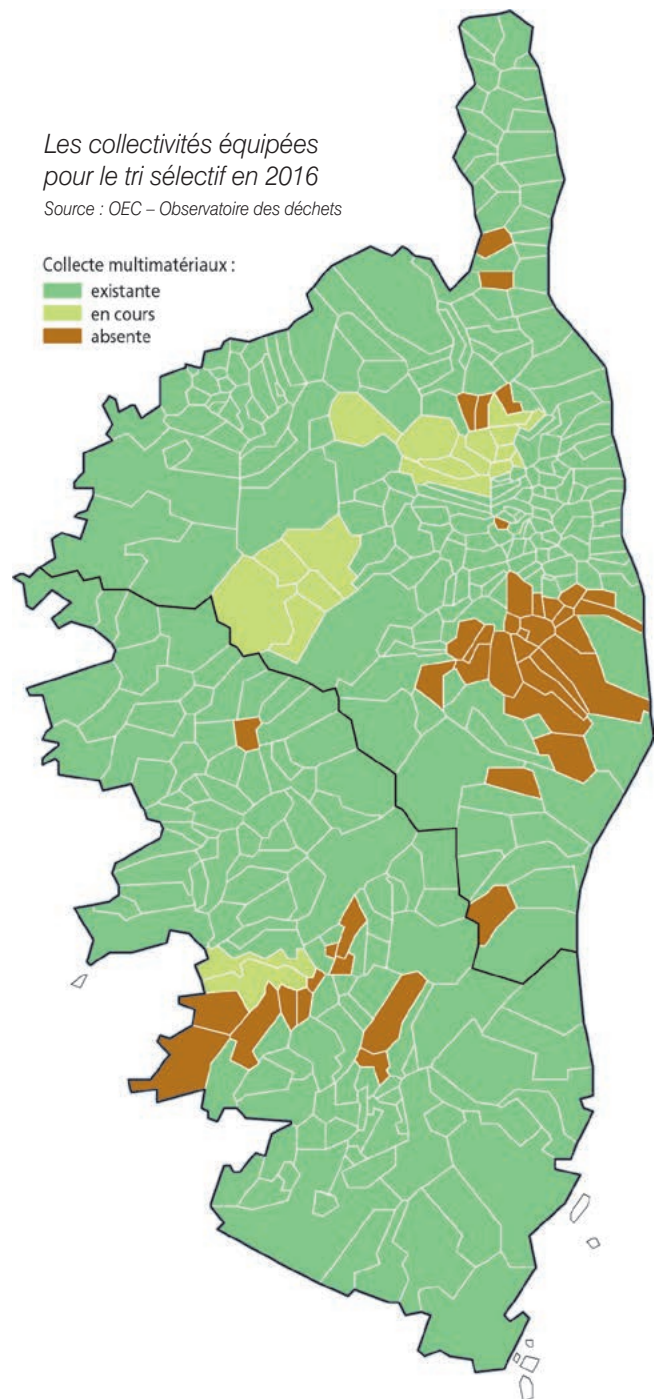
Les infrastructures existantes

Depuis plusieurs années les décharges brutes ont été réhabilitées, notamment les plus importantes. Les collectivités se sont organisées autour :

- du transfert des ordures ménagères qui ne peuvent être valorisées (huit stations de transfert en 2003, treize en 2012, quinze en 2016) ;
- du développement de l'ensemble des petites et grosses infrastructures qui sont nécessaires

Les collectivités équipées pour le tri sélectif en 2016

Source : OEC – Observatoire des déchets



à l'organisation structurelle du territoire pour moderniser la gestion des déchets, telles que les déchetteries, les quais de transit des valorisables. En 2016, on compte 30 déchetteries ¹⁹ ;

Au premier janvier 2017, la compétence déchets est transférée aux 19 communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui composent les nouvelles intercommunalités régionales.

¹⁹ - Source : OEC Observatoire des déchets.



DREAL-SJADD, M. Coulomb

Déchetterie de Piana

■ **La collecte sélective**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par les communautés de communes ou d'agglomération, en régie ou en faisant appel pour certaines d'entre elles à des prestataires privés pour la collecte sélective, qui nécessite des équipements particuliers. Le territoire insulaire est desservi de manière inégale par la collecte sélective (points-tri pour emballages, verre, papier), le taux de desserte étant très variable d'un bassin de vie à l'autre ; il est beaucoup plus important dans les zones urbaines que dans les zones rurales, mais cette différence tend à se réduire avec la généralisation du tri. En 2016, sur les 360 communes de Corse, 17 étaient desservies par la collecte du verre en mono-flux et 297 par la collecte sélective en tri-flux.

Au 31 décembre 2016, 94 % de la population totale corse est couverte par le tri. Il reste donc 46 communes à équiper. Ces valeurs attestent d'une nette amélioration de la couverture du territoire par la collecte sélective.

■ **Les déchetteries, les quais de regroupement et le tri des valorisables**

En 2003, le territoire insulaire était couvert par cinq déchetteries ; elles étaient vingt-cinq en 2012. En 2016, trente déchetteries étaient implantées sur les trois bassins.

Pour regrouper les déchets valorisables issus de la collecte sélective, aucune structure en 2003 n'était en place. En 2012, et ce afin de pouvoir optimiser le transport de ces déchets vers le continent, on en comptait vingt-quatre. Depuis 2011,

il existe trois centres de tri, à Biguglia, Ajaccio, Aghione, accueillant des recyclables et conventionné avec les éco-organismes.

On comptait, en 2007, cinq filières de valorisation en Corse. Il en existe seize en 2016.

■ **Le stockage**

Trois installations réglementaires de stockage des déchets sont en fonctionnement en 2016 : deux installations du Syvadec en Corse-du-Sud à Viganello et Vico et une installation privée (STOC) en Haute-Corse à Prunelli-di-Fium'Orbu. L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Tallone a fermé en juin 2015.

La capacité administrative annuelle des trois sites est de 118 000 tonnes. Mais le site de Vico fermera au 31 mars 2017, amenant cette capacité annuelle à 88 000 tonnes, très en dessous des besoins de la Corse.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PGDND) a défini le besoin de créer à terme trois installations de traitement des déchets ultimes sur le territoire et trois installations de prétraitement ou surtri. Le plan d'action d'urgence a affiné le besoin en installations de surtri en le portant à quatre pour couvrir les quatre principales zones de productions (Grand-Bastia, Grand-Ajaccio, Balagne et Sud-Corse).

Des projets de réalisation d'installation de stockage de déchets non dangereux ou d'extension de site sont proposés. Le nouveau Plan territorial de prévention et de gestion des déchets permettra d'avoir une vision globale des installations nécessaires à mettre en place, notamment sur les capacités d'accueil et leur situation géographique.

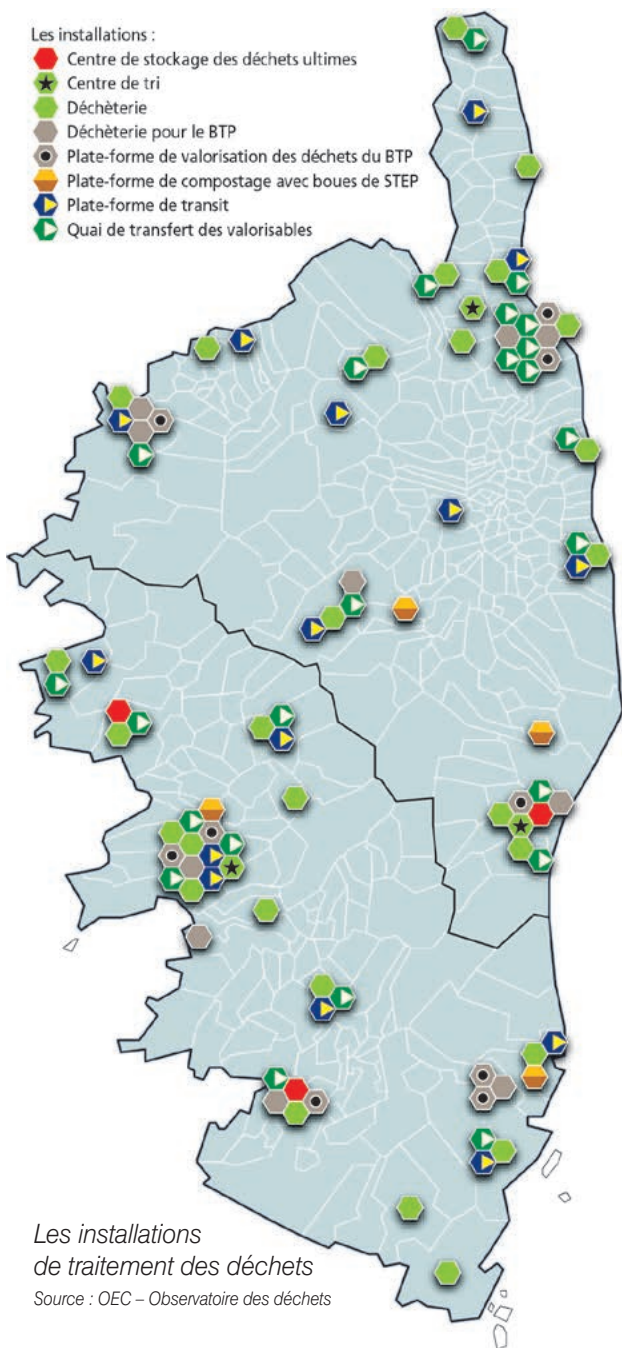
Les filières industrielles

Les déchets industriels à caractère banals (DIB) spécifiques sont pris en charge par des entreprises spécialisées :

- neuf entreprises collectent les véhicules hors d'usage et les envoient pour valorisation sur le continent ;
- trois entreprises collectent les pneumatiques (valorisation sur le continent) ;
- les déchets d'emballages, les encombrants et les gravats sont traités par quatre déchetteries pour le secteur industriel (valorisation sur le continent ou élimination en installation de stockage en Corse).

Les installations :

- Centre de stockage des déchets ultimes
- ★ Centre de tri
- Déchèterie
- Déchèterie pour le BTP
- Plate-forme de valorisation des déchets du BTP
- Plate-forme de compostage avec boues de STEP
- Plate-forme de transit
- Quai de transfert des valorisables



Les installations de traitement des déchets

Source : OEC – Observatoire des déchets

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) se sont progressivement mises en place. Les déchets sont collectés auprès des distributeurs et dans les déchetteries par des entreprises agréées par les éco-organismes. Ils sont triés et conditionnés en Corse, avant transport jusqu'aux sites de valorisation sur le continent.

Le traitement des déchets du BTP, dont certains sont recyclés sur les plateformes existantes, s'organise par le développement d'un réseau d'infrastructures de collecte, de tri et de stockage.

En raison des faibles gisements, il n'existe pas de centre de traitement des déchets dangereux (DD) en Corse. Les producteurs de déchets dangereux font appel à des collecteurs agréés qui envoient les déchets dans des centres situés pour la plupart en région PACA et Occitanie. Les conditions d'élimination actuelles des DD de l'industrie sont satisfaisantes, mais celles des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) doivent encore être améliorées. L'augmentation du nombre de déchetteries des collectivités contribue à mieux capter ces déchets. Les huiles usagées font l'objet d'une collecte par deux entreprises spécialisées et sont valorisées sur le continent.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les centres hospitaliers, les cliniques et laboratoires, les professions libérales de la santé et les patients en auto-traitement de la région (environ 1 200 tonnes par an) sont traités dans une unité d'inertage exploitée à Ajaccio (site de Sarrola). Une fois broyés et stérilisés dans une cuve soumise à hautes pressions et températures, les DASRI sont considérés comme des déchets ménagers et sont traités comme des DND.

Déchetterie de Vico



Syvaadec

Une forte mobilisation des subventions publiques pour soutenir les nouveaux projets

Sur la période 2007-2013 plus de soixante millions d'euros ont été mobilisés dans le cadre des différents programmes de financement.

Dans le cadre du Contrat de plan et du FEDER, les bilans financiers par type d'opération montrent que ce sont en premier lieu les réhabilitations de décharges qui ont mobilisé le plus de financements puis viennent les opérations de collecte et de transit de valorisables (collecte sélective, déchetteries, plate-forme de transit des valorisables).

Le volet « Déchets » du PEI / Plan de relance a été consacré plus particulièrement à la réalisation des centres techniques et notamment aux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les pistes de progression

L'amélioration de la filière passe par la poursuite de la mise en place d'une gestion moderne des déchets en Corse, par la création d'infrastructures et de filières et par la priorité à donner à la prévention et au recyclage. Il est important également de s'assurer du débouché de certains valorisables sur le territoire. La réalisation d'infrastructures modernes dans la chaîne de gestion des déchets ménagers doit être poursuivie (collecte, tri, déchetteries, quais de transfert, équipements de valorisation ou de stockage).

Des solutions doivent également être recherchées pour la gestion des déchets qui nécessitent la mise en place de filières spécifiques (déchets du BTP, boues de STEP, déchets carnés, etc).

Pour les déchets du BTP, il conviendrait que les acteurs publics intègrent davantage l'importance du cycle de vie des matériaux à toutes les étapes de leurs projets afin que les matériaux « nobles » puissent être mieux réutilisés (infrastructures de transports et bâtiment).

Une attention particulière doit être portée aux déblais amiantifères qui nécessitent la recherche de solutions de traitement spécifiques, pour l'instant nulles. Par ailleurs, il serait intéressant d'étudier la pertinence technico-économique à l'échelle de la Corse des procédés alternatifs de traitement ou pré-traitement permettant une plus grande valorisation des déchets résiduels. Enfin, des pistes sont à explorer pour le développement de filières de recyclage sur place afin de favoriser les sources d'activités économiques locales favorables à l'emploi.

La politique de prévention et de recyclage s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national d'actions déchets et de loi de transition énergétique pour une croissance verte qui fixent comme priorités la prévention et le recyclage.

En limitant les quantités destinées à l'élimination, la réduction à la source et la valorisation matière et organique sont des enjeux majeurs dans le contexte insulaire de la Corse où les solutions de traitement sont limitées, d'autant plus que la valorisation énergétique par incinération a été écartée par la Collectivité territoriale de Corse.

Dans ces domaines, les marges de progression sont fortes mais les volets d'action prévus dans les différentes planifications sont nombreux : sensibilisation et information pour modifier les comportements des consommateurs, actions de prévention, incitation à l'écoconception des produits, développement qualitatif et quantitatif du tri, etc. La valorisation organique des déchets (partie fermentescible des ordures ménagères, déchets verts, boues de STEP en particulier, qui représentent près de 30 % des déchets municipaux produits) est l'une des clefs de la réussite pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique. Les modalités de cette valorisation (généralisation du compostage en amont, pré-traitement pour les ordures résiduelles, co-compostage boues / déchets verts, organisation territoriale des équipements) devront être définies lors de l'élaboration du PTGD et dictées par des impératifs de faisabilité technico-économique. Toutefois, il est important de s'assurer que la filière permette l'utilisation de tout le compost produit.

Les nouveaux plans définiront les orientations stratégiques en matière de prévention et de gestion.



OEC-ORD, Marie-Claire Colombani

Centre de tri de Biguglia

Les déchets

Caractéristiques principales

- Augmentation du nombre et de la qualité des infrastructures
- Fort développement de l'organisation de la collecte sélective
- Capacités de stockage largement insuffisantes
- Production par habitant des DMA supérieure à la moyenne nationale et soumise à de très fortes variations saisonnières
- Gestion des DIB non valorisables
- Filières d'élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) en progrès mais insuffisantes
- Faibles volumes de déchets valorisables nécessitant leur exportation vers d'autres régions

Tendances évolutives

- Développement de politiques visant à limiter les quantités destinées à l'élimination, réduction à la source et valorisation des matériaux et matières organiques.
- Révision du PREDIS et du PIEDMA
- Augmentation du tri
- Baisse de la production de déchets par habitant

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- 1999, Directive européenne n° 99/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets
- 2003, Directive européenne n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
- 2006, Directive européenne n° 2006/21/CE du 15 mars 2006 concernant les déchets de l'industrie extractive
- 2008, Directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

Engagements nationaux

- 1975, Loi n° 75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux du 15 juillet 1975
- 1980, Loi n° 81-531 sur les économies d'énergie du 15 juillet 1981
- 1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- 2015, Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe
- 2009, Plan d'actions déchets 2009-2012
- 2010, Ordonnance du 17 décembre 2010 de transcription de la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets

Engagements régionaux

- 2002, Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA)
- 2004, Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)
- 2014, Plan de prévention des déchets non dangereux (adopté par l'Assemblée de Corse le 30 et 31 janvier 2014)
- 2016, Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers de Corse (adopté par l'Assemblée de Corse le 25 mai 2016)

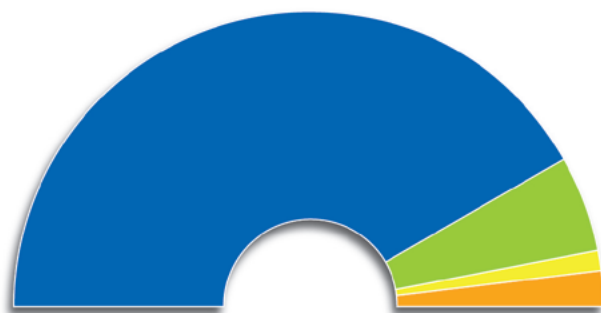
La qualité des eaux

Le niveau de qualité des eaux et les objectifs de maintien ou de reconquête du bon état des milieux aquatiques

L'eau est vitale pour l'ensemble de la population (eau potable) et pour son économie (pêche, agriculture, aquaculture, loisirs). Une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il fixe un objectif général de maintien ou de restauration du bon état des eaux d'ici 2015.

La qualification de l'état des eaux est effectuée à l'échelle de la masse d'eau (249 en Corse), entité homogène du point de vue du fonctionnement



Pourcentage de masses d'eau...

- en bon ou très bon état / bon potentiel écologique initial en 2015
- avec un objectif de bon état / bon potentiel écologique d'ici 2021
- avec un objectif de bon état / bon potentiel écologique d'ici 2027
- avec un objectif moins strict

Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles.

écologique (caractéristiques physiques, biologiques et physico-chimiques) et des pressions dues aux activités humaines. Cette notion de bon état pour les masses d'eau naturelles (MEN) est appréciée par rapport aux conditions de référence et constitue un indicateur synthétique. La notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique pour les milieux qui ont subi de profondes altérations physiques (onze masses d'eau fortement modifiées : MEFM).

Le bon état des eaux superficielles au titre de la directive cadre sur l'eau

Au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE), le bon état des masses d'eau recouvre, pour les eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition et eaux littorales), le bon état écologique et le bon état chimique des eaux.

■ L'état écologique

Plus de 80 % des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique. Cet état écologique est évalué à partir d'éléments de qualité biologique (flore aquatique, faune benthique), physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

■ L'état chimique

Plus de 90 % des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon état chimique. Cet état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds : cadmium, mercure, nickel, etc. ; produits phytosanitaires : atrazine, alachlore, etc. ; polluants industriels : benzène, etc.) dans le milieu aquatique et en comparant ces concentrations à des valeurs limites à ne pas dépasser.

■ Des objectifs d'état basés essentiellement sur le principe de non-dégradation.

La DCE fixe un objectif de résultats qui est d'atteindre le bon état pour tous les milieux aquatiques en 2015, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres. Dans le bassin de Corse, les objectifs portent essentiellement sur le maintien du bon état des eaux avec un état initial de situation déjà conforme aux objectifs de la loi Grenelle I. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site :

→ <http://www.corse.eaufrance.fr>

■ D'autres approches du bon état des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles peut aussi être appréciée suivant leur usage avec des critères d'analyse distincts de ceux de la DCE.

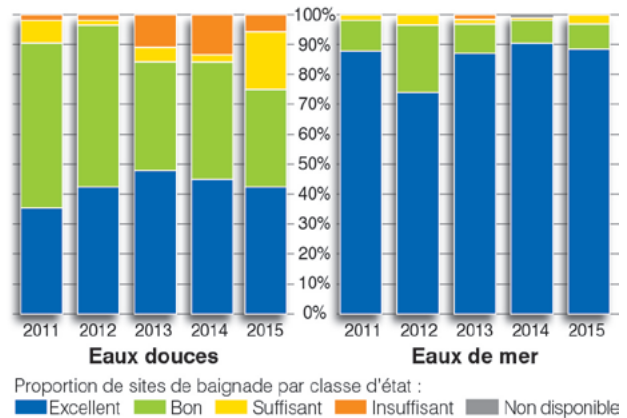
● La qualité des eaux de baignade des cours d'eau et en mer

La baignade est une activité de loisir importante en Corse en période estivale. Le contrôle des eaux de baignade porte à la fois sur les caractéristiques microbiologiques et teneur en germes fécaux et sur les caractéristiques physiques du milieu :

- surveillance renforcée des sites sensibles à l'eutrophisation (transparence, couleur...);
- présence de corps étrangers (résidus goudronneux, de verre, de plastique ou d'autres déchets).

La qualité des eaux de baignade est relativement stable. En 2015, les analyses montrent que les eaux de baignade sont conformes à plus de 98 %. On observe toutefois en 2015 une diminution des sites disposant d'eaux de baignade de bonne qualité au profit d'une qualité toujours conforme mais juste suffisante. En eaux douces, 94 % des sites restent conformes mais 52 % d'entre eux sont de qualité moyenne (tout en restant conforme). Pour les eaux de mer, tous les sites sont conformes et seulement 11 % sont de qualité moyenne.

En 2015, seulement 16 % des sites de baignade disposent d'un profil de baignade. Des progrès sont cependant enregistrés. En mer, le taux de réalisation des profils de baignade était de 1,2 %



Évolution de la qualité des eaux de baignade en rivière et en mer depuis 2011

Source : ARS.

en 2011. Il est passé de 6,5 % en 2012 à 18 % en 2015. En rivière, le taux de réalisation est passé à 0 % en 2011 à 7 % en 2015. Les rappels aux maires et les financements disponibles pour la réalisation des travaux inscrits dans le profil ne produisent pas encore les effets escomptés.

● La qualité des eaux destinées à la conchyliculture

L'activité conchylicole historiquement concentrée sur les étangs de Diana et Urbino en Haute-Corse, n'est plus aujourd'hui présente qu'à Diana. Ces étangs sont soumis aux apports des bassins versants provoquant des contaminations par les nutriments et des toxiques et présentent également une sensibilité particulière due au faible taux de renouvellement des eaux. Les actions menées sur les bassins versants doivent assurer la réduction des pollutions et assurer une conformité des eaux avec les seuils fixés (substances organo-halogénées, métaux, coliformes fécaux, etc.) pour les eaux conchylicoles.

● La qualité des eaux marines

Une mer saine, propre et productive, un bon fonctionnement des écosystèmes marins et un usage durable des biens et services associés : tels sont les objectifs que se fixe la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) du 17 juin 2008 (2008/56/CE), avec pour but l'atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Son champ d'application intègre les eaux territoriales et la zone de protection écologique en Méditerranée. Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) décline les objectifs de la DCSMM à l'échelle de chaque sous-région marine, dont la Méditerranée occidentale pour la Corse. Le PAMM se base sur

11 descripteurs de milieu et 56 indicateurs dont certains sont communs avec la DCE (eutrophisation, substances, biodiversité). Une évaluation initiale comprenant une analyse de l'état physique, chimique, biologique, des pressions et impacts sur le milieu et une analyse économique et sociale a été établie au sein de la façade méditerranéenne de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

La Méditerranée, mer fermée, globalement oligotrophe est particulièrement influencée par les apports des cours d'eau côtiers dont le Rhône, qui sont des vecteurs importants de contaminants chimiques et de déchets plastiques. Ainsi les paramètres relatifs à l'acidification des eaux, les variations spatio-temporelles des nutriments et de la chlorophylle, ou encore les contaminants chimiques dans différents compartiments biologiques sont autant d'éléments qui ont été pris en compte dans ce premier bilan de l'existant.

L'état des lieux initial du milieu soulève la nécessité de structurer les suivis d'une part, mais également la nécessité de faire évoluer certains paramètres qui ne sont pas réglementés, tels que l'argent, le nickel, les organo-étains, le cuivre, les phtalates ou encore des PCB, indicateurs pour ce qui concerne la chimie du milieu.

Si les caractéristiques globales du milieu sont bien identifiées (faible charge nutritive, gradient trophique d'ouest en est, déficit en azote par rapport au phosphore), les lacunes dans les données empêchent cependant de déceler des tendances significatives, faute de suivis réguliers.

En termes d'impacts significatifs, la gestion des déchets plastiques et des contaminants chimiques dans le milieu, qui trouvent leur source dans les apports telluriques, sont des enjeux importants du programme de mesures pour ces prochaines années. Il en est de même pour la perte d'habitats marins côtiers, causés par l'artificialisation du littoral.

En termes d'actions, le programme de mesures s'attache à réduire les pollutions telluriques (aires de carénage, techniques de dragage), comprend un volet très significatif de mesures sur les déchets marins, et prévoit de mettre en œuvre des mesures de sensibilisation, de communication, et de formation nécessaires à la conduite du changement et à la diffusion des bonnes pratiques.

● Le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines au titre de la DCE

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, produits phytosanitaires, arsenic, cadmium, etc.) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et ont des impacts acceptables sur l'environnement. Les masses d'eau souterraines du bassin sont en bon état chimique et une seule ne présente pas un bon état quantitatif. Toutefois, certains aquifères alluviaux présentent une sensibilité forte aux intrusions salines (nappes d'accompagnement de la Figarella, de la Solenzara, de Suariccia, etc.).



Piézomètre

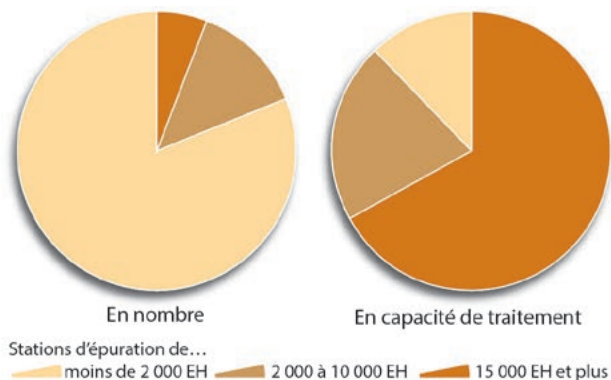
Les principales pressions anthropiques

Une faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux. Néanmoins, des problèmes de pollution, notamment azotée et phosphorée, sont parfois perceptibles en raison de rejets d'origine domestique (accentués l'été avec l'afflux touristique), agroalimentaire ou d'élevage dans des milieux particulièrement sensibles. Ces pollutions induisent de l'eutrophisation dans les milieux naturels et/ou peuvent provoquer le développement de cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels. Les étiages tout aussi sévères en été qu'en hiver dans les têtes de bassin s'opposent à la capacité auto-épuratoire du milieu naturel face aux pollutions.

■ Les eaux usées

● L'assainissement collectif des eaux usées

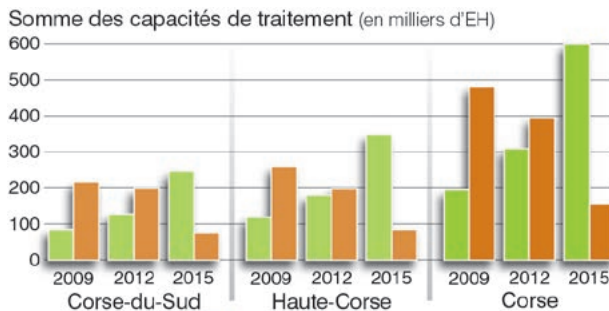
Les pollutions d'origine urbaine sont l'une des causes principales de dégradation des milieux. Elles sont étroitement liées à l'organisation de l'espace insulaire, avec ses deux pôles urbains (Ajaccio et Bastia) et à l'activité touristique. La Corse a résorbé en partie son retard structurel en matière d'assainissement collectif en particulier pour les agglomérations de capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitants (EH).



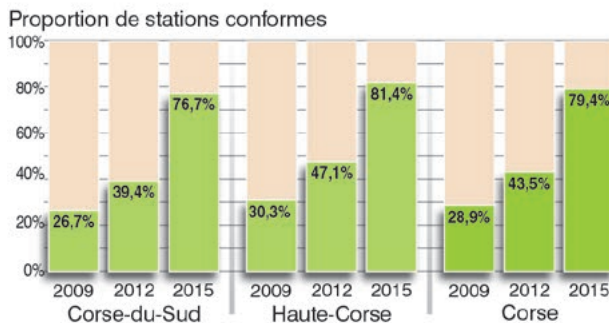
Les stations d'épuration en Corse

Source : tableau de bord du SDAGE, Comité de bassin, sept. 2016

20 - Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, OEHC.



Stations d'épuration... conforme non conforme



La conformité des stations d'épuration en Corse

Source : Roseau et DDTM.

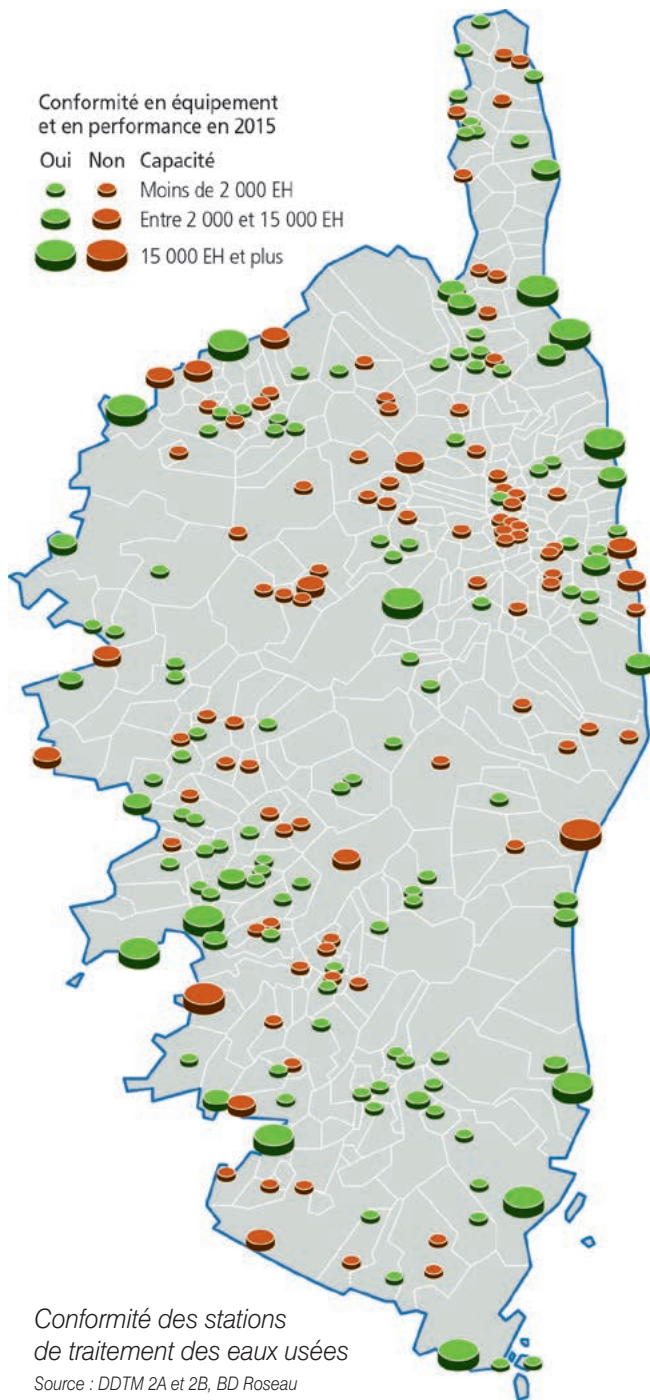
En revanche, les petites collectivités enregistrent un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations au regard des exigences de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Dotées de moyens humains et financiers limités, elles sont exposées à des problèmes de maintenance malgré l'assistance technique du Satese²⁰. Les schémas de coopération intercommunale visant la totalité des communes corse, faciliteront la gestion de l'assainissement.

Les stations de plus de 15 000 EH représentent 6 % des stations d'épuration qui traitent 67 % de la pollution. Les stations de moins de 2 000 EH représentent 81 % des stations d'épuration qui traitent 12 % de la pollution.

En 2009, les taux de conformité (équipement et performance) des stations d'épuration en Corse étaient anormalement faibles. Ces taux se sont nettement améliorés passant de moins de 29 % en 2009 à près de 80 % en 2015 (77 % en Corse-du-Sud et 81 % en Haute-Corse). Si on ne considère que la conformité en équipement, le taux s'élève en 2015 à plus de 90 % pour la Corse.

• Cas de stations de 15 000 équivalents habitants (EH) et plus (échéance 2000 de la DERU).

Le bassin de Corse compte quatorze stations d'épuration des eaux usées de capacité supérieure ou égale à 15 000 EH, soit une capacité



Conformité des stations de traitement des eaux usées

Source : DDTM 2A et 2B, BD Roseau

totale de traitement de 499 500 EH. En 2015, toutes sont conformes en équipement et deux ne sont pas conformes en performance. Le taux de conformité en équipement et en performance atteint ainsi 91,5 %. Des progrès considérables ont été accomplis depuis 2009, où le taux de conformité était inférieur à 20 %.

• *Cas des stations inférieures à 15 000 EH*

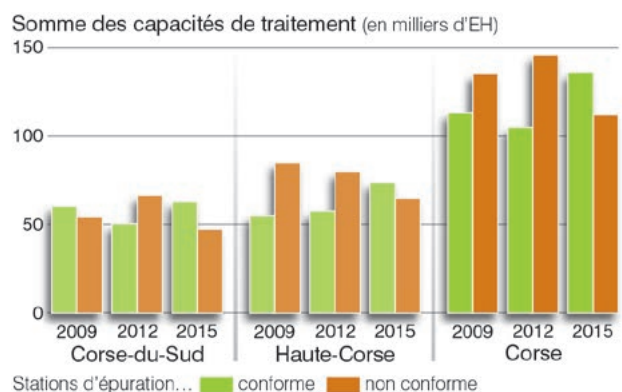
En 2015, le bassin de Corse compte 212 stations de capacité inférieure ou égale à 10 000 EH et aucune station entre 10 000 et 15 000 EH, soit une capacité totale de traitement de plus de 246 000 EH. Le taux de conformité (en EH) pour ces stations est passé de 46 % en 2009 à environ

55 % en 2015. Il reste encore une centaine de stations existantes à mettre en conformité avec la réglementation. Parmi elles, treize ont une capacité de traitement supérieure à 2 000 EH. L'effort doit notamment porter sur l'amélioration de la performance des petites stations rurales.

Par ailleurs, le Plan national pour l'assainissement 2012-2018 fixe parmi ses objectifs la mise en conformité des petits équipements, la gestion des sous-produits de l'épuration et une plus grande maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie :

- concernant la gestion des sous-produits de l'épuration, la filière de valorisation biologique de type co-compostage est privilégiée par certaines collectivités souhaitant trouver une solution réglementaire pour les boues produites par leur station d'épuration. L'une des difficultés repose sur le respect des teneurs en éléments traces métalliques comme le cuivre contenu dans les boues brutes ;
- concernant la maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie, l'auto-surveillance des déversoirs d'orages et dérivations est en cours sur le bassin. Elle est obligatoire pour tout système collectant une pollution supérieure à 2 000 EH. Le nombre de réseaux sous auto-surveillance ou non concernés (sans déversoir connu ou dont la classe est inférieure à 120 kg de DBO5) a été doublé depuis 2012.

En 2016, 45 % des réseaux, transportant 44 % de la pollution à traiter, sont conformes en auto-surveillance. La modulation de la prime de performance épuratoire est une des mesures incitatives qui a permis cette progression. À l'inverse, pour plus de la moitié des réseaux, des actions restent à entreprendre.



La conformité des stations d'épuration de capacité inférieure à 15 000 EH en Corse

Source : Roseau et DDTM.

● Le cas des hébergements touristiques (campings, villages de vacances, etc.)

Les structures touristiques doivent, soit être raccordées au réseau collectif, soit disposer de leur propre système d'assainissement. À ce jour, il est difficile d'avoir une vision complète de la situation en matière de dispositif d'assainissement et de conformité. Dans l'immédiat, il importe d'engager des actions visant à améliorer la connaissance sur le traitement des eaux usées par les structures touristiques précitées.

● L'assainissement autonome

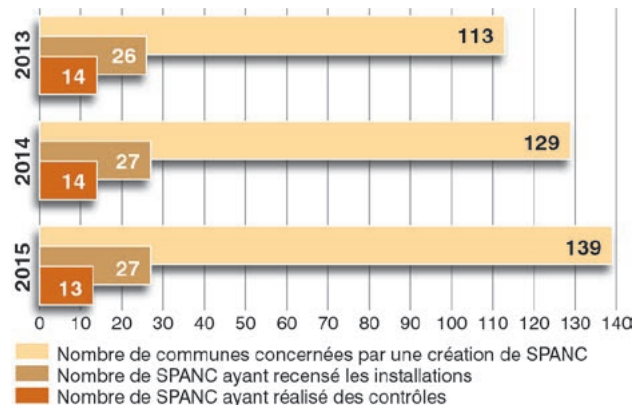
L'efficacité de l'assainissement non collectif (ANC), souvent considérée comme la mieux adaptée en milieu rural, est fortement tributaire de la nature géologique du sol. En l'absence de dispositif collectif d'assainissement, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être créé. En 2015, on dénombre 36 SPANC créés par délibération, ce qui représente 39 % des communes de Corse (soit 139 communes). Le tiers d'entre eux est opérationnel.

En complément de l'assistance des conseils généraux, pour venir en aide aux communes, le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), géré par l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), est opérationnel depuis mai 2013.

L'extension du réseau maillant des stations d'épuration capable d'accueillir les déchets de l'assainissement autonome (fosse de dépotage) permet de limiter les déversements illégaux dans les réseaux d'assainissement et dans les rivières. Par ailleurs, depuis 2009, les vidangeurs doivent être agréés. Ces dispositions assurent la traçabilité des matières de vidanges (collecte, transport et traitement).

■ Les micro-polluants

La pollution par ces substances dangereuses reste faible et localisée dans le bassin de Corse. Elle influe peu sur l'état chimique des masses d'eau. Ce constat mérite d'être conforté par une amélioration de la connaissance sur la qualification et la quantification des substances dangereuses émises. En 2015, une surveillance pérenne des substances dangereuses (RSDE) dans



Les services publics d'assainissement non collectif

Source : SATA.

les rejets aqueux est effectuée pour cinq installations classées pour la protection de l'environnement (hors agroalimentaire) et huit stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH. Les substances surveillées sont essentiellement le cuivre et le zinc.

■ Les pollutions d'origine agricoles et agro-alimentaires

→ Voir le chapitre « Les ressources agricoles » page 76.

Les rejets des établissements industriels sont nombreux, en particulier les unités artisanales du secteur agroalimentaire (caves viticoles, ateliers de transformation charcutiers, fromageries, abattoirs). Ces dernières années, des progrès ont été accomplis pour identifier les sources de pollution et les établissements importants se sont dotés de système de traitement des effluents et/ou ont signé, avec les collectivités, des conventions spéciales de déversement de leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif.

Concernant les pollutions diffuses agricoles issues des élevages, la profession agricole et certaines collectivités se sont engagées, dans une démarche concertée, à diagnostiquer les sources de pollutions et à rechercher des solutions viables et efficaces.

Les pollutions diffuses des eaux semblent peu influencer sur l'état chimique des masses d'eau.

Dans le cadre du plan Ecophyto I dont l'objectif était de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans, un plan d'action sur la région corse a été élaboré

et validé en décembre 2013. Ce plan d'action est structuré autour de huit axes dont notamment la mise en avant de la formation ainsi que de la professionnalisation, la réduction et la sécurisation de l'usage de produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles, le suivi biologique et le développement des bonnes pratiques. Pour ce dernier axe, un groupe de Suivi de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires (SPEPP) a été créé afin de suivre les actions spécifiquement liées à la pollution potentielle ou réelle des eaux. Un premier état des lieux a été réalisé en 2011 sur la base des données acquises de 2007 à 2010 pour les lagunes de la façade orientale et de celles acquises en 2011 pour douze cours d'eau. Sur la période 2007-2011, 39 molécules ont été recensées, dont 15 interdites à la vente telles que l'atrazine, le diuron et la simazine.

Le Programme de développement rural de la Corse (PDRC), outil de la politique agricole commune soutient la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visant notamment à protéger la ressource en eau. Les actions s'attachent à limiter les intrants dans les cours d'eau, contribuant ainsi à la réduction des pollutions d'origine agricole. Les MAEC comprenant un engagement relatif aux intrants couvrent fin 2015 environ 1 645 ha, correspondant à 115 contrats.

■ **Les pressions dues aux activités de loisirs**

→ Voir le chapitre « Sports et loisirs liés à la nature » page 164.

Face au développement des activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau et le littoral, l'évaluation des pressions générées par ces activités reste encore très sommaire. Il est donc nécessaire de pouvoir mieux observer et mesurer les impacts écologiques de celles-ci à l'avenir. L'observatoire Medobs a pour objectif d'assurer une veille de la qualité du milieu marin à travers l'observation d'événements ponctuels (pollutions, biodiversité, conflit d'usage) et le suivi d'un indice paysager.

■ **Le développement des cyanobactéries**

Les excès de nutriments apportés par le bassin versant ont provoqué entre 2010 et 2015 plusieurs épisodes de développement des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels sans toutefois conduire à des concentrations préoccupantes en toxines. Le risque prépondérant concerne l'eau destinée à la consommation humaine.

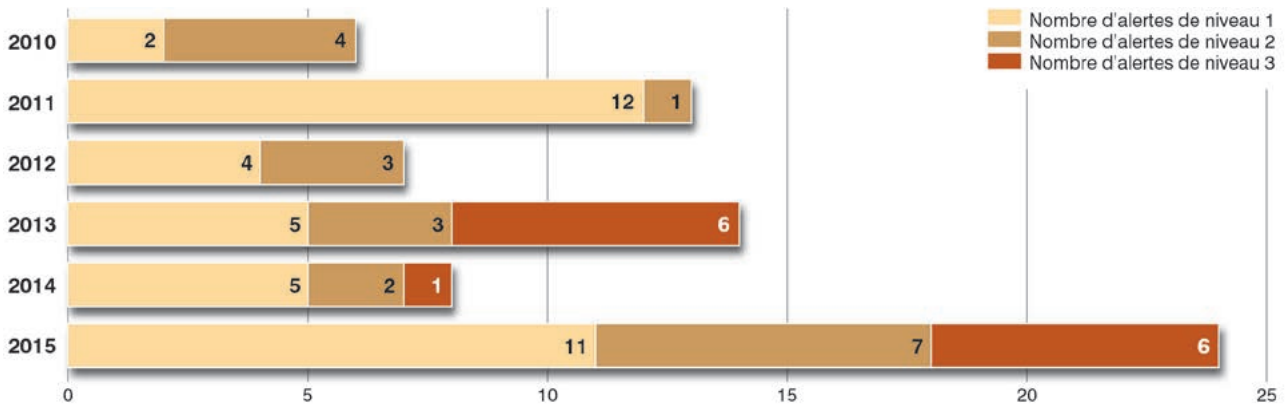
En Haute-Corse, un Schéma départemental de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération de cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels définit des niveaux d'alerte. Le tableau ci-après rassemble les paramètres qui déterminent ces niveaux :

Conditions	Baignade, irrigation ou élevage
Niveau d'alerte 1	20 000 < cell/ml < 100 000
Niveau d'alerte 2	100 000 < cell/ml – Σ Mcs < 5 μ g/l
Niveau d'alerte 3	Σ Mcs > 13 μ g/l

Conditions	Alimentation en eau potable
Niveau d'alerte 1	0,2 μ g/l < Σ Mcs < 0,5 μ g/l
Niveau d'alerte 2	0,5 μ g/l < Σ Mcs < 1 μ g/l
Niveau d'alerte 3	Σ Mcs > 1 μ g/l

Dans le plan d'eau de Codole, on note, globalement, une augmentation de la fréquence des alertes de niveau 3. Les atteintes de ces niveaux d'alerte pour la baignade et l'irrigation depuis 2010 sont recensés dans le graphe ci-dessous.

Le plan d'eau de Codole est interconnecté à d'autres ressources (aquifères de la Figarella et Regino, prise gravitaire de la Figarella) pour la desserte en eau potable de l'ensemble des communes de Balagne. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable des territoires du Regino et du littoral de Lozari à Algajola, les niveaux de microcystines n'ont jamais été atteints en sortie de station de traitement grâce à un traitement au charbon actif approprié. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de Calvi, Calenzana, Moncale et Lumio, l'absence de traitement approprié a induit l'utilisation d'une autre ressource en eau durant toute la période estivale en 2014 et 2015.



Nombre d'atteintes d'un niveau d'alerte par an sur le plan d'eau de Codole

Source : OEHC.

Le plan d'eau de Figari, desservant une grande partie de l'extrême-sud, n'a jamais atteint le niveau 3 d'alerte durant les années 2012 et 2013 (cinq alertes de niveau 2 ou inférieur en 2012, une alerte de niveau 1 en 2013). Depuis 2013, la présence de cyanobactéries est faible et ne génère plus de blooms.

Le Plan régional santé environnement (PRSE) prévoit de définir et de mettre en œuvre un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels.



DRE Corse

Station d'épuration de Saint-Florent.

La qualité de l'eau

Caractéristiques principales

- Classement de plus de 80 % des masses d'eau en bon état (écologique et chimique).
- Densité faible de population en dehors des principales agglomérations (Bastia et Ajaccio) et de la période estivale.
- Nombre limité d'unités industrielles sur le territoire.
- Bonne qualité des masses d'eau souterraine.
- Possibilité de mobilisation des leviers financiers (aides, subventions) pour accompagner des actions en faveur de la qualité des eaux.
- Mise en conformité de nombreuses stations d'épuration
- Mise en œuvre du Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- Mise en place de l'auto-surveillance des substances dangereuses dans les eaux rejetées par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les eaux usées des stations d'épuration.
- Existence d'une centaine de stations d'épuration de faible capacité restant à mettre en conformité au regard de la directive ERU
- Difficultés de gestion des équipements d'assainissement par les petites collectivités.
- Pollutions ponctuelles et localisées issues des rejets des activités agroalimentaires et des élevages
- Difficultés de mise en oeuvre des services publics d'assainissement non collectifs (SPANC)
- Présence localisée de produits phytosanitaires dans les eaux.
- Présence ciblée des micro-polluants dans les eaux.
- Méconnaissance de l'impact des activités de loisir sur la qualité des cours d'eau.
- Prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels avec des concentrations limitées en toxines à ce jour.
- Insuffisance des filières de valorisation des boues issues du traitement des eaux usées.

Tendances évolutives

- Reconquête du bon fonctionnement des milieux (biodiversité, pouvoir auto épurateur, soutien des étiages, rétention des crues, etc.) favorisant la résilience des milieux.
- Progression de la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées.
- Mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement.
- Développement de la gestion de l'eau par temps de pluie.
- Mise en place de règles de partage de la ressource en eau face au changement climatique.
- Risque de diminution de la ressource en eau pour les besoins des écosystèmes aquatiques face à l'augmentation des besoins anthropiques et au changement climatique.

■ Point positif ■ Point négatif

La société des Eaux d'Orezza



Gilles Porre

Objectifs de référence

Engagements internationaux

1978, Directive européenne n° 78/659/CEE du 18 juillet 1978 sur la qualité des eaux douces

1979, Directive européenne n° 79/923/CEE du 30 octobre 1979 sur les qualités requises des eaux conchylicoles

1991, Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

1998, Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Directive européenne n° 2006/7/CE du 15 février 2006 sur la qualité des eaux de baignade

2006, Directive européenne n° 2006/44/CE du 6 septembre 2006 sur la qualité des eaux douces à protéger ou à améliorer pour être aptes à la vie des poissons

2006, Directive européenne n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution

2008, Directive européenne n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2008, Directive européenne n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre stratégique pour le milieu marin

2009, Directive européenne n° 2009/90/CE du 31 juillet 2009 concernant l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux

2010, Directive européenne n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées)

Engagements nationaux

1992, Loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992

1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

2002, Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse renforçant les compétences de la Collectivité territoriale de Corse.

2004, Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006. sur l'eau et les milieux aquatiques

2007, « Grenelle de l'environnement » initié dès mai 2007

2008, plan « Écophyto 2018 » portant engagement national de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de dix ans

2009, « Grenelle de la Mer » du 27 février 2009 et « Livre bleu » des engagements du Grenelle de la mer (10 et 15 juillet 2009)

2009, loi du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières

2009, plan d'actions du 13 novembre 2009 pour la restauration de la continuité écologique visant à effacer ou aménager, d'ici fin 2012, 1 200 ouvrages qui empêchent la libre circulation de la faune des rivières

Plans nationaux assainissement ayant pour objectif la mise en conformité des stations d'épuration ne répondant pas aux exigences de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines »

2010, Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle portant engagement national pour l'environnement

2012, Décret du 16 février 2012 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral

2015, Plan « Écophyto II »

2016, plan de lutte contre les micropolluants (2016-2021) contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants

Engagements à l'échelle du bassin

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

Engagements à l'échelle de la sous-région marine

2016, Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

La qualité de l'air

Les politiques de protection et de réglementation

La Corse est confrontée à une pollution atmosphérique qui est produite localement ou sur le Continent puis portée par les vents, voire les deux. Cette pollution peut être anthropique ou naturelle avec notamment les particules de sables venant du nord de l'Afrique. Les sources de pollutions potentielles locales sont les transports routiers, les bateaux, les activités industrielles ainsi que le brûlage des déchets (industriels et verts) pour ne citer que les plus importantes.

Deux centrales thermiques sont parmi les sites industriels polluants. La centrale de Lucciana B a été mise en service en 2014. Le renouvellement de la centrale d'Ajaccio est acté pour 2023 au plus tard. Le passage au fioul léger, effectif pour la centrale de Lucciana B a entraîné une baisse des émissions polluantes dans l'environnement. Le fonctionnement au gaz des centrales permettra d'abaisser encore les rejets de polluants atmosphériques principalement les dioxydes d'azote.

Pour ce qui concerne les transports, les flux sont importants et ne cessent de progresser. Les principaux axes routiers sont très souvent encombrés, de même que les principales zones urbaines de l'île. De la même manière, les ports connaissent une augmentation du trafic avec, en particulier, une augmentation estivale pour les croisières et le transport de passagers. Une évolution de la flotte des navires (changement de combustible) ainsi qu'une réflexion sur la mise en place de moyens de transports alternatifs aux voitures doivent être étudiées pour réduire l'impact du secteur des transports sur la qualité de l'air.

→ Voir le chapitre « Transports et déplacements durables » page 177

D'autres activités impactent aussi la qualité de l'air comme les carrières (émission de poussières) et le brûlage des déchets industriels ou végétaux. Le brûlage, qu'il concerne les déchets des entreprises ou des particuliers, est concerné par une interdiction prévue au Code de l'environnement ainsi qu'au règlement sanitaire départemental.



Station urbaine de mesure de la qualité de l'air (Réseau Qualitair)

L'association Qualitair Corse

L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air « Qualitair Corse » a développé son réseau ces dernières années pour atteindre neuf stations de mesures (quatre en région bastiaise, quatre à Ajaccio et une à Venaco) qui ont chacune leur type de surveillance : industrielle, urbaine, périurbaine, trafic et rurale. Qualitair Corse a vu son agrément renouvelé le 13 juillet 2014 pour une durée de trois ans.

Ses principales missions sont la surveillance de la qualité de l'air, la diffusion des résultats des mesures et des prévisions et l'amélioration permanente de la connaissance du territoire. En plus des bulletins de prévisions de la qualité de l'air, elle est également un acteur majeur dans la mise en œuvre de la procédure d'information et d'alerte en cas de pic de pollution atmosphérique. Qualitair Corse réalise des études afin d'affiner les connaissances de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire ainsi que ses modèles de prévision de la qualité de l'air.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)

Entre 2010 et 2012, la surveillance assurée par Qualitair Corse, a montré des dépassements de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote (NO₂) sur la station trafic « Saint Nicolas » à Bastia. La valeur moyenne annuelle obtenue a été pour les deux premières années de 41 µg/m³ au lieu de 40 µg/m³ (valeur réglementaire fixée par le code de l'environnement) et 40 µg/m³ pour la dernière année. Cette station se situe en zone urbaine, à proximité du port de commerce de Bastia, d'un axe routier fortement encombré, d'une sortie de tunnel et d'une sortie de parking.

Suite à une cartographie de la pollution atmosphérique au NO₂ du centre-ville ajaccien réalisée en 2013, une tendance amenant au dépassement du seuil réglementaire a été mise en évidence. Ainsi, certains sites du cœur d'Ajaccio présentent des concentrations moyennes annuelles esti-

mées supérieures à la valeur limite réglementaire. Ces sites, essentiellement situés en bordure des grands axes routiers imputent les fortes concentrations aux transports terrestres essentiellement.

Des dépassements ont également été constatés pour l'ozone sur la région.

Compte tenu des dépassements des valeurs moyennes annuelles pour le NO₂, sur les deux zones urbaines de Bastia et d'Ajaccio, les préfets de département ont lancé des démarches de Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Les plans doivent fixer des mesures, définies avec les collectivités, acteurs, associations et services concernés, afin de rétablir le respect des valeurs limites réglementaires dans un délai de cinq ans après leur approbation.

Le PPA de la région bastiaise a été approuvé le 29 décembre 2015. Il fixe dix-huit actions dont dix réglementaires. Un suivi annuel de la mise en œuvre de chaque action sera présenté en Coderst (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) chaque année.

Le PPA de la région ajaccienne a été lancé en janvier 2016 ; il a été présenté au Coderst le 4 octobre. La consultation des collectivités est en cours et l'approbation est prévue pour le début de l'année 2017.

Des observatoires

La Corse accueille dans le Cap Corse un des sites de mesures du projet Charmex (*Chemistry-Aerosol Mediterranean Experiment*) de suivi de la qualité atmosphérique en Méditerranée.

En lien avec Charmex, il est également prévu la mise en place d'une station du futur Observatoire du changement climatique Corsica (Centre d'observation régional pour la surveillance du climat et de l'environnement atmosphérique et océanographique en Méditerranée occidentale).

La qualité de l'air

Caractéristiques principales

- Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air
- Remplacement de la centrale de Lucciana par une nouvelle fonctionnant au fioul domestique
- Validation et mise en œuvre du PPA de la région bastiaise
- Élaboration du PPA de la région ajaccienne
- Dépassement de la moyenne annuelle en NO₂ sur la station trafic à Bastia
- Dépassement régional de la valeur cible de protection de la santé humaine pour l'ozone
- Saturation des axes routiers et augmentation du trafic routier et maritime

Tendances évolutives

- Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie en progression par rapport aux modes de production avec un impact sur la qualité de l'air
- Remplacement de la centrale du Vazzio à Ajaccio
- Passage au gaz naturel de l'ensemble des moyens de production thermiques d'électricité
- Amélioration de la connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, développement d'outils de prévision

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- 2008, Directive européenne n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
- 2008, Directive européenne n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil
- 2008, Directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Engagements nationaux

- 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application
- 2010, Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air
- 2010, Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public
- 2007, Décret n° 2007-979 du 15 mai 2007 approuvant le plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre établi pour la période 2008-2012
- 2015, Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
- Code de l'environnement et en particulier les articles L. 220-1 et suivants

Engagements régionaux

- Programme de surveillance de la qualité de l'air
- 2013, Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- 2012, Plan régional santé environnement 2

Engagements locaux

- 2015, Plan de protection de l'atmosphère de Bastia du 29 décembre 2015
- Plans de déplacement urbain

La valorisation des ressources naturelles

Les ressources en eau

La prise de conscience de l'évolution du climat laisse entrevoir une aggravation des risques de sécheresse et d'inondation avec les effets probables suivants : fréquence pluviométrique moindre mais avec une intensité plus forte, élévation des températures et de l'évapotranspiration, rehausse du niveau de la mer.

Le changement climatique vient désormais renforcer les préoccupations relatives au développement économique de l'île (tourisme, agriculture, production énergétique...) et à la préservation du bon fonctionnement des milieux.

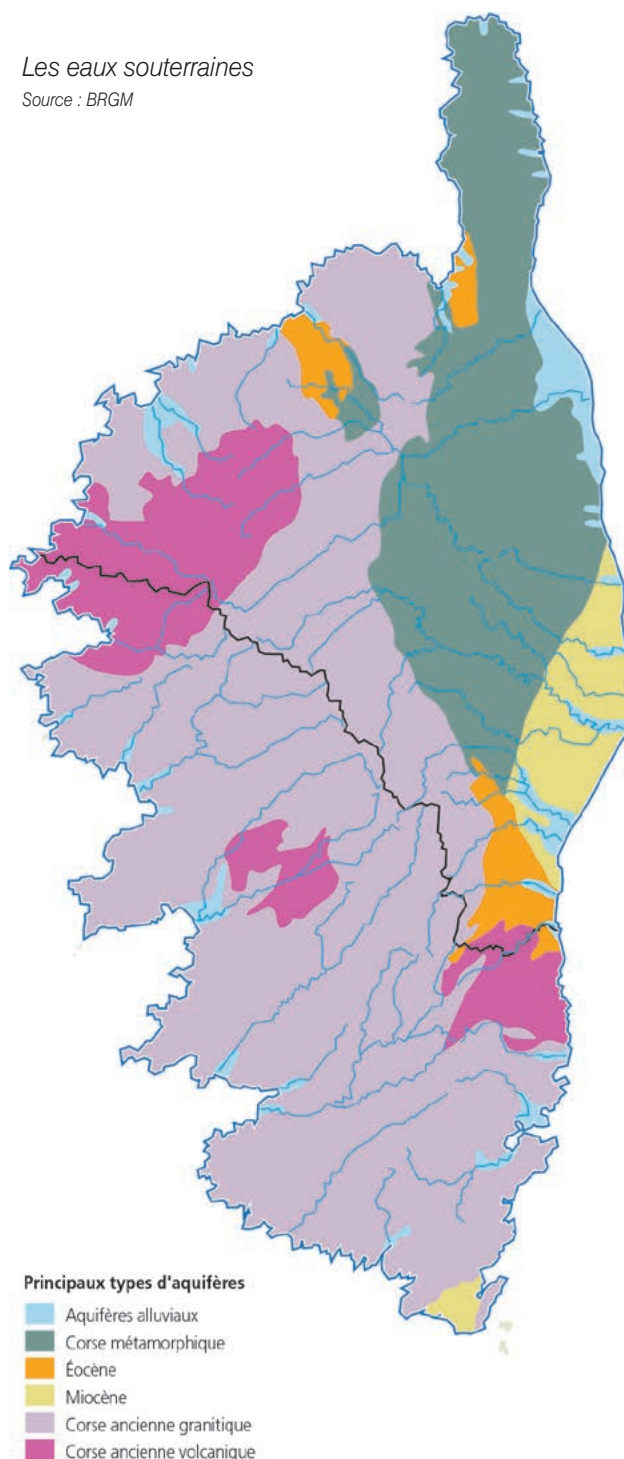
Gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique

Afin de gérer durablement la ressource, de prévenir les conflits d'usage et de ne pas accentuer les périodes de basses eaux voire d'assec mettant à mal les écosystèmes aquatiques, le SDAGE 2016-2021 prévoit la mise en place de points stratégiques de suivi quantitatif.

■ Les eaux souterraines

Les aquifères compartimentés et fissurés du socle granitique et métamorphique sont exploités par sources ou forages. Ressource principale, très diffuse, des communes de l'intérieur de l'île, ils représentent environ 28 % des prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Leur mobilisation reste difficile, en raison de contraintes techniques importantes qui ne peuvent pas toujours

Les eaux souterraines
Source : BRGM



être surmontées. Des études sont en cours pour mieux connaître la ressource dans les formations métamorphiques. La nature géochimique des formations granitiques et métamorphiques entraîne des problèmes ponctuels de contamination naturelle (arsenic, fer, manganèse, antimoine, fluor notamment), ainsi que d'agressivité et de dureté.

Les autres aquifères de type sédimentaire concernent notamment Bonifacio et, surtout, la nappe du miocène de la plaine orientale. Encore très peu connue, cette nappe peut représenter, à terme, un potentiel important pour les collectivités utilisatrices et pour les exploitations agricoles isolées.

Ressource facilement accessible, peu substituable, c'est aussi une ressource fragile, en raison des risques d'intrusions salines pour les nappes à proximité du littoral et d'une protection de surface quasi-inexistante. 93 % des masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif. Toutefois les prélèvements superficiels et/ou souterrains pourraient être perturbés par le changement climatique.

■ **Les eaux superficielles à partager entre les usages et les besoins du milieu naturel**

Le SDAGE de Corse 2016-2021 retient deux objectifs principaux : d'une part, se donner une vision des différents besoins partagés entre tous les acteurs avec l'acquisition de données actualisées et fiables sur le fonctionnement des milieux et les besoins de prélèvement et d'autre part, élaborer et mettre en œuvre des règles de gestion pour restaurer ou maintenir l'équilibre. Ces objectifs doivent permettre d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques et des besoins de développement d'équipements. Le SDAGE incite entre autres, tous les acteurs à mettre en œuvre des pratiques plus économes en eau. La réutilisation de l'eau épurée pour l'irrigation, entreprise dans la commune de Bonifacio, en est un exemple.

Les principaux usages

■ **Les principaux prélèvements en eau et barrages**

Les prélèvements sont majoritairement (de l'ordre de 65 %) effectués dans les eaux superficielles. Les origines sont toutefois très variables en fonction des usages puisque si l'alimentation en eau potable prélève des volumes quasi équivalents entre les eaux souterraines et superficielles, les prélèvements agricoles s'effectuent quasi-exclusivement dans ces dernières. Ces deux usages se partagent la quasi-totalité de la ressource, l'usage industriel s'avérant marginal en termes de volumes prélevés (1,2 %).

Les prélèvements sont concentrés puisque vingt prélèvements (seize dans les eaux superficielles et quatre dans les eaux souterraines soit 6 % du nombre total des prélèvements) représentent 80 % des volumes prélevés. Globalement ce sont un peu plus de 100 millions de m³ qui sont prélevés par an en Corse.

D'une manière générale, la connaissance des prélèvements est une composante essentielle pour mieux apprécier les pressions. À ce titre, l'État a lancé la mise en œuvre d'une Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE). Ce projet concerne tous les volumes prélevés sur la ressource en eau (eaux de surface terrestres superficielles et souterraines et eaux de transition) et l'ensemble des usages (eau potable, industrie, agriculture, domestique...). Concernant les prélèvements domestiques dans les eaux souterraines (forages), le bassin de Corse dispose encore de peu de données et cela bien que tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique (inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an) soit tenu de déclarer cet ouvrage en mairie.

Le rendement des réseaux d'eau potable a progressé ces dix dernières années même s'il reste encore insuffisant (52,8 % brut en 2014). La plupart des collectivités ont élaboré un premier diagnostic de leurs infrastructures d'eau potable permettant notamment d'identifier les fuites et pertes d'eau et d'établir un programme de tra-

vaux nécessaires pour améliorer ce rendement. De nombreux projets de remise à niveau d'ouvrages vétustes et/ou de renouvellement de réseaux d'eau potable ont ainsi été mis en œuvre, conduisant à une réduction des fuites de l'ordre de 200 000 m³/an.

Le décret du 27 janvier 2012 sur la gestion patrimoniale de ces réseaux prévoit l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration lorsque les pertes en eau sont trop importantes et que le seuil de rendement fixé n'est pas atteint (65 % à 85 %).

Sur 205 déclarations auprès de l'agence de l'eau fin 2015 (source agence de l'eau), seuls 65 réseaux ont atteint leur seuil de rendement réglementaire. Ils desservent les agglomérations littorales, la communauté d'agglomération du Pays ajaccien et la communauté d'agglomération de Bastia ainsi que quelques communes rurales.

■ **L'eau potable**

La Corse compte environ 320 000 habitants principalement localisés dans les agglomérations ajaccienne et bastiaise et à proximité du littoral. La fréquentation touristique conduit à doubler la population de l'île pendant une dizaine de jours au pic de la saison (août) et multiplie la population de certaines micro-régions par dix pendant la saison estivale.

La Corse se caractérise aussi par un grand nombre de captages eu égard à la population de l'île. Fin 2015, sur les 1 177 captages, seuls 63 % bénéficient d'une déclaration d'utilité publique, représentant 77 % des volumes prélevés ²¹.

En matière de qualité sanitaire de l'eau potable, compte tenu de la faible pression anthropique, il n'est pas constaté de problèmes significatifs liés à la présence de nitrates, phosphates ou pesticides. *A contrario*, les efforts se concentrent sur l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau. En 2015, 90 % de la population bénéficie d'une eau de bonne qualité après traitement, mais il sera difficile pour les petites collectivités restantes de répondre aux exigences sanitaires. Ponctuellement, la présence de métaux lourds dans certaines zones géologiques de Haute-Corse contamine certaines

ressources en eau et les rendent impropres à la consommation par les collectivités. Enfin, la problématique relative au plomb des conduites est assez bien cernée : actions visant à repérer les secteurs à risque, mesure de la concentration au robinet des usagers relevant du programme de contrôle réglementaire.

Vers un partage et des économies de l'eau

Pour assurer la gestion équilibrée, concertée et durable de la ressource en eau, la définition des règles de partage entre les besoins des milieux aquatiques et les différents usages est primordiale dans les situations de déséquilibre quantitatif ou qui risquent de le devenir. Il s'agit de préserver la quantité d'eau nécessaire dans le milieu et d'organiser une réponse durable aux besoins des différents usages (eau potable, agriculture, sports d'eau vive, baignade). Une réflexion sur la définition des débits minimum biologiques, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces, est engagée sur le bassin versant du Bevinco. Dans les territoires



Christian Couvert

21- Source : ARS

où les prélèvements d'eau constituent un risque pour l'atteinte des objectifs environnementaux (territoires Golo-Bevinco, du Reginu et du Baracci notamment), il est indispensable d'avancer rapidement dans la gestion de la ressource et de définir les règles de partage.

Conformément au courrier du 20 mai 2016 de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, l'élaboration et le déploiement d'un Plan d'adaptation au changement climatique (PACC)

à l'échelle du bassin de Corse est en cours. Réalisé sous l'autorité du Comité de bassin, ce plan sera composé d'un ensemble de mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité au changement climatique dans le domaine de l'eau, en ciblant les zones où il est nécessaire d'agir plus vite ou plus fortement. Document sans portée réglementaire, il a vocation à constituer une référence dans les démarches de planification ou pour les décideurs, lorsqu'ils doivent intégrer l'enjeu changement climatique.

La ressource en eau

Caractéristiques principales

- 93 % des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif
- Actualisation de la synthèse hydrogéologique
- Pluviométrie importante : 8 milliards de m³ de précipitations en moyenne par an sur l'ensemble de l'île
- Potentiel intéressant des eaux usées traitées à valoriser
- Faible pression de la population pérenne en dehors des deux principales zones urbaines
- Nombre limité d'unités industrielles
- Rappel réglementaire auprès des communes pour tous les forages domestiques et incitation par l'ODARC pour déclarer les forages agricoles.
- Actions en cours pour améliorer l'efficacité des pratiques d'irrigation (connaissance des sols et réseau Agro Météo, voir le chapitre « Agriculture »)
- Points stratégiques pour la gestion de l'eau définis
- Hétérogénéité de la disponibilité de la ressource en eau dans le temps et l'espace
- Augmentation importante de la population en saison estivale
- Bassins en forte pression de prélèvements
- Agriculture fortement consommatrice d'eau
- Manque de connaissance sur les prélèvements superficiels et souterrains et les besoins du milieu naturel
- Absence d'objectifs de quantités de prélèvements sur les eaux de surface et souterraines
- Absence de plan de gestion sur le partage de la ressource entre usagers et les besoins du milieu
- Insuffisance en matière de valorisation des eaux de pluie
- Faible rendement des réseaux
- Difficulté pour les petites collectivités à répondre aux exigences requises par l'entretien et l'exploitation des réseaux,
- Non-respect de la déclaration obligatoire des forages privés

Tendances évolutives

- Amélioration des connaissances sur les besoins du milieu naturel en eau (débits biologiques) et amélioration sur la connaissance des prélèvements
- Restauration et préservation des zones humides jouant un rôle de régulation des eaux
- Développement de projets en matière de réutilisation des eaux usées et pluviales
- Actions visant à la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable
- Renforcement du réseau de points stratégiques de suivi
- Risques en cas de fortes pressions d'un déséquilibre entre l'eau disponible et les prélèvements affectant la qualité des milieux.
- Risques de conflits d'usages nécessitant la mise en place de règles de partage de la ressource
- Impacts négatifs du changement climatique en matière d'accès à la ressource en eau

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

1978, Directive européenne n° 78/659/CEE du 18 juillet 1978 sur la qualité des eaux douces

1979, Directive européenne n° 79/923/CEE du 30 octobre 1979 sur les qualités requises des eaux conchylicoles

1991, Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

1991, Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

1998, Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Directive européenne n° 2006/7/CE du 15 février 2006 sur la qualité des eaux de baignade

2006, Directive européenne n° 2006/44/CE du 6 septembre 2006 sur la qualité des eaux douces à protéger ou à améliorer pour être aptes à la vie des poissons

2006, Directive européenne n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution

2008, Directive européenne n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2008, Directive européenne n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre stratégie pour le milieu marin

2009, Directive européenne n° 2009/90/CE du 31 juillet 2009 concernant l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux

2010, Directive européenne n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées)

Engagements nationaux

1992, Loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992

1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

2002, Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse renforçant les compétences de la Collectivité territoriale de Corse.

2004, Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

2007, « Grenelle de l'environnement » initié dès mai 2007

2008, Plan « Écophyto 2018 » portant engagement national de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de dix ans

2009, « Grenelle de la Mer » du 27 février 2009 et « Livre bleu » des engagements du Grenelle de la mer (10 et 15 juillet 2009)

2009, Loi du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières

2009, Plan d'actions du 13 novembre 2009 pour la restauration de la continuité écologique visant à effacer ou aménager, d'ici fin 2012, 1 200 ouvrages qui empêchent la libre circulation de la faune des rivières Plans nationaux « assainissement » ayant pour objectif la mise en conformité des stations d'épuration ne répondant pas aux exigences de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines »

2010, Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle portant engagement national pour l'environnement

2012, Décret du 16 février 2012 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral

2015, Plan « Écophyto II »

2016, plan de lutte contre les micropolluants (2016-2021) contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants

Décret du 16 février 2012 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral

Engagements relatifs au bassin

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

À venir, Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) en cours de réalisation

Engagements relatifs à la sous-région marine

2016, Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

Engagements relatifs à la sous-région marine

Les ressources forestières

Caractéristiques générales

Une forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares (5 000 m²) avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres ²². La forêt remplit, et de façon prépondérante en Corse, de nombreuses fonctions essentielles : production sylvicole, protection du milieu (sol, eau, paysages, etc.) et des ressources naturelles, maintien de la biodiversité (la sittelle corse est strictement endémique des résineux de montagne), accueil d'activités récréatives et sportives, etc. Très présente dans le paysage, elle contribue par ailleurs à la renommée de nombreux sites (« grands cols », vallée de la Restonica, calanche de Piana, etc.).

Dans les forêts publiques relevant du régime forestier, qu'elles soient territoriales (ex-domainiales), communales ou départementales, les conditions d'une gestion durable sont réunies (gestion planifiée dans un document de gestion durable, l'aménagement forestier), ce qui garantit la ressource future et permet une récolte optimale si les conditions d'organisation et de marché venaient à se consolider (meilleure valorisation de la ressource en bois par la mobilisation et la transformation des bois d'œuvre résineux et le développement de la filière bois énergie).

Il n'en est pas de même dans les forêts privées en raison de la perte de traditions sylvicoles et de différents problèmes d'ordre structurel (désorganisation foncière, carence des équipements notamment en matière de desserte, incendies, etc.) limitant fortement les possibilités de gestion. Pour autant, qu'il s'agisse des forêts de chêne vert exploitées pour le bois de feu, de la suberaie pour le liège ou du taillis de châtaignier pour les piquets ou pour le bois d'œuvre, la promotion d'une mise en valeur raisonnée et respectueuse de l'environnement trouve amplement sa justification.

L'ensemble des formations forestières (privées et publiques) occupent plus de la moitié du territoire insulaire, soit 526 000 ha (\pm 23 000 ha / campagne IGN 2010-2014 ²³). Le taux moyen de boisement de 57 %, classe la Corse comme la région de métropole, et aussi l'île de Méditerranée, la plus boisée. Largement supérieur à celui de la France continentale (29 %), il est, en partie, dû au maquis arborescent (arbousier pouvant atteindre 5 m de hauteur) qui, en l'absence d'intervention humaine et en dépit du feu, évolue progressivement vers des forêts et contribue ainsi à une augmentation régulière de la surface forestière.

La couverture sylvestre est très diverse : le taux de boisement par petite région forestière varie dans une proportion de 1 à 2 (32 % en Balagne, 64 % en Castagniccia), en fonction notamment de l'importance des activités humaines anciennes (défrichements agricoles) et de la fréquence des incendies (en diminution depuis une dizaine d'années).

→ Voir le chapitre « Les risques naturels » page 113.

La conjonction de l'insularité, du climat, de la géologie et du relief confère aux forêts de Corse une grande diversité biologique et écologique. Typiquement méditerranéennes sur le littoral et à basse altitude, avec une prédominance des essences feuillues sempervirentes (toujours vertes), elles acquièrent un caractère montagnard dans les étages plus alticoles, royaume des résineux et des feuillus à feuillage caduque. Les feuillus occupent 80 % de la forêt de production, par ordre décroissant chêne vert, châtaignier, hêtre, chêne liège, etc.

Débardage dans la forêt de Vizzavona



ONF - N. Pettini

Forêt publique et forêt privée

La forêt privée est principalement composée d'essences feuillues, dont les plus représentatives sont le chêne vert, le chêne-liège et le châtaignier. Elle représente les trois quarts de la ressource forestière potentielle destinée à alimenter surtout les filières bois de feu et liège. Elle est lourdement handicapée par les contraintes foncières régionales notamment l'absence de titres de propriétés (en Corse 47 % des biens ne sont pas titrés), l'indivision (70 % des biens sont portés au cadastre au nom de personnes nées avant 1900²⁴), le morcellement de la propriété forestière privée et le nombre élevé de biens non délimités (nombre soixante fois supérieur à la moyenne nationale²⁴). Cette situation génère une quasi-absence de gestion forestière. Seuls 1,5 % de la surface forestière privée dispose d'un document de gestion et 7,6 % des forêts de plus de 25 ha disposent d'un plan simple de gestion (PSG) pourtant obligatoire pour l'exploitation des bois.

La forêt publique, relevant du régime forestier (collectivités locales et publiques), présente sur les 22 % restants et pour sa majeure partie en moyenne et haute montagne, concentre l'essentiel de la ressource résineuse en pin laricio (86 % de la surface des peuplements de pin laricio de Corse) et en pin maritime (56 % de la surface des peuplements de pins maritimes), ainsi que celle en hêtre (74 % de la surface des peuplements de hêtres). La propriété forestière relevant du régime forestier est répartie entre la Collectivité territoriale de Corse (51 000 ha pour 32 forêts), les communes forestières (100 000 ha pour 162 communes) et le département de Corse-du-Sud (une forêt de 2 648ha).

Les formations boisées (privées et publiques) de production, au sens de l'IGN, représentent 400 000 ha (\pm 29 000) de la surface forestière insulaire.

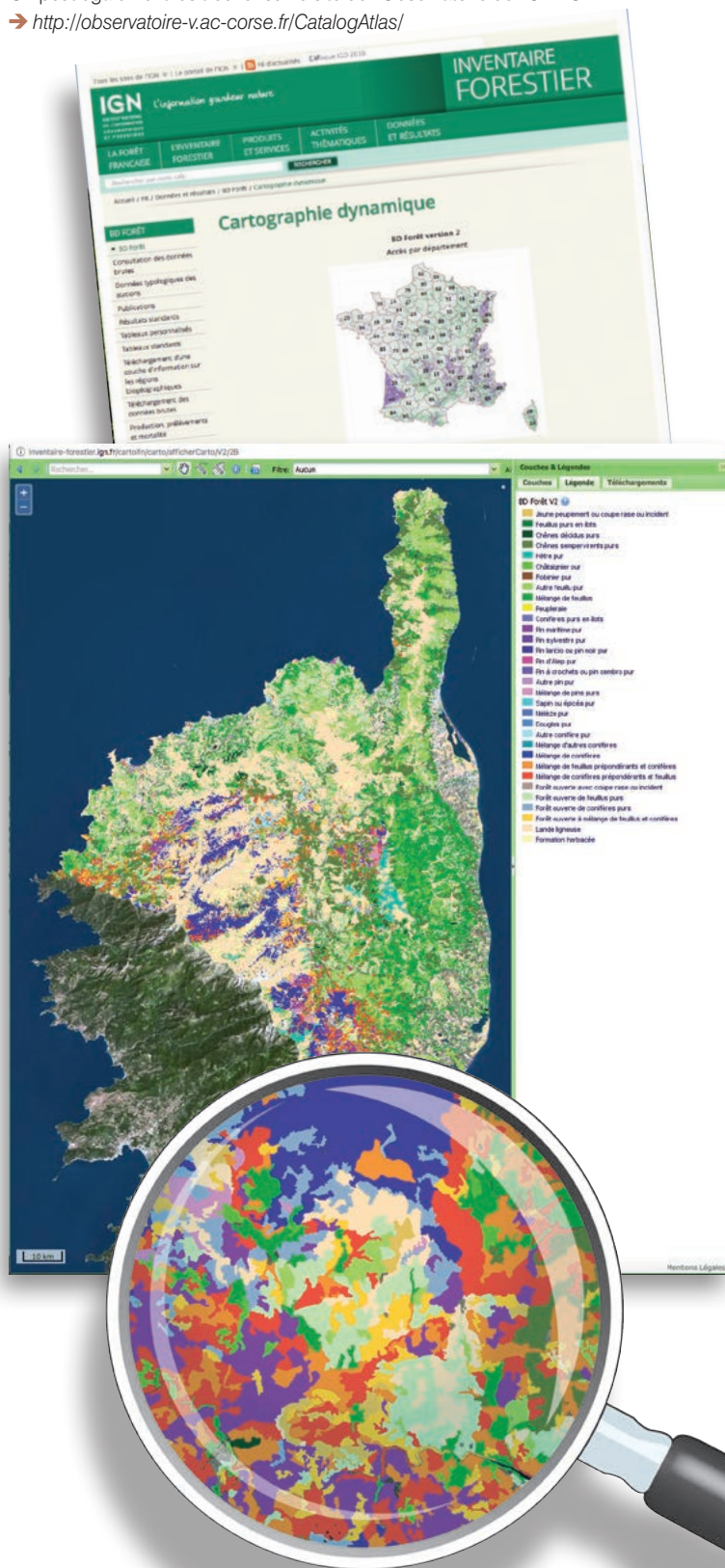
Les formations forestières

Le site de l'IGN présentant l'Inventaire forestier national permet de consulter des cartes précises des formations forestières et de leur composition.

→ <http://inventaire-forestier.ign.fr/?rubrique67>

On peut également les trouver sur le site de l'Observatoire de l'ODDC :

→ <http://observatoire-v.ac-corse.fr/CatalogAtlas/>



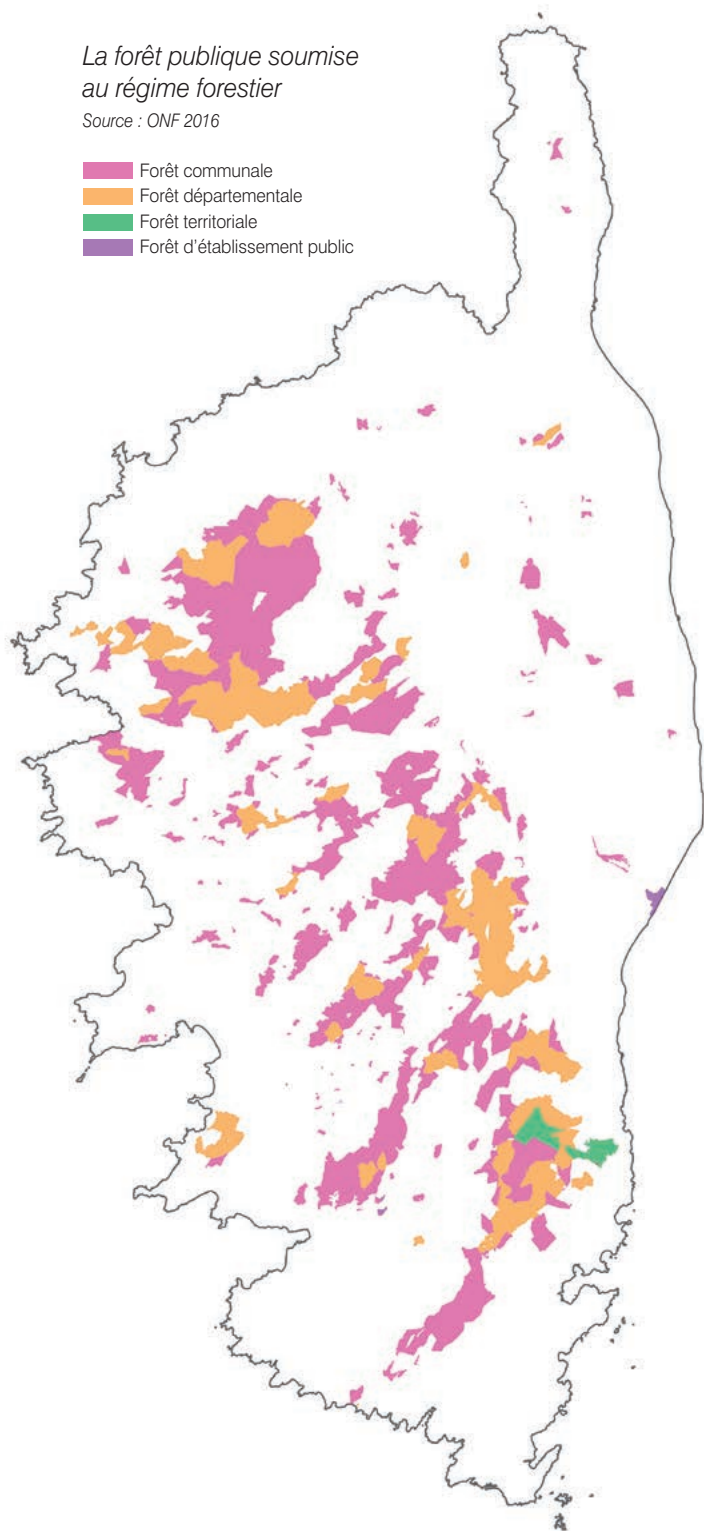
23 - Informations actualisées sur le site de l'inventaire forestier national IGN <http://inventaire-forestier.ign.fr/>

24 - Source : Rapport commission de Bercy 2013.

La forêt publique soumise au régime forestier

Source : ONF 2016

- Forêt communale
- Forêt départementale
- Forêt territoriale
- Forêt d'établissement public

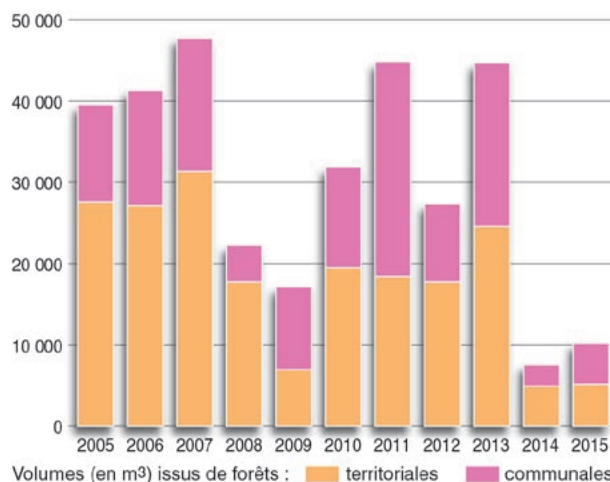


La mobilisation de la ressource forestière est handicapée par la topographie, la dispersion des peuplements productifs et les contraintes foncières et organisationnelles. L'exploitabilité, telle que définie par l'IGN, est la plus faible des régions de métropole (trois fois inférieure à la moyenne pour la classe « facile »). Aussi, les volumes exploités ne représentent-ils qu'une faible part de l'accroissement biologique et les volumes sur pied ne cessent d'augmenter.

80 % des volumes sur pied sont considérés comme difficiles à exploiter, notamment en raison de l'altitude, et 30 % ont une distance de débarquement (accès à une voie de communication) supérieure à un kilomètre.

La récolte de bois d'œuvre, résineux pour l'essentiel, est réalisée à 90 % dans les forêts territoriales et les forêts communales relevant du régime forestier. Compte tenu de la situation des peuplements, de leurs caractéristiques intrinsèques et de leur exploitabilité, ceci correspond, en l'état des documents de gestion durable (aménagement forestiers en forêt publique), à environ à 50 000 m³/an. Sur la période 2013-2020, le volume prévisionnel annuel théorique disponible, pour les forêts publiques déjà aménagées, serait de l'ordre de 65 000 m³ toutes essences et qualités confondues.

Les ventes de bois ont connu des fluctuations sur la période 2005-2015. Une baisse sévère est observée depuis 2014 compte-tenu d'une demande très réduite des acteurs de la filière aval.



Volumes de bois vendus issus des forêts relevant du régime forestier.

Source : ONF.

En forêt privée, la production annuelle de bois de chauffage est évaluée par l'Office de développement agricole et rural de la Corse à 50 000 m³ (dont 15 000 m³ exportés vers la Sardaigne²⁵). Une part importante de cette production se fait de manière illégale, en témoignent le très faible nombre de documents de gestion agréés, l'absence de déclaration d'ouverture de chantiers forestiers auprès de la DIRECCTE et le faible nombre d'inscriptions d'exploitants forestiers au répertoire SIREN correspondant.

25 - Source : ODARC 2006.

La quantité de liège récoltée était évaluée à 15 000 quintaux en 2006 et à 6 000 quintaux en 2015.

La production annuelle de bois énergie se développe (notamment avec la société d'économie mixte « Corse Bois Énergie ») et représente 12 600 m³ de bois ronds essentiellement, transformés en plaquettes forestières pour l'alimentation de chaufferies ²⁶.

La filière forêt-bois

Selon l'INSEE, la filière « bois » insulaire était constituée en 2012 de 280 entreprises, en se limitant à celles exerçant à titre principal des activités liées au bois (exploitation forestière, scierie, fabrication de charpente, etc.). Elles employaient près de 700 personnes. Le tableau ci-dessous présente la répartition des structures suivant les différents segments d'activités.

Alors que la Corse est le département le plus boisé (en proportion) de France, le poids de la filière bois y est limité : en 2012, seuls 0,6 % des entreprises et 0,5 % de la main d'œuvre ressortent de cette filière, soit deux fois moins que la moyenne française. Les caractéristiques forestières déjà décrites expliquent ce phénomène, qui s'explique aussi par la faible industrialisation. L'Office national des forêts (ONF) est le principal employeur dans la filière, avec plus d'un quart des effectifs. Si son rôle consiste à gérer la forêt publique et l'approvisionnement en bois issu de celle-ci, il convient aussi de noter ses actions en matière de protection de l'environnement et d'accueil du public.

La filière « bois » corse est majoritairement composée de micro-structures, avec trois quarts des établissements qui n'ont pas de salarié. L'implantation est plus forte dans les cinq cantons autour d'Ajaccio, et au sud de Bastia. La sylviculture et l'exploitation forestière, le sciage et le travail du bois représentent la très grande majorité de l'activité, près de 90 % de l'activité en nombre d'entreprises.

La filière châtaignier à bois est représentée exclusivement en Castagniccia. Elle mobilise environ 4 000 m³ de bois par an pour être transformés en bois de feu, piquet ou sciage.

La suberaie (forêt de chênes-lièges), sur laquelle reposait autrefois un secteur économique important, est aujourd'hui en grande partie délaissée par ses propriétaires faute de débouchés, même si sa surface augmente du fait de la dynamique naturelle. Elle est en partie menacée par l'urbanisation et l'abandon (dépêrissements localisés...).

■ Le plan de relance de la filière forêt-bois de Corse

Concomitamment à la signature à l'échelle nationale du contrat stratégique de filière en décembre 2014, l'État et la Collectivité territoriale de Corse se sont engagés dans la définition d'une stratégie territoriale de relance de la filière.

Ayant fait le constat d'une baisse d'activité et d'un faible développement des entreprises du secteur, l'ensemble des acteurs économiques et socio-professionnels de la filière, ainsi que des élus, ont contribué tout au long de l'année 2015 à la définition d'une stratégie de relance pour une période de dix ans. Cadre de référence et socle d'une politique régionale globale, cohérente et partagée,

		Cœur de la filière.		Périmètre partiel	
		Entreprises	Effectif	Entreprises	Effectif
Filière amont	Sylviculture et exploitation forestière	137	198	-	-
	Sciage et travail du bois	110	178	3	99
Filière aval	Construction en bois	24	61	627	620
	Fabrication de meubles et objets divers, industrie du papier et du carton	6	29	61	31
Commerce et transport		3	6	136	789
Total		280	472	827	1 539
Effectif non salarié			230		
Effectif total			702		

Source : DRAAF – INSEE Corse, Analyses n° 10, mai 2016

cette stratégie s'articule autour de quatre grands axes de développement :

- développer la production par une gestion durable de la forêt ;
- renforcer et moderniser le tissu des entreprises de la filière ;
- valoriser, diversifier l'industrie du bois et innover en favorisant les solutions à plus forte valeur ajoutée ;
- dynamiser, animer et conforter la filière.

L'assemblée de Corse a adopté, le 30 septembre 2016, les délibérations n° 16/211 et n° 16/212 approuvant respectivement la politique territoriale pour la forêt et le bois et la stratégie territoriale pour la filière forêt-bois de Corse.

■ **La certification de gestion durable des forêts**

La certification de gestion durable des forêts en Corse, portée par l'association *Pan European Forest Certification* (PEFC) Corsica (agrément en 2010 auprès de PEFC France), couvre 12 % des forêts de Corse, soit 58 606 ha de forêts publiques (essentiellement) et de forêts privées.

Trois entreprises locales d'exploitation et de transformation du bois se sont aussi engagées pour mettre en place des techniques d'exploitation respectueuses de la forêt (cahier des charges d'exploitation forestière PEFC) ainsi qu'un système de traçabilité du bois (chaîne de contrôle PEFC).

L'exploitation de la forêt et les risques naturels

Le feu constitue la principale menace pesant sur le patrimoine forestier insulaire. Même si les incendies se déclenchent prioritairement dans les milieux de type maquis, il existe des risques de débordement des grands incendies vers les milieux plus forestiers (exemple récent : feu de Valle Male, commune d'Aullene en juillet 2009 avec 3 221 ha dévastés). Une gestion durable permet de minimiser l'impact du feu sur les peuplements.

→ Voir le chapitre « *Les risques naturels* » page 113.

L'exploitation de la forêt et les espèces invasives

Un insecte ravageur, *Matsucoccus feytaudi*, apparu en Corse en 1994, représente également un risque important pour les peuplements de pin maritime. Les forêts de pin maritime couvrent en Corse une surface voisine de 32 000 ha et l'on peut légitimement s'inquiéter, sachant que cette cochenille, contre laquelle il n'existe pas de méthode de lutte efficace à basse altitude, a provoqué en quelques décennies le dépérissement de la pinède des Maures et de l'Esterel.

→ Voir le chapitre sur les « *La biodiversité* » page 13



Exploitation du liège dans la région de Petreto

Les ressources forestières

Caractéristiques principales

- Taux de boisement et taux d'accroissement importants
- Importance des feux de forêt
- Topographie régionale
- Dispersion des peuplements productifs
- Problématiques foncières en forêt privée notamment
- Retard de gestion durable de la forêt privée

Tendances évolutives

- Développement de la filière bois énergie
- Développement du risque de dévastation des peuplements de pins maritimes par l'insecte *Matsucoccus feytaudi*

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe (Strasbourg, 1990)

Engagements nationaux

Code de l'environnement

Code forestier

1996, Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

2001, Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt (principes de gestion durable des forêts)

2003, Décret n° 2003-941 du 30 septembre 2003 relatif aux documents de gestion des forêts

2012, Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier

2012, Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier

2014, Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Engagements régionaux

2000, Orientations régionales forestières de Corse approuvées le 30 juin 2000

2006, Schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées approuvé le 6 juillet 2006

2011, Schéma régional d'aménagement (SRA) des forêts (Aménagements forestiers des forêts de Corse soumises au régime forestier)

2012, Plan pluriannuel régional de développement forestier de Corse arrêté le 21 décembre 2012

2013, Plan corse de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI 2013-2022)

2013, Orientations du Schéma régional climat air énergie de la Corse

2015, Programme de développement rural de la Corse (PDRC 2014-2020)

Les ressources agricoles

L'agriculture en Corse

■ **Un territoire marqué par des contraintes naturelles fortes**

Une importante partie du territoire de la Corse est inexploitable par l'agriculture en raison d'une altitude trop élevée ou d'une pente trop forte. Dans sa grande majorité, le territoire présente une pente supérieure à 15 % et des sols peu profonds, plus propices à l'élevage qu'aux grandes cultures. Viticulture, arboriculture et céréaliculture se situent donc préférentiellement dans les plaines alluviales et sur les coteaux, notamment dans la Plaine orientale. De ce fait, près de 80 % des surfaces cultivées de l'île se trouvent en Haute-Corse.

En 2014, la superficie agricole utilisée représente 163 205 ha soit environ 18 % de la surface de la Corse ²⁷. 84 % de la surface agricole utile (SAU) est déclarée en surface toujours en herbe (landes et parcours, prairies naturelles...), 9 % en cultures permanentes (vignes et vergers), 7 % en terres arables. Elle est fortement corrélée à la géographie de l'île qui présente plus de 45 % du territoire sur des pentes supérieures à 30 % et seulement 11 % cultivable. L'espace pastoral utilisé comprend les surfaces toujours en herbe mais aussi les parcours strictement ligneux sans strate herbacée.

En 2015, la réforme de la Politique agricole commune (PAC) a induit des changements notables dans la détermination des surfaces éligibles aux aides, notamment les surfaces pastorales, qui ont conduit à une forte augmentation des surfaces déclarées en 2015/2014 (+ 26 200 ha). Pour autant les surfaces éligibles, dotées de primes, ont sensiblement moins progressé (+ 16 100 ha) en raison des règles de calcul qui excluent les éléments naturels non admissibles (affleurement rocheux, bosquets...) de taille conséquente et proratisent la surface restante en fonction de la présence d'éléments non agricoles résiduels (arbres dispersés, mares de petite taille).



Vignes en coteaux (Taravo)

ODDC, G. Winterstein

Les potentialités et les activités agricoles et pastorales sont réparties sur tout le territoire. On trouve :

- en plaine, des sols profonds, mécanisables et souvent desservis par le réseau d'irrigation ;
- en coteaux, des terroirs viticoles de qualité et des vergers traditionnels d'oliviers ;
- en moyenne montagne, des vergers traditionnels de châtaigniers ;
- en haute-montagne, des pelouses d'altitude et des fruticées montagnardes (estives) ;
- et sur l'ensemble du territoire, du littoral à la haute montagne, des espaces naturels présentant des potentialités fourragères intéressantes pour l'élevage et qui offrent une flore mellifère spécifique.

■ **Peu d'actifs pour gérer de vastes territoires ruraux**

Sur les 360 communes de Corse, 333 se trouvent classées en zone de montagne ou de haute montagne. 80 % du territoire régional peut être qualifié de rural faiblement peuplé : six habitants sur dix habitent en zone urbaine.

La population agricole s'élevait quant à elle à 4 700 personnes (hors saisonniers) en 2013, dont 2 446 responsables d'exploitation, gérant 2 626 exploitations sur tout le territoire, soit une baisse de 7 % par rapport à 2010. Corrélée de

²⁷ - Source : « Enquête de structure ».

manière plus générale à la diminution des acteurs du monde rural, ce nombre avait déjà chuté de 21 % entre 2000 et 2010. Toutefois la baisse du nombre total d'exploitations restait inférieure à la baisse nationale (- 26 %).

Répartition des exploitations en fonction de leur PBS

	2000	2010	2013
Petites	1 840	1 274	1 045
Moyennes et grandes	1 738	1 536	1 581
Total Corse	3 578	2 810	2 626

Source DRAAF, Recensement Général Agricole 2000 et 2010, Enquête de structure annuelle 2013.

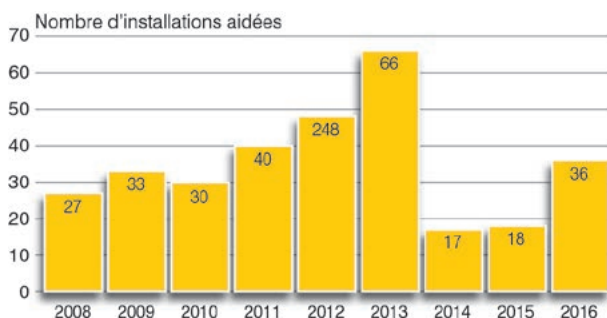
La production brute standard (PBS) décrit un potentiel économique théorique de production des exploitations :

- petites exploitations : de 0 à 25 000 euros de PBS,
- moyennes exploitations : de 25 000 à 100 000 euros de PBS,
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS.

Voir <http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire/article/189>

Entre 2000 et 2013, on observe notamment une forte baisse des exploitations de petite dimension économique²⁸. Les exploitations moyennes et grandes de moins de 20 hectares de SAU sont encore nombreuses : elles représentent presque un tiers des exploitations mais seulement 3 % de la surface agricole utile des exploitations (contre respectivement 20 % et 2 % en France métropolitaine).

La diminution des effectifs agricoles ne suit pas linéairement la diminution du nombre d'exploitation mais reste fortement impactée par le vieillissement de la population agricole. Préoccupation majeure, la population agricole se situe dans une tranche d'âge relativement élevée quel que soit le type d'exploitation. Chez les plus de cinquante ans, 68 % ne connaissent pas de successeurs pour leur exploitation (jusqu'à 75 % pour les petites exploitations²⁹). Le rythme des installations aidées de jeunes agriculteurs (JA), plus élevé que dans les autres régions, atteint trente-cinq par an en moyenne (sur



Les installations aidées des agriculteurs

Source DRAAF.

28 - Source : Agreste, Enquête SEA 2013.

29 - Source : DRAAF, Enquête structurelle annuelle, 2014.

la période 2008-2016) mais reste insuffisant pour maintenir la population agricole à son niveau actuel, notamment en filière ovine-caprine (diminution du nombre d'exploitations de 16 %).

Depuis 2010, la formation progresse notamment avec la structuration des filières qui favorise l'attractivité du secteur agricole en direction de personnes diplômées (en 2010, 34 % des jeunes agriculteurs sont issus de l'enseignement supérieur (BTS en majorité) contre 18 % seulement en 2000). En 2013, dans les moyennes et grandes exploitations, 60 % des exploitants et gestionnaires ont une formation agricole contre 52 % en 2010. Pour 40 % d'entre eux, il s'agit d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat³⁰. Ainsi, dans les moyennes et grandes exploitations, seulement 22 % des exploitants et gestionnaires ont un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat contre 43 % en métropole en 2010³¹.

L'intérieur de l'île connaît toutefois un certain renouveau lié à l'activité touristique. Un grand nombre d'agriculteurs s'est engagé dans une démarche agritouristique par le biais de différents réseaux tels que « Bienvenue à la ferme », et « Les marchés de producteurs de pays » gérés par les chambres d'agriculture, « La route des sens authentiques » gérée par l'ODARC, ou « La route des vins » gérée par le Comité intersyndical des vins de Corse. Ces agriculteurs diversifient leur offre, proposent des nuitées en chambres d'hôtes ou gîtes ruraux ; ils pratiquent parfois la vente directe de leurs produits. L'augmentation du nombre de fermes équestres illustre également la demande en activités de pleine nature.

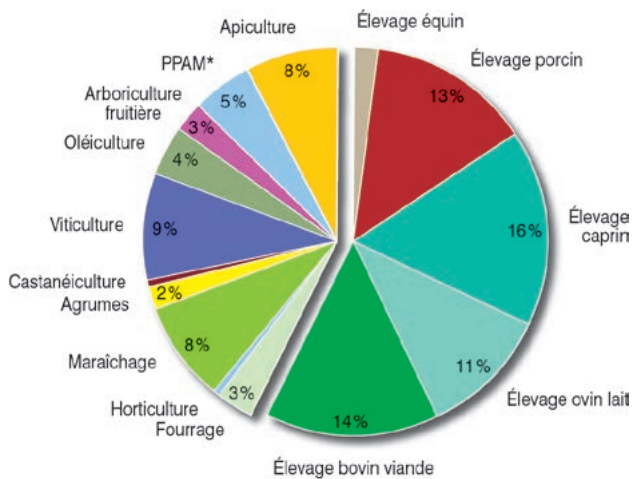
■ Des productions à forte typicité

● Des activités agricoles diversifiées essentiellement non intensives

L'agriculture est diversifiée : élevage, arboriculture, viticulture, maraîchage, grandes cultures. Elle est essentiellement non intensive : parcellaire plus ou moins morcelé, petite taille d'exploitation, faible densité des vergers, tradition pastorale et races animales locales qui valorisent les parcours y compris pentus et d'altitude.

30 - Source : Agreste, Enquête SEA 2013.

31 - Source : Agreste, Graph Agri 2014.



* PPAM : plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Productions principales des exploitations

Source : DAAF/SRAF 2016.

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) reste majoritairement l'élevage (près de 60 % des exploitations en 2010). L'élevage de bovins viande domine avec 24 % des exploitations classées dans cette orientation technico-économique. Il occupe cependant la seconde position, après l'élevage ovin/caprin, lorsqu'on considère les moyennes et grandes exploitations. Parallèlement, les productions végétales, alors qu'elles n'occupent que 8 % de la SAU, forment près de 80 % de la valeur produite (en millions d'euros en 2014 ³²) par la « ferme Corse » avec la viticulture en première position (37 % de la production brute standard) suivie de l'arboriculture (21 %) de l'élevage des petits ruminants (13 %) et de l'élevage bovin (11 %).

Il convient de distinguer une agriculture de plaine et coteaux spécialisée, plutôt structurée et mécanisée, souvent irriguée en plaine mais faiblement utilisatrice d'espace, d'un élevage « pastoral » généralement extensif et fondé sur l'utilisation de grands espaces de parcours. Le premier cas concerne les grandes cultures annuelles ou pérennes et les cultures légumières, mais aussi des cultures fourragères utilisées pour l'élevage.

L'essor des filières apicole et plantes aromatiques est sensible, avec :

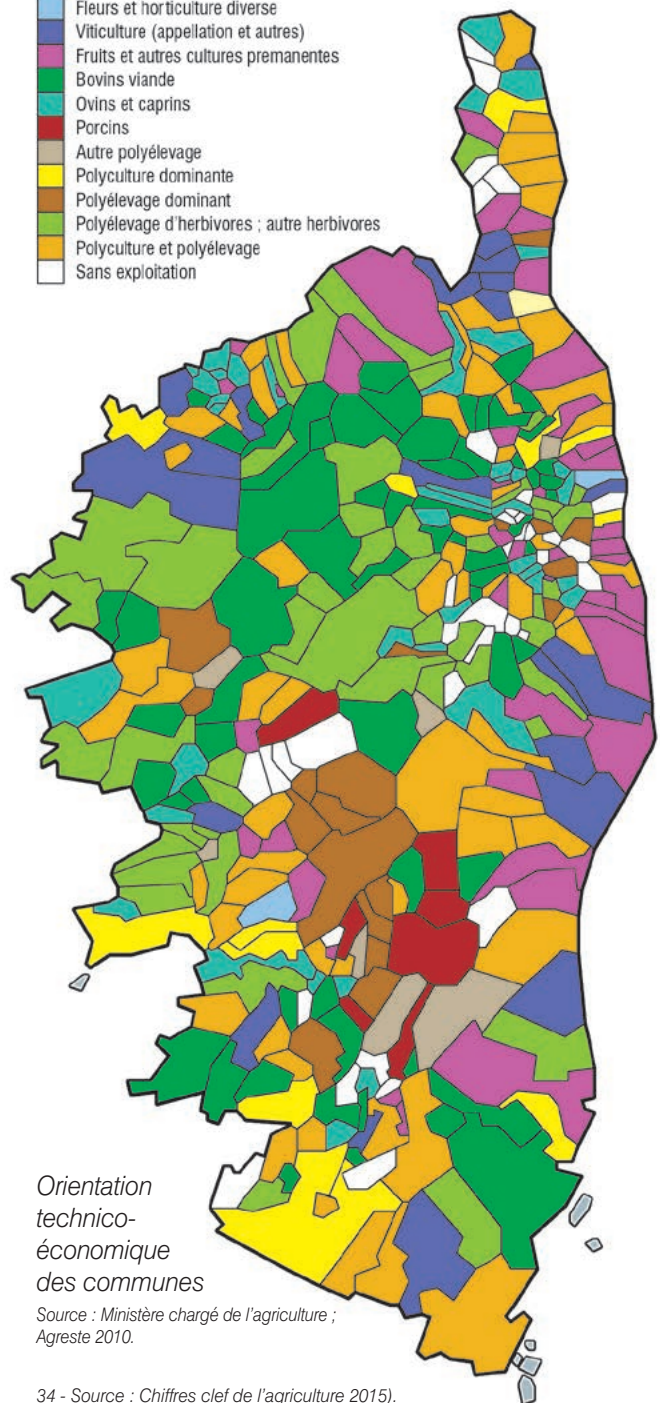
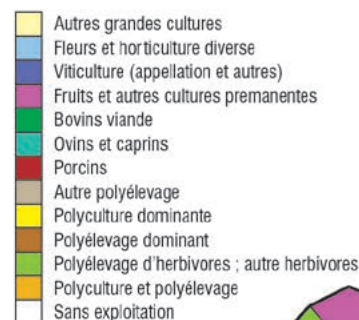
- une production annuelle de miel qui, depuis l'obtention de l'appellation d'origine en 1998 a largement augmenté et se maintient autour de 340 tonnes/an en 2013 et 2014 ³³. On observe

32 - Source : Agreste.

33 - Source : Agreste, SAA 2010-2014.

aussi une augmentation (+ 22 %) du nombre de détenteurs de ruches sur la période 2011-2014. La production de miel en AOC-AOP « miel de Corse » représente 75 % de la production totale et concerne un apiculteur sur cinq ;

- l'augmentation très marquée des surfaces plantées en plantes aromatiques (notamment l'immortelle, *Helicrisum italicum*) entre 2000 et 2015, période durant laquelle ces surfaces passent de 24 hectares à 400 hectares ³⁴. En 2015, les surfaces en immortelle « bio » représentent 189 ha ³⁵.



Orientation technico-économique des communes

Source : Ministère chargé de l'agriculture ; Agreste 2010.

34 - Source : Chiffres clef de l'agriculture 2015).

35 - Source : InterBio.



ODARC

● Des élevages principalement extensifs sur libre parcours

La Corse est marquée par la prépondérance d'un élevage pastoral. Il bénéficie de nombreux atouts : races rustiques adaptées au milieu, tradition pastorale forte, typicité et qualité des produits, ressources alimentaires abondantes, etc. Pour autant, l'élevage est confronté à de réelles difficultés : fermeture des milieux, perte de savoir-faire et de traditions locales, notamment concernant la transhumance, introduction de races exogènes plus productives, forte variabilité saisonnière de la ressource alimentaire, niveaux de complémentation parfois élevés, déficit de production laitière...

Les parcours occupent une place prépondérante dans la plupart des systèmes pastoraux et notamment dans le cas des élevages bovins et caprins. Les ressources alimentaires ligneuses offertes par les différents types de maquis (fruits, jeunes pousses, feuillage...) complètent utilement un fourrage herbacé dont le déficit est structurel en Corse. La production de concentrés et la production fourragère insulaire (foin commercialisé) apparaissent marginales malgré l'importance de la demande locale. C'est pourquoi une importante quantité de fourrage est achetée chaque année hors de Corse. On estime à plus de 14 000 tonnes / an les importations de fourrage³⁶ en provenance essentiellement de la Crau. Ce tonnage varie en fonction des années et peut même atteindre 32 000 tonnes en année de sécheresse prononcée.

L'élevage pastoral ovin et caprin destiné à la production laitière pour la fabrication de fromages fermiers et semi-industriels, est tradition-

nel en Corse. Les deux tiers des exploitations se situent en Haute-Corse pour plus de 70 % des effectifs. Comme ailleurs en Méditerranée, certains espaces littoraux précédemment exploités par les troupeaux une partie de l'année (automne, hiver et printemps) ont été abandonnés au profit de l'urbanisation, du tourisme ou des cultures à forte valeur ajoutée. Les troupeaux se retrouvent le plus souvent cantonnés dans les terres où le foncier subit une pression moindre mais où les surfaces sont plus difficilement mécanisables.

Le régime alimentaire des **ovins de race corse** est basé très majoritairement sur l'utilisation de l'herbe avec une faible capacité à valoriser les ligneux. Mais la brebis corse se rencontre aussi bien dans les zones de l'intérieur, conduite selon des modalités d'élevage pastoral (utilisation de la ressource fourragère spontanée) que dans les zones de plaine sur des cultures fourragères plus intensives. L'irrigation, l'évolution des techniques culturales, l'introduction depuis une vingtaine d'années de matériel végétal d'origine méditerranéenne adapté aux conditions pédo-climatiques de l'île sont autant d'atouts pour permettre un développement de la filière.

Pour **les caprins de race corse** qui ont une forte capacité à valoriser les ressources ligneuses des parcours, les secteurs de pâturage sont principalement des milieux aux reliefs attractifs (fond de vallons, lignes de crêtes...), et présentant une offre alimentaire diversifiée, importante et accessible. Certaines unités d'élevage caprines, situées en zone de plaine, développent des systèmes mixtes basés sur la culture de l'herbe et sur l'exploitation directe de la végétation spontanée, herbacée et ligneuse.

³⁶ - Source : Chambre régionale d'agriculture.



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Fromagerie artisanale

Malgré un marché très porteur pour les fromages insulaires, **les productions laitières ovines et caprines** sont en diminution, en lien avec la diminution du cheptel, notamment ovin (- 8 % des effectifs de brebis laitières entre 2010 et 2014 ³⁷). De plus, on observe globalement une faible productivité laitière par brebis. La moyenne de production annuelle gravite autour de cent litres. Néanmoins il faut noter que le schéma de sélection de la race ovine corse poursuit sa structuration et autorise des gains de productivité pour les troupeaux inscrits au contrôle laitier (moyenne supérieure à 140 litres / brebis / an). Les industriels vont donc chercher en Sardaigne ou sur le continent une part croissante du lait de brebis qu'ils transforment (2,88 millions de litres importés en 2015 contre 1,5 millions en 2010 ³⁸). Une telle pratique n'est pas autorisée dans le cadre de l'AOP Brocciu, seule appellation d'origine aujourd'hui reconnue dans cette filière. On observe aussi depuis 2012 une tendance à la diminution de la part des fromages fermiers sur le marché de la transformation du lait au profit des fromages industriels ou semi-industriels.

L'élevage bovin s'est surtout développé dans le dernier quart du XX^e siècle concomitamment à la mise en place des dispositifs d'aides communautaires. 65 % des effectifs se situent en Haute-Corse, avec une progression dans ce département de

près de 7 % sur la période 2000-2010 ³⁹. En Corse-du-Sud, sur la même période, on observe une stabilité. Au niveau régional, le nombre de bovins est donc en légère augmentation (de l'ordre de 5 %) en se concentrant dans un plus petit nombre d'exploitations, plus spécialisées. Par ailleurs, la trop fréquente absence de gestion des troupeaux bovins sur les parcours (absence de clôtures...) induit une divagation animale dont les conséquences peuvent être très préoccupantes (accidents de la circulation, dégradations diverses...).

L'élevage porcin poursuit son développement et se retrouve plus concentré dans des exploitations plus spécialisées. En 2014, on dénombre près de 400 détenteurs de porcins ⁴⁰ dont les pratiques reposent le plus souvent sur une conduite en parcours, notamment sous châtaignes et châtaigneraies en période de finition. La reconnaissance en 2006 de la race Nustrale a contribué à la mise en place de l'AOP sur les principales pièces de charcuterie (prisuttu, coppa et lonzu di Corsica) ; mais la filière souffre encore d'un déficit de production et de diffusion des reproducteurs.

Les exploitations équinnes corses détiennent également un nombre important d'équidés. En effet, plus de 400 exploitations sont détentrices d'équins pour plus de 2 000 équidés au total (chevaux, ânes, hybrides). Ils sont essentiellement destinés aux activités de loisirs mais une part non négligeable est également utilisée pour l'agriculture notamment comme substitution aux véhicules motorisés dans les zones peu praticables. La reconnaissance du cheval corse a été obtenue en 2012. Un schéma de gestion de la race est déployé (inscription des reproducteurs au livre généalogique).

● Des châtaigneraies de production affectées par le cynips

Traditionnellement prédominantes en Castagniccia, les châtaigneraies de production recouvrent environ 1 000 ha. La châtaigne, dont la culture est généralement conduite de façon très extensive, est valorisée quasi-intégralement sous forme de farine. On estime également que le châtaignier est présent sur près de 6 000 ha de parcours destinés aux animaux, en particulier les porcins.

37 - Source : Agreste, SAA 2010-2014.

38 - Source : ILOCC Interprofession laitière ovine et caprine corse, Observatoire interprofessionnel 2015.

39 - Source : RGA 2000 et 2010.

40 - Source : IPG 2A et 2B.

Depuis 2010, où il a été détecté pour la première fois en Corse, le cynips (*Dryocosmus kuriphilus*), insecte ravageur du châtaignier, s'est répandu (232 communes recensées infestées en 2014 contre 132 en 2012 ⁴¹).

Depuis 2011, une stratégie de lutte biologique s'est progressivement mise en place à l'aide d'un insecte auxiliaire parasitoïde, le *Torymus sinensis negli* ⁴². En 2014, une campagne de lâchers massifs de *Torymus* a été effectuée (plus de 400 lâchers). Cette méthode reposant sur la régulation des populations, les bénéfiques ne peuvent s'observer qu'au terme de plusieurs années. Néanmoins, sur le terrain, des effets positifs sont déjà visibles.

Les pertes de vigueur des arbres et les mortalités ont conduit à une chute de production estimée entre 60 et 80 % (800 tonnes récoltées en 2010 contre 150 en 2014 et 172 en 2015 ⁴³).

● Une plus-value identitaire et environnementale à consolider et à faire valoir

Le terroir naturel, par son climat et son relief, oriente l'agriculture vers des productions qui ne sont pas des productions en volume. En Corse, c'est le terroir plus que le marché qui crée l'opportunité agricole. Ainsi, le modèle prédominant est inscrit dans une démarche qualité de valorisation des ressources locales. Il s'appuie sur la reconnaissance de variétés domestiques locales (cé-

pages corses, variétés d'olives et de châtaignes, clémentine, races animales, abeille de Corse) adaptées aux terroirs naturels et sur les savoir-faire traditionnels de transformation. Caractérisée par de petits volumes, des coûts de production et de transports élevés et affectée par des modes de consommation plus tournés vers une offre générique que vers une offre de produits de terroirs, l'agriculture corse reste compétitivement fragile.

Les efforts portés sur la qualité et la traçabilité doivent permettre de la consolider et de résorber la part d'agriculture informelle qui subsiste encore aujourd'hui (abattage clandestin, importations de lait non conformes au cahier des charges du produit, etc).

En Corse, quatre exploitations sur dix sont engagées dans une production sous signe officiel de qualité : AOC/AOP, indication géographique protégée (IGP), Label rouge ou AB. La filière viticole, l'élevage de petits ruminants avec la fabrication de brocciu et l'agriculture biologique (AB) représentent à eux trois plus de 60 % des exploitations impliquées dans cette démarche ⁴⁴.

Sur la période 2012-2015, trois nouvelles reconnaissances ont été obtenues : IGP noisette de Cervioni, IGP pomelo de Corse, Label rouge sur la clémentine. D'autres démarches de reconnaissance sont en cours : AOC pour les fromages et pour l'oignon du Cap Corse, IGP pour l'agneau et le cabri, Label rouge pour l'amande.

	AOC et AOP	IGP	Label rouge
Vins	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vin de Corse (seul ou complété de Coteaux du Cap Corse, Calvi, Sartène, Figari, Porto-Vecchio) ■ Patrimonio ■ Ajaccio ■ Muscat du Cap Corse 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Île de Beauté 	
Autres produits d'origine végétale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Huile d'olive de Corse, Oliu di Corsica (2004) ■ Farine de châtaigne de Corse, Farina castagnina corsa (2006) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Clémentines de Corse (2007) ■ Noisette de Cervioni (2014) ■ Pomelo de Corse (2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Clémentine (2014)
Produits d'origine animale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Miels de Corse, Mele di Corsica (1998) ■ Brocciu (fromage de lactosérum de brebis ou de chèvre) (1998) ■ Prisuttu, Jambon sec de Corse (2012) ■ Coppa di Corsica, Coppa de Corse (2012) ■ Lonzu, Lonzo de Corse (2012) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Poulet jaune fermier ■ Bar d'aquaculture marine (2012) ■ Daurade d'aquaculture marine (2012) ■ Maigre d'aquaculture marine (2012)

Les produits sous signes de qualité et d'origine en Corse

Source : ODARC.

41 - Source Fredon Corse,

voir <http://www.fredon-corse.com/ravageurs/cynips-du-chataignier.htm>

42 - Voir <https://www6.inra.fr/cynips-chataignier/Le-projet/Torymus-sinensis>

43 - Source : Chiffres clés de l'Agriculture 2015.

44 - Source : Agreste Corse n°4, avril 2013.

Par ailleurs, depuis 2007, une réelle dynamique de conversion vers l'agriculture biologique est observée, en particulier dans les filières fruits secs (châtaigne, amande, noisette) mais aussi en viticulture et en élevage bovin. En 2015, on dénombrait 292 exploitations agricoles certifiées « bio » ou en conversion, mettant en valeur 10 221 hectares sur l'ensemble de la région, soit 7,3 % de la SAU Corse.

D'une manière plus générale, la certification environnementale au sens large (diagnostic environnementaux, adoption de cahiers des charges, engagement carbone, etc.) constitue une réelle opportunité pour la production corse et une thématique de recherche et développement à conforter. On notera que l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a défini quarante mesures agro-écologiques qui, après validation en comités

nationaux au cours du premier semestre 2017, pourront être proposées aux porteurs de projets et introduites dans les cahiers des charges des productions sous signes officiels de qualité.

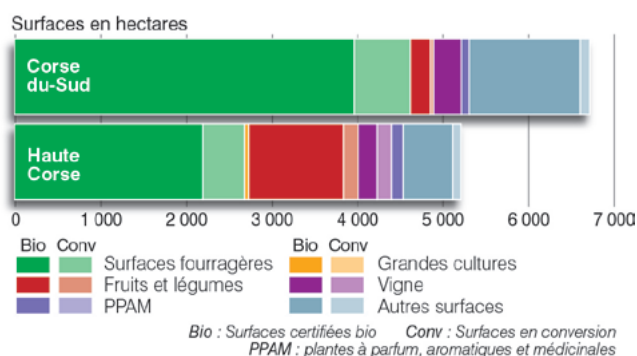
■ Un foncier difficilement mobilisable

→ Voir le chapitre « Logement et urbanisation » page 153

L'installation d'agriculteurs constitue un enjeu majeur du secteur agricole. Elle est fortement pénalisée par un accès au foncier de plus en plus difficile :

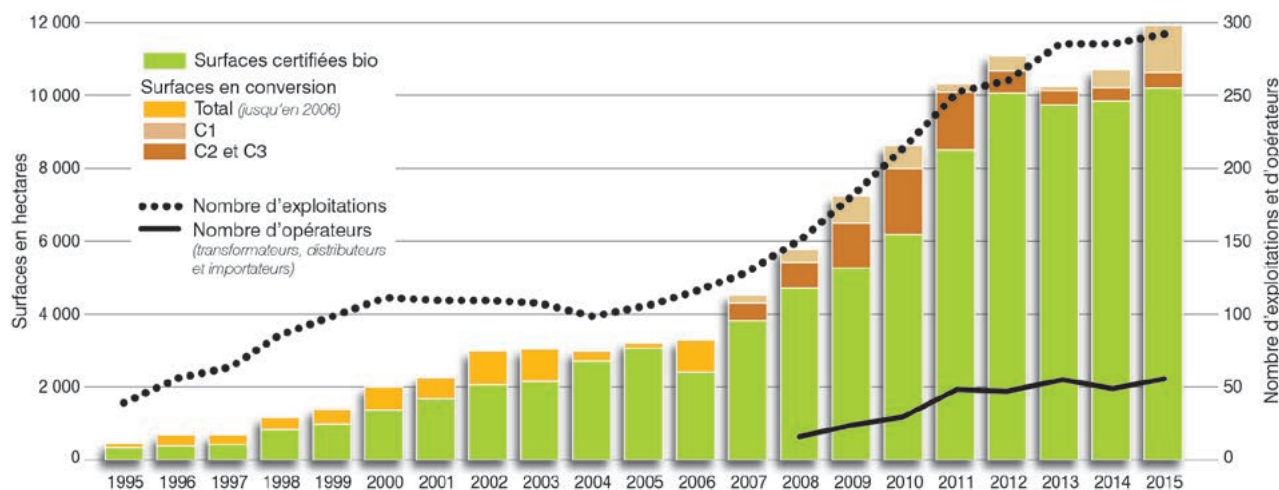
- conflits d'intérêts et spéculation foncière en zone péri-urbaine ;
- morcellement, déficit de titres de propriétés et indivision en zone rurale profonde ;
- étalement urbain qui réduit les espaces cultivables, déjà peu représentés en Corse, et les fragmente accélérant ainsi la déprise.

La pression d'urbanisation s'exerce en Corse sur les rares terres profondes et peu pentues dans les zones péri-urbaines, dans les plaines et les vallées. Les effets indirects de l'urbanisation sur l'agriculture sont nombreux et ont un impact probablement bien plus fort que la seule consommation des espaces agricoles (pression spé-



	Nombre d'exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion				Total surfaces certifiées bio + surfaces en conversion			Transf.	Distrib.
	2015	Évol.	2015	Évol.	C1	C2+C3	Total C1, C2, C3	Évol.	2015	Évol.	% SAU		
Corse-du-Sud	106	0,0 %	5 898	+8,7%	713	97	810	+393%	6 708	+20,0%	10,5%	16	8
Haute-Corse	186	+3,3 %	4 324	-3,1%	575	316	891	+38%	5 215	+2,1%	5,3%	24	7
Corse	292	+2,1%	10 221	+3,4%	1 288	413	1 701	+110%	11 922	+11,4%	7,3%	40	15

Évol. : évolution 2015/2014 ; % SAU : part dans la surface agricole utilisée ; Transf. : nombre de transformateurs ; Distrib. : nombre de distributeurs



Les surfaces et les opérateurs engagés dans la production biologique en Corse

Source : Agence Bio, 2016.



DRAAF - SRSE

Élevage de porcs en semi-liberté

culative, refus d'octroi des baux agricoles, droits d'exploiter tacites sous réserve de ne pas déclarer à la PAC, etc.). Les zones périphériques d'Ajaccio et de Bastia ainsi que les zones littorales sont particulièrement touchées par le phénomène. Les cultures pérennes (vignes, oliveraies, vergers) y sont un peu moins sensibles que les prairies.

À l'inverse de ce qui se passe sur le littoral ou en périphérie des villes, voire des villages, un accès juridiquement sûr aux terrains agricoles de l'intérieur est rendu difficile par leur trop faible valeur. En effet, compte-tenu des moyens qu'il faut mettre en œuvre pour résoudre les indivisions, les héritages, les difficultés de mutation propres aux biens non délimités, le « désordre » foncier perdure et les exploitants sont contraints d'exercer leur activité sans droit juridiquement établi sur les terrains qu'ils exploitent.

L'achat du minimum de terrain nécessaire à l'édification d'un bâtiment d'élevage permettant une capitalisation minimale est souvent difficile dans ces conditions. L'absence d'investissement même réduit sur les terrains (clôtures, points d'eau, etc.) maintiens les valeurs agricoles et par là leur prix à des niveaux trop faibles pour inciter les propriétaires à la reconstitution des titres de propriété. Il en résulte une insécurité juridique forte pour les éleveurs de montagne qui empêche les investissements nécessaires à une exploitation plus intensive (clôtures, démaquisage, piste d'accès) ⁴⁵.

⁴⁵ - Source : Note sur le foncier agricole, DRAAF, mai 2016.

Dans ces espaces, les associations foncières pastorales permettent de sécuriser, dans un cadre collectif, le lien juridique entre les exploitants et les terrains qu'ils exploitent malgré l'absence de titre de propriété et les indivisions non résolues. Elles permettent ainsi d'envisager des possibilités de mise en valeur durable par la mise à disposition de ce foncier auprès des agriculteurs.

■ Une nécessaire adaptation au changement climatique et aux crises sanitaires

→ Voir le chapitre « Changement climatique » page 12

Le changement climatique est ressenti localement. Il a une incidence directe sur la production en Corse (pertes fourragères liées à la sécheresse en 2014, pertes maraîchères et horticoles liées aux inondations en 2015 et 2016) et peut conduire à moyen et long termes à divers impacts négatifs pour l'ensemble des filières (baisse des rendements, modifications des calendriers, baisse de la qualité des produits, plus forte exposition aux risques naturels...).

Par ailleurs, la conjonction du changement climatique avec la mondialisation des échanges expose notre région à de nouveaux risques sanitaires. Détectée en Corse en juillet 2015, la *Xylella fastidiosa* fait l'objet d'un plan de lutte renforcée et s'ajoute à la liste des nuisibles et des pathogènes déjà réglementés (notamment fièvre catarrhale ovine, peste porcine, tuberculose bovine et influenza aviaire s'agissant des cheptels, cynips du châtaignier, flavescence dorée de la vigne, charançon rouge des palmiers, capricorne asiatique s'agissant des végétaux).

En cas de sécheresses et/ou d'épisodes venteux (plus fréquents, plus intenses ou d'une durée plus importante) le risque et l'incidence des incendies pourraient être démultipliés. Les incendies peuvent entraîner une forte dégradation des sols, dans certains cas, leur stérilisation et une importante érosion dans les pentes. Dans tous les cas c'est aussi le potentiel productif des agriculteurs qui est sévèrement endommagé, parfois de manière durable.

L'analyse des interactions entre les activités agricoles et l'environnement permet d'établir un état des lieux de leur empreinte environnementale effective.

■ **Un atout pour l'équilibre territorial**

L'agriculture représente moins de 3 % du PIB mais constitue la principale activité consommatrice et utilisatrice d'espace en milieu rural. Elle permet de développer l'emploi dans l'espace rural et favorise la valorisation des ressources locales et les débouchés de proximité. Ainsi, le maintien et l'augmentation de l'activité agricole constituent une priorité régionale dans sa stratégie de développement durable. Pour la Corse, le Plan régional d'agriculture durable fait partie intégrante du PADDUC.

■ **Un impact globalement positif sur la biodiversité et les paysages ruraux**

→ Voir le chapitre « *Les paysages naturels et le patrimoine bâti* » page 139

Les différents types de productions agricoles et pastorales participent largement au maintien et à la création de milieux ouverts dont le rôle n'est plus à prouver pour la protection contre les incendies, la régulation des nappes, le maintien voir l'augmentation de la biodiversité et l'attractivité des paysages ruraux. Cependant, le déclin des pratiques agrosylvo-pastorales traditionnelles (transhumance, utilisation des estives d'altitude) contribue à une fermeture de ces milieux. Par ailleurs, la divagation animale constitue aussi un mode d'utilisation non maîtrisée de l'espace et des ressources souvent incompatible avec la gestion spécifique des espaces naturels et forestiers.

L'agriculture valorise les races et variétés domestiques locales et constitue une réelle opportunité de poursuivre et développer leur conservation, leur sélection et leur diffusion au bénéfice de la biodiversité.

Les incendies d'origine pastorale, largement dominants en Haute-Corse dans les années 1980, ont diminué de manière très significative et régulière depuis le milieu des années 1990. Leur nombre moyen a été divisé par près de sept entre 1996 et 2009⁴⁶ et est resté globalement stable depuis. Ces résultats traduisent l'impact très positif de la politique de prévention des incendies mise en œuvre dans le département de la Haute-Corse depuis le début des années 1980 principalement axée sur le traitement des causes.

Cette politique, initiée par le PNRC, reprise en 1996 par l'ODARC et poursuivie depuis 2006 par l'OEC, est menée en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels de ce département, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte (services de l'État et services départementaux)

→ Voir le chapitre « *Les risques naturels* » page 113

■ **Des impacts globalement faibles sur la qualité environnementale des masses d'eau**

Les prélèvements annuels actuels d'environ cent millions de mètres cubes, se répartissent entre l'alimentation en eau potable (46 %) et l'utilisation d'eau brute (54 %) notamment pour l'agriculture⁴⁷.

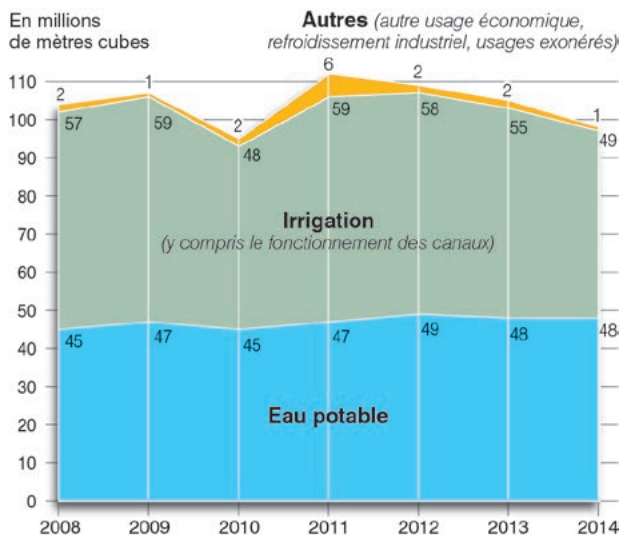
Bien que caractérisés par une variabilité interannuelle marquée les volumes prélevés pour l'irrigation se situent dans un intervalle relativement stable. La variabilité interannuelle est liée à l'évolution des surfaces irriguées (- 20 % sur la période 2000-2010), de la disponibilité de la ressource (pluviométrie, températures) et indirectement à la gestion inter-saisonnière des retenues d'eau.

Le SDAGE 2016-2021 s'appuie sur un nouvel état des lieux des masses d'eau (données de surveillance 2011-2012-2013) et met en évidence :

- un bon état général des masses d'eau ;
→ Voir le chapitre « *La qualité des eaux* » page 52
- un impact des activités agricoles diffus et peu significatif sur la contamination des eaux mais plus important sur la plaine orientale qu'ailleurs tant par rapport aux prélèvements que par rapport aux effluents liés à l'activité ;
- des masses d'eau en déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements tous usages confondus (Rizzanese, le Reginu, les ruisseaux de Luri et de l'Ercu et la masse d'eau souterraine de la plaine Marana-Casinca, très sollicitée par les prélèvements AEP) qui appellent des actions d'économie d'eau (amélioration du rendement des réseaux), de partage de la ressource, de recherche de ressources complémentaires et/ou de substitution ;
- localement, des masses d'eau en déséquilibre qualitatif ou à risques qui réclament prioritairement un programme d'actions. Un peu moins

46 - Source : OEC.

47 - Source : SDAGE 2016-2021.



Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et superficielle

Source : AE RMC, tableau de bord du SDAGE du bassin de Corse – 2016

de 10 % des mesures territorialisées du SDAGE concernent les pressions liées aux activités agricoles et de transformation agro-alimentaire. Il s'agit en particulier :

- des pollutions diffuses agricoles par les nutriments (notamment liées à la fréquentation des berges par les animaux (porcins et/ou bovins selon les cas) : ruisseau de Chiova, partie haute du Prunelli (Taravo), plan d'eau de Codole (Balgagne),
- des pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'utilisation de pesticides : étangs de Biguglia, Diana, Urbino (et Palo à étudier),
- des pollutions liées aux effluents des unités de transformation agro-alimentaire (caves, fromageries et moulins à huile),
- certaines pressions pastorales portant atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (bas Tavignano, plateau du Cuscione)

Le suivi global de l'utilisation des pesticides, tous usagers confondus, à partir des volumes vendus dans le bassin de Corse ⁴⁸ met en évidence une multiplication des ventes par 2,7 entre 2009 et 2014. Si cette hausse concerne essentiellement des produits non classés (soufre, produits de bio-contrôle...), les ventes de produits très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques augmentent de 15 % entre 2009 et 2014. L'augmentation des ventes des produits non classés traduit

48 - Source : SDAGE, Données BNV-D Banque nationale des ventes de distributeurs.

un report d'achat des usagers suite à l'interdiction des produits plus dangereux historiquement utilisés mais s'explique aussi par l'apparition de résistance des ravageurs aux substances actives communément employées (cas de la résistance du champignon oïdium contourné par l'utilisation de soufre). Le triplement des surfaces converties en agriculture biologique participe aussi à cette hausse de vente des produits non classés, ces produits étant majoritairement autorisés pour ce mode de production. Les ventes de produits dangereux pour l'environnement (comme certaines substances du cuivre) ont diminué puis sont revenues à la valeur de 2009. Parmi ces produits, les produits minéraux ont diminué au profit des produits organiques.

Les pesticides sont classés dans la Banque nationale des ventes de distributeurs en quatre catégories :

- les produits toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques présentant des risques élevés pour la santé (T, T+, CMR), comme le zirame (contre la cloque du pêcher ou sur amandiers) ;
- les produits minéraux dangereux pour l'environnement (N minéral), comme certaines substances du cuivre ;
- les produits organiques dangereux pour l'environnement (N organique), dont le glyphosate ;
- les produits non classés parmi les catégories citées (autres), dont le soufre, les produits de bio-contrôle (micro-organismes, phéromones, substances naturelles). Ces produits sont considérés à faible risque.

■ Une tendance à l'amélioration de l'impact sur l'érosion des sols

Sur terrains pentus, sur substrats fragiles et sur sols peu profonds, les passages répétés d'engins agricoles, les opérations de dessouchage, de nivellement, de gros travaux du sol, peuvent conduire au décapage du sol avec un impact important sur les pertes de matière organique et une augmentation des risques d'érosion. De la même façon, la surconcentration animale peut localement conduire à une importante érosion des sols. Durant les périodes de forte pluie, ces sols nus sont particulièrement vulnérables.

Cependant, depuis le début des années 2000, de nombreux essais de techniques culturales simplifiées (TCS) de type semis direct ont été mis en place dans l'île notamment par le service « pastoralisme » de l'OEC. Cette technique, qui nécessite l'utilisation d'un semoir spécialisé (semoir direct), permet d'éviter d'avoir recours au labour ce qui évite toute perturbation aux sols.

Aujourd'hui, cette technique rencontre un intérêt toujours plus croissant surtout auprès des éleveurs à qui, au-delà de ses avantages sur les sols, elle apporte notamment un gain de temps indéniable et permet des économies de carburant, pour une production fourragère intéressante, bien que légèrement plus faible que celle qui aurait été obtenue par la technique traditionnelle du labour. À titre d'exemple, sur les 250 ha de cultures fourragères semées à l'automne 2016 dans la région ajaccienne, 185 ha (soit près de 75 %) l'ont été par semis direct avec sept semoirs de ce type ⁴⁹.

Pour l'entretien des vergers, la tendance actuelle est à la pratique d'engrais vert semé entre les rangs ou au maintien d'une couverture végétale spontanée de graminées. Une érosion en nappe sur les inter-lignes peut s'observer y compris sous vergers relativement plats lorsque ce couvert n'est pas encore installé. Des érosions très importantes sous vieilles vignes conduites avec désherbage total peuvent être constatées. La destruction des terrasses anthropiques à la faveur de terrassements contribue à l'accélération du ruissellement et de l'érosion. La tendance actuelle est plutôt à la conservation des terrasses y compris en viticulture.



L'année 2015 a été marquée par l'apparition de la bactérie nuisible *Xylella fastidiosa* (cf page 41 et 83)

49 - Source : OEC 2016.

■ Une faible participation aux émissions de gaz à effet de serre

En Corse, l'agriculture contribue à environ 10 % des émissions globales de GES ⁵⁰ avec :

- des émissions de CH₄ et N₂O liées à la fermentation entérique et aux déjections animales de 206 300 teq CO₂ et un ratio par tête de bétail inférieur à la moyenne nationale ;
- des émissions de N₂O liées à l'utilisation d'engrais de seulement 45 100 teq CO₂ en relation avec une quantité d'azote totale épandue de 109 kg/ha contre 130 kg/ha au niveau national. (calculée sur la SAU hors surface toujours en herbe).

Au niveau de la capacité de stockage, l'analyse des facteurs de contrôle de la distribution des teneurs en carbone du sol montre le rôle prépondérant du climat qui induit un stockage régional important en relation avec les zones d'altitude supérieure à 500 mètres occupées en forêt, maquis et prairies et des valeurs plus faibles en zone agricole de basse altitude où la pluviométrie plus faible et les températures plus élevées contribuent à une minéralisation plus rapide. Compte tenu du climat et des types de sols, les pertes de carbone lorsque le sol est travaillé peuvent s'élever à 4 %/ha/an (pourcentage supérieur à la moyenne nationale et variable en fonction de la nature des sols). Ainsi sur certains vignobles adultes, on peut observer des teneurs moyennes voisines de seulement 1 %.

À travers certaines pratiques, l'agriculture a un potentiel d'action local positif sur le stockage additionnel du carbone :

- les teneurs en carbone voisines de 2 % sous clémentiniers peuvent doubler si l'on pratique l'enherbement permanent des inter-rangs ;
- le non-labour par l'utilisation de techniques culturales simplifiées (TCS, voir ci-avant « Érosion des sols ») lorsqu'il n'engendre pas de désherbages additionnels ;
- la pratique d'engrais verts en inter-culture ;
- l'élevage sur libre parcours par sa contribution au maintien de surfaces en herbe; et d'une manière plus générale toutes les pratiques respectueuses de l'environnement qui diminuent les risques d'érosion (TCS).

50 - Source : Bilan énergie et inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Corse 2008, ADEME-OEC.

Focus sur les orientations agro-environnementales du PADDUC

→ Voir les chapitres « *Les paysages naturels et le patrimoine bâti* » page 139 et « *Logement et urbanisation* » page 153.

En matière de développement des activités agricoles et forestières, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) affirme des objectifs de préservation et de mobilisation effective des terres dans la perspective d'un développement durable et intégré (gestion des ressources, auto-provisionnement en circuit court, soutenabilité sociale, etc.)⁵¹.

■ Une orientation forte sur la préservation des terres

L'objectif de préservation des terres⁵² répond à celui de doubler la production agricole et sylvicole à trente ans et de préserver le potentiel productif au vu de la rareté du foncier agricole (notamment le foncier cultivable), au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation.

Il est décliné de la manière suivante :

- « *Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables équipées d'un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement, au titre des espaces stratégiques, soit a minima 105 000 ha d'espaces stratégiques agricoles* » ;
- « *Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois Montagne et Littoral* » :
- « *Protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois Montagne et Littoral* ».

Pour ce faire, le PADDUC introduit une typologie des espaces de production avec des règles qui leur sont attachées :

- les espaces stratégiques agricoles à forte potentialité (ESA), constitués des espaces culti-

vables et mécanisables à potentialité agronomique, des espaces pastoraux à forte potentialité et des espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Des objectifs quantitatifs de maintien de ces espaces sont fixés à l'échelle communale ;

- les espaces « ressources » pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), centrés sur les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard ;
- les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (ENSP), centrés sur les espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche.

Les collectivités locales ont la charge de traduire et mettre en œuvre ces éléments prescriptifs dans leurs documents d'urbanisme.

■ Un objectif de mobilisation effective des terres agricoles

Le PADDUC intègre la proposition formulée dans les Orientations stratégiques « Agriculture, développement rural et forêt »⁵³ visant à ce que l'objectif de préservation des terres agricoles soit assorti d'un objectif de mobilisation effective du foncier. Le retour d'expérience issu d'exemples dans l'Europe entière⁵⁴ montre en effet que les zonages et les processus de compensations ou les commissions prévues à cet effet n'ont pas été en mesure d'enrayer à eux seuls l'urbanisation excessive des espaces agricoles.

Pour ce faire, les orientations réglementaires du PADDUC (Livret IV) précisent que « *le principe de compatibilité du PADDUC avec les documents d'urbanisme d'échelon inférieur s'appréciera en contrepartie de la réalisation d'une démarche pour l'agriculture au travers de la réalisation d'initiatives prévues par un document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS) prioritairement de dimension intercommunale ou micro-régionale [...]* ».

51 - Orientation stratégique n° 4 « Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux ».

52 - Orientation stratégique n° 14 « Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles ».

53 - Délibération AC n° 13/233 de novembre 2013.

54 - Voir Gestion économe des terres agricoles dans les pays limitrophes, CGAAER - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2012)

■ Des objectifs au service d'une valorisation durable des ressources agricoles et forestières

S'agissant des stratégies d'intervention visant à développer les productions, le PADDUC intègre la plupart des propositions issues des Orientations stratégiques « Agriculture, développement rural et forêt »⁵⁵ telles que :

- un objectif d'installation et de formation ;
- un objectif île « zéro OGM » (principe éthique de l'action préventive), la Corse faisant partie du Réseau européen des régions européennes depuis 2006 ;
- un objectif île « zéro pesticides » dans les pratiques des collectivités territoriales, ainsi que dans l'agriculture ;
- préserver la ressource en eau en favorisant l'augmentation des réserves de stockage décentralisées (augmentation de capacité des réservoirs par des retenues d'eau hors lit de rivière, stockages d'eau dans des retenues collinaires dans chaque micro territoire pour la consommation humaine et l'agriculture)⁵⁶ ;
- valoriser l'agriculture et les forêts corses en tant qu'éléments constitutifs du patrimoine ;
- développer la filière bois pour augmenter les activités notamment sur les territoires ruraux ;
- considérer l'agriculture, non seulement comme une activité de production, mais aussi comme un élément essentiel d'attractivité et de stimulation des activités touristiques et de loisirs⁵⁷.



Chèvre dans une oliveraie

Pour un territoire régional équilibré

■ La protection du foncier agricole

Différents outils réglementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- la Loi d'orientation agricole de 1999 permet le classement en zones agricoles protégées (ZAP) des surfaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. ;
- la procédure de classement de site, utilisée par exemple pour la Conca d'Oru et le vignoble de Patrimonio ;
- la Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a permis aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 élargi le champ d'intervention des Commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) aux espaces forestiers et naturels. Pour la Corse, elle crée une commission territoriale unique, commune aux deux départements (CTPE-NAF) et présidée conjointement par le préfet de Corse et le président du Conseil exécutif de Corse.

■ La mobilisation du foncier agricole

Les associations foncières constituent en Corse un outil d'aménagement pertinent pour faciliter l'accès à la ressource foncière. Elles apportent des éléments de réponse à la problématique du foncier rural en permettant de mobiliser du foncier morcelé et indivis sans transfert de propriété. D'autres éléments vont également dans ce sens : l'activité du GIRTEC (Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse) et le fonds foncier agricole confié à la SAFER. Le PDRC 2014-2020 soutient la réalisation de plans de développement liés à la valorisation du foncier agricole et forestier (mesure 7.1.1) pour

55 - Délibération AC n° 13/233 de novembre 2013.

56 - Cf. § 2.4 Objectif opérationnel : gérer durablement la ressource en eau.

57 - Cf. Orientation stratégique 12 – Valoriser les ressources naturelles.

la mise en place d'associations foncières ainsi que pour la réalisation de DOCOBAS. Cette dernière action consiste, pour une commune ou une intercommunalité, à élaborer un plan de développement agricole et sylvicole sur son territoire. Il s'agit d'une démarche participative, visant à :

- inventorer les ressources et les potentialités du territoire ;
- localiser les zones présentant des enjeux pour le développement de ces activités ;
- proposer un plan d'action concourant à la mise en œuvre des interventions foncières et des aménagements dans ces secteurs ;

La réalisation d'un DOCOBAS est encadrée par une méthodologie stricte validée par le Conseil exécutif de Corse⁵⁸ qui prévoit la mobilisation des acteurs et la recherche de candidats pour développer des activités agricoles et sylvicoles, la réalisation d'un diagnostic, la proposition d'un projet (l'élaboration d'une stratégie qui répond aux attentes du territoire, la définition de périmètres de projet et d'un plan d'action).

■ Les mesures agro-environnementales⁵⁹

Pour mieux prendre en compte et diminuer les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement et le climat, l'Europe, à travers sa Politique agricole commune (PAC) a, dès le milieu des années 1980, commencé à soutenir financièrement des actions en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Le poids relatif de ces mesures va croître avec la montée des préoccupations environnementales dans toute l'Europe.

Aujourd'hui, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020, ces mesures, intitulées « Mesures agro-environnement et climat » (MAEC), ont pour priorités de :

- restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- prévenir l'érosion des sols et en améliorer la gestion ;

⁵⁸ - Délibération CE n° 1600835

⁵⁹ - Pour mémoire mesure 10 du PDRC.

Les MAEC ont pour objectifs de :

- maintenir les pratiques agricoles favorables à l'environnement et au climat ;
- encourager les changements de pratiques nécessaires à la réduction des pressions sur l'environnement.

Pour la Corse, ces mesures sont déclinées dans le PDRC 2014-2020 (mesure 10). Elles ont été élaborées localement et comprennent 39 « opérations » :

MAEC du PDRC Corse 2014-2020	
Opérations concernent les problématiques liées à l'élevage	24
Opérations concernent les problématiques liées aux productions végétales et à la préservation de la qualité des eaux et des sols	13
Opération pour la protection des races menacées	1
Opération pour l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles ;	1

Cette programmation ayant réellement débuté en 2015, il n'est pas possible en 2016 d'apporter des données chiffrées concernant l'impact de ce dispositif. En revanche, sur la programmation précédente (PDRC 2007-2013), ces mesures, intitulées alors « Mesures agro-environnementales territorialisées » (MAET) ont déjà eu un impact intéressant qui peut se mesurer à partir des résultats suivants :

MAET du PDRC Corse 2007-2013	
Nombres de bénéficiaires d'un contrat MAET	516
Surface engagée (ha)	13 635
Montant sur cinq ans (en millions d'euros)	12

■ Le plan Écophyto

Le plan Ecophyto II (2015-2025) et a été adopté fin 2015. Il réaffirme un objectif de diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production et une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025, qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.

Ses principes sont :

- de maîtriser l'ensemble des risques liés aux produits phytopharmaceutiques,
- d'inscrire le plan au cœur du projet agro-écologique pour la France,

- de réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens.

En Corse, ce nouveau plan se met en place et le pilotage en est assuré par la DRAAF en coordination avec la chambre régionale d'agriculture. Il repose sur un réseau d'observateurs de surveillance biologique du territoire. Le but étant de sensibiliser les acteurs aux solutions alternatives et aux traitements précoces afin de prévenir les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Des appels à projets de communication sont lancés chaque année et permettent d'informer sur ces actions.

De plus, le réseau Dephy « Fermes clémentines » est en place depuis 2013. Ces fermes « pilotes » développent, mutualisent et diffusent leurs expériences en termes de changement de pratiques et de mise en place de système de culture réduisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les projets réalisés et envisagés dans le cadre du plan Écophyto II permettent d'instaurer progressivement des pratiques plus respectueuses et d'attirer l'attention sur les problématiques environnementales.

La modernisation, la professionnalisation des exploitations et l'augmentation du niveau de formation des acteurs du monde agricole contribuent aussi à la sensibilisation aux problématiques environnementales.

■ **Les GIEE, outils de la transition agro-écologique**

Dispositif issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, le GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) est également intégré dans le projet agro-écologique du MAAF lancé en 2012. Ce projet vise à concilier les performances économiques, environnementales et sociales des exploitations agricoles. Il a pour objectif de produire plus et mieux en :

- repensant les systèmes de production par une utilisation optimale des ressources et des mécanismes naturels ;

- préservant les ressources (sol, eau, énergie, biodiversité...) sur lesquelles s'appuie la production agricole ;

- engageant l'agriculture vers de nouveaux modèles de croissance en s'appuyant sur des projets développés à l'échelon local.

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État, qui s'engagent dans un projet de modification ou de consolidation de leurs pratiques à l'échelle d'un territoire. Ces actions doivent relever de l'agro-écologie et contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles de façon pérenne, tout en utilisant et préservant les écosystèmes. Un volet social doit également être intégré au projet, avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de ses salariés, de favoriser l'emploi, de lutter contre l'isolement rural.

Quatre GIEE ont été labellisés en Corse par arrêté préfectoral de septembre 2015 suites au premier appel à projet lancé par la DRAAF :

- « *Cuma di Piaghjia* » : création d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par quatre agriculteurs pour pérenniser une agriculture rémunératrice et durable pourvoyeuse de productions de proximité et de qualité : atelier de transformation pour alimentation animale produite sur place (céréales et oléoprotéagineux), élaboration de farines et d'huile pour la consommation humaine (restauration) ;

- « *Biopruvenda* » : relocalisation pour l'autonomie de l'approvisionnement en céréales, protéagineux et fourrages biologiques des éleveurs certifiés en AB membres de l'association (sept éleveurs bovins et porcins bio) ; accompagnement par InterBioCorse ;

- « *i Campagnoli di San Lurenzu* » : cinq éleveurs porcins et bovins pour la gestion collective des déchets et des moyens d'élevage et de transformation carnée (stockage réfrigéré avant traitement par l'abattoir de Ponte-Leccia) et entretien des surfaces pastorales difficile d'accès ;

- « *Association régionale pour le développement de projets agro-écologiques en Corse* » (Ardaec) : projet porté par onze agriculteurs pour la création d'un atelier de finition des veaux et valorisation environnementale des déchets agricoles par la méthanisation avec production d'électricité et de chaleur.

Ces groupements développent des thématiques autour de l'autonomie alimentaire des troupeaux, la mutualisation des outils de production mais aussi sur la reconquête foncière, la gestion des déchets organiques issus de l'agriculture, la production d'énergie verte, la conservation des sols, ou la mise en place de circuits courts.

DREAL-SBEP, Bernard Recorbet



Troupeau de bovins et zone humide de l'embouchure Prunelli-Gravona

Pour améliorer, mutualiser et partager la connaissance

● Un référentiel pédologique et agronomique

Pour minimiser l'impact environnemental en optimisant les choix culturaux, la conduite et l'irrigation, la région s'est doté d'un référentiel pédologique 1 : 25 000 dans les principales plaines cultivées (le Référentiel pédologique approfondi) et a développé un outil interactif d'aide à la décision sur les potentialités agricoles.

→ Voir le site : <http://www.odarc.fr/geodarc>

● Le réseau Agro Météo

En complément des bulletins de santé du végétal, la Chambre d'agriculture développe en partenariat avec la région un outil d'aide pour permettre l'irrigation dans des conditions compatibles avec la préservation des ressources. Ce projet initié en 2010 est en phase de test.

● Le Plan d'action pastoral et le Réseau expérimental des fermes de référence

Ces deux dispositifs mis en œuvre par la Chambre d'agriculture en partenariat avec la région visent à acquérir des références techniques sur les systèmes d'élevages, afin d'améliorer les pratiques et promouvoir des itinéraires agronomiques durables.

● Deux pôles de compétence agronomiques

La région soutient la constitution de deux plateformes de recherche et de développement regroupant chercheurs et professionnels agricoles (Corsic'Agropôle pour les filières végétales et le Pôle agronomique d'Altiani pour les filières animales). Les projets portés par ces deux pôles de compétences contribuent à renforcer la compétitivité, la qualité, l'identité et l'excellence environnementale de l'agriculture. Ils jouent un rôle régional important dans l'incubation et le transfert de bonnes pratiques.

Pour une meilleure prise en compte des équilibres dans les dispositifs d'aide à l'agriculture

L'enveloppe du premier pilier allouée à la Corse a été considérablement augmentée pour assurer aux agriculteurs une aide PAC réévaluée. Cette enveloppe passe ainsi de 13,9 M€ en 2014 à plus de 36 M€/an pour les cinq années à venir et permet notamment une dotation des droits de paiement de base (DPB) sur la base de la moyenne nationale pour tous les agriculteurs de Corse, dès 2015. La moyenne à l'hectare des aides découplées PAC 2015 passe donc de 90 à plus de 240 €/ha éligible. Parallèlement certaines surfaces à vocation pastorale propres au

territoire deviennent éligibles aux aides en s'appuyant sur le « Guide national d'aides à la déclaration de l'admissibilité des surfaces pastorales » qui prend également en compte les spécificités corses concernant les porcins (châtaigneraies et chênaies). Pour le second pilier, le montant des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) représente douze millions d'euros à lui seul. Les aides pour lesquelles la gouvernance est exercée localement en région, constituent un levier dont la pertinence mérite d'être réexaminée au travers du prisme environnemental.



DREAL-SBEP

Les ressources agricoles

Caractéristiques principales

- Diversité de l'agriculture (potentialités et ressources diverses : plaines irriguées, terroirs, parcours)
- Caractère non intensif de l'agriculture (taille des parcelles, densité, conduite) n'impactant pas la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Contribution forte à la production d'aménités, à l'équilibre territorial, aux paysages et à la biodiversité
- Biodiversité remarquable au niveau des semences et espèces domestiques locales, adaptées aux conditions d'exploitation et à leur milieu et sources de valeur-ajoutée
- Valorisation de la qualité et de la typicité (structuration de filières, appellation d'origine, productions typiques) sur une offre de produits diversifiés
- Importance de la part de la SAU en landes et parcours : conservation des sols et stockage du carbone
- Faible nombre d'acteurs ruraux et agricoles
- Difficultés d'accès aux ressources foncières : maîtrise (indivis) et pression urbaine (spéculation)
- Offre de produits agricoles inférieure à la demande
- Dépendance au continent (fourrages, intrants, compléments alimentaires), des coûts de transports élevés
- Existence de marges de progrès en matière de formation
- Sensibilisation et formation insuffisante aux questions environnementales (érosion entre autre)
- Divagation animale : utilisation non maîtrisée des ressources et conflits d'usage

Tendances évolutives

- Structuration des filières de production, organisation des producteurs et démarches de certification de la qualité
- Existence d'un marché porteur pour les produits corses
- Essor de l'agriculture biologique et raisonnée
- Diminution des mises à feux d'origine pastorale
- Mise en place de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF)
- Mise en œuvre du PADDUC valant Plan régional de l'agriculture durable
- Potentialités productives importantes mobilisables
- Diminution des acteurs ruraux et agricoles : fermeture du milieu (risques d'incendies, perte de biodiversité, etc.)
- Étalement urbain, spéculation foncière, consommation des espaces à fortes potentialités par des usages immobiliers d'agrément, d'habitation ou de production
- Désaffection pour la production de certaines spéculations demandées au niveau du marché local (maraîchage)
- Risques sanitaires et espèces invasives (cynips par exemple) demandant contrôles et anticipation

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

Règlement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de l'Union européenne

Règlement CSC (Cadre stratégique commun) de l'Union européenne – Stratégie Europe 2020

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2011, Feuille de route 2050 pour une économie à faibles émissions de carbone

Projet de directive cadre pour la protection et l'utilisation durable des sols

Engagements nationaux

2009, Plan « Objectifs terre 2020 » adopté en février 2009

2010, Loi de modernisation agricole du 13 juillet 2010 (Observatoire de la consommation des terres agricoles)

Plan de performance énergétique 2009-2013 des exploitations agricoles

Plan Agriculture biologique

1985, Loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985

1986, Loi relative à l'aménagement, la protection et valorisation du littoral du 3 janvier 1986

2009, Loi de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement 1 » du 3 août 2009

2010, Loi de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

2012, Projet agro-écologique pour la France

2014, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020

2015, Plan « Écophyto II »

Engagements régionaux

2013, Orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt (Délibération AC n° 13/233)

2013, Plan corse de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendie (PPFENI 2013-2022)

2014, Programme de développement rural de Corse 2014-2020 (PDRC)

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

2015, Contrat de plan État-Région 2015-2020 (CPER)

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

Les ressources marines

L'état de la ressource

La préservation de l'environnement marin, la qualité exceptionnelle des eaux, la présence de territoires de pêche encore inexploités, notamment dans les eaux territoriales (douze milles nautiques), la présence de nombreux golfes qui constituent des abris naturels constituent des conditions très favorables à l'exploitation des ressources halieutiques en Corse.

La bande côtière présente une grande variété de fonds (roches, sables, herbiers), propice au développement d'une faune marine très diversifiée comprenant des espèces pêchées emblématiques à haute valeur ajoutée (langouste rouge, homard, oursin, denti, mérrou, thon rouge et espadon, etc.) mais pour laquelle une insuffisance de données ne permet pas de quantifier l'état des stocks.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'accompagnement de la filière pêche est encadré, par décision de l'Assemblée de Corse, par l'Office de l'environnement de la Corse à travers la mise en œuvre d'une politique de promotion du développement durable et de la préservation de la ressource.

Les scientifiques (Stareso, Université de Corse, Stella Mare, Ifremer), ainsi que l'OEC, en partenariat avec les professionnels, étudient les populations d'espèces telles que la langouste rouge, le denti, l'oursin, l'anguille, l'espadon et réalisent des travaux de recherche en aquaculture. L'influence du réchauffement climatique sur la ressource (populations et répartition géographique) est encore mal connue et fait l'objet de travaux.

La pêche professionnelle

La pêche professionnelle est pratiquée sur tout le littoral insulaire, soit une bande côtière longue de 1 043 kilomètres et comprise entre 0 et 12 milles nautiques, mais s'exerce à 80 % entre 0 à 3 milles pour des profondeurs variant de 0 à 600 mètres.

■ La flotte et les techniques de pêche

La flottille de pêche corse comprend 191 unités réparties sur quatre segments d'activité :

- les « petits métiers côtiers », principalement des pointus de six à neuf mètres (les plus nombreux) : 179 licences ;
- les « petits métiers du large » (palangriers, etc.) : quatre licences ;
- les chalutiers (huit licences de chalut de fonds et pélagiques), principalement sur la côte orientale ;
- les corailleurs avec une autorisation annuelle limitée à neuf armements.

Cette flotte, qui est restée très artisanale (embarcations de petit format) se caractérise par :

- l'âge important des bateaux : malgré l'effort de modernisation de la profession soutenu par la CTC, l'État et l'Europe, seuls 50 % des navires ont été renouvelés ou modernisés et la moyenne d'âge des bateaux est d'environ trente ans ;
- l'inadaptation de la flottille à la diversification liée au contingentement de capacité de puissance motrice et de jauge pour renouveler et réorienter la flotte et ses activités. À cela s'ajoutent également des contraintes réglementaires européennes (par exemple nombre limité d'autorisations européennes de pêche (AEP), quotas, etc.).

Les pêcheurs corses doivent par ailleurs faire face aux contraintes liées à l'insularité (surcoût du carburant, des approvisionnements et des matériels) et à la très forte saisonnalité de leur activité dépendant essentiellement de la fréquentation touristique.

Les engins de pêche utilisés (filets trémails, mailles à poissons, casiers ou palangres) fournissent une production très diversifiée estimée à 1 200 tonnes par an, toutes espèces confondues⁶⁰ (poissons blancs, poissons de roches, langoustes rouges et autres crustacés, petits et grands pélagiques, céphalopodes, oursins, etc.). Les campagnes de pêche sont journalières, voire à la demi-journée. Les pêches aux filets trémail et mono-fils constituent la majorité des engins utilisés.

La pêche concerne différentes espèces en fonction des saisons (cueillette des oursins en hiver, pêche de la langouste de mars à septembre, pêche au filet) et n'est pratiquée qu'une partie de l'année par de nombreux bateaux. Les chalutiers, quant à eux, opèrent toute l'année, principale-

ment de Bastia jusqu'au sud de Porto-Vecchio, sur la côte orientale mais le nombre de bateaux reste très limité (huit). Une tentative de redéploiement des efforts de pêche vers les espèces hauturières (thons, espadon, pélamides) a été limitée par les contraintes européennes (autorisation européenne de pêche, AEP) ainsi que par le renforcement des quotas de capture pour le thon rouge et une période de fermeture élargie pour les espadons (trois mois).

■ **Le cas particulier de la langouste rouge européenne**

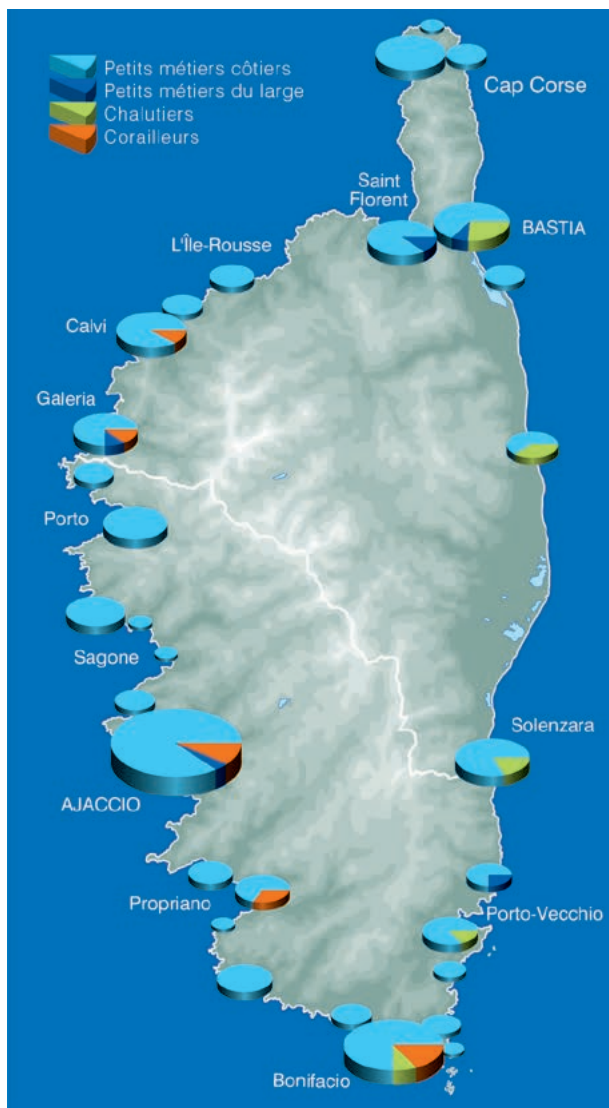
La langouste rouge (*Palinurus elephas*) est un crustacé de grande importance économique en Méditerranée. En 1956, le professeur F. Doumenge décrivait déjà cette pêche comme étant la plus rémunératrice et la plus régulièrement pratiquée sur le littoral rocheux de la Corse (300 tonnes par an à l'époque). On observe aujourd'hui une baisse des productions qui semble imputable à une érosion du stock.

Les études menées depuis plus de dix ans ont montrées que la réduction de la taille des prises permet d'affirmer que nous sommes dans un cas de surexploitation. L'ensemble de la communauté scientifique ayant travaillé sur le sujet est unanime pour affirmer que le filet trémail (engin non sélectif) et sa mauvaise utilisation (calées trop longues) en sont les principales causes. Toutes les pêcheries de langoustes dans le monde ayant utilisé le filet trémail ont périclité et seules demeurent pérennes celles utilisant des nasses. Certaines se sont même totalement reconstituées grâce aux nasses.

Un plan de gestion durable de la ressource de langouste rouge, unique en Europe, a été lancé dès le mois de mars 2011, en partenariat avec l'État, les prud'homies de pêche de Corse et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse (CRPMEM). L'Office de l'environnement a accompagné ainsi un programme expérimental destiné à optimiser la mise en œuvre progressive de techniques de pêche plus sélectives, sur la base d'une expérimentation du retour à la pêche à la nasse. Cela a permis de pratiquer la pêche de cette espèce au seul moyen des nasses pendant un mois de chaque année de 2011 à 2013.

Répartition des métiers de la pêche.

Source : OEC 2016.



60 - « La Corse ne dispose pas de halle à marée ce qui, de ce fait, rend difficile l'évaluation de la production. » (SMVM 2015).



DEC-FNBB, Laurence Simi

Capture d'espadons

Cette expérimentation, largement suivie par les pêcheurs langoustiers, leur a permis de tester en vraie grandeur un nouvel engin de pêche plus sélectif. Les premiers résultats de cette expérimentation ont montré que de l'état actuel du stock ne permet pas, à court terme, un arrêt définitif de la pêche au filet au profit de la nasse. Cette expérimentation a cependant permis une réappropriation de cette technique par une partie de la profession et doit être considérée comme une première étape vers une gestion plus durable de cette ressource clé pour la pêche artisanale corse.

Par ailleurs, l'Office de l'environnement de la Corse, à travers la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, a mis en place en 2010 une campagne de marquage de langoustes rouges grâce à un partenariat technico-scientifique avec la prud'homie des pêcheurs de Bonifacio.

Cette opération, débutée dans le cadre d'un projet européen, vise à marquer toutes les langoustes capturées sous tailles par les pêcheurs professionnels avant de les relâcher sur zone. Elle permet d'analyser les déplacements, d'avoir un effet pédagogique et formateur très important auprès des pêcheurs qui suivent le devenir de ces jeunes individus et une prise de conscience de l'importance de la remise à l'eau de cette catégorie d'individus. Il est envisagé d'étendre ce type de suivi sur la prud'homie d'Ajaccio (les démarches sont en cours). Le second volet du plan a consisté en la création d'un centre - laboratoire - réseau méditerranéen de recherche en Corse sur la langouste en vue d'opérations de repeuplement et de maîtrise de l'élevage.

La filière pêche

Les professionnels sont fédérés au sein du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse mais la filière reste peu structurée.

Les territoires de pêche sont répartis en quatre circonscriptions de pêche appelées prud'homies. La plus ancienne, celle de Bastia-Cap Corse, a été créée en 1801, celle d'Ajaccio (qui regroupe près de 50 % des effectifs) en 1869 et celles de Balagne et Bonifacio en 1971. Leurs contours ont été redéfinis en 1993.

Les entreprises, quant à elles, sont toutes des très petites entreprises (TPE), essentiellement constituées d'un seul salarié (deux au maximum). L'effectif global est d'environ 310 emplois directs, soit 191 patrons et une petite centaine de marins. Le chiffre d'affaires estimé de la filière est de 17 millions d'euros. La moyenne d'âge est assez élevée (50 ans) et en augmentation même si quelques jeunes se tournent vers le métier.

Les structures de commercialisation des produits sont également très faiblement développées. La filière souffre en particulier de l'absence de criée, de marée, de structure coopérative, de groupement ou d'organisation de producteurs. Cette situation, frein aux potentialités du marché, ne permet pas à l'offre de s'adapter aux fluctuations de la demande notamment en période estivale et pour certaines espèces. Les aménagements de

Les prud'homies de pêcheurs

En France, les premières traces de ce type de corporation remontent au Moyen Âge. C'est d'ailleurs sur le modèle des prud'homies de pêcheurs qu'ont été institués, au XI^e siècle, les premiers « tribunaux des métiers » chargés de trancher les litiges entre artisans ; ce sont les ancêtres des conseils des prud'hommes, tels qu'ils fonctionnent encore aujourd'hui. Officiellement entrées dans le droit français en 1481 (sous le règne de Louis XI) puis supprimées à la Révolution, les prud'homies ont retrouvé une reconnaissance juridique au XIX^e siècle avec des pouvoirs visant à réglementer l'activité de pêche. De nos jours, bien qu'elles aient perdu de leurs prérogatives, les prud'homies restent omniprésentes sur la côte française méditerranéenne où on en dénombre trente-six..

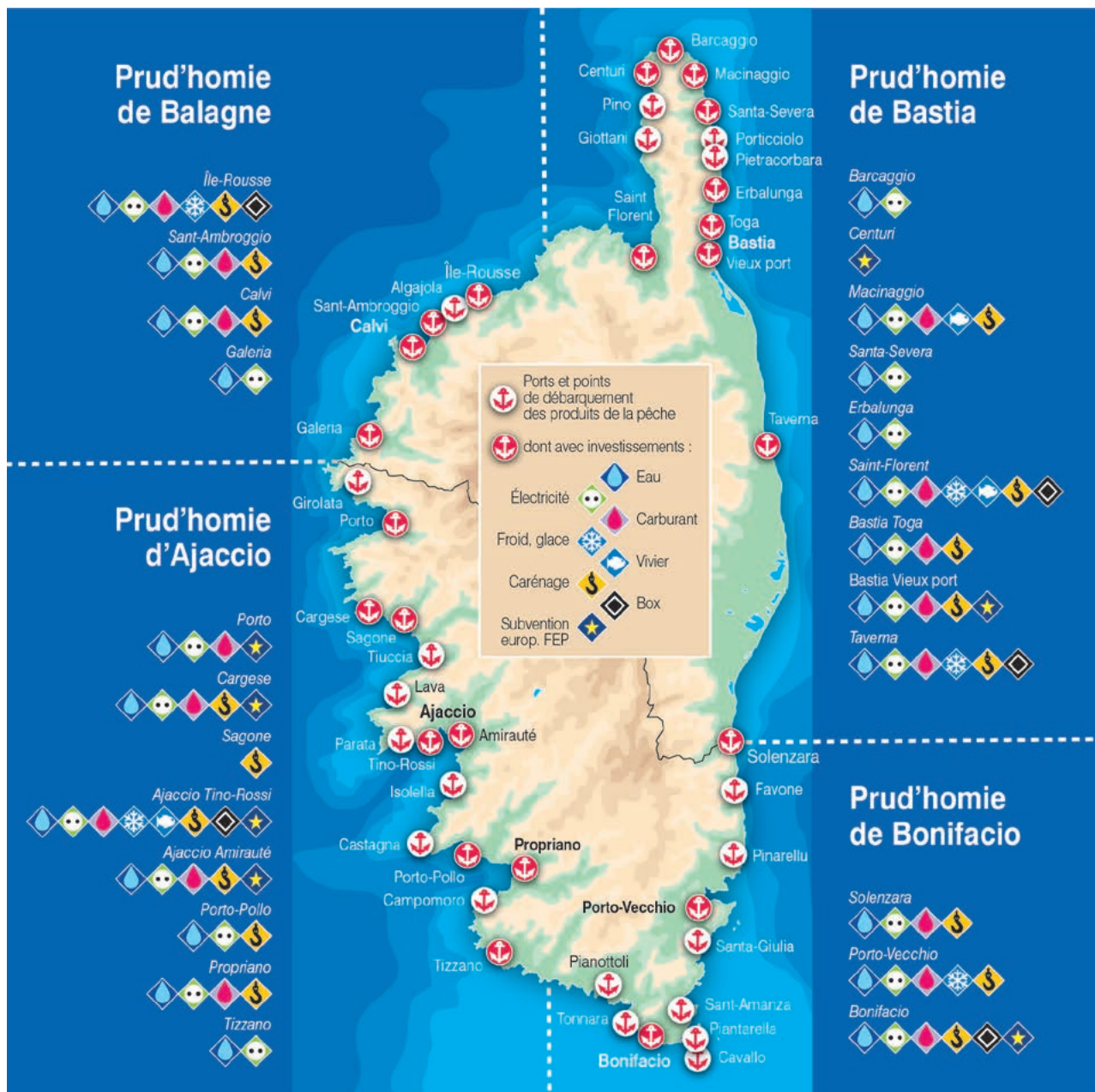
nombreux ports sont inégaux en termes d'équipements professionnels destinés à faciliter la pratique ou à améliorer la qualité de conservation des prises (stations d'avitaillement, aires de carénage, chambre froide, box de rangement des filets, étal de vente) mais de nombreux efforts, financés par la CTC, l'État et l'UE, ont été réalisés ces dernières années à l'initiative des organisations socioprofessionnelles et de certains maîtres d'ouvrage ayant en charge la gestion des ports.

Les manques de la filière ont également pour conséquence de générer des prix importants pour la clientèle locale et touristique qui reste

demandeuse de produits de qualité. Ces tarifs rendent le poisson frais local souvent plus cher que le poisson importé. En raison de la faiblesse de la production, des coûts liés aux transports et des insuffisances logistiques, les exportations restent faibles mais tendent à se développer.

■ Le pescatourisme et l'ittitourisme

Répondant à une double demande des professionnels qui souhaitent diversifier leurs activités et des habitants et touristes qui veulent mieux connaître le monde de la pêche, l'organisation de sorties en mer sur des bateaux de pêche (pesca-



Graphies d'après OEC

Ports et points de débarquement des produits de la pêche

Source : OEC 2016.



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Port de Centuri

tourisme) commence à voir le jour malgré des difficultés techniques (navires souvent peu adaptés, conditions de sécurité à respecter) et administratives (régime d'autorisation, assurances).

Une quinzaine de bateaux en Corse peuvent accueillir de deux à cinq personnes selon le nombre de membres d'équipage présent à bord.

Cette initiative mise en œuvre dans le cadre du Fonds européen pour la pêche permet d'améliorer l'image du pêcheur dans l'opinion publique. Elle permet aussi de diversifier les revenus des pêcheurs qui valorisent leurs produits au sein de la restauration ou en vente directe.

L'ittitourisme⁶¹ peut être conçu comme une activité complémentaire au pescatourisme (c'est ainsi qu'il a été retenu dans le PADDUC), en permettant aux clients de celui-ci de déguster les

produits de la pêche du jour, mais aussi comme une activité de diversification en tant que telle.

Cette activité correspond en France à une définition stricte : « *L'ittitourisme doit être considéré comme une activité dans le prolongement et en complément de l'activité principale des professionnels, en tant qu'activité accessoire. Peuvent être utilisés uniquement les produits de la pêche et des élevages marins des professionnels* ».

L'objectif principal est d'ouvrir la possibilité aux filières pêche et aquaculture de valoriser directement leurs productions et particulièrement celles qui le sont peu dans les circuits de commercialisation classiques. Il contribue à la promotion des circuits courts et à la valorisation des territoires et peut permettre de soutenir une activité de pêche et de production en dehors de la période touristique. Enfin, il peut être source de revenu pour les conjointes des pêcheurs.

Des études sont actuellement menées car comme pour l'agritourisme, demeurent les difficultés liées à la pluriactivité et au cadre fiscal applicable. (PAD-DUC, schéma de mise en valeur de la mer livre II)

■ Une forte implication dans la politique environnementale

La profession a pris conscience de la valeur du patrimoine environnemental corse, de l'intérêt halieutique des mesures de protection (augmentation des prises autour des réserves de Scandola et des Bouches de Bonifacio). Elle contribue activement à la mise en place de mesures de gestion durable de la ressource en partenariat avec les pouvoirs publics et les gestionnaires ou promoteurs d'aires marines protégées : mise en place de cantonnements de pêche, de réserves intégrales, de parcs marins, d'aires marines protégées, de règles locales sur les quantités de filets, les tailles des mailles, les périodes d'interdiction et les tailles de capture, plan Langouste, etc.

Les professionnels adhèrent aujourd'hui à des actions significatives dans le domaine de la diversification, notamment dans le cadre d'un programme d'implantation de récifs artificiels à Biguglia et Ajaccio, principalement dans un objectif d'augmentation de la production halieutique.

61 - Le terme « ittitourisme » a été emprunté à l'Italie où cette activité est considérée depuis 2006, avec le pescatourisme, comme le corollaire de l'agritourisme pour le secteur des pêches et des élevages marins.

La conchyliculture et la pisciculture marine

Ces deux filières de production disposent d'un savoir-faire reconnu depuis plus de trente ans, mais sont confrontées à de nombreuses contraintes :

- conflits d'usage et d'occupation de l'espace notamment sur la frange littorale ;
- qualité des eaux notamment sur certains étangs littoraux et dans les golfes fermés ;
- diversification de l'alimentation et maladies des espèces élevées.

L'aquaculture corse est organisée autour de sept entreprises de production réparties sur tout le littoral de l'île mais principalement dans le sud de la Corse. La profession est structurée et représentée par le CRPMEM et le Syndicat des aquaculteurs corses.

Le secteur emploie environ 90 personnes, principalement de la main d'œuvre qualifiée :

- la filière conchylicole est installée sur la côte orientale (étang de Diana). Elle regroupe trois entreprises de production d'huîtres creuses, d'huîtres plates et de moules ;
- la filière piscicole est constituée de quatre entreprises qui produisent trois espèces, à savoir le loup (bar), la daurade royale et le maigre.

La production aquacole actuelle est d'environ 2 300 tonnes par an, soit 1 200 tonnes de poisson (bar, daurade et maigre) et 1 100 tonnes de coquillages (moule et huître). 95 % de la production piscicole et 30 % des coquillages, qui s'inscrivent dans une démarche « qualité » forte, sont exportés vers le continent et les pays d'Europe.

Cette démarche qualité est optimisée par diverses actions spécifiques :

- veille quasi permanente du SAVU (Service d'assistance vétérinaire d'urgence) sur les exploitations corses ;
- suivi environnemental des fermes piscicoles en mer ;
- suivi Ifremer de la qualité des productions conchylicoles (phytoplacton toxique, microbiologie sanitaire) ;
- suivi parasitaire avec l'Université de Corse ;
- faible densité du cheptel dans les cages (quatre

fois moins que dans les élevages grecs ou turcs) favorisant ainsi le bien-être de l'animal et la qualité du produit ;

- obtention du Label rouge (le seul en France pour du poisson marin) pour les trois espèces de poissons élevés dans l'île

L'aquaculture corse représente, après la viticulture et la clémentine, la principale activité exportatrice de l'île. Son chiffre d'affaires annuel est proche des 13 millions d'euros.

Le développement de la pêche et de l'aquaculture devra être pris en compte dans la planification stratégique en mer et sur le littoral, dans les actions d'amélioration de la qualité des eaux littorales et dans les programmes de recherche-développement.

L'enjeu actuel est le développement de nouveaux sites qui permettront de répondre aux impératifs de production en limitant au maximum les impacts environnementaux. Ces sites recensés et fixés par le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) approuvé le 27 novembre 2015 par arrêté préfectoral, sont au nombre de 17 (14 en pisciculture et 3 en conchyliculture).

Les professionnels ont d'ailleurs adapté leur stratégie de production au développement durable ; ainsi les étangs de la côte orientale de l'île sont aujourd'hui exclusivement consacrés à la conchyliculture. Les échecs économiques d'une pisciculture intensive organisée sur les lagunes dans les années 1990 ont eu raison de cette activité.

L'évolution des pratiques d'alimentation et l'abandon de l'utilisation des antibiotiques de croissance constituent les socles de la nouvelle charte du développement durable de l'aquaculture en France adoptée par les acteurs corses de la filière en 2011.



DREAL-SBEP: Bernard Recorbet

Ferme aquacole de la Parata

Les ressources marines

Caractéristiques principales

■ P	Polyvalence des navires et des productions
■ P	Qualité du milieu et des espèces pêchées
■ P	Rôle clé dans l'attractivité du littoral des ports de pêche (patrimoine marin et culture)
■ P	Filière essentiellement artisanale
■ Aq	Activité qui s'inscrit dans une démarche qualité forte et reconnue (obtention du signe qualité)
■ Aq	Prise de conscience de la profession de la nécessité de placer les fermes dans les zones plus oxygénées
■ Aq	Complémentarité avec le secteur de la pêche
■ P	Insuffisance des données concernant l'état des stocks
■ P	Augmentation de l'âge moyen des pêcheurs
■ P	Viellissement de la flotte et augmentation des risques « sécurité », de la dépendance énergétique
■ Aq	Impacts sur le milieu naturel (rejets pour l'aquaculture) et forte dépendance de l'élevage à la bonne qualité de l'eau (pollutions)
■ Aq	Forte dépendance à la pêche pour l'alimentation du poisson élevé
■ Aq	Conflit d'occupation de l'espace en zones touristiques ou sensibles et conflits d'usage
■ Aq	Forte concurrence de pays avec des conditions économiques, environnementales ou réglementaires moins contraignantes.

Tendances évolutives

■ P	Prise de conscience depuis plusieurs années, par la profession de la nécessité de préserver la valeur de son patrimoine environnemental
■ Aq	Développement des signes de qualité pour les produits d'aquaculture
■ P	Mise en place d'un consortium entre les scientifiques, les socioprofessionnels, les professionnels et les gestionnaires pour l'acquisition de données concernant l'état des stocks.
■ P	Conflits d'usage en zone littorale (plaisance et loisirs nautiques, pêche amateur)
■ Aq	Acquisition en cours des connaissances sur l'influence du changement climatique sur l'abondance et la répartition de la ressource halieutique
■ P	Filière pêche engagée dans une démarche de diversification, de sélectivité, de pluriactivité et de gestion de la ressource.

■ Point positif ■ Point négatif P : pêche Aq : aquaculture

Objectifs de référence

Engagements internationaux

1992, Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio-de-Janeiro en 1992

2002, Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002

2002, Recommandation du Parlement et du Conseil européen du 30 mai 2002 relative à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe.

1998, Règlement européen n° 850/98/CE du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins

2006, Directive européenne n° 2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture

2014, Règlement européen n°508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et son programme opérationnel FEAMP n° 2014FR14MFOP001 du 3 décembre 2015.

Engagements nationaux

2009, Loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 autorisant l'approbation du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée

2010, Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

2009, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du « Grenelle Environnement » (art. 35)

2009, Loi du 7 octobre 2009 sur la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières

1963, Arrêté de 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche côtière

1999, Arrêté du 21 décembre 1999 fixant le poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux maritimes françaises

2006, Arrêté du 6 juillet 2006 portant réglementation de la pêche du corail dans les eaux territoriales en Méditerranée

2011, Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée et limitant le nombre de permis pour la Corse

Engagements régionaux

2011, Plan de gestion durable de la ressource pour la langouste rouge

2015, PADDUC et en particulier son annexe 6 : chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur la mer

Régime cadre exempté de notification (règlement des aides de l'OEC) prévu à la prochaine session de l'Assemblée de Corse

Les ressources énergétiques

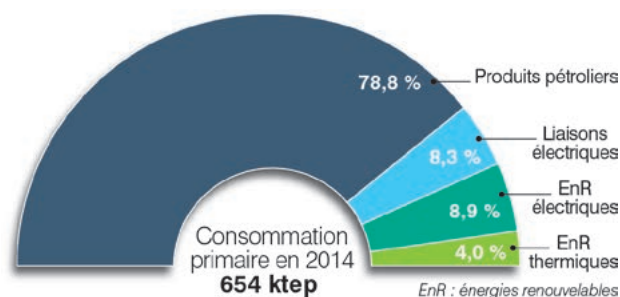
Les ressources locales et la consommation énergétique

L'insularité et le manque de ressource énergétiques locales induit une forte dépendance en matière d'approvisionnement énergétique. Ainsi, bien que le mix électrique de la Corse se caractérise par un taux très important d'énergies renouvelables (EnR), l'île reste dépendante des approvisionnements extérieurs pour près de 87 % de sa consommation totale d'énergie primaire en 2014 (carburants pour les transports, gaz de pétrole liquéfié pour le chauffage notamment, combustibles pour la production d'électricité, importations d'électricité via les liaisons électriques avec l'Italie et la Sardaigne...).

Le mix énergétique désigne l'ensemble des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour la consommation finale d'une zone géographique donnée. En Corse, il inclut les énergies fossiles (produits pétroliers ou d'origine pétrolière comme le gaz de pétrole liquéfié – GPL) et des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse). Il comptabilise toutes les énergies primaires, notamment celles consommées pour la production d'électricité, les transports, le chauffage des bâtiments, etc.

Le mix énergétique de la Corse intègre également les importations d'électricité via les liaisons avec l'Italie continentale et la Sardaigne. La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire s'élève à environ 13 %. Rameinée en énergie finale, cette part augmente à 15 % pour l'année 2014.

La consommation primaire est de 654 ktep en 2014, répartie de la manière suivante :



On constate que ces dix dernières années ont été marquées :

- par une augmentation des importations d'électricité depuis la Sardaigne ;
- par une forte fluctuation de la production d'électricité d'origine renouvelable due à la prépondérance de l'hydroélectricité dépendante des variations annuelles des apports hydriques. Toutefois, la part des énergies renouvelables a été renforcée ces dernières années suites à la mise en service de la centrale hydroélectrique du Rizzanese (50 MW) ainsi qu'à un développement soutenu du photovoltaïque (+ 100 MW entre 2010 et 2014) ;
- par une baisse continue des importations de GPL, baisse supérieure à 35 % (hors correction climatique).



Georges Winterstein

Passé à poissons et anguilles de la microcentrale hydro-électrique de Calzola

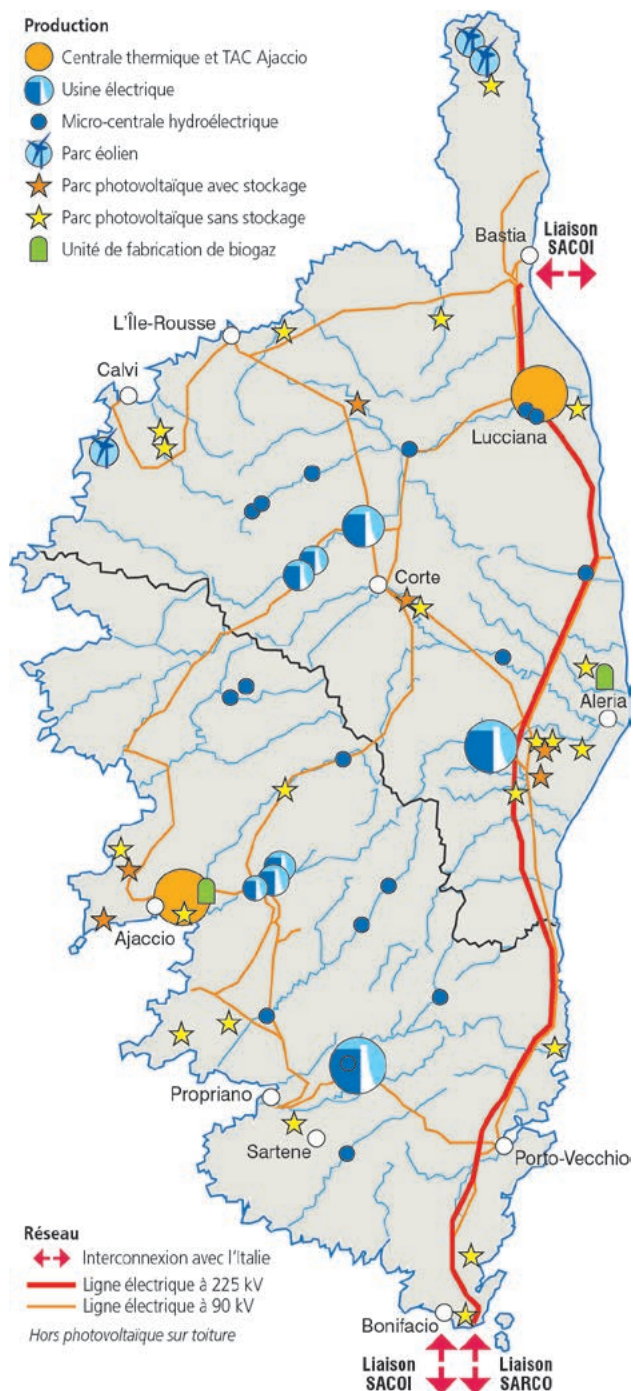
Le système énergétique

L'approvisionnement de l'île en hydrocarbures est effectué exclusivement par navires. En raison du surcoût lié au transport, la consommation des produits énergétiques et en particulier des carburants (essence, gas-oil), représente un poids plus important sur l'économie locale que dans les autres régions de la France continentale. De

plus, les contraintes techniques inhérentes aux infrastructures des dépôts pétroliers entraînent d'autres inconvénients en termes de sécurité d'approvisionnement, ou encore la difficulté de distribution de biocarburants tel que le SP95-E10 ou le E85.

La distribution de gaz en Corse est effectuée après transport maritime et stockage, soit par les réseaux Engie des agglomérations d'Ajaccio et Bastia, soit par livraison directe de GPL vrac chez le consommateur, soit par bouteilles (butane et propane).

En 2016, le parc de production d'énergie électrique en Corse totalise une puissance installée d'environ 860 MW. Les moyens de production du parc électrique sont répartis de la manière suivante :



Moyens de production électrique en Corse en 2016

Moyens thermiques	
• Centrale du Vazzino	244 MW
• Centrale de Lucciana	
• Turbines à combustion TAC)	105 MW
Interconnexions	
• Câble Sardaigne-Corse (SARCO)	150 MW
• Câble Sardaigne-Corse-Italie (SACOï)	
Énergies renouvelables	
Cinq barrages hydroélectriques	
• Barrage de Tolla sur le Prunelli	194 MW
• Barrages de Calacuccia et Corscia sur le Golo	
• Barrage de Sampolo sur le Fium'Orbu	
• Barrage du Rizzanese sur le Rizzanese	
Micro-centrales électriques	28,3 MW
Trois parcs éoliens	18 MW
Installations photovoltaïques <i>dont 18 MWc de champs photovoltaïques avec stockage (plus de 1650 installations en toiture et 28 au sol)</i>	117 MWc
Installation de production électrique à partir de biogaz	1,7 MW
Total	860 MW

En 2014, les sources d'énergies renouvelables (EnR) couvraient 31,7 % des besoins en électricité, le thermique 38,6 %, et l'interconnexion 29,7 %. Cette répartition est toutefois soumise aux variations liées aux conditions hydrologiques, puisque l'hydroélectricité représente la majeure partie de la production des énergies renouvelables. Ainsi, en 2015, ces pourcentages s'élevaient respectivement à 24, 45 et 31 %

Le système électrique de la Corse

Sources : DREAL Corse 2016

Le réseau électrique à haute et très haute tension corse se compose de :

Réseau électrique HT et THT en Corse en 2016	
Lignes à 90 000 volts	758 km
Ligne à 200 000 volts en courant continu (liaison SACOI)	158 km
Liaison sous-marine à 150 000 volts	15 km
Liaison souterraine à 150 000 volts	7 km
Postes de transformation 90 kV / 20 kV (ou 15 kV)	27
Postes d'évacuation	6

Des études et des travaux sont engagés pour lever les contraintes qui pourraient apparaître à l'horizon 2023 : création de nouveaux postes sources, renforcement des liaisons de la région ajaccienne, étude de la nécessité de renforcer l'alimentation de Bastia, création de lignes d'évacuation pour les futurs outils de production.

Par ailleurs, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables à l'horizon 2020, approuvé le 7 juin 2016, a démontré que les réseaux sont adaptés aux besoins liés au développement de celles-ci.

En ce qui concerne le réseau de distribution, le relief corse ne favorise pas son maillage. Les enjeux d'investissement et de maintenance sont très forts pour répondre aux exigences de qualité de l'électricité fournie. Le stock de réseau basse tension à renforcer reste important en milieu rural. La troisième convention d'application du Programme exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI) intègre une mesure relative à la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale pour un montant d'opérations prévu de 26 M€ avec un financement par l'État à hauteur de 63 %.

La consommation d'énergie électrique a évolué de manière conforme aux prévisions du plan énergétique de 2005 jusqu'en 2011 puis a subi un décrochage qui s'explique par la conjugaison de deux phénomènes :

- l'effet des actions de maîtrise de la demande en énergie portées conjointement par la CTC, l'Ademe, EDF et l'aide de l'UE (PO Feder) ;
- l'effet sur l'économie territoriale de la crise économique mondiale de 2008.

Les puissances appelées à la pointe en période hivernale évoluent depuis 2005 conformément aux tendances prévues dans le plan énergétique de 2005. La pointe attendue est atteinte au cours des hivers froids tandis que la pointe se situe en dessous des attentes lors des hivers plus cléments. Absente du plan énergétique de 2005, la problématique de la pointe estivale est devenue un véritable enjeu d'équilibre du système depuis 2009 du fait du développement des usages spécifiques (climatisation par exemple), développement de la consommation des résidences secondaires, consommations liées au tourisme, etc.

Si la puissance atteinte à la pointe en été reste moins élevée qu'en période hivernale, la tenue de l'équilibre offre-demande s'avère tout aussi, si ce n'est plus, compliquée du fait de l'absence de nombreux moyens de production en période estivale :

- impossibilité d'importer de l'énergie par la liaison électrique sarde (100 MW) ;
- limitation d'usage de la grande hydraulique (> 100 MW).

Poste électrique



DREAU-SFRET, Pierre Portailier

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables

La Corse dispose d'un important potentiel de développement des énergies renouvelables, qu'elles soient hydroélectriques, éolienne, solaire ou issues de la biomasse et leur contribution constitue un axe déterminant pour le dessin des ressources énergétiques de la Corse de demain.

La demande électrique Corse est particulièrement sensible à l'aléa climatique. On estime que 37 % de la consommation est dépendante du climat (température, nébulosité, etc.) au travers du chauffage (24 %) et de la climatisation (13 %). Plus des deux tiers de cette consommation sont réalisés par les particuliers et le secteur du « petit tertiaire » tandis que le reste revient au « gros tertiaire » et à l'industrie. Il existe un gisement d'économies d'énergie très important dans ces différents secteurs.

Des campagnes promotionnelles d'équipements performants auprès du grand public, des dispositifs d'aides complémentaires au crédit d'impôt et des moyens importants pour les collectivités et professionnels ont été engagés ces dernières années par la CTC, l'Ademe, EDF et le Feder afin de mieux consommer et de développer les énergies renouvelables de production de chaleur comme d'électricité. Le bilan du programme établi par l'Observatoire régional des énergies et des gaz à effet de serre (Oreges) de Corse permet d'estimer un gain énergétique de plus de 115 GWh/an en cumulé et une réduction des émissions annuelles de près de 67 kTeq CO₂/an. L'ensemble de ces actions a généré plus de 217 M€ d'investissement dans l'économie « bas carbone » sur le territoire pour près de 40 M€ de subventions attribuées, soit un effet levier de 5. L'effet positif à la fois sur l'économie insulaire en période de crise et sur le système énergétique globale de la Corse est d'ores et déjà acquis et renforcé à travers le renouvellement des partenariats entre la CTC, l'Ademe, EDF et l'Union européenne sur la période 2014-2020.

La Corse possède des conditions exceptionnelles pour le développement de l'hydroélectricité. Le potentiel régional « sauvage » a été estimé,



ODDC, Georges Winterstein

Barrage du Rizzanese

dans le cadre d'une étude conduite par la CTC en avril 2013, à environ 6 000 000 MWh par an, soit 20 MWh par habitant, à comparer avec le potentiel « sauvage » de 4,6 MWh par habitant de la France continentale. Si seulement un tiers de cette énergie est techniquement récupérable, il reste que ce ne sont que 8 % de ce potentiel qui sont exploités. Le classement des cours d'eau fixé par arrêté du 15 septembre 2015 réduit toutefois le potentiel estimé. Sur les 37 sites vierges identifiés, 16 sites potentiels pour une puissance totale estimée à 19 MW et un productible de 67 GWh/an ne sont pas classés, quatre sites potentiels pour une puissance totale estimée à 5,7 MW et un productible de 22 GWh/an sont classés en liste 2 (cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments), les 17 autres sites identifiés pour une puissance totale estimée à 20 MW et un productible de 84 GWh/an étant classés en liste 1 (cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit).

L'énergie éolienne n'a pas connu le même essor que sur le continent. La puissance installée s'élève à 18 MW depuis 2006.

L'énergie photovoltaïque a connu en revanche un fort développement depuis 2010 en particulier grâce à des conditions tarifaires attractives et à des conditions d'ensoleillement remarquable. Ce développement est à présent ralenti du fait de la limite dite « des 30 % ». La faible interconnexion de la Corse avec le continent limite en effet à tout instant la part des moyens de production intermittents à caractère aléatoire (photovoltaïque, éolien) concourant à la puissance injectée sur le réseau à environ 30 % de la puissance totale appelée. Cette mesure à caractère réglementaire en zones non-interconnectées vise à limiter les contraintes subies par le réseau de transport électrique lors des variations soudaines de la puissance de production délivrée par ces installations.

Les premières déconnexions d'installations éoliennes ou photovoltaïques ont été appliquées pendant quelques heures en 2012.

Les nouvelles installations solaires pourront intégrer un dispositif de stockage de l'énergie, à l'instar du projet expérimental Myrte (pile à hydrogène) ou des deux derniers appels d'offres lancés par la Commission de régulation de l'énergie en 2011 et 2015, pour limiter les risques de déconnexion qui pénalisent la rentabilité des projets.

La production de chaleur à partir du bois énergie est majoritairement générée par les installations de chauffage individuelles des ménages (75 à 100 GWh/an) auxquelles il faut ajouter une dizaine de chaufferies collectives (environ 28 GWh/an), dont celle alimentant le réseau de chaleur de Corte. Cependant la Corse dispose d'un potentiel important de développement de cette source énergétique (avec un potentiel de multiplication par quatre de la capacité estimée à l'horizon 2050), passant par une meilleure mobilisation de la ressource en bois des forêts par une structuration de filière.

Le développement des énergies renouvelables a fait l'objet d'une réflexion concertée approfondie dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional climat air énergie.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

La Loi portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, institue les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Il s'agit d'un document stratégique, adopté le 20 décembre 2013 par l'Assemblée de Corse, permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air, et de changement climatique. Il est à noter que le SRCAE a contribué à la définition du PADDUC.

Le schéma fixe les objectifs et les orientations afférentes du territoire corse, à l'horizon 2020 et 2050, répondant aux enjeux suivants :

- atténuer les effets du changement climatiques et s'y adapter ;
- prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ;
- valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique ;
- réduire les consommations d'énergie.

Les principaux objectifs stratégiques du SRCAE de Corse en matière énergétique sont résumés ci-dessous :

	2020	2050
Consommation d'énergie finale	- 16 %	- 54 %
Émission des GES énergétiques	- 31 %	- 89 %
Couverture par des énergies renouvelables	20 %	100 %

Objectifs stratégiques du SRCAE

Source : AAUC.

Les deux principaux leviers pour atteindre l'autonomie sont la maîtrise de l'énergie (MDE) et le développement des énergies renouvelables (EnR).

Selon les scénarios étudiés d'aide à la décision, l'effort à accomplir se répartit ainsi :

- deux tiers de diminution des consommations d'énergie,
- un tiers de développement des énergies renouvelables.



ODDC, Georges Winterstein

Ferme photovoltaïque de Corte Pascialone

Cette politique ambitieuse, réaliste, et concertée, doit permettre l'atteinte de l'autonomie énergétique en 2050, dans le respect des compétences et des responsabilités des acteurs du territoire, en s'appuyant sur :

- une gouvernance renouvelée et innovante, promouvant la synergie des acteurs, l'articulation des dispositifs ;
- une adhésion de la population, pour concrétiser la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- la réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et/ou ceux à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie

Le 18 décembre 2015, par décret n° 2015-1697, la Corse s'est dotée d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie comme prévu par l'article 203 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce document établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la

maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Sur la période 2016-2023, la PPE inscrit la réalisation par rapport à l'existant en 2015 de :

- + 148 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables garanties (hors grande hydraulique) ;
- + 38 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes ;
- + 200 % sur les gains d'efficacité énergétique.

Ces mesures doivent porter la part des énergies renouvelables à 22 % de la consommation d'énergie finale en 2023 et 40 % de la production d'électricité. L'objectif final poursuivi au travers de cette programmation s'inscrit dans le cadre de l'objectif régional d'autonomie énergétique à horizon 2050 tel que fixé par le SRCAE.

Ces mesures sont complétées par un volet infrastructure essentiel à la sécurisation du système électrique de la Corse. Il est en effet prévu :

- un cycle combiné gaz en région ajaccienne d'une puissance d'environ 250 MW ;
- une infrastructure d'alimentation via un terminal flottant de stockage et regazéification de 40 000 m³ de GNL ancré au large de Lucciana ;
- un ouvrage de transport du gaz (Cyrénée) reliant la centrale de Lucciana et le cycle combiné gaz d'Ajaccio.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R. 221-56.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être élaboré par les établissements publics à coopération intercommunale :

- de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015, avant le 31 décembre 2016 ;
- de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, avant le 31 décembre 2018.

Les collectivités non obligées peuvent élaborer un PCAET volontaire, mais qui n'aura pas de valeur juridique (notamment être pris en compte par les PLU). Le PCAET, constitué d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adapta-

tion au changement climatique, comprend également un plan d'actions [tableau ci-dessous]. Il constitue donc à l'échelle des territoires la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SRCAE et la PPE.

Ces priorités d'action doivent être diffusées et réappropriées par les territoires pour permettre une mise en œuvre effective et l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique. À ce titre et dans la lignée de leur participation à l'Agenda 21 micro-régional mené par l'OEC et l'obtention du label de « Territoire en devenir » dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et l'Ademe, les Communautés de communes Fium'orbu Castellu et de l'Oriente et le Pays de Balagne se sont d'ores et déjà engagées en tant que territoire pilote dans l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle Énergie-air-climat, pour établir un PCAET, avec l'accompagnement de la direction déléguée à l'énergie de l'AAUC et celle de l'Ademe. Celle-ci s'appuiera sur un diagnostic du territoire, une définition d'objectifs coconstruits avec les élus locaux, ainsi qu'un plan d'actions à court et moyen terme (trois à cinq ans).

Le plan d'actions du PCAET

Amélioration de l'efficacité énergétique

Développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;

Augmentation de la production d'énergies renouvelables

Valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération

Développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie

Développement de territoires à énergie positive

Limitation des émissions de gaz à effet de serre

Anticipation des impacts du changement climatique

- mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI),
- maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI),
- schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI),
- lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).

Énergie climat

Caractéristiques principales

- Développement important de l'énergie photovoltaïque
- Développement et sécurisation des réseaux
- Part importante des énergies renouvelables, notamment hydroélectrique
- Remplacement de la centrale thermique de Lucciana avec un fonctionnement au fioul léger
- Stabilisation de la consommation d'énergie (électricité et hydrocarbures)
- Vétusté de la centrale thermique du Vazzio
- Insuffisance des moyens de maîtrise de la demande en énergie (MDE)
- Difficultés de développement de la filière petite hydroélectricité
- Difficultés du développement de la filière éolienne

Tendances évolutives

- Développement des moyens de production de type énergies renouvelables (petite hydraulique, bois énergie, solaire et éolien avec et sans stockage...)
- Développement de la maîtrise de la demande en énergie (MDE) notamment dans le bâtiment
- Remplacement de la centrale thermique du Vazzio avec un fonctionnement au gaz.
- Arrivée programmée du gaz naturel
- Développement des installations de stockage d'électricité
- Insuffisance des moyens pour mettre en oeuvre des mesures de diminution de la consommation énergétique dans le secteur des transports

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- 1997, Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (11 décembre 1997)
- Plan européen pour l'efficacité énergétique
- 2007, Paquet « Énergie - climat » présenté par la Commission européenne le 10 janvier 2007 introduisant la règle des « 3 x 20 » fixés par l'Union européenne d'ici 2020 : augmenter de 20 % l'efficacité énergétique, diminuer de 20 % les émissions de CO₂ et couvrir 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France)
- 2009, Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- 2015, Conférence de Paris sur le climat du 30 novembre au 12 décembre 2015 (COP21)

Engagements nationaux

- 2015, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- 2015, Stratégie nationale « bas carbone » (SNBC)
- 2011, Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 et sa future révision
- 2005, Loi n° 2005.781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (codifiée aux articles L. 100-1 et suivants du Code de l'énergie)
- 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) (codifié par les articles L
- 2015, Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Code de l'environnement et en particulier Articles L.220-1 et suivants

- 2005, Plan énergétique de la Corse : délibération de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005
- 2007, Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie de la Corse : délibération de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2007
- 2007, Schéma éolien de la Corse du 29 mars 2007
- 2007, Charte de développement maîtrisé de l'éolien en Corse de novembre 2007
- 2009, Protocole d'évaluation des projets photovoltaïques : délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juin
- 2009, Charte de développement de l'énergie photovoltaïque en Corse de septembre 2009
- 2011, Cadre de référence pour le développement de la technologie solaire thermodynamique en Corse
- 2013, Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- 2015, Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2018 et 2019-2023
- 2016, Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Corse (S3EErR)
- 2016, Protocole d'accord État - CTC sur l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie

Les ressources en matériaux

La Corse se caractérise par l'existence de carrières réparties sur l'ensemble des bassins de vie à proximité des centres d'activités économiques. Du fait de son insularité, la région produit la quasi-totalité des matériaux de carrières utilisés dans l'île pour l'ensemble des chantiers du BTP.

L'importance des carrières insulaires reste relativement modeste avec une moyenne de production annuelle par carrière autorisée en roches massives de 177 000 tonnes et de 226 000 tonnes pour les matériaux alluvionnaires. Il existe toutefois deux exploitations de matériaux alluvionnaires en Haute-Corse dont la production autorisée est supérieure à 400 000 tonnes/an.

L'exploitation des matériaux se caractérise en Corse par :

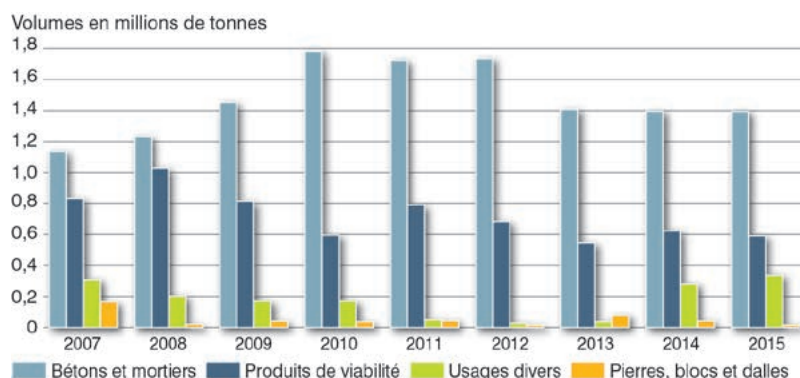
- des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux ;
- une extraction principalement réservée aux besoins locaux ;
- de très faibles échanges avec l'extérieur ;
- des contraintes environnementales fortes.

En 2016, on dénombre 23 carrières autorisées. La production globale autorisée de matériaux de carrière est d'environ 4,14 Mt par an. La répartition des exploitations et de leur production est précisée dans le tableau ci-dessous.

Substances extraites	Carrières en exploitation		Production autorisée	
	Nombre		Tonnes par an	
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Roches alluvionnaires	2	7	370 000	1 665 000
Roches massives	8	3	1 530 000	420 000
Roches ornementales	1	2	4 200	150 000
Total	11	12	1 904 200	2 235 000

Répartition départementale des exploitations et production autorisée selon le type de carrière [Source : DREAL - SRET 2016]

Les matériaux extraits (environ 2,3 Mt en 2015) sont ensuite transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation, en l'occurrence, la production de bétons et mortiers, de produits de viabilité et de pierres de taille ainsi que des blocs [tableau ci-dessous et graphique ci-contre].



Filières d'utilisation des matériaux extraits	Matériaux en provenance de... (en tonnes par an)		
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Total
Bétons et mortiers	724 532	670 287	1 394 819
Pierres et blocs de taille	1 718	13 050	14 768
Produits de viabilité	299 802	291 653	591 455
Usages divers	39 978	297 549	337 527

Répartition des tonnages extraits en fonction des filières d'utilisation des matériaux [Source : DREAL - SRET 2016]



ODDC, Georges Winterstein

Carrière en roche massive en Corse.

La production de granulats entre les deux départements insulaires est relativement équilibrée : elle s'établit pour chacun d'eux à environ un million de tonnes par an. En revanche la provenance des matériaux est différente entre les deux départements : pour la Haute-Corse, la production est à un peu moins de 75 % d'origine alluvionnaire tandis que celle de Corse-du-Sud est à 80 % composée de roches massives. La production de matériaux alluvionnaires reste ainsi relativement importante en Corse avec 49 % de la production régionale globale.

Après un pic enregistré en 2010 de 2,48 Mt la production régionale de granulats a accusé en 2011 une baisse d'environ 10 %. En 2015, elle avoisinait les deux millions de tonnes.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau. Elle vise aussi à déplacer les zones d'extraction des matériaux des lits majeurs vers les exploitations en roche massive. En application de cette politique, mais également en raison de la nature des gisements exploitables, les carriers se sont engagés depuis plusieurs années dans une reconversion progressive de leur métier vers les activités extractives en roches massives. Ce phénomène est plus marqué en Corse-du-Sud du fait des grosses carrières alluvionnaires situées notamment au sud de l'agglomération bastiaise.

Les ressources en matériaux

Caractéristiques principales

- Existence de contraintes environnementales et écologiques, insulaires, géologiques
- Absence de schéma des carrières approuvé
- Impact des carrières en milieu alluvionnaire
- Impact paysager des carrières en roches massives

Tendances évolutives

- Rééquilibrage des prélèvements entre roches alluvionnaires et roches massives
- Approbation du schéma des carrières

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements nationaux

Code de l'environnement

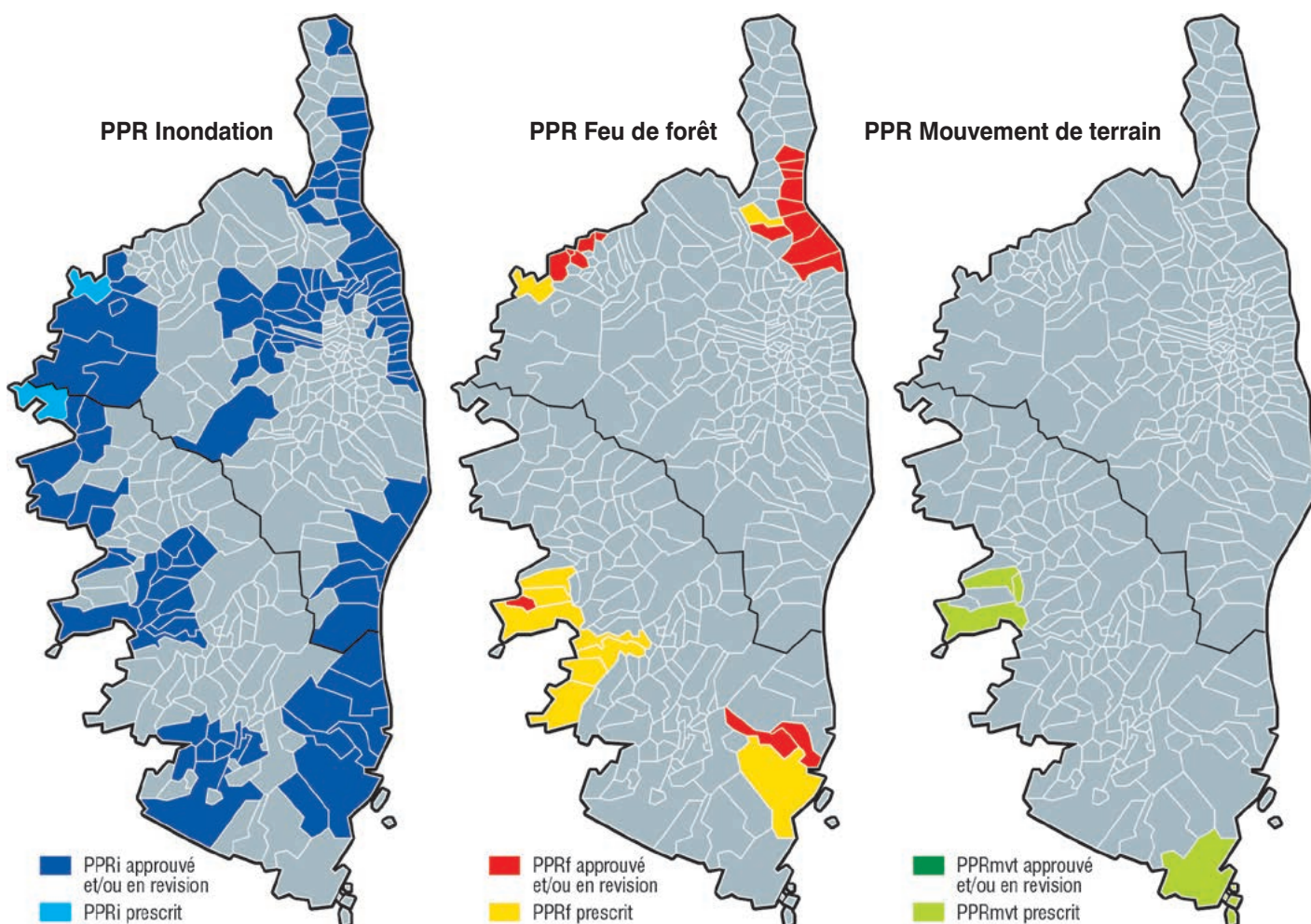
Les risques

Les risques naturels

La Corse est principalement concernée par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux. À ces risques s'ajoutent les risques liés à la radioactivité et à l'amiante dans le milieu naturel. Les autres risques sont moins prioritaires sur le territoire corse car plus rares bien que non négligeables, comme les séismes, ou plus ponctuels comme le risque de retrait et

de gonflement des argiles et les risques liés aux cavités souterraines.

Les communes de Corse soumises aux risques naturels majeurs sont recensées au travers des Dossiers départementaux des risques naturels majeurs (DDRM). Pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, ils ont été actualisés, respectivement, en 2011 et 2015.



État d'avancement des procédures au 30 août 2016 (communes disposant d'au moins un PPR approuvé ou prescrit).

Source : DDTM 2A et 2B (BD GASPAR)

L'information du citoyen est assurée via les sites internet nationaux (portail interministériel de prévention des risques majeurs, site *prim.net*, site *Géorisques*, site *Infoterre* du Bureau de recherche géologique et minière), les sites régionaux (site de l'Observatoire du développement durable de Corse, site du Réseau d'observation du littoral corse, mais également via la diffusion des DDRM par les sites Internet des préfectures de département, et par les communes.

Selon l'article L. 125-2 du code de l'Environnement, c'est aux maires que revient, *in fine*, la responsabilité de mettre en œuvre tout une série d'actions d'information de leurs administrés sur les mesures de prévention, de protection, d'alerte et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter leur territoire. Ainsi les communes informent notamment leurs administrés sur les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels majeurs sur leur territoire via un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Afin d'augmenter le nombre de DICRIM existants, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour inciter les communes à élaborer et diffuser ce document d'information préventive.

Le risque d'inondation

De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise, notamment à l'occasion des fortes pluviométries du printemps et de l'automne, à des risques d'inondation notables. Ces inondations sont souvent localisées mais parfois très intenses (jusqu'à plusieurs centaines voire milliers de m³/s en crue centennale). Elles sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important. Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, à des vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eaux littoraux.

Ces phénomènes sont également amplifiés par les effets du changement climatique. Ainsi, une altitude plus élevée de la limite pluie-neige lors

d'un épisode de fortes intempéries a pour conséquence d'augmenter les cumuls de pluie. Dans d'autres cas, une brusque montée des températures après un épisode neigeux, associée à de fortes pluies, peut également causer des inondations importantes, comme cela s'est produit en février 2014 en Corse-du-Sud.

Enfin, d'autres facteurs aggravants d'origine anthropique sont également à considérer, tels que l'imperméabilisation des surfaces ou le mauvais entretien des berges des cours d'eau. Les ripisylves jouent un rôle déterminant dans le maintien des berges et dans la régularisation des débits d'eau. Leur préservation et leur entretien est donc indispensable et participe à la prévention des phénomènes de crues.

Plusieurs inondations marquantes ont touché la Corse au cours des dernières décennies :

- en octobre-novembre 1993, les cumuls de précipitations les plus importants jamais observés en Corse entraînent le débordement de l'ensemble des fleuves de la Plaine orientale. Sur l'ensemble des zones touchées, sept victimes sont à déplorer. Cent-soixante communes sont sinistrées et les dégâts occasionnés sont considérables ;
- le 29 mai 2008, un orage violent et localisé touche la ville d'Ajaccio. Ces précipitations intenses de période de retour centennal génèrent des crues et un nombre élevé de mouvements de terrain. Dans la nuit, 179 personnes sont évacuées de deux hôtels inondés. La voirie et le réseau pluvial connaissent des dommages très importants ;
- les 1^{er} et 2 octobre 2015, des intempéries exceptionnelles génèrent des inondations dans une partie du département de la Haute-Corse sur deux fleuves côtiers, le Golo et le Fium'alto. Des dommages importants sont recensés dans plusieurs endroits du département, et notamment sur les communes de Lucciana et Penta-di-Casinca ;
- le 24 novembre 2016, de fortes intempéries s'abattent sur la Haute-Corse et entraînent le déclenchement d'une alerte rouge pluie-inondation. Des crues importantes se produisent sur plusieurs cours d'eaux du département. Les dégâts occasionnés sont considérables : routes coupées, ponts détruits, logements ou locaux commerciaux inondés...

■ Vers une meilleure connaissance du risque inondation

● Par la mise en œuvre de plans de prévention du risque inondation (PPRI)

En 1994, une trentaine de bassins versants avaient été identifiés comme prioritaires vis-à-vis du risque inondation du fait de leur taille importante et de la présence d'enjeux significatifs. Par la suite, des PPRI ont été approuvés sur la quasi-totalité de ces bassins et couvrent une centaine de communes mi-mai 2016.

● Par la mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique.

En Corse, les phénomènes liés aux inondations sont particulièrement rapides, laissant peu de marge à la prévision ou au déclenchement préalable de procédures de sauvegarde des personnes et des biens. Ces crues soudaines ne peuvent pas être couvertes par la procédure nationale de *Vigilance Crues*. Le seul dispositif sur l'île pouvant apporter des éléments quant à l'anticipation des phénomènes d'inondation est la vigilance météo assurée par Météo-France.

→ <http://vigilance.meteofrance.com/>

La solution la mieux appropriée pour le bassin de Corse est donc d'améliorer la connaissance de la pluviométrie et de l'hydrométrie en densifiant les réseaux de mesure, et de créer des systèmes d'alerte locaux (SDAL) et/ou d'anticipation des crues soudaines. L'amélioration de la prévision des précipitations en Corse repose notamment sur la future implantation d'un radar météorologique à Ajaccio, qui permettra de compléter la zone de couverture du radar d'Aléria. Une cellule de veille hydrométéorologique reposant sur des SDAL sera opérationnelle à l'horizon 2020.

■ Un outil au service des territoires : le PAPI

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet



DDTM 2A, Daniel Chargros et Monique Cendries

Inondations urbaines à Ajaccio en avril 2008

la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commission mixte « Inondation » a labellisé en octobre 2012 le premier programme d'action de prévention des inondations en Corse qui concerne la ville d'Ajaccio. Des actions sont prévues dans le cadre de ce PAPI jusqu'en 2018 et portent sur différents axes de travail : amélioration de la connaissance du risque, prévision des inondations, ralentissement des écoulements, ouvrages de protection hydraulique...

■ Le cadre global de la prévention : la directive « Inondation »

La directive européenne « Inondation » (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation. Elle incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance l'objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre.

La DREAL Corse, avec l'intervention des DDTM, met en œuvre cette directive européenne sur l'évaluation de la gestion des risques d'inondation. Le premier cycle de cette démarche s'est déroulé sur la période 2010-2015 en plusieurs étapes :

2011	Évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) sur l'ensemble de la Corse.
2012	Sélection de trois territoires à risques d'inondations important (TRI) en concertation avec les acteurs locaux ; Ajaccio, Grand Bastia (Bastia, Furiani et Ville-di-Pietrabugno) et la Marana (Biguglia, Borgo et Lucciana).
2013-2014	Élaboration d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations sur ces territoires.
Déc. 2015	Approbation du plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du bassin corse pour la période 2016-2021, à l'issue de laquelle sa mise à jour sera effectuée.

Le PGRI donne ainsi une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences dommageables des inondations. Il s'articule avec le SDAGE au travers de dispositions communes visant à réduire les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les objectifs du PGRI seront déclinés par les parties prenantes à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI) au travers de « stratégies locales », intégrant les outils de gestion existants : PPRI, PAPI, schémas de gestion, etc. Cette démarche est initiée en Corse-du-Sud par la communauté d'agglomération du Pays ajaccien sur le TRI d'Ajaccio, et en Haute-Corse par la communauté d'agglomération de Bastia et la communauté de communes de Marana-Golo, avec l'appui technique des services de l'État.

À l'échelle de chaque district hydrographique, une gouvernance technique de bassin a été instaurée afin de contribuer à la mise en œuvre des différentes composantes de la directive « Inondation » sur le bassin.

Pour le bassin de Corse, un comité technique inondation de bassin (CTIB), copilotée par l'État et la CTC, a été créé en réunissant les services techniques de différents collègues : l'État (y compris ses organismes et établissements publics), la Collectivité territoriale de Corse et ses offices

(OEC et OEHC), et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

■ Une nouvelle compétence pour les communes : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal⁶² une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière, et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice. La mise en œuvre de la réforme concentre, à l'échelle communale et intercommunale, des compétences aujourd'hui morcelées. Les communes et leurs groupements pourront ainsi concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Cependant, comme c'était le cas jusqu'ici, l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (ce qui est le cas de tous les cours d'eau en Corse) reste en premier lieu du ressort des propriétaires riverains. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire, ou pour des opérations d'intérêt général ou d'urgence. À partir du 1^{er} janvier 2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes ou d'agglomération pour la Corse). Sans attendre cette échéance, une prise de compétence anticipée est également possible.

62 - Communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées (communautés de communes et communautés d'agglomération pour la Corse).

Les risques littoraux : la submersion marine et l'érosion littorale

Sur les mille kilomètres de côtes de la Corse, on peut différencier :

- le littoral sableux oriental, quasi rectiligne entre Bastia et Solenzara ;
- et un littoral rocheux sur le reste du pourtour de la Corse, à falaises abruptes sur certains secteurs (falaises calcaires de Bonifacio et falaises de la réserve naturelle de Scandola et du golfe de Porto), entrecoupé de plages sableuses ou à galets.

Des risques littoraux d'érosion et de submersion marine sont identifiés sur la Plaine orientale et en quelques points en fond de baie du littoral rocheux, notamment sur la façade occidentale. Ces risques font partie des thèmes abordés dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le principe de la GIZC est d'associer des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et, enfin, de conduire les actions nécessaires.

Il semble important de rappeler que la submersion marine et l'érosion côtière sont deux phénomènes intimement liés : l'un amplifie l'autre et inversement. Cet aspect doit nécessairement être intégré dans les actions des services de l'État et des collectivités locales.

■ La submersion marine

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques extrêmes. C'est un aléa d'inondation au même titre que le débordement de cours d'eau ou le ruissellement. La submersion marine est d'ailleurs traitée en tant que tel dans la directive européenne « inondation » ou par la future compétence communale de la GEMAPI.

La tempête du 27 et 28 novembre 2008 est un événement majeur qui a affecté la Plaine orientale de la Corse. Issus d'une dépression originaire du sud, des vents violents soufflent durant les deux journées et lèvent une mer importante. Les vagues sont maximales sur la partie nord de la côte orientale, et elles impactent fortement la ville et le port de Bastia où elles atteignent 8 m à 8,50 m. Les dégâts occasionnés par cette tempête sont très importants, en particulier sur les infrastructures portuaires de Bastia, mais aussi Erbalunga ou Solenzara. La capitainerie du vieux port de Bastia est envahie par 15 cm d'eau, des restaurants sont inondés et des pêcheurs sinistrés. Des installations touristiques en bordure littorale sont également touchées par les vagues déferlantes.

Par ailleurs, les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia ont montré la nécessité d'améliorer la prévention du risque de submersion marine. Des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ont ainsi été prescrits sur les façades maritimes du pays afin notamment de mieux prendre ce risque dans l'aménagement du territoire.



Restaurant de plage exposé à l'érosion côtière à Aléria en 2007

En Corse, la prise en compte de ce risque est assez récente. Bien que les données nécessaires à une caractérisation précise de l'aléa submersion marine restent insuffisantes, avec notamment un manque de mesures houlographiques et marégraphiques, les premières actions initiées ont permis d'améliorer la connaissance de ce phénomène naturel.

Ainsi, sur le littoral de la Plaine orientale, de Bastia à Solenzara, une étude de caractérisation des impacts des tempêtes, notamment en termes de submersion marine, a été réalisée par le BRGM, en partenariat avec l'OEC et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Elle définit les phénomènes associés aux surcotes de tempêtes marines, et les secteurs les plus exposés à la submersion. En partenariat avec la DDTM de Haute-Corse, cette étude a été étendue par la suite au reste du département de la Haute-Corse, soit de Bastia à Galéria, en englobant ainsi les plages de poche caractéristiques de la côte rocheuse.

En 2014, la réalisation d'un Atlas des zones submersibles (AZS) à l'échelle du littoral corse, a permis d'identifier l'ensemble des zones à enjeux susceptibles d'être soumises à la submersion. Sur les secteurs prioritaires, l'objectif est d'affiner la connaissance de l'aléa submersion marine par des études locales. À terme, les nouveaux éléments de connaissance issus de ces études, déjà réalisés en Haute-Corse et à venir en Corse-du-Sud, seront pris en compte via une révision de l'AZS.

En Corse-du-Sud, dans le cadre d'un projet partenariat entre la DDTM et le BRGM, une évaluation de l'aléa submersion marine a été lancée en

2016 sur le littoral des communes allant de Zonza à une partie de Bonifacio. Par la suite, les autres secteurs littoraux à enjeux du département seront également étudiés.

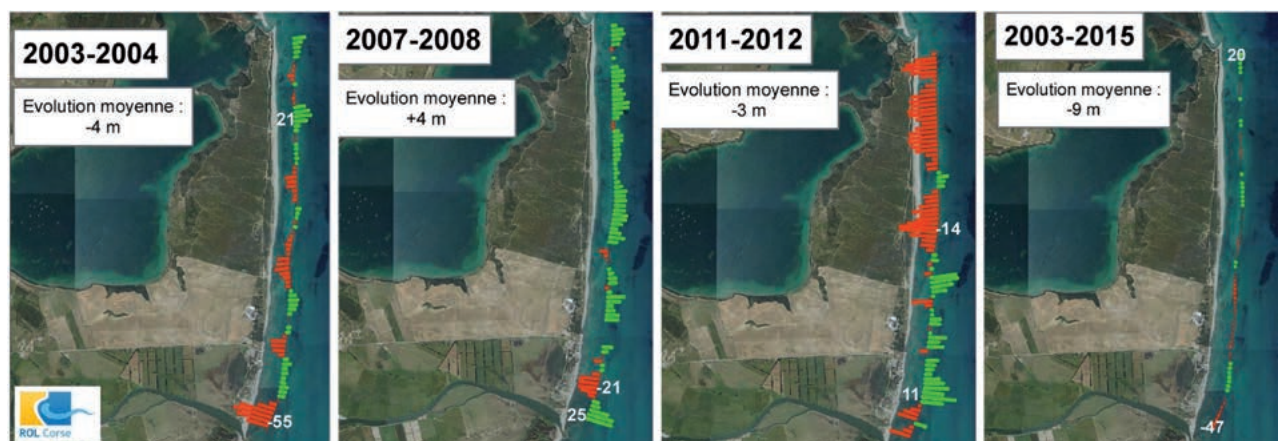
Par ailleurs, un point en lien direct avec la submersion marine qu'il semble important de prendre en compte est celui de la montée du niveau des eaux suite au réchauffement climatique. La Corse, comme toutes les régions côtières, sera directement impactée par ce phénomène. Une marge supplémentaire est donc prévue dans toutes les études liées aux inondations par submersion marine. L'hypothèse retenue est celle d'une augmentation du niveau marin égale à 60 cm à l'horizon 2100 (sur la base de l'hypothèse « pessimiste » de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, ONERC).

■ L'érosion littorale

Le littoral corse est sujet à un aléa érosion dépendant du contexte géomorphologique, géologique et de l'exposition aux conditions hydrodynamiques :

- aléa potentiellement plus important sur les côtes sableuses et sur les côtes à falaises calcaires ;
- aléa potentiellement moins important sur les côtes à falaises granitiques.

La houle est un facteur déterminant dans l'évolution morphologique du littoral. Son action résulte dans la combinaison de plusieurs processus entraînant la mise en suspension et le déplacement des sédiments sur la plage émergée, mais également sur la partie sous-marine située dans la zone de déferlement des vagues.



Exemple des évolutions du trait de côte observées sur le site du Tavignano (ROL).

La connaissance de l'aléa érosion sur les côtes sableuses a fait l'objet d'études historiques menées par le BRGM afin de déterminer des tendances à l'échelle de plusieurs décennies. La connaissance de cet aléa est affinée à l'échelle annuelle grâce à la mise en œuvre par le BRGM, en partenariat avec l'OEC, le Conseil départemental de Haute-Corse et la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), d'un Réseau d'observation du littoral (ROL) de la Corse. Mis en place depuis 2002, ce réseau permet le suivi de l'évolution morphologique des plages et de la position du trait de côte sur plusieurs sites répartis sur le pourtour littoral de la Corse.

Cet observatoire s'étend à des sites « régionaux » (sites représentatifs de la géomorphologie littorale régionale) et des sites « sensibles » (sites en érosion chronique, sur lesquels des enjeux sont régulièrement exposés). Le réseau comprend dix-sept sites, dont sept sites régionaux et huit sites sensibles. Deux sites sur la côte ajaccienne, intégrés en 2012 dans le réseau, répondent à une priorité spécifique de la CAPA. Chaque année, ces sites font l'objet de levés topo-bathymétriques du sommet de la dune jusqu'à 20 m de profondeur ainsi qu'un levé du trait de côte. Depuis 2014, toutes ces informations sont accessibles sur Internet.

→ <http://www.littoral-corse.fr>

Les évolutions interannuelles de la position du trait de côte dans le cadre du ROL montrent bien le caractère non homogène spatialement et temporellement du phénomène d'érosion, ainsi que l'importance du suivi régulier du trait de côte. La problématique vient du fait de la présence d'enjeux fixes sur cette interface mobile.

Le risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements

de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

■ Éboulements rocheux et ravinements

La Corse, région très montagneuse, a une géomorphologie très favorable aux mouvements de terrain, ce qui est aggravé par l'action de l'eau. Des événements récents, tels que l'éboulement de falaise en zone urbaine sur la commune de Ville-di-Pietrabugno en octobre 2015 ou les conséquences dramatiques des chutes de pierres survenues sur le cirque de la Solitude (GR20) en juin 2015, illustrent l'importance de connaître et de comprendre les phénomènes de mouvement de terrain afin d'améliorer la gestion des risques associés.

Autre illustration du risque de mouvements de terrain, les falaises côtières de Bonifacio sont concernées par un aléa de chute de blocs, mais également par des éboulements de grande masse. En 2014, un important effondrement de falaise s'est produit sur la côte sud-est dans un secteur non bâti, mais sur lequel un projet de création d'un sentier littoral était en cours.

En termes de connaissance et à des fins de prévention des risques de mouvements de terrain, plusieurs types d'information sont disponibles.

● Au niveau régional

Les données régionales sur les mouvements de terrain sont intégrées dans une banque nationale dont la gestion a été confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en partenariat avec le Laboratoire central des ponts et chaussées et les services de Restauration des terrains en montagne. Cette base recense les événements connus et/ou observés et fournit une description du type d'événement (chutes de blocs, ampleur, etc.) et des dommages matériels et humains éventuellement engendrés. Les bases de données « Mouvements de terrain » (BD MVT) de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont été réalisées en 1997. Une première mise à jour a été réalisée en 2008 ; une nouvelle mise à jour et un enrichissement de cette base sont envisagées en 2017-2018.

→ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

● Au niveau départemental

Les dossiers départementaux des risques majeurs présentent le niveau d'aléa synthétique par commune. La cartographie au 1 : 100 000 de l'aléa « mouvement de terrain » a été réalisée sur les deux départements dans le cadre d'un partenariat entre l'OEC et le BRGM. Cette cartographie caractérise la prédisposition des terrains à l'apparition des trois principaux types d'instabilité que l'on retrouve en Corse : les chutes de blocs, les glissements et les coulées. Les coulées (charriage torrentiel et ravinement), bien que peu fréquentes en Corse, peuvent en revanche être dévastatrices. Les nombreux ouvrages de rétention réalisés au franchissement de talwegs témoignent de la réalité de ce type de phénomène et de son impact sur les aménagements.

En outre, le recensement réalisé en 2008 par les DDTM des bassins versants prioritaires de risques de mouvement de terrain (et risques hydrauliques) permet de cibler, à partir de la cartographie au 1 : 100 000, les secteurs sensibles. Il aide à la décision pour l'établissement de programmes de cartographie préventive ou réglementaire (zonage PPR). Ainsi, une étude du CEREMA sur les zones à risques dans la région bastiaise est en cours de réalisation.

● Au niveau communal

Une cartographie a été réalisée à l'échelle communale (1 : 5 000 à 1 : 10 000), notamment au fur et à mesure de l'élaboration des documents d'urbanisme, sur les secteurs jugés prioritaires. En effet, les données issues d'études d'aléa à petite échelle permettent d'identifier les secteurs les plus sensibles et de réaliser par la suite des cartographies préventives et réglementaires plus fines. L'estimation qualitative, et si possible quantitative, des enjeux (humains, structurels et économiques) permet alors de préciser la vulnérabilité des sites et de hiérarchiser le niveau de risque associé. Cette évaluation garantit à terme l'optimisation des investissements publics en matière de prévention et de protection contre ces risques et fournit des éléments objectifs pour la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement. La connaissance du risque mouvements de terrain et l'élaboration éventuelle de Plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) se poursuit selon cette méthodologie.

En l'état des connaissances et des informations disponibles pour l'évaluation du risque mouvement de terrain en Corse, le constat suivant peut être fait :

- les données sur les événements doivent être mises à jour (base de données nationale Mouvements de terrain);
- la cartographie de synthèse réalisée par l'État permet d'identifier et de hiérarchiser les bassins prioritaires de risque pour la programmation des études d'aléas et de PPRMT en fonction des enjeux d'urbanisation. La connaissance du risque de mouvement de terrain (chutes de blocs et ravinements) a été améliorée grâce à la réalisation d'études d'aléas sur plusieurs communes de Corse. Sa prise en compte est d'ores et déjà assurée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour les communes les plus à risques (Ajaccio, Bonifacio, et Afa-Apietto), des PPRMT ont été prescrits

En dehors des zones urbaines, et néanmoins soumises à des enjeux (sites touristiques, infrastructures de transport par exemple), la caractérisation des aléas à grande échelle est relativement peu développée (cas des falaises côtières).

■ **Retraits et gonflement des argiles**

La Corse est peu soumise au risque particulier de retrait et gonflement des argiles, aussi appelé risque « sécheresse ». Seulement 5 % du territoire est en effet soumis à un aléa moyen (dont 4,8 % pour la Haute-Corse). Le BRGM a réalisé une cartographie des zones sensibles à l'échelle 1 : 10 000 afin de permettre sa prise en compte pour l'urbanisation. Cette cartographie pourrait le cas échéant être valorisée pour des PPR associés à ce risque dans les zones les plus soumises. Ces PPR comprendraient notamment la prescription ou la recommandation de dispositions constructives adaptées.

Le risque d'incendie de forêts

Le risque d'incendie est un risque naturel majeur pour la Corse dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques, ainsi que de la nature et du volume de la végétation. Il est susceptible de toucher l'intégralité du territoire. Il concerne la population dans son ensemble, les résidents en premier lieu, mais, aussi les visiteurs de passage.

Bien que l'île ait toujours connu des incendies de très grande ampleur, extrêmement dévastateurs pour les hommes, les milieux et les animaux, depuis une cinquantaine d'années, le contexte a beaucoup évolué. Désertification, abandon des pratiques pastorales, engouement pour les activités de loisir en milieu naturel et changement climatique se conjuguent, rendant le phénomène incendie encore plus complexe et obligeant de manière accélérée à une optimisation des moyens tant humains que financiers. La sécurité humaine est maintenant en première ligne.

■ Le territoire

Le territoire corse constitue un milieu favorable à la propagation des incendies de forêts du fait de sa topographie accidentée et de la présence de végétation combustible sur l'intégralité de ses communes.

En milieu rural, là où les alentours des villages étaient entretenus par une agriculture vivrière se développe, aujourd'hui, librement le maquis. En plaine, les constructions s'éparpillent toujours plus loin des villages, au sein des espaces naturels. Cette urbanisation diffuse complexifie l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre. D'autant plus que les dessertes routières ne permettent pas d'intervenir en toute sécurité dans les nombreuses zones urbanisées. La faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapent également les opérations de lutte.

Les grands massifs forestiers de l'intérieur sont désormais interconnectés par une végétation quasi continue, arborescente ou arborée, dense



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Incendie dans la vallée de la Gravona en juillet 2009.

et peu contenue par l'élevage : les milieux se ferment en raison de la faible présence humaine.

L'importance de la « masse combustible » insulaire peut rendre les incendies particulièrement violents, ce qui menace aussi, les différentes espèces présentes dans les espaces naturels, comme la tortue d'Hermann. Outre la puissance du feu, c'est surtout la fréquence des incendies qui perturbe les écosystèmes en provoquant érosion des sols et homogénéisation des paysages.

■ L'activité humaine

La cause principale d'incendies reste d'origine humaine, qu'elle soit volontaire ou involontaire. La population s'est concentrée autour des agglomérations et s'accroît notablement en juillet et août. Ainsi, le risque sur le littoral s'est accentué. Parallèlement, la pénétration des milieux naturels est rendue plus aisée par la densification du réseau de sentiers de randonnée dont l'accès reste très limité aux services de lutte. Enfin, le savoir-faire en matière d'usage du feu à des fins de réouverture du milieu, pratiqué traditionnellement dans des cadres très précis, s'est perdu.

■ Les effets du changement climatique

Propice aux incendies de forêts, le climat méditerranéen se caractérise par des températures élevées, une forte sécheresse et des vents violents fréquents. Ce climat induit une végétation adaptée mais extrêmement réactive au feu. En outre, une aggravation des événements climatiques violents et répétés est avérée. Sécheresses répétées, tempêtes violentes, précipitations érodant le sol sont naturellement des facteurs de départ et de propagation des incendies.

■ Quelques chiffres sur les incendies en Corse

● Une diminution des incendies et de leurs conséquences

L'analyse statistique du phénomène incendie en Corse sur la période 2006-2015 s'appuie sur la base de données Prométhée mise en place en 1973. C'est la base de données officielle pour les incendies de forêts des quinze départements du Sud-est méditerranéen français. Dès 1973, l'État a décidé de se doter, pour cette zone très sensible, d'un outil permettant le recensement des feux de forêts au sein d'une base de données unique.

Le bilan définitif d'une année (chiffres consolidés) est arrêté au 31 janvier de l'année suivante. Des tris sont possibles selon la nature (feu de forêt et autres feux de l'espace rural et périurbain, autres feux de l'espace rural et périurbain), la zone géographique, la période, la nature de la cause, etc. Les données sont consultables sur internet :

→ <http://www.promethee.com/>

D'une année à l'autre, les départements de la Corse présente d'importantes variations du nombre total d'incendie et de surfaces consommées. Les valeurs observées pour ses deux départements restent fréquemment supérieures à celles des autres départements continentaux de la zone de défense sud. On constate néanmoins une baisse du nombre d'incendies à des valeurs très inférieures à celles de la décennie précédente (-28 % entre les périodes 1996-2005 et 2006-2015). Cette diminution est encore plus marquée si l'on s'intéresse aux surfaces consommées. Ainsi, entre les périodes 1996-2005 et 2006-2015, la superficie totale brûlée est divisée par cinq. Cette baisse remarquable est notamment le résultat des actions engagées sur le débroussaillage et sur l'amélioration des dispositifs de lutte. Ces actions doivent donc être poursuivies afin de continuer sur cette dynamique.

L'analyse de la répartition temporelle des incendies en Corse sur la période 2006-2015 montre que deux feux sur trois ont lieu durant les mois de juin à octobre, et correspondent à 86 % des surfaces consommées. Dans la majorité des cas (60 %), ils se déclarent entre onze heures et dix-sept heures, aux heures les plus sèches. Cepen-

dant, on remarque depuis quelques années une tendance à l'augmentation des départs de feux durant la nuit.

Près de 98 % des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégénèrent et ne parcourent plus de dix hectares mais un petit nombre de feux engendre l'essentiel des surfaces brûlées (2 % du nombre total des feux parcourent 80 % de la superficie totale incendiée).

● Des causes de départ de feux majoritairement d'origine humaine et souvent volontaire

Si la propagation des incendies de grande ampleur est due à des causes naturelles, à savoir une sécheresse combinée à des vents violents, les causes des départs de feux sont majoritairement d'origine humaine. Ainsi, sur la période 2006-2015, les incendies d'origine humaine volontaire (incluant les feux dits pastoraux, ceux liés à des conflits de chasse, à la pyromanie, aux vengeances) représentent 50 % du total des causes connues.



Incendie en zone péri-urbaine, Ajaccio

ODDC - Georges Winterstein

Les incendies d'origine involontaire ont des causes variées : imprudence des particuliers (27 %), travaux en extérieurs (11 %) et autres incidents (véhicules, lignes électriques, dépôts d'ordures, 6 %).

Les feux d'origine naturelle (seulement dus à la foudre) ne représentent que 7 % du total connu mais peuvent engendrer des dégâts importants en surface en raison de la localisation des impacts souvent éloignés des voies de communication.

■ **La politique régionale de prévention**

Depuis le début des années 1990, la prévention des incendies a fait l'objet de plan dans chaque département. Depuis 2006, une politique régionale est menée à travers le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI). Le plan actuel fixe les priorités en matière de politique interdépartementale et inter-service jusqu'en 2022.

Conforme aux orientations du Code forestier et s'appuyant sur le bilan positif de la politique conduite précédemment qui reposait sur la sensibilisation d'une part, l'équipement et la compartimentation du territoire d'autre part, les partenaires régionaux et départementaux impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies ont souhaité affirmer une politique claire, selon deux objectifs fondamentaux : réduction du nombre de feux et réduction des surfaces brûlées.

● **Réduire le nombre de feux**

L'objectif 1 veut prévenir le risque d'incendies par la réduction du nombre de départs de feux :

- la Corse subit encore un nombre de départs de feux trop important, majoritairement issus des diverses activités humaines et le plus souvent involontaires ;
- l'amélioration de la connaissance des causes d'incendies est destinée à favoriser des interventions précises et ciblées. L'outil principal développé repose sur la communication et l'éducation au risque incendie. Réduire le nombre d'incendies imputés à des causes accidentelles serait une marge de progrès significative bien que certaines causes, en particulier naturelles, demeurent hors de ce champ d'intervention.

● **Réduire les surfaces brûlées et les dégâts**

L'objectif 2 cherche à réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences en protégeant les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

L'intervention sur feux naissants est la stratégie privilégiée par les forces de lutte. Mais, il est admis, au vu de la superficie de la Corse, que cela n'est pas toujours possible et que la lutte aérienne ne peut être la seule alternative. Si l'incendie a pris trop d'ampleur, il ne peut être traité que par la localisation raisonnée d'un réseau de coupures de combustible, les ZAL (zones d'appui à la lutte), de manière à isoler les différents massifs les uns des autres.

Ce cloisonnement ne peut pas être seulement passif. Pour arrêter véritablement un incendie puissant, la présence des forces de lutte est indispensable sur ces ouvrages débroussaillés et équipés de points d'eau. Pistes et points d'eau contribuent à l'intervention des forces de lutte. La création de ces ouvrages est planifiée dans vingt Plans locaux de protection contre les incendies (PLPI). Elle n'est pas encore complètement finalisée.

D'autre part, une vingtaine de sites forestiers remarquables bénéficient d'une gestion préventive renforcée par le biais des PRMF (Protection rapprochée de massifs forestiers), accentuant notamment la protection des usagers fréquentant de plus en plus ces milieux.

Parallèlement à ce dispositif d'équipement du territoire, la population est dans l'obligation de procéder au débroussaillage légal autour des constructions, et les décideurs de veiller à la bonne application de la réglementation ainsi qu'à la densification de l'urbanisation. Les moyens de lutte pourraient alors se consacrer plus particulièrement à la protection de la forêt et des espaces naturels.

● **Comprendre, communiquer et organiser**

Le PPFENI, en plus des deux objectifs cités, comporte un troisième volet : comprendre, communiquer et organiser. Il consiste à mieux articuler, dans le contexte institutionnel existant, les responsabilités de chacun des acteurs susceptibles

→ Site internet de la préfecture : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/la-prevention-des-feux-de-foret-r159.html>

→ Le PPFENI (cahier 1 et 2) : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/le-ppfeni-en-corse-a373.html>

d'avoir un impact sur le phénomène d'incendies. Il vise, à ce titre, à une plus grande concertation entre chercheurs, opérationnels et responsables élus à l'échelle de la Corse. L'implication des élus constitue la clef de voûte du dispositif et l'une des orientations fortes du plan. Enfin, le PPFENI vise à sensibiliser et informer les publics concernés par le risque incendie, afin de les responsabiliser.

Les vingt fiches-actions du plan organisent les rôles de chacun : de l'État, d'abord, dont c'est la responsabilité d'assurer la concertation départementale et régionale autant que de mener ses missions régaliennes (contrôle opérationnel des ouvrages, débroussaillage légal, etc.), mais aussi des services de lutte, des organismes socio-professionnels concernés et de l'ensemble des collectivités territoriales qui sont au cœur de la logique territoriale du plan.

● La carte quotidienne du risque incendie

Pendant la saison des feux de forêts, la préfecture de Corse communique sur l'intensité du risque d'incendie. Celui-ci est calculé chaque soir pour la journée du lendemain. Cela se traduit par l'élaboration quotidienne d'une carte du risque destinée à informer :

- les personnes qui souhaitent prévoir des activités de pleine nature (randonnée, VTT, escalade, activités nautiques, loisirs motorisés, etc.) avec un niveau de risque affiché selon quatre couleurs :

	Prudence, soyez attentifs lorsque vous vous promenez dans ces espaces
	Attention ! Limitez de préférence votre présence dans ces espaces après 11 h
	Dangereux : ne vous y engagez pas
	Accès interdit

- les entrepreneurs et agents des services municipaux qui envisagent des travaux en extérieur (fauchage, goudronnage, gyrobroyage, soudure, meulage, etc.).

Cette carte est consultable sur le site de la préfecture de Corse et de la Haute-Corse

→ <http://www.corse.gouv.fr/>
 → <http://www.haute-corse.gouv.fr/>



La carte du risque d'incendie pour les activités de pleine nature sur le site internet de la préfecture de la Corse.

Elle est envoyée automatiquement chaque soir, de juin à fin septembre, à une liste de destinataires composée d'élus, de professionnels du tourisme (montagne, activités de pleine nature, hôtels, campings, etc.) et de particuliers soucieux d'être informés quotidiennement sur le risque. Elle permet également aux agents du PNRC et de l'ONF d'afficher chaque soir le niveau de risque du lendemain sur les panneaux placés dans les massifs faisant l'objet d'une protection rapprochée. Sur smartphone, une fonction de géolocalisation permet de voir la couleur du risque assignée à la zone dans laquelle on se trouve.

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque « normal » (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse (en particulier sur la côte occidentale) sans pour autant engendrer de dommages.

La connaissance du risque sismique est axée autour de :

- la connaissance de l'aléa régional qui comprend l'analyse de la sismicité historique (réurrence des séismes consultable sur le site *sisfrance*), le suivi de la sismicité instrumentale (RéNass, CSEM), l'identification des failles actives) et de l'aléa local (effets locaux amplifiant les vibrations du sol, effets induits tels que mouvements de terrain, liquéfaction ou tsunamis) ;
- l'évaluation de la vulnérabilité des territoires soumis à l'aléa.

→ <http://www.sisfrance.net/>

En France, le Bureau central sismologique français (BCSF) coordonne, diffuse et archive les observations sismologiques.

→ <http://www.franceseisme.fr>

Le risque lié aux cavités souterraines

Sont exclues de cette catégorie, les cavités souterraines provenant de l'activité minière qui font l'objet d'un suivi particulier.

Du fait de la composition géologique des sols, le département de la Haute-Corse est le plus concerné. On dénombre 55 cavités connues en Corse-du-Sud et 176 en Haute-Corse. Ces cavités concernent 76 communes au total sur la région. Ce recensement n'est pas exhaustif ; il est disponible sur le site du BRGM :

→ <http://infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines>

Ces cavités peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Y pénétrer, comme s'en approcher, peut avoir des conséquences graves.

Le risque d'avalanche

L'une des avalanches les plus meurtrières des massifs français a eu lieu en Corse à Ortiporio en février 1934 (37 victimes).

On peut classer les avalanches en trois catégories de dangerosité.

● Les avalanches occasionnant des victimes et des dégâts aux habitations

Elles sont peu fréquentes et se déclenchent lors de phénomènes météorologiques particulièrement graves l'hiver : fortes chutes de neige à basse altitude (au-dessus de 500 m) accompagnées de vent violent pendant deux ou trois jours. Ce fut le cas en février 1927, février 1934 et février 1969. Elles ont touché aussi bien la Haute-Corse que la Corse-du-Sud mais principalement la Castagniccia. Un plan des zones exposées aux avalanches a été réalisé sur la commune d'Asco en 1981.

● Les avalanches touchant les voies de communication

Elles sont un peu plus fréquentes et concernent :

- la voie ferrée Ajaccio-Bastia, plusieurs fois obstruée en 1927 et 1934 ;
- la route d'accès à la haute vallée de la Restonica où les coulées de neige peuvent couper la route en cinq ou six endroits différents. Les avalanches y sont plus nombreuses depuis le grand incendie qui a frappé la vallée en 2000 sur ses deux versants ;
- la route d'accès à la station de Ghisoni qui voit des avalanches ou coulées tous les trois ou quatre ans ;
- la route d'accès au col de Sorba qui est concernée, depuis l'incendie de Vivario en 2000, sur ses deux versants.

● Les avalanches en haute montagne

Elles sont fréquentes et se produisent chaque année avec plus ou moins d'intensité suivant les conditions de neige de l'hiver. Elles concernent toutes les communes de Corse intégrant des massifs au-dessus de 1 800 m d'altitude. L'essor des activités sportives de haute montagne, et l'aménagement de stations de montagne, pourrait accroître la vulnérabilité.

La prévision du risque d'avalanches est une des missions de Météo-France de protection des personnes et des biens et fait partie intégrante de la procédure vigilance. Des bulletins départementaux d'estimation du risque d'avalanche sur les massifs corses sont élaborés quotidiennement du 15 décembre au 30 avril. Une version simplifiée est également réalisée deux fois par semaine du 1^{er} novembre au 14 décembre, et du 1^{er} mai au 15 juin. Reposant sur des données fournies par un réseau d'observation du manteau neigeux, ils décrivent les conditions de neige et le risque d'avalanche pour les massifs de Corse (Cinto-Rotondo et Renoso-Incudine).

La radioactivité naturelle

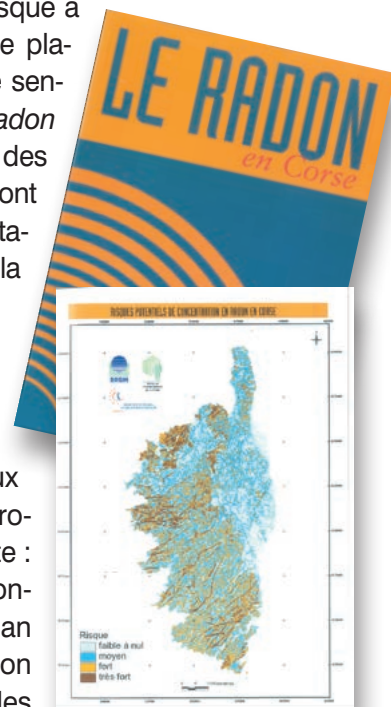
■ La Corse exposée au risque radon

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse.

Dans les espaces clos où l'air est confiné (caves, pièces d'habitation), le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre. Les concentrations varient également en fonction des caractéristiques de construction, de la ventilation et du mode de vie des habitants.

Grâce à un co-financement OEC et ARS, une cartographie géologique prédictive du risque radon en région a été réalisée par le BRGM. Elle repose sur l'interprétation croisée des données géologiques sur les différents faciès de granites et des cartes de fracturation. Ces travaux, corrélés aux résultats de campagnes de mesures, ont permis d'élaborer une carte de risque à l'exposition au radon. Une plaquette d'information et de sensibilisation intitulée « *Le radon en Corse* » a été éditée et des campagnes de mesures ont été effectuées dans neuf établissements scolaires de la Corse-du-Sud.

La gestion du risque radon reste une priorité au niveau national. En témoignent les nombreux plans dans lesquels la problématique a été inscrite : plan national Santé-environnement, plan Cancer et plan Santé-travail. Cette gestion s'appuie également sur des initiatives régionales prises notamment dans le cadre de l'élaboration de plans régionaux Santé-environnement (PRSE).



■ Les risques pour la santé

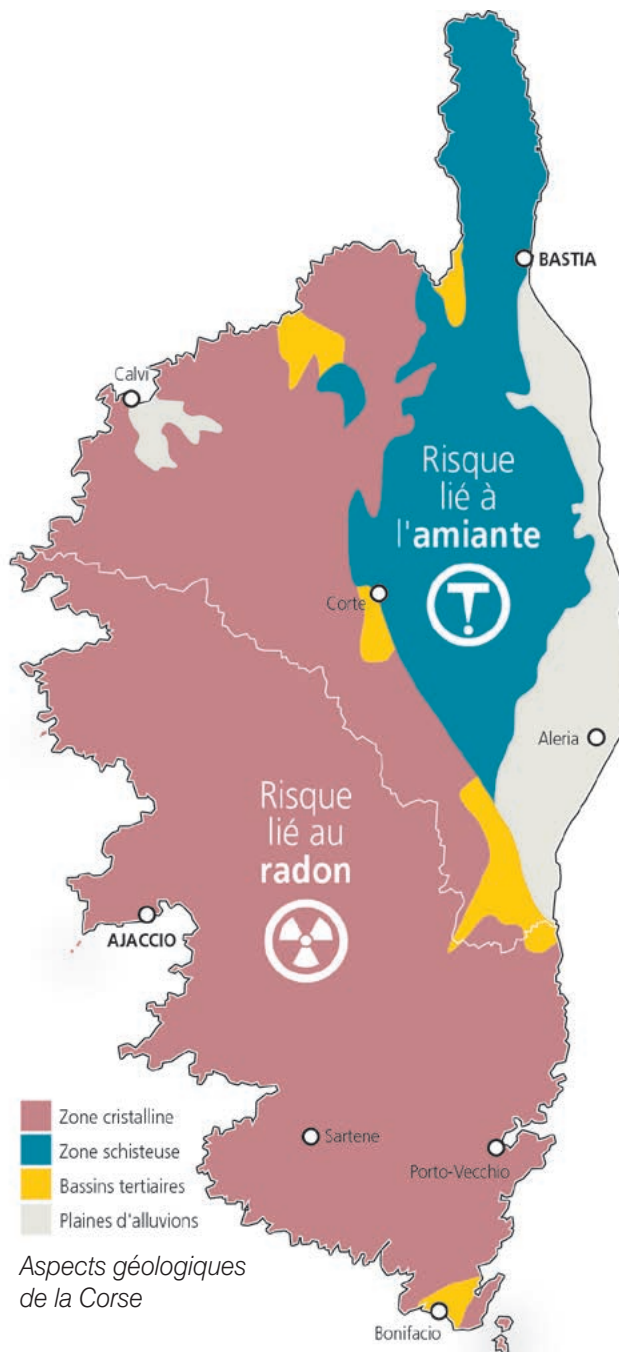
L'Organisation mondiale de la santé reconnaît le radon comme un agent cancérogène pulmonaire. Une exposition régulière, durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Il est admis que cet accroissement est proportionnel à la concentration de radon dans l'air inhalé et au cumul des expositions.

La Cellule interrégionale d'épidémiologie Sud (CIrE) et l'Institut national de veille sanitaire (INVS) ont étudié, à la demande de la Direction de la solidarité et de la santé de Corse, l'exposition au radon de la population insulaire. L'objectif de cette étude, dont les résultats ont été publiés en février 2006, était d'estimer le nombre de décès par cancer du poumon attribuables au radon en Corse. La caractérisation de l'exposition est basée sur une campagne de mesures, dans l'habitat, réalisée en 1995-1996. Le modèle de risque retenu a permis d'établir un risque relatif moyenné sur la vie entière pour l'ensemble de la population. La moyenne des mesures retenues est de 197 Bq/m^3 , le niveau moyen observé en France étant de 91 Bq/m^3 .

Après redressement sur la géologie, la saison de mesure et le type d'habitat, la moyenne est de 134 Bq/m^3 . L'évaluation de risque fait ressortir que 21,5 à 28,0 % des décès par cancer du poumon seraient attribuables au radon sur l'ensemble de la population (entre 33 et 44 décès par an). La part attribuable aux concentrations supérieures à 400 Bq/m^3 serait comprise entre 30 % et 48 %.

■ La réglementation

L'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux « modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public » impose dans les trente-et-un départements français classés en zone prioritaire, dont la Haute-Corse et la Corse-du-Sud, de faire procéder à des mesures de radon dans les établissements d'enseignement (y compris les bâtiments d'internat), les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires. Les propriétaires de ces établissements doivent renouveler tous les dix



ans des mesures de l'activité volumique du radon et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diminuer l'exposition.

La mise en œuvre de travaux correctifs s'impose lorsque le niveau de l'activité volumique du radon excède 400 Bq/m^3 . Il s'agit du « niveau d'action » réglementaire. Des actions simples sont à mettre en œuvre telles que la mise en place de joints d'étanchéité ou au colmatage de fissures. L'efficacité des travaux doit ensuite être vérifiée par une nouvelle mesure de l'activité volumique du radon.

Si les concentrations de radon sont supérieures à $1\,000 \text{ Bq/m}^3$, les premières actions correctives peuvent souvent s'avérer insuffisantes. Des investigations complémentaires et une expertise technique pourront alors mettre en évidence la nécessité d'effectuer des travaux correctifs.

L'habitat privé n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, concerné par un dépistage radon. Cependant, dans les zones à risque, tous les propriétaires de bâtiments recevant du public de façon répétée et durable sont invités à procéder à des mesures de la concentration en radon. Il est également conseillé au public, habitant dans l'une des zones réputées à risque, de procéder à une mesure de la concentration en radon dans l'une des pièces habitables situées au-dessus du vide sanitaire ou de la cave grâce à la pose de dosimètres.

L'amiante dans le milieu naturel

L'amiante peut être présent dans le milieu naturel dans les serpentinites⁶³ qui constituent des roches ultrabasiques formant le manteau supérieur de la Terre. Soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines, ces serpentinites sont susceptibles de se désagréger et de libérer dans l'air les fibres d'amiante qu'elles renferment. La question du risque sanitaire lié à la potentielle mobilisation de fibres d'amiante dans l'air est alors posée.

Sur l'île, seul le département de la Haute-Corse est touché par ce risque : il compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros⁶⁴ se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

Plusieurs travaux et recherches sont effectués depuis 1997, avec pour objectif la prévention du risque sanitaire lié à l'amiante dans le milieu naturel par deux moyens :

- améliorer les connaissances en matière d'aléa, de risque et de conséquences sanitaires ;
- inciter à la gestion du risque par une information régulièrement renouvelée à chaque avancée des connaissances.

63 - Serpentinites : roche ultrabasique qui tire son nom de son aspect semblable à celui d'écaillés et d'une sensation particulière au toucher.

64 - Gabbros : roche plutonique magmatique, à texture grenue.

65 - Asbestiforme : ayant la forme d'amiante. Asbeste est un synonyme d'amiante.

Ces actions se poursuivent dans le cadre d'un plan interministériel initié en 2010-2012 relatif à l'amiante naturel en Corse. Ce plan résulte d'un travail collectif entre les ministères chargés de la santé, de l'environnement et du travail à l'échelon local sous l'égide de la préfecture de Haute-Corse avec la participation de l'Office de l'environnement de la Corse.

■ L'atlas de l'aléa amiante

En 1997, une cartographie des affleurements de serpentinite présentant une forte probabilité de présence d'amiante avait été réalisée dans le cadre du partenariat OEC – BRGM et OEC – DSS et largement diffusée, notamment via le site internet régional du ministère de la santé.

En 2006, on commence à compléter cette carte pour l'ensemble des minéraux asbestiformes⁶⁵. Avec le financement du ministère du développement durable, le BRGM complète cette cartographie sur les zones à probabilité moins élevée de présence de roches amiantifères (zones d'éboulis, zones de mélange lithologique). Cette cartographie (1 : 50 000) s'appuie sur des analyses en laboratoires d'échantillons représentatifs des faciès potentiellement amiantifères (150 analyses). Sur les 236 communes de Haute-Corse, 139 possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinite.

Afin de caractériser l'exposition de la population aux fibres d'amiante dans le milieu naturel, les services de santé de Corse (DDASS, puis ARS) ont effectué de 2001 à 2010 des mesures de la concentration en fibres d'amiante dans l'air, avec une évolution sensible de la méthodologie entre 2005 et 2009. Ainsi, 21 communes, dans lesquelles la probabilité de la présence d'amiante dans l'air semblait devoir être la plus forte, ont fait l'objet de mesures dans différents lieux de vie (extérieur, domiciles et établissements recevant du public).

Ces mesures sont complétées par une campagne de plus grande ampleur de 2010 à 2014. Ces nouvelles mesures ont porté sur un échantillon d'une trentaine d'agglomérations, dont plusieurs à risque moindre et deux communes en tant que communes témoins, de façon à obtenir une bonne représentativité de l'exposition de la population départementale. Une information des



La plage de Nonza et la carrière de Canari.

populations concernées a été réalisée et des dispositions préventives ont été prises ou sont en train de l'être dans certaines communes.

■ **Le plan interministériel d'action amiante en Haute-Corse**

Le plan interministériel d'action amiante intègre les recommandations émises par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son rapport du 2 novembre 2010 sur les « *Affleurements naturels d'amiante* ». Celui-ci dresse l'état des connaissances sur les expositions, les risques sanitaires et les pratiques de gestion en France et à l'étranger.

L'élaboration du plan d'action Haute-Corse répond à l'action 41 du deuxième plan national santé environnement (PNSE 2) « *Gérer les expositions à l'amiante environnemental* » qui vise à « *poursuivre et renforcer les mesures prises par le comité de pilotage présidé par le préfet de Haute-Corse, pour une gestion spécifique des affleurements naturels* ».

Parmi les mesures importantes on peut citer celles qui ont contribué à mettre en place une méthodologie d'identification des zones à risque d'exposition potentielle ou avérée. Les premières études réalisées ont porté sur les communes de Murato, Bustanico et Corte. Il s'agit dans un premier temps de réaliser une cartographie au 1 : 10 000 des zones naturelles amiantifères (en identifiant en particulier les roches à nu) ainsi que des dépôts

de terres et cailloux amiantifères de nature anthropique sur ces communes, d'étudier la faisabilité d'un recouvrement, d'analyser les types d'aménagement possibles, leur coût et leur efficacité

Dans un second temps, une cartographie au 1 : 5 000 de l'aléa amiante sur les principaux secteurs de Haute-Corse concernés par la présence d'amiante dans le milieu naturel a été lancée sous pilotage de l'OEC et de la DREAL. Le secteur de Bastia et des communes avoisinantes a été réalisé par le BRGM en 2013. Celui du Nebbiu sera achevé en 2016. Les prochains secteurs étudiés seront ceux de la région de Ponte-Leccia et du centre du Cap Corse.

■ **Des actions pour assurer la prévention du risque**

La prévention du risque sanitaire lié à l'amiante dans le milieu naturel est l'un des objectifs des pouvoirs publics en Corse. Les mesures attendues par les collectivités se situent sur trois plans :

- des dispositions réglementaires pour clarifier l'application des dispositions existantes et, si besoin, les faire évoluer de façon à renforcer les moyens de prévention à visées environnementale et sanitaire déjà existants ;
- l'acquisition des connaissances permettant aux élus de définir des actions de gestion du risque proportionnées et ciblées ;
- l'attribution d'aides au financement des actions le cas échéant.

Les risques naturels

Caractéristiques principales

- **Ensemble des risques** : efficacité de la coordination inter-services en matière de risque naturel
- **Inondation** : PPR approuvé sur la majorité des communes concernées
- **Érosion littorale** : existence d'un réseau d'observation du littoral
- **Incendie** : élaboration et mise en œuvre du PPFENI (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies)
- **Amiante environnemental** : amélioration des cartographies de susceptibilité de présence d'amiante dans le milieu naturel. Identification des zones émettrices et préconisations de réduction du risque d'émission
- **Incendie** : coordination régionale grâce au PPFENI
- **Incendie** : présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations
- **Ensemble des risques** : information préventive, DICRIM (documents d'information communale sur les risques majeurs) et plans communaux de sauvegarde à développer
- **Ensemble des risques** : méconnaissance de la conjonction des risques
- **Ensemble des risques** : insuffisances dans l'entretien du territoire en partie en raison des difficultés d'accès de certaines zones
- **Inondation** : insuffisance des actions d'information à destination des particuliers
- **Inondation** : difficulté d'émergence de projet PAPI
- **Inondation** : absence d'outils d'anticipation des crues
- **Inondation** : insuffisance de plans de secours et d'intervention et de préparation à la gestion de crise
- **Érosion littorale** : difficultés financières du réseau d'observation
- **Incendie** : pression incendiaire importante surtout en été
- **Incendie** : présence d'une biomasse combustible importante et continuité de celle-ci
- **Incendie** : présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations
- **Mouvement de terrain** : existence d'un contexte géologique et géomorphologique défavorable
- **Radioactivité** : contexte géologique
- **Amiante environnemental** : proximité de l'affleurement de roche amiantifère vis à vis des zones urbanisées, joint à une éventuelle mise à nu de la roche ou du sol et/ou aux contraintes exercées sur eux

Tendances évolutives

- **Ensemble des risques** : création d'un groupe de travail inter-services (SIDPC, DDTM, etc.) sur les plans communaux de sauvegarde
- **Ensemble des risques** : développement des outils de connaissance et de diffusion de l'information
- **Ensemble des risques** : élaboration des dossiers communaux d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
- **Inondation** : révision de PPR en cours
- **Mouvement de terrain et incendie de forêt** : élaboration en cours de plans de prévention des risques (PPRMT et PPRIF)
- **Inondation** : développement des outils de connaissance du risque
- **Inondation** : mise en œuvre d'une cellule de veille hydrométéorologique
- **Inondation et submersion marine** : élaboration de stratégies locales de gestion du risque inondation et prise de compétence GEMAPI par les communes en janvier 2018
- **Érosion littorale** : présence dans le PADDUC (Plan de développement durable de la Corse) d'un chapitre spécifique valant SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer)
- **Incendie** : implication croissante de collectivités supra-communales au titre de la protection des massifs au travers des PRMF...
- **Incendie** : généralisation des études de planification et mise en œuvre effective des ouvrages d'appui à la lutte
- **Radioactivité et amiante environnemental** : mise en œuvre des plans national et régional Santé et environnement
- **Amiante environnemental** : poursuite de l'amélioration de la connaissance
- **Incendie** : actions visant à réduire la biomasse combustible (SRB, filière bois énergie, mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage)
- **Incendie** : déprise agricole
- **Incendie** : fréquentation croissante des milieux naturels même hors massifs forestiers

Objectifs de référence
Engagements internationaux
1992, Règlement CEE n° 2158/92 relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies
2002, Recommandation du Parlement et du Conseil européen du 30 mai 2002 relative à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe
2007, Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à la gestion des inondations transposée par la loi n° 2010-788, dite « Grenelle 2 ».
2008, Directive cadre Stratégie pour le milieu marin du 25 juin 2008
Engagements nationaux
Code de l'environnement
Code de la construction et de l'habitation
Code forestier, et en particulier Livre III Conservation et police des bois et forêts en général - Titre II Défense et lutte contre les incendies
Code rural
1982, Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.
1987, Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier »
2001, Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt (principes de gestion durable des forêts)
2003, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot »
2004, Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
2009, Loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières Le principe de la GIZC est d'associer des acteurs multiples autour d'un projet commun dans le but de partager un diagnostic sur la situation d'un territoire, puis de définir de manière concertée les objectifs à atteindre et, enfin, de conduire les actions nécessaires.
2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »
2014, Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam) qui crée notamment, une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi),
2016, Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie
2011, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : vers une relocalisation des activités et des biens (2 nov. 2011)
2005, Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
2005, Décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 et arrêté du 15 février 2005 relatifs à l'organisation de la prévision des crues
2005, Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
2011, Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
2011, Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles
2014, Instruction interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en oeuvre de la procédure de vigilance crues. Cette circulaire définit la procédure de mise en vigilance crues du réseau hydrographique surveillé par l'État ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, avec les dispositifs de sécurité civile.
2014, Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014
Engagements régionaux
1993, Délibération de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 1993 portant adoption d'une motion relative à la mise en oeuvre des procédures relatives à l'élaboration des PPR
2013, Plan corse de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendie (PPFENI 2013-2022)
2015, Plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin de Corse (arrêté du 20 octobre 2015, NOR : DEVP1527842A)
Engagements à l'échelle de la sous-région marine
2016, Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

Les risques industriels et technologiques

L'activité industrielle étant peu développée en Corse, le nombre d'établissements présentant un risque technologique ou chronique est relativement modeste. On compte en effet au niveau insulaire environ 130 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation préfectorale.

Les activités industrielles présentant des risques relèvent des secteurs :

- de l'énergie avec les centrales de production d'électricité et les stockages d'hydrocarbures associés ;
- des stockages d'hydrocarbures et de gaz, ainsi que d'explosifs ;
- du traitement des déchets (sites de stockage autorisés, centres de transit de déchets dangereux, des centres de recyclage des véhicules hors d'usage) ;
- de l'industrie extractive des carrières avec leurs unités de traitement de matériaux ;
- des industries agro-alimentaires (coopératives viticoles, boissons...) ;
- des établissements agricoles et animaliers (élevages, chenils, parcs animaliers, aquaculture).

Les sites « IED »

La directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED, *Industrial Emission Directive*) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Pendant des établissements Seveso pour les risques technologiques, les établissements relevant de cette directive sont ceux qui présentent le plus de risques chroniques (polluants de l'air, de l'eau, des sols...). Ces établissements sont soumis à des contrôles fréquents de l'Inspection des Installations Classées et sont contraints par des obligations particulières en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Dix établissements relèvent de la directive IED en Corse :

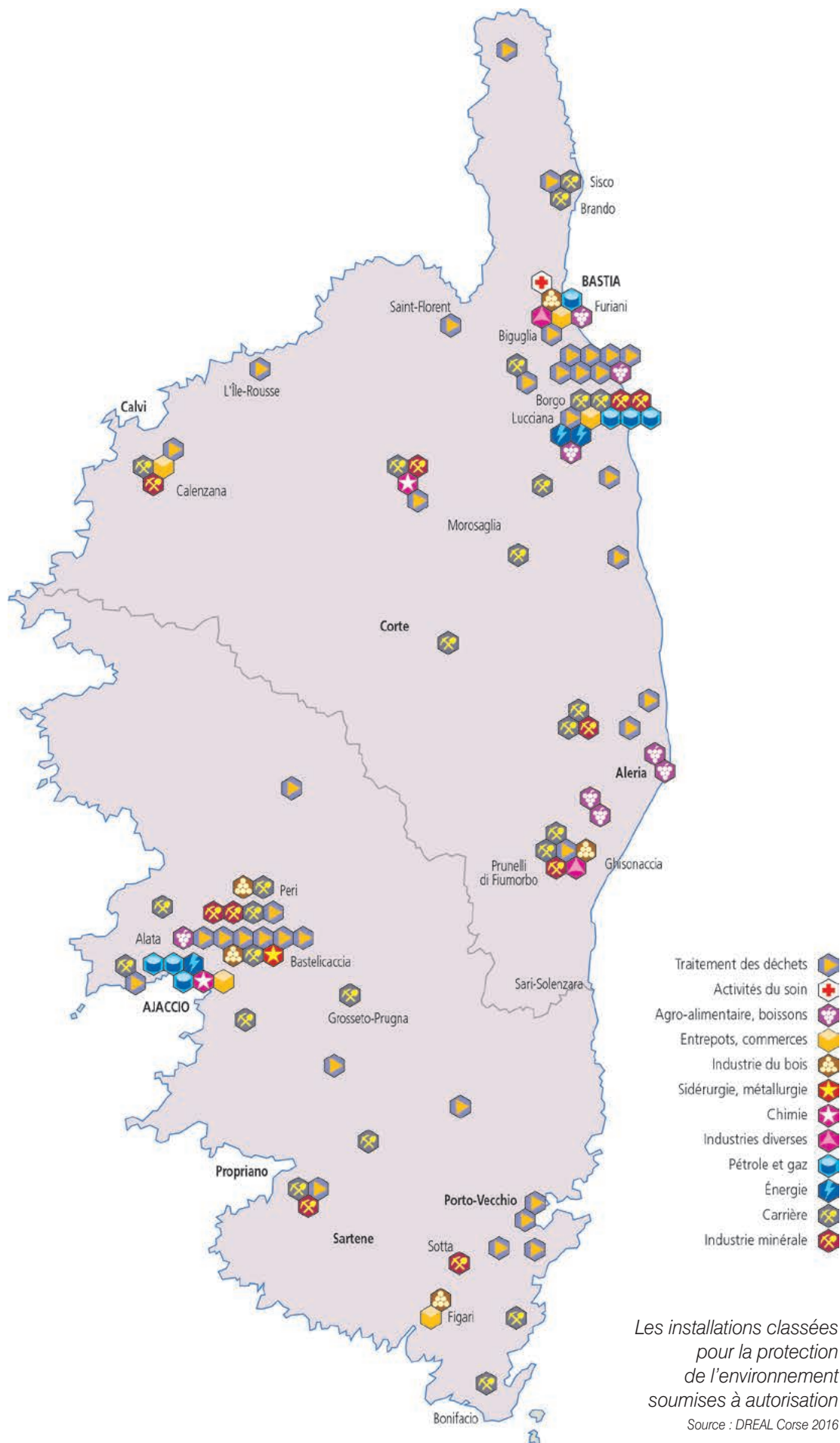
- trois centrales thermiques EDF sur Lucciana et Ajaccio ;
- cinq installations de stockage de déchets non dangereux (trois en exploitation et deux en post-exploitation) sur les communes d'Ajaccio, Vico, Viggianello, Prunelli di Fiumorbo et Tallone ;
- deux centres de transit de déchets dangereux sur Ajaccio et Bastia.

Les sites « Seveso » et les plans de prévention des risques technologiques

Principalement pour les besoins énergétiques de la Corse, huit sites industriels à risques technologiques majeurs, dits « Seveso » au regard de la directive européenne du même nom, sont implantés sur les communes d'Ajaccio, de Bastia, de Lucciana et de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) :

- quatre dépôts de gaz de pétrole liquéfiés : Engie à Bastia-Sud et à Ajaccio-Loretto, Butagaz à Lucciana, Antargaz à Ajaccio-Ricanto ;
- deux dépôts d'hydrocarbures liquides exploités par la société des Dépôts pétroliers de la Corse (DPLC) à Ajaccio et à Lucciana ;
- un dépôt d'explosifs avec fabrication d'explosifs exploité par la société Corse Explosifs à Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) ainsi que le dépôt d'explosifs de la base militaire de Solenzara ;
- quatre dépôts d'hydrocarbures liquides associés aux centrales thermiques de production d'électricité de Lucciana et d'Ajaccio.

L'insularité implique la présence minimale des dépôts pétroliers et de gaz liquéfiés, afin d'assurer une alimentation de l'île en énergie (carburants, gaz de ville) pour assurer le maintien de l'activité économique en toutes circonstances.



Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
 Source : DREAL Corse 2016



Centrale thermique du Vazzio, Ajaccio

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour tous les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes) suivant la nomenclature des installations classées. Sur les douze dépôts précités, six sont concernés (les dépôts d'hydrocarbures d'EDF ainsi que ceux de DPLC n'y sont pas soumis).

Ces plans ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations à risque industriel majeur, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu.

Chacun de ces PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles héritées, en matière d'urbanisme, du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements « Seveso » à haut risque.

Quatre des six PPRT ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation :

- dépôt d'explosifs Corse Expansif de Morosaglia le 29 décembre 2015 ;

- dépôt de gaz liquéfié Engie à Bastia le 25 janvier 2016 ;
- dépôt de gaz liquéfié Butagaz à Lucciana le 28 juin 2016 ;
- dépôt de gaz liquéfié Engie à Ajaccio le 27 septembre 2016.

Les PPRT du stockage de gaz Antargaz à Ajaccio et du dépôt d'explosifs militaires à Solenzara devraient faire l'objet d'une approbation avant la fin de l'année 2017.

Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique

En 2016, la Corse compte vingt-deux barrages et dix-sept digues, répartis en trois classes (A, B, C) en fonction de leur hauteur et du volume d'eau retenu pour les premiers, en fonction de la hauteur et des enjeux à l'aval pour les seconds. Ils se répartissent comme suit :

- six ouvrages hydroélectriques concédés à EDF dont quatre de classe A ;
- seize ouvrages autorisés ou déclarés au titre de la loi sur l'eau ; leur vocation est l'irrigation ou l'alimentation en eau potable ou agricole (sept de plus de vingt mètres). La menace due à de telles

constructions est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz-de-marée, et précédée d'un déferlement, « l'onde de submersion ».

La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible. En fonction de leur structure et de leurs enjeux, les barrages doivent résister à une crue de fréquence millénaire à décennaire. Ils sont également conçus pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

Cependant afin de minimiser le risque, ils font l'objet d'un suivi régulier par les exploitants, notamment par la réalisation de visites périodiques, de rapports de surveillance et d'auscultation, de revues de sûreté décennales. La DREAL s'assure de l'efficacité du contrôle réalisé par les maîtres d'ouvrages, et instruit les études de dangers qui déterminent les risques présentés par les installations et les moyens de prévention à mettre en place pour en minimiser la probabilité et les conséquences. En particulier, une revue de sûreté décennale, qui peut nécessiter la réalisation d'une vidange afin de procéder à un examen approfondi des parties habituellement immergées, est exigée pour les barrages de classe A et B.

Les deux ouvrages les plus importants (Tolla et Calacuccia) sont également soumis à l'obligation d'un plan particulier d'intervention (PPI) visant à définir les modalités d'intervention et de secours pour les populations à l'aval en cas de risque de sinistre. Ces deux PPI restent à finaliser. Les deux ouvrages disposent néanmoins actuellement de plans d'alerte qui fixent les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de la cote qui serait atteinte par l'eau dans la retenue, et susceptible de présenter un risque pour la tenue de l'ouvrage.

Le recensement et l'état des lieux des digues de protection contre les inondations présentes en Corse est finalisé. Fin 2016, on compte une quinzaine d'ouvrages : il s'agit principalement de digues en bordures de rivières (Gravona, Cavo, Oso, Golo, etc.). Leur classement en fonction de leur hauteur et de la population qu'elles doivent protéger reste à valider. Toutefois il apparaît qu'elles relèvent pour la plupart de la classe C, ce qui correspond à des risques limités en termes de population exposée (nombre d'habitants inférieur à 1 000 personnes).

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Une matière dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, etc.) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de matières dangereuses, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des usages industriels, est transportée dans le monde. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (comme le chlore, le propane ou la soude) ou solide (comme les explosifs ou le nitrate d'ammonium). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Les canalisations sont reconnues comme étant le moyen le plus sûr et le plus économique de transport des matières dangereuses.

Un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux constituent les principales conséquences engendrées par un accident lors du transport de matières dangereuses.

■ Le transport routier

En raison du trafic routier assez important sur certains tronçons et de l'accroissement important du parc automobile en saison estivale, le risque d'accident est avéré. Néanmoins la Corse ne possédant pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des comburants (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations services, etc.).

Le risque est surtout localisé sur les principales routes territoriales en traversée d'agglomération et en saison estivale.

→ Voir le chapitre « Transports et déplacements » page 177.



ODDC, Georges Wriesterstein

Tanker en baie d'Ajaccio

■ Le transport maritime

La Corse est située sur le trajet des navires reliant entre eux des ports de commerce de grande importance. Aussi, ses côtes sont susceptibles d'être touchées par des pollutions d'origine marine (hydrocarbures issus des dégazages particulièrement sur l'est de l'île, contenus des soutes des navires lors d'accidents ou arrivée de macro-déchets).

Pour éviter les rejets illicites, une surveillance aérienne est menée par les moyens de l'action de l'État en mer sous l'égide du préfet maritime. En cas de pollution importante, les dispositifs spécifiques Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile) départementaux Polmar (Pollution marine) et Orsec maritime Polmar montent en puissance dans les préfetures. Des exercices sont réalisés régulièrement et les dispositions spécifiques sont réactualisées. Une identification des sites les plus sensibles du point de vue environnemental et économique a été réalisée pour orienter le choix des secteurs à protéger en priorité.

Dans le cadre de la mise à jour du volet relatif aux stockages intermédiaires pour déchets des plans Polmar 2A et 2B, la DREAL a engagé, en 2015, la réactualisation de l'inventaire des zones favorables à l'implantation de sites de stockages intermédiaires pour déchets pollués par hydrocarbures de 2006. L'objectif est de présenter huit sites intermédiaires et quatre sites lourds répartis stratégiquement sur la région. En 2006, plus de cinquante sites avaient été identifiés sans avoir plus d'information sur les travaux à réaliser, les servitudes à engager le cas échéant... Cette nou-

velle étude le prévoit. L'identification des sites s'est achevée en 2016 et chacun d'eux doit faire l'objet d'investigations complémentaires de terrain en prenant en compte le positionnement des propriétaires des terrains concernés. Les terrains appartenant à l'État ou aux collectivités sont privilégiés. La réactualisation des plans Polmar Terre devrait intervenir en 2017.

Les principaux ports de l'île reçoivent les cargaisons destinées aux dépôts pétroliers de gaz et aux centrales thermiques. Le trafic maritime touristique et plaisancier en haute saison estivale augmente ce risque.

Le suivi des pollutions en mer et l'évaluation des effets sur les organismes nécessitent la mise en place de réseaux de surveillance. Ces réseaux doivent permettre d'évaluer les tendances et favoriser la mise en œuvre de mesures. De même, les connaissances concernant la circulation sont nécessaires afin de promouvoir le développement d'outils de prévisions concernant le devenir des pollutions accidentelles.

Les navires transportant des matières dangereuses peuvent représenter une menace pour l'ensemble des côtes de Corse même si l'essentiel du trafic maritime international concerne le canal de Corse et les Bouches de Bonifacio.

Emprunté par une route maritime secondaire, le détroit de Bonifacio représente un passage particulièrement dangereux pour la navigation du fait de sa faible largeur (sept milles nautiques), de la présence de nombreux îlots et hauts fonds et des conditions météorologiques souvent défa-

vorables. L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, le 4 novembre 1993, une résolution qui recommande à chacun de ses États membres d'interdire à ses pétroliers et à ses chimiquiers le transit dans le détroit de Bonifacio. En application de cette résolution, la France et l'Italie ont interdit le passage aux navires transporteurs de matières dangereuses battant leurs pavillons respectifs ou effectuant un transport de telles matières entre ports des deux États, quel que soit leur pavillon. Le classement du détroit en zone maritime particulièrement vulnérable a été accepté par l'OMI en juillet 2011 et un pilotage hauturier recommandé destiné aux navires transitant par le détroit et ayant à leur bord des marchandises dangereuses a été mis en place.

Pour le canal de Corse (entre l'Italie et la Haute-Corse), le comité de sécurité maritime de l'OMI a aussi approuvé en mai 2016 des mesures d'organisation du trafic maritime basées sur un dispositif de séparation du trafic et d'une zone de navigation côtière de cinq milles nautiques à partir des côtes corses (9 km) qui permettra d'éloigner les cargos au large de la côte dans le dispositif de séparation du trafic, tout en préservant le trafic maritime local en direction ou en provenance du port de Bastia. Ces mesures ont pris effet le 20 novembre 2016.

■ **Le transport par canalisations**

En matière de canalisations on dénombre huit canalisations de transport, dont quatre canalisations sous-marine (*sealines*), transportant des hydrocarbures liquides ou de gaz liquéfiés totalisant environ une trentaine de kilomètres. Dans le cadre du projet Cyrénée visant à l'alimentation en gaz naturel des centrales électriques de Corse un projet de gazoduc terrestre de plus de 200 km est prévu reliant Bastia à Ajaccio à l'horizon 2023.

En 2015, ont été pris trois arrêtés préfectoraux de mise en place de servitudes pour les canalisations DPLC 2A et 2B ainsi que Butagaz (2B). En 2017 se poursuivra la mise en œuvre des servitudes fixant les contraintes en matière d'urbanisme pour les cinq canalisations insulaires restantes. Ces dernières devront notamment être adaptées au modèle national (pour les huit canalisations) prévu par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Le risque nucléaire

La Corse ne dispose pas d'installations nucléaires. Il n'existe aucun réseau de surveillance régional en matière de radioactivité. Le réseau national d'alerte Teleray, consacré à la protection sanitaire des populations et à l'information sur la radioactivité, comporte néanmoins deux stations de mesure implantées à Ajaccio et Bastia. Par ailleurs des analyses sont régulièrement pratiquées à partir de prélèvements de lait et d'eau de mer effectués par la Direction de la santé et des prélèvements de poussières effectués par Météo France.

Les risques industriels et technologiques

Caractéristiques principales

- Approbation de la totalité des PPRT pour les sites industriels à risques technologiques en 2017
- Suivi régulier de l'ensemble des établissements à risques Seveso ou IED par l'Inspection des installations classées
- Mise à jour régulière des dispositions spécifiques Orsec départementaux
- DDRM (*dossiers départementaux des risques majeurs*) actualisés pour les deux départements corses, DICRIM (*documents d'information communale sur les risques majeurs*) à développer
- Risque d'échouement des navires dans les Bouches de Bonifacio
- Difficultés pour identifier et aménager des zones de stockage temporaire de déchets résultant d'une pollution marine. Priorisation des sites appartenant à l'État ou des collectivités.
- Nombre important de rejets en mer (est de la Corse)

Tendances évolutives

- Recommandation de l'OMI d'un pilotage hauturier dans les détroits internationaux

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

2011, Classement du détroit de Bonifacio en zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) le 17 juillet 2011.

Engagements internationaux avec l'Italie concernant les pollutions et le trafic maritime, notamment dans les Bouches de Bonifacio

2013, Transposition du chapitre II de directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010 et finalisée le 2 mai 2013. La directive IED est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

2015, Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive Seveso 3 », relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, entrant en vigueur le 1^{er} juin 2015, en remplacement de la directive « directive Seveso 2 ».

Engagements nationaux

Code de l'environnement, art. L. 511-1 et suivants

1976, Loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux ICPE, installations classées pour la protection de l'environnement.

1977, Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

1987, Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

2001, Loi n° 2001-380 du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants

2002, Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.

2002, Circulaire du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement des plans de secours aux naufragés.

2003, Loi n° 2003-346 du 15 avril 2003 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République et article R 218-15 du Code de l'environnement instituant une ZPE en Méditerranée

2003, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot »

2004, Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs qui vise à fixer les conditions de préparation des mesures de sauvegarde et la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.

2005, Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communaux de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.

2005, Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.

2006, Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.

2006, Circulaire du 29 décembre 2006 concernant la planification Orsec départementale (INT/06/00120/C).

2009, Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'Orsec maritime, de l'Orsec zonale et de l'Orsec départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs.

2011, Circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées

Le cadre de vie

Les paysages naturels et le patrimoine bâti

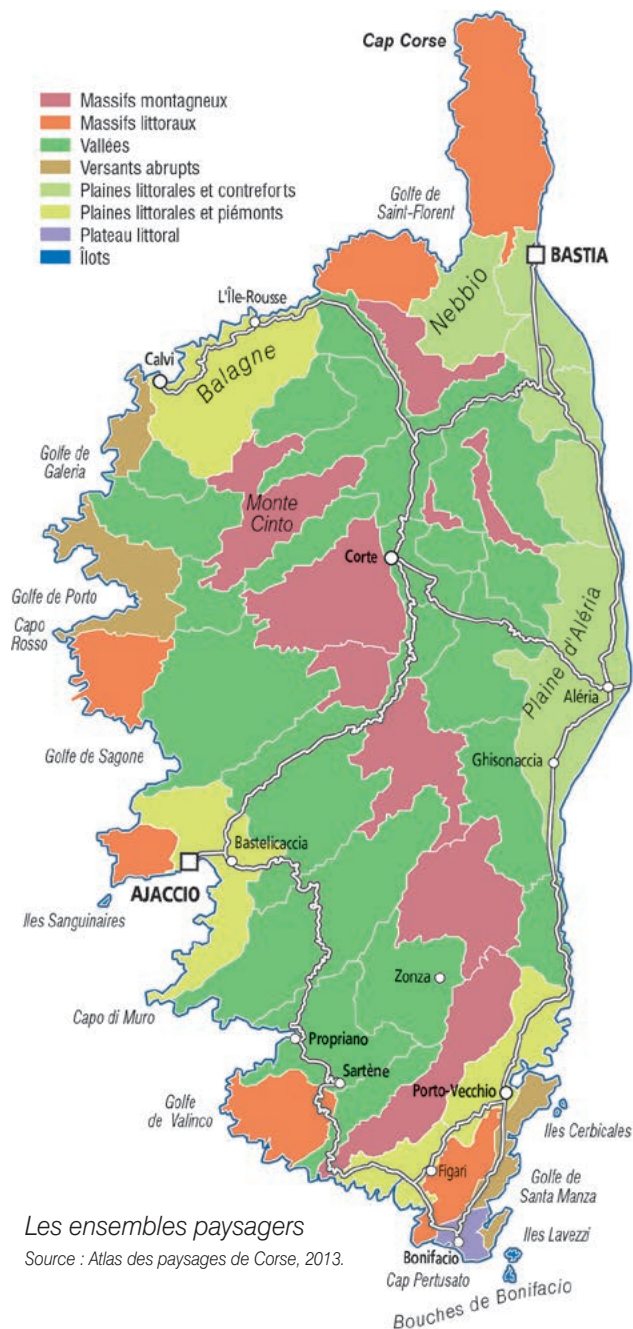
L'évolution des paysages

L'Homme est au cœur des paysages qu'il a peu ou prou contribué à produire, qu'il a choisi ou qu'il subit.

La manière dont on va habiter, se mouvoir, consommer, va avoir un impact sur les paysages. L'homme par sa présence comme son absence impacte le paysage. On passe au cours du temps de paysages pastoraux à des paysages enmaquisés, de paysages ouverts à des paysages fermés. De manière plus générale la modification des pratiques agricoles a modifié la végétation et donc le paysage, mais c'est aussi un retour à une certaine « normalité » paysagère quand on sait que les activités agro-sylvo-pastorale ont causé des perturbations considérables sur le paysage naturel. L'abandon relatif des espaces de l'intérieur traduit également l'absence de débouchés économiques. En Corse, la résidentialisation du littoral a aussi considérablement modifié le paysage. Toutes ces transformations sont la conséquence des (nouvelles) façons de vivre le territoire.

La Corse est une île étroite de 80 km de largeur maximale qui culmine à 2 707 m au Monte Cinto sur l'épine dorsale montagneuse qui traverse l'île du nord au sud. Elle présente deux façades maritimes aux profils différents et se prolonge, au nord, par le Cap Corse, une longue péninsule montagneuse. L'île est cloisonnée par un relief vigoureux, les paysages naturels y sont très contrastés et la grande ligne des massifs montagneux forme une toile de fond partout présente.

Perpendiculairement à cette épine dorsale se dessinent des vallées autour desquelles était



organisée l'activité agro-sylvo-pastorale des communautés villageoises. Le pourtour immédiat des villages était consacré aux cultures vivrières et aux vergers dans un espace dénommé « U Circulu » et au-delà était développée la transhumance sur



DREAL-SSEF, Bernard Récorbet

Les îles Sanguinaires

le domaine pastoral « *A pastureccia* » en hiver en plaine et en été en montagne. Ainsi du bord de mer à une altitude de 1 700 m le paysage était façonné par l'activité humaine avec de nombreux édifices en pierre sèche liés à l'activité pastorale et autour des villages des terrasses de cultures, et des constructions liées à l'usage de l'eau, moulins, fontaines, réseaux d'irrigation.

Tous ces éléments étaient reliés par des chemins empierrés adaptés aux déplacements des hommes, des bêtes et des productions. La disparition progressive et récente de cette organisation liée à la désertification rurale entraîne une modification rapide des paysages, mais l'analyse de cette évolution doit toujours être réalisée selon des axes de communication entre la montagne et la plaine.

À l'est, un littoral varié associe, dans sa partie méridionale golfes, falaises et plages. Plus au nord, au-delà de Solenzara, lidos, estuaires, dunes et étangs côtiers sont les éléments constitutifs d'une côte linéaire et relativement plate d'où la vue embrasse l'ensemble des massifs montagneux distants de quelques kilomètres.

À l'ouest, des vallées encaissées et boisées sont dominées par les hautes crêtes souvent très proches du rivage. Au contact de la mer, ces vallées s'achèvent en une succession de golfes

rocheux et accidentés, mais tapissés de plages de sable à l'embouchure des cours d'eau.

Les paysages corses associent un environnement marin, une végétation sauvage et préservée et des reliefs tourmentés ponctués de villages mis en évidence par leur situation et leur aspect monumental. Empreints d'une beauté sauvage, ces paysages ont été, en grande partie, façonnés par l'homme notamment dans le cadre de l'activité agro-sylvo-pastorale.

→ Voir le chapitre « *Les ressources agricoles* », page 76

Au cours de leur évolution la plus récente, le maquis et la forêt ont progressé aux dépens des anciennes terrasses de culture, tandis que l'urbanisation grignotait le littoral. La qualité et la diversité des paysages de la Corse sont les éléments déterminants de l'attractivité qu'elle exerce sur les touristes⁶⁶, le caractère de ses villages étant le second critère cité.

■ La montagne

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, c'est dans la moyenne montagne, entre 400 et 800 m d'altitude, que l'action de l'homme sur les paysages s'est exercée de la façon la plus intense. Pour des raisons liées à l'histoire et à la culture, c'est là que vivait la majorité de la population et que se situait l'activité agricole et pastorale qui la faisait vivre.

66 - Enquête de l'Agence du tourisme de la Corse, 2009.

À proximité des villages, les cultures vivrières et les vergers recouvraient les pentes d'innombrables aménagements en terrasses. À chaque village étaient associées des zones de transhumance, en montagne l'été et en plaine l'hiver. Les aménagements pastoraux, très sobres et d'une parfaite exécution, étaient totalement intégrés à leur environnement. C'est à cet espace montagnard que se réfère l'essentiel de la tradition et de l'identité de la Corse.

Les 360 communes que compte la Corse détiennent un remarquable patrimoine d'architecture rurale. La nécessité des temps ayant imposé aux hommes de vivre de façon collective, les espaces publics ont été mis en valeur dans des situations privilégiées : églises et couvents aux façades monumentales et en position dominante, places et placettes, fontaines, mairies, écoles. Partout, même dans les lieux les plus reculés, la maison focalisait l'attention des familles et témoignait de son rang par des éléments nobiliaires. Édifiées avec des matériaux issus du sol, les constructions s'intégraient remarquablement dans le paysage et étaient aussi diversifiées que les roches qui les constituaient.

On observe plusieurs clivages. Le plus apparent tient à la géologie. À la Corse granitique correspond un habitat robuste aux formes simples avec des toits de tuile ronde (les bardeaux de châtaignier ont aujourd'hui disparu). Le schiste autorise, quant à lui, des volumes plus élaborés et des toits de lauze. Mais il existe également un clivage culturel. L'*En-deçà des monts*, c'est-à-dire la Haute-Corse, ouvert sur l'extérieur, a été fortement influencé par l'architecture italienne et ligure, qu'il s'agisse de la floraison des églises baroques ou de la structure des édifices voûtés sur plusieurs niveaux et agrémentés de volumineuses corniches. L'*Au-delà des monts*, qui correspond à la Corse-du-Sud, est resté plus isolé et l'influence italienne sur le bâti y est beaucoup moins sensible.

Au cours du XX^e siècle, les villages se sont dépeuplés au profit du littoral, l'agriculture de montagne a régressé. Avec la déprise agro-sylvo-pastorale, l'espace s'est refermé au profit de la forêt et du maquis, faisant disparaître les paysages ruraux traditionnels. Le bâti ancien s'est fortement dégradé en raison de l'exode rural, de l'indivision et de la méconnaissance de sa valeur. Aujourd'hui,

cependant, le phénomène de désertification des villages de l'intérieur semble s'être arrêté. Il y a peu d'habitants permanents mais la fréquentation estivale est soutenue. Elle est le fait des insulaires qui regagnent leur maison de famille et des touristes. Le bâti ancien est mieux entretenu. S'il n'a pas souvent été rénové en respectant les savoir-faire et les matériaux traditionnels, la tendance actuelle va vers une meilleure prise en compte de l'importance et de la qualité de ce patrimoine.

■ **Le littoral**

Les seules villes du littoral étaient des citadelles établies par la République de Gênes dans des positions stratégiques en raison de l'insécurité due aux raids barbaresques qui ont perduré jusqu'au début du XIX^e siècle. On ne compte que sept cités véritablement anciennes sur 1 000 km de côte : Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, Bastia, Saint-Florent, Algajola et Calvi (L'Île Rousse et Cargèse ont été fondées au XVIII^e siècle, Propriano au XIX^e). Sur le reste du littoral ne se trouvaient que des établissements temporaires, à l'exception notable du Cap Corse tourné vers la mer et mieux défendu.

Aujourd'hui, le littoral accueille l'essentiel de la croissance démographique et de la fréquentation touristique. Les communes y sont devenues des villes. Elles conservent un noyau ancien qui a traversé les rénovations sauvages de l'après-guerre en raison de l'oubli que la Corse a longtemps connu. Elles se développent aujourd'hui par une forte croissance périurbaine assez peu maîtrisée. Sur le littoral, entièrement préservé jusqu'aux années 1960, l'expansion du tourisme balnéaire a fait éclore des zones urbanisées établies sur le territoire de communes dont le chef-lieu se situe loin en amont, sans véritable complémentarité. C'est le domaine du mitage. Cet étalement urbain s'est réalisé de manière anarchique et sans préoccupation esthétique. Il perturbe fortement le paysage des versants littoraux, qui sont souvent en situation de co-visibilité des golfes. Il reste encore cependant de vastes espaces préservés objet de multiples convoitises et menacés par des appropriations sauvages que la puissance publique aura à contenir.

Les outils de connaissance et de suivi des paysages

■ *L'Atlas des paysages de Corse*

Il s'agit d'un outil de connaissance de référence du paysage qui participe à la couverture nationale des paysages de France. Il a été finalisé et diffusé largement en 2014 auprès des collectivités et maîtres d'œuvre. Cet atlas vise à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages de la Corse, qu'il s'agisse de parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées. Il rend compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés. Il est entièrement disponible sur le site de la DREAL ou en format CD Rom sur demande auprès de la DREAL.

■ *Un Observatoire photographique du paysage*

Mis en œuvre dans le cadre de l'Observatoire du développement durable, ce système d'observation intègre des fonds de séries photographiques pour analyser les mécanismes de transformation des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage. Il peut remplir la fonction d'outil d'évaluation des actions paysagères mises en œuvre. Grâce à la reconduction photographique, il permet de mesurer visuellement les évolutions du paysage en inscrivant celui-ci dans la durée. Depuis 2012, trois itinéraires photographiques (point zéro de l'observation des paysages, via la photographie, permettant la comparaison et l'analyse de leur évolution dans le temps) ont été réalisés en Balagne, dans l'extrême Sud et sur le territoire de Bastia sud-Marana. Un projet de suivi photographique des paysages du littoral vus depuis la mer est en cours. Il vise à mieux appréhender les facteurs d'évolution du littoral et à assurer un suivi dans le temps. Une base de données de dix mille

clichés géoréférencés a été établie en 2010. Une reconduction d'une mission photographique est envisagée en 2017 ainsi que le développement d'un outil géomatique afin de pouvoir réaliser des analyses comparatives.

■ *Les outils développés dans le cadre de programmes européens*

Des outils ont été développés dans le cadre de programmes européens, tels que le projet *Lab.net+ PO Maritime*, conduit en coopération avec la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie, qui a permis de réaliser six publications sur le thème de la connaissance, de la protection et de la valorisation des paysages, du patrimoine et des identités locales. Le projet *Accessit*, programme opérationnel du *PO Maritime*, piloté par la Collectivité territoriale de Corse, a pour objectif la création d'un réseau des itinéraires du patrimoine entre la Corse, la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie. Ce projet a permis la création d'outils de communication favorisant l'accessibilité comme le site internet dédié aux sentiers du patrimoine, la mise en place de bornes interactives sur ces sentiers, la réalisation de travaux, la mise en place de formations pour les entreprises et les publics en insertion sur la technique pierre sèche.

■ *Des fiches techniques*

Des fiches techniques sur les savoirs traditionnels dans l'utilisation de la pierre sèche et de la chaux et l'identification des matériaux sont réalisées et éditées par l'Office de l'environnement (menées en collaboration avec l'école d'Avignon pour les techniques à la chaux avec des partenaires européens pour les techniques pierre sèche et des partenaires nationaux dont le BRGM). Le syndicat mixte du pays de Balagne mis en œuvre sur son territoire des formations qualifiantes liées aux constructions de pierre sèche et à l'emploi de la chaux.

→ Site internet de la DREAL où consulter l'Atlas des paysages de Corse : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-corse-r42.html>



DREAL-SBEP-Bernard Recorbet

Bergeries de Teghia, Niolu

Les objectifs de qualité paysagère

Pour mener véritablement des « politiques de paysage » au sens de la Convention européenne du paysage, c'est-à-dire « *formuler des principes généraux, des stratégies et des orientations* » en matière de paysage, la France a traduit dans son droit interne le concept des « objectifs de qualité paysagère ». Il est issu du traité européen et défini comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* ».

Formuler des « objectifs de qualité paysagère » permet de comprendre comment le paysage évolue dans le temps et de réfléchir de manière concertée à son évolution. Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. Énoncés et portés par cette autorité publique, à l'issue d'une large concertation, ils visent à faciliter l'émergence d'un projet de territoire partagé, et à orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets au sein du territoire considéré.

Cette démarche vise à appréhender de manière positive le devenir des paysages dès lors que s'élabore une stratégie sur ce territoire. Cette action vise en particulier : les schémas de cohérence territoriale (ScoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), la Charte du Parc naturel régional de Corse et les plans de paysage. Ces outils sont complémentaires pour assurer une prise en

compte active des paysages dans la définition des projets de territoire. Les SCoT et les chartes de PNR traduisent le projet stratégique d'un territoire. Ils sont donc des documents pivots pour la formulation des « objectifs de qualité paysagère ».

La prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, inscrite dans la Loi, implique une approche concrète et opérationnelle qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables mais nécessite la formulation d'objectifs de qualité paysagère à l'ensemble des paysages, notamment les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Les objectifs de qualité paysagère doivent être formulés dans tous les documents d'urbanisme dès le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ils sont fixés par l'autorité publique. Il revient aux pouvoirs publics concernés, élus, organismes d'aménagement et de développement, agences d'urbanisme, Parc naturel régional de Corse... et aux services de l'État de veiller à leur élaboration en s'assurant notamment de la coopération effective d'une compétence de paysagiste-concepteur et en s'appuyant sur une large concertation.

Les objectifs de qualité paysagère peuvent relever de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Ils peuvent notamment porter sur la requalification des paysages dévalorisés par des réseaux aériens et la publicité, ainsi que sur des conditions d'accès du public au paysage : sentiers, voies vertes, préservation de points de vue, etc.

La qualité des paysages de demain dépend de la qualité des décideurs, des concepteurs et des aspirations des populations.



Gilles Poire

Port de Centuri

Les objectifs de qualité paysagère, comme socle du projet de paysage, se déclinent à toutes échelles (du panorama grandiose des routes corses à la clôture de lotissement, paysages déclinés du général au particulier en ne négligeant pas d'exprimer l'histoire commune qui se dégage de projet en projet) et se définissent à la croisée des données naturelles et humaines tant dans leurs dimensions historique que géographique (d'où l'importance d'initier une démarche d'études préalables pour recueillir, analyser les données et en tirer les conclusions traduites dans les objectifs de qualité paysagère). Ils constituent un moyen d'améliorer le cadre de vie de toutes les populations vivant sur le territoire grâce à des démarches de prises de décisions participatives de tous les utilisateurs et acteurs d'un territoire et doivent se déployer sur les territoires les plus remarquables mais aussi sur les paysages du quotidien (entrées de ville commerciales, comme Bastia ; zones périphériques de stations balnéaires dégradées par le stockage de bateaux (Saint Florent) ; secteur agricole banalisé de la plaine orientale ; etc.).

Ces objectifs de qualité paysagère pourraient concrètement être déclinés et en concourant collectivement à la mise en œuvre de la Charte du PNR sur son périmètre, en sensibilisant au paysage dès le plus jeune âge dans les écoles (journées d'informations, sorties pédagogiques

sur le paysage), en associant à chaque PADD un plan de paysage à l'échelle du territoire pour faciliter la concertation, en imposant des règlements ou chartes paysagères associés à des permis d'aménager, ou encore en veillant à la présence et à la qualité des volets paysagers de permis de construire.

Les thèmes majeurs à aborder en Corse sont la qualité de l'insertion des routes, les plantations des bas-côtés, les récupérations des eaux, les ouvertures des vues, la préservation de la végétation existante, la qualité des enrochements en harmonie avec le site, la qualité des plantations arbustives et arborées dans les zones urbanisées, la restauration du bâti et la limitation des extensions, l'insertion dans la topographie, etc.

■ Vers un critère « paysage » des projets, plans et programmes

La prise en compte effective du paysage est un critère d'éligibilité des projets au Contrat de plan État - Région (CPER) 2015-2020. Ce critère est notamment fondé sur la Convention européenne du paysage et sa déclinaison en droit national, notamment sur la définition d'objectifs de qualité paysagère étendus à tout le territoire.

L'éligibilité de tout projet d'aménagement au CPER implique la nécessité d'intégrer des objectifs de qualité paysagère. Cette exigence de qualité paysagère se décline en trois conditions :

- l'analyse correcte des problématiques et des enjeux paysagers ;
- la conception d'une composition paysagère assurant l'insertion adéquate du projet ;
- la prise en compte effective des enjeux de paysage, la définition de mesures compensatoires à l'échelle des impacts.

Ainsi, la composante « paysage » des projets ne doit pas être un simple « volet » (plus ou moins accessoire) mais une composante intrinsèque du projet. Tout projet d'envergure sera réalisé par une composante avérée de paysagiste-concepteur. Une note « paysage » est nécessairement produite. Cette note synthétise la démarche, démontre que le projet est correctement intégré au paysage, surtout selon les deux composantes essentielles, géomorphologie et végétation, et contient notamment plusieurs photomontages.

Les dispositifs de protection, de gestion et d'aménagement du paysage

■ La protection

● Les sites classés

Tous les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse ministérielle après avis du Conseil des sites de la Corse et éventuellement de la commission supérieure des sites et paysages. Ce sont principalement de grands espaces naturels littoraux qui couvrent plus de 42 000 ha : golfes, falaises, versants, îlots, presqu'îles et étangs, intérieur des vallées, forêts et massifs montagneux.

Les sites classés bâtis sont très limités en nombre et en superficie (17 ha) et concernent principalement des villages très typiques.

Treize sites sont classés en Corse-du-Sud et onze sites en Haute-Corse. Le village de Penta-di-Casinca est le seul village classé de Corse. Un sentier du patrimoine s'intégrant dans le réseau des sentiers du patrimoine que pilote l'OEC a été récemment ouvert au public.

Des projets de classement et d'extensions de sites sont à l'étude : classement des vallées de Porto et Aitone en Corse-du-Sud et classement du site de la Conca d'Oru et du vignoble de Patrimonio, du village d'Occi et du sentier de Caprunale en Haute-Corse.

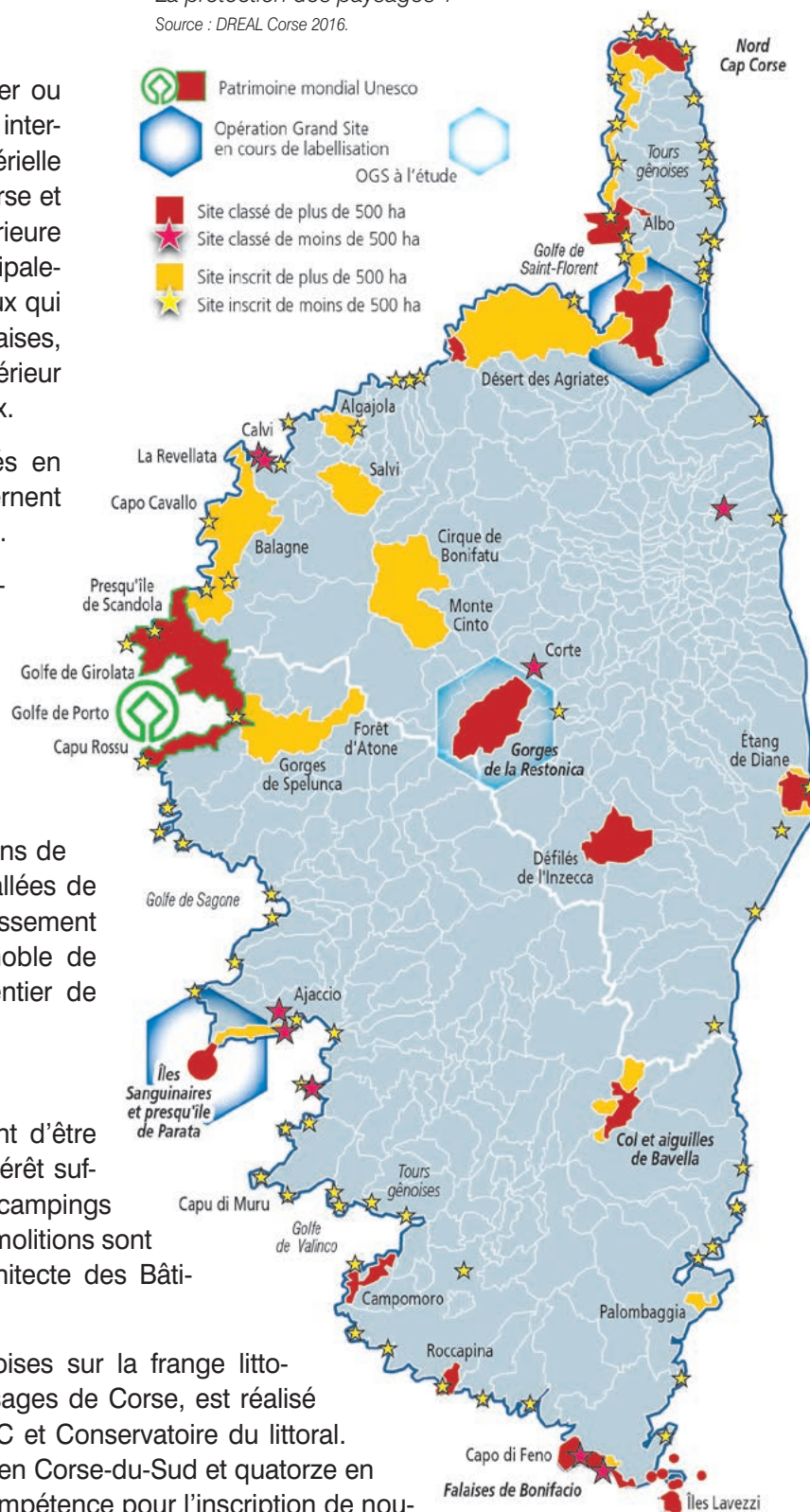
● Les sites inscrits

L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Les campings y sont interdits sauf dérogation et les démolitions sont soumises à un avis conforme de l'architecte des Bâti-ments de France.

En 2016, un inventaire des tours génoises sur la frange littorale, éléments emblématiques des paysages de Corse, est réalisé conjointement entre DRAC, DREAL, CTC et Conservatoire du littoral. Les sites inscrits sont au nombre de dix en Corse-du-Sud et quatorze en Haute-Corse (55 000 ha). En 2010, la compétence pour l'inscription de nouveaux sites est transférée à la Collectivité de Corse.

La protection des paysages 1

Source : DREAL Corse 2016.



● Les sites patrimoniaux remarquables

Le dispositif des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), remplacées par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ainsi que les secteurs sauvegardés, sont des dispositifs remplacés aujourd'hui à leur tour par des « sites patrimoniaux remarquables » par la loi relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine (LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016⁶⁷.

Avec ces sites patrimoniaux remarquables, la loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation. Fin 2016, 815 sites patrimoniaux remarquables sont d'ores et déjà créés en France, issus de la transformation automatique des actuels secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP.

Les sites patrimoniaux remarquables sont ou seront couverts par des outils de planification adaptés : plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) permettant ainsi d'assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines, de requalifier les quartiers anciens dégradés, de soutenir le commerce et de favoriser la mixité sociale.

Des dispositions transitoires prévoient que les règlements actuels continuent de produire leur effet jusqu'à leur transformation en PSMV ou en PVAP⁶⁸. Pour les ZPPAUP en cours de transfor-

mation en AVAP ou les AVAP mises à l'étude pour lesquelles la délibération a été passée au conseil municipal avant la promulgation de la loi, les dossiers sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP⁶⁹.

En Corse-du-Sud, Ajaccio et Bonifacio ont élaboré des ZPPAUP qui sont en cours de transformation en AVAP. La commune de Forciolo se trouve dans la phase finale d'élaboration de son document d'AVAP avant passage en Conseil des sites, formation Patrimoine du 20 octobre 2016.

Fin 2016, en Haute-Corse, trois communes, Bastia, Speloncato et Lama, ont finalisé leur AVAP. Celui de Corbara est en cours de validation. La commune de Corte a entamé la procédure.

● Les monuments historiques et leurs abords

La Corse-du-Sud compte 52 édifices classés et 71 inscrits, la Haute-Corse 84 édifices classés et 105 inscrits, soit un total de 312 édifices protégés sur l'ensemble de la Corse au titre du Code du patrimoine.

Concernant les régimes de protection des abords de monuments historiques, la loi LCAP prévoit de remplacer progressivement sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords spécifiques à chaque monument, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain. La règle de « covisibilité » ne s'appliquera plus dans les périmètres délimités des abords, qui seront intégralement protégés.

À défaut de périmètre délimité, les périmètres automatiques de 500 mètres seront intégralement maintenus ainsi que la règle de « covisibilité ».

● Les allées et alignements d'arbres bordant les voies de communication

L'abattage des allées et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication est désormais interdit sauf situations particulières démontrées. Cependant, des dérogations, devant don-



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Tour de Santa Maria della Chiappella (cap Corse)

67 - Nota : la loi LCAP est en attente des décrets d'application à la date de révision du présent Profil environnemental de la Corse.

68 - Ref. au titre IV : Dispositions diverses, transitoires et finales, chapitre II : Dispositions transitoires et article 112.

69 - *ibid* - Article 114.

ner lieu à des mesures compensatoires locales, peuvent être accordées pour les besoins de projets de construction (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

● **Les politiques publiques foncières d'acquisitions du Conservatoire du littoral**

Elles participent à la protection des paysages.

■ **La gestion**

● **Le littoral**

Sur tout le territoire côtier (environ un millier de kilomètres), le Conservatoire du littoral (CdL) favorise la protection et l'aménagement d'espaces sensibles en les acquérant et en confiant la gestion à différentes collectivités locales. Il réalise les études paysagères préalables aux opérations. Ses aménagements portent sur la restauration des milieux, la mise en place de structures d'accueil ou la réhabilitation du patrimoine bâti.

En Corse-du-Sud, une convention liant l'État, le CdL et le Département est signée le 28 octobre 2002 permettant la mise en œuvre de travaux de valorisation de sites du Conservatoire. Elle concerne dix-sept sites littoraux, dont plusieurs sont classés (Roccapina, Belvédère-Campomoro, Bonifacio, golfe de Porto), et le site inscrit de Palombaggia. Les sites classés de Roccapina et de Belvédère-Campomoro sont gérés par le Département avec le Syndicat de gestion des espaces naturels littoraux du Sartenais (ELISA). La gestion des sites du golfe de Porto et de Capo Rosso relèvent du Département de Corse-du-Sud, le site de Scandola relève du Parc naturel régional de la Corse sur le périmètre de la réserve naturelle de Scandola.

Les sites classés de Bonifacio, inclus au périmètre du Parc marin international des Bouches de Bonifacio, sont délégués en gestion par le Département de Corse-du-Sud à l'Office de l'environnement de la Corse (OEC). Le site des îles Lavezzi est géré par l'OEC à travers le Parc marin international des Bouches de Bonifacio sur le domaine de la réserve naturelle.

En Haute-Corse, la gestion des sites du CdL incombe au Département, à l'exception du site de Losari géré directement par la commune de Belgo-

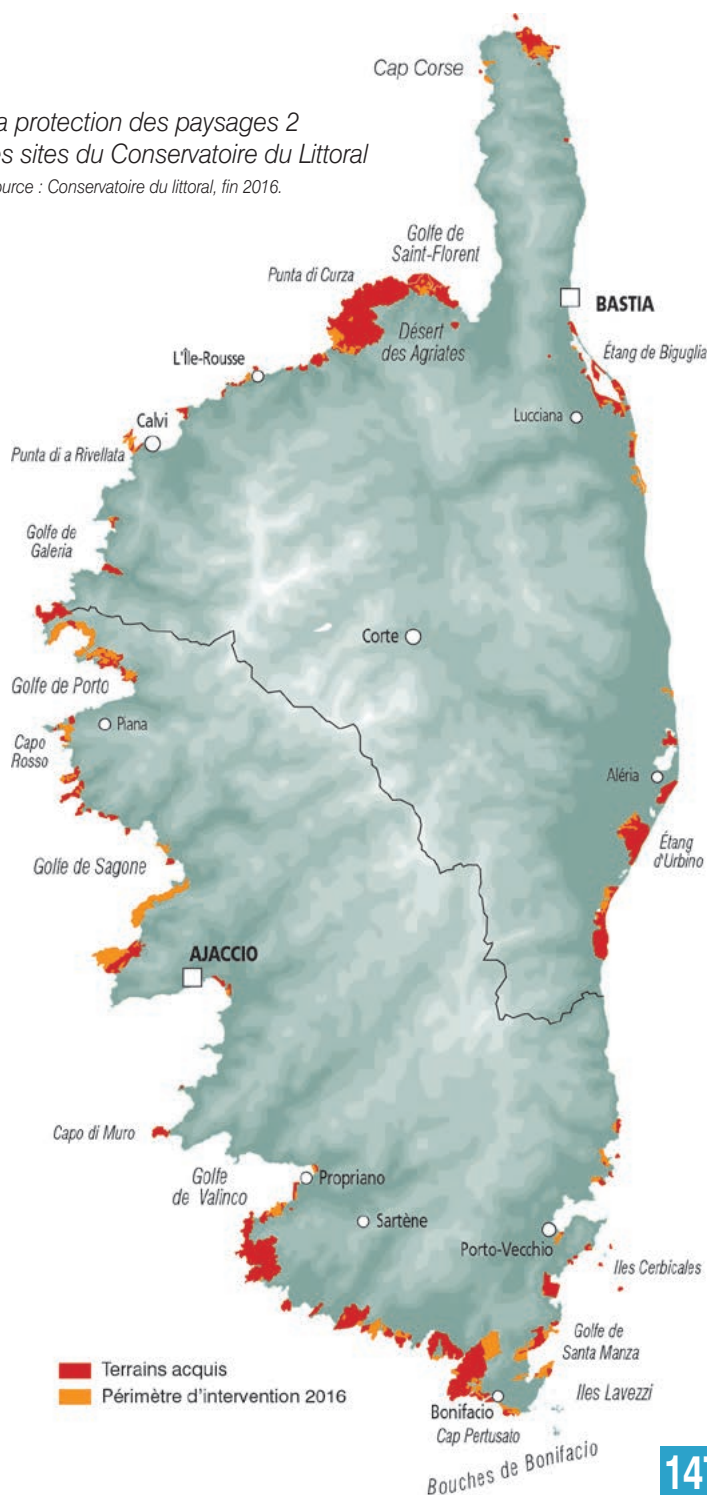


ODDC, Georges Winterstein

Embouchure du Stabiacciu (Porto-Vecchio)

La protection des paysages 2
les sites du Conservatoire du Littoral

Source : Conservatoire du littoral, fin 2016.





Georges Winterstein

Village de Zerubia, Alta Rocca

dère. Au Cap Corse, l'association Finocchiarola gère les terrains de ce secteur en partenariat avec le Département.

L'étang d'Urbinu sur la commune de Ghisonaccia fait l'objet d'un plan de gestion du CdL dans le cadre de son schéma de mise en valeur des sites de la plaine orientale de la Corse.

Plusieurs sites ont fait l'objet d'études paysagères prises en compte dans les PLU, notamment le site du nord du Cap Corse sur les communes d'Ersa et de Rogliano.

● Les forêts publiques de Corse

→ Voir les chapitres « Ressources forestières » page 70 et « Risques naturels - Le risque incendie » page 121

Le Schéma régional d'aménagement (SRA) des forêts publiques de Corse (150 000 ha) est le document cadre pour la rédaction des aménagements forestiers (plan de gestion durable des forêts publiques). Il prévoit la prise en compte des paysages dans les enjeux de gestion forestière, de même que le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies pour la région corse (PPFENI), notamment dans le cadre de la création des ouvrages types zones d'appui à la lutte (ZAL).

● Le patrimoine mondial de l'Unesco

→ Voir la carte « La protection des paysages » page 145

Le site classé des golfes de Porto, Girolata et Scandola et des Calanche de Piana est inscrit depuis 1983 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en qualité de bien naturel, bien présentant une valeur universelle exceptionnelle. Ce site présente un paysage naturel exceptionnel qui conjugue la beauté majestueuse du panorama et la présence d'écosystèmes terrestres et marins d'une rare richesse. La beauté sauvage du paysage résulte de la conjonction d'une géomorpho-

logie puissante alliée aux contrastes de couleurs saisissants du bleu cobalt de la mer et des rouges incandescents de la terre. Le lieu abrite des espèces éminentes et menacées qui y bénéficient de conditions favorables à leur survie. La zone marine est l'un des points de Méditerranée les plus proches de l'équilibre naturel. Elle est, à ce titre, un lieu de référence.

La reconnaissance de ce patrimoine implique une obligation de maintien dans le temps de l'intégrité des éléments qualitatifs à l'origine de son inscription.

● Les opérations « Grand Site »

→ Voir la carte « La protection des paysages » page 145

Les opérations « Grand Site » (OGS) ont été proposées par l'État aux collectivités locales pour réhabiliter et entretenir des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation touristique. Dès lors qu'il existe une volonté locale et un consensus entre les collectivités concernées, une réflexion peut s'engager pour mettre en œuvre un plan de gestion qui réhabilite le site et maîtrise l'activité touristique.

Les aménagements et le programme d'actions des opérations « Grand Site » sont autorisés par le ministre de l'Environnement au titre de la loi de 1930 après avis du Conseil des sites et de la Commission supérieure des sites et paysages. Ils sont financés par des crédits de l'État, des collectivités et le cas échéant des fonds européens.

La réalisation d'une telle opération et la qualité de sa gestion, permettent, à terme, de solliciter le label « Grand Site de France » attribué par le ministre de l'Environnement. Ce label a été introduit à l'article L 341-15-1 du Code de l'environnement par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

En Corse-du-Sud, les travaux d'aménagements de l'OGS « Sanguinaires - Parata » à Ajaccio ont été achevés en 2011. En 2016, le Syndicat mixte des îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata a été créé et s'est engagé dans une démarche de labellisation de « Grand Site de France ».

En Haute-Corse, un projet est en cours sur le site de la vallée de la Restonica. Après une phase d'étude, un programme de travaux a été validé et mis en œuvre par la municipalité de Corte.

Une démarche de labellisation « Grand Site de France » du site « Conca d'Oru et vignoble de Patrimonio » est également en cours.

■ L'aménagement

● Le PADDUC

→ Voir le chapitre « Logement et urbanisation » page 153

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) porte la stratégie de la Collectivité territoriale de Corse. Il a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015, au terme d'une démarche de co-construction ayant débuté en 2010 et impliquant l'ensemble des acteurs régionaux.

Le PADDUC est un projet de société à l'horizon 2040. C'est, en premier lieu, un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional. C'est aussi un document d'urbanisme qui participe à l'application du droit des sols à travers des orientations réglementaires. C'est ensuite un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire. C'est enfin un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose les ajustements afin de les éviter, les réduire et, si ce n'est pas possible, de les compenser.

Composé de cinq livrets, d'une synthèse, de neuf annexes, ainsi que de cartes, le PADDUC, encadré par la loi du 5 décembre 2011, est donc un document de planification régionale, désormais opposable, qui a la portée des anciennes directives territoriales d'aménagement. En ce sens, son adoption met en évidence une volonté politique forte d'encadrer et d'anticiper de manière décentralisée les questions du développe-

ment et de l'aménagement insulaires par un plan au service de l'intérêt général.

Il comprend notamment la stratégie afférente aux énergies renouvelables (EnR), en particulier l'éolien et le photovoltaïque, et par conséquent la conciliation des enjeux en matière d'énergie, de paysage et de changement climatique.

● Le Schéma régional des carrières

→ Voir le chapitre « Les ressources en matériaux » page 110

En cours d'élaboration, ce schéma résulte d'une obligation du code de l'environnement visant à maîtriser les impacts de l'exploitation des carrières. Son objectif est de définir les conditions générales de leur implantation en prenant en compte l'intérêt économique, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement et donc des paysages (impacts visuels) et la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe en outre les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Vingt-trois carrières sont exploitées dont six dans le Parc Naturel Régional de Corse. Le Syndicat mixte du PNRC déclinera durant sa prochaine charte une convention régionale avec l'UNICEM (L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) sur la base de la convention Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'UNICEM signée en septembre 2016.



Georges Winterstein

Ancien lavoir, Penta di Casinca



OEC, Joseph Salvini

Corte

● Les PLU, SCoT, Amendement Dupont

→ Voir le chapitre « *Logement et urbanisation* » pour l'état d'avancement des documents d'urbanismes, page 157

Les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux, cartes communales, règlement national d'urbanisme, SCoT) ont, depuis la loi Paysage, l'obligation de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Les PLU offrent également la possibilité d'inscrire des règles de préservation de structures paysagères comme la préservation de cônes de vue, la protection d'éléments du paysage...

Par ailleurs, l'application de l'amendement Dupont, article L. 111-14 du Code de l'urbanisme, en interdisant la constructibilité le long des voies à grande circulation sur une profondeur de 75 m est un outil efficace de protection du paysage. En entrée de ville, il permet d'éviter l'étalement anarchique des surfaces commerciales le long des voies d'accès (seule une étude spécifique au PLU permet d'y déroger). Sont principalement concernées Ajaccio, Porto-Vecchio et Propriano en Corse-du-Sud, ainsi que Calvi et l'entrée sud de l'agglomération bastiaise en Haute-Corse.

Les projets d'aménagements importants doivent faire l'objet d'une étude d'impact comportant un volet paysager.

● Le règlement local de publicité (RLP)

Instrument de planification communal ou intercommunal, le RLP fixe des règles particulières adaptées aux lieux pour limiter et contrôler les

dispositifs publicitaires (publicités, enseignes et pré-enseignes) en application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. En Haute-Corse, la commune de Bastia s'est dotée d'un règlement local de publicité dès 1996 ; en Corse-du-Sud, la commune d'Ajaccio dispose d'un RLP exécutoire depuis juin 2011. Sur ces communes, l'autorité de police est donc le maire, et sur l'ensemble des autres communes, le préfet de département. Ces règlements, s'ils ne font l'objet d'aucune révision avant 2020, seront caducs.

● Les plans de paysage

Élaborés par des collectivités territoriales, les plans de paysage ne possèdent pas de valeur réglementaire. Ils invitent à repenser l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. À l'échelle opérationnelle du bassin de vie, le plan de paysage comprend un diagnostic des paysages et de leurs dynamiques, la formulation d'objectifs de qualité paysagère et un programme d'actions sous forme d'un projet de territoire. Des appels à projets sont initiés par l'État tous les deux ans. Aucun plan de paysage n'est recensé en Corse fin 2016.

● Les chartes paysagères et architecturales

Contrairement à d'autres dispositifs d'étude et de protection des paysages et du patrimoine, la charte architecturale et paysagère n'a pas de vocation réglementaire : elle n'est pas opposable aux tiers. L'enjeu est dans la sensibilisation, la

pédagogie et la participation. Il s'agit en effet d'une démarche volontaire et globale de gestion du paysage et de la maîtrise de l'occupation de l'espace à une échelle intercommunale. L'élaboration de la charte implique une réflexion sur le devenir des paysages et des villages tout en tenant compte de l'existant. Ce projet ne se définit pas sans référence à l'histoire et à la culture locale. Le paysage et l'architecture sont la résultante de l'activité humaine. Économie, agriculture, habitat influencent les paysages naturels et urbanisés tout autant que la géographie, la géologie, le climat, l'histoire...

Trois chartes paysagères et architecturales sont en vigueur : Balagne, du Cap Corse (Haute-Corse) et de Peri (Corse-du-Sud).

● Les comités de la téléphonie mobile

Les comités départementaux de concertation pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile en Corse ont été institués en 2000 afin de prévoir le regroupement des antennes des différents opérateurs et optimiser l'intégration paysagère des installations.

● Les guides de recommandations

Des guides visant à donner des recommandations existent : travaux routiers en sites classés (DREAL, 2016), charte portant sur les aménagements des établissements en bord de mer (DRAC), cahiers issus des chartes paysagères et architecturales, etc.

Les paysages

Caractéristiques principales

- Qualité, beauté et diversité des paysages et du patrimoine bâti
- Existence de sites remarquables de renommée internationale
- Politique d'acquisition de terrains par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
- Existence d'un PADDUC approuvé
- Existence d'un atlas des paysages et de chartes paysagères et architecturales
- Existence d'un observatoire photographique du paysage au sein de l'Observatoire du développement durable
- Mise en œuvre du schéma d'aménagement des forêts publiques
- Existence de fiches techniques pour la restauration du patrimoine bâti à l'OEC
- Insuffisance de gestion planifiée des sites remarquables face à une fréquentation importante
- Délimitation incomplète du domaine public maritime
- Insuffisance de la protection des sites inscrits
- Trop faible protection du patrimoine historique et architectural
- Absence (plans de sauvegarde et de mise en valeur) et insuffisance (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) de sites patrimoniaux remarquables
- Insuffisance de la politique d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Insuffisance de plans de déplacements doux

Tendances évolutives

- Mise en conformité progressive des documents d'urbanisme au PADDUC
- Révision de la charte du Parc naturel régional
- Mise en place des documents d'urbanisme dans certaines communes littorales et de SCoT dans le cadre d'intercommunalités
- Mise en œuvre des opérations « Grand Site » et labellisation « Grand Site de France »
- Participation de la Corse à des programmes européens sur la valorisation du patrimoine,
- Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation des publics au patrimoine,
- Structuration d'un réseau régional des sentiers du patrimoine
- Faible couverture du territoire par les documents d'urbanisme
- Mitage en milieu rural
- Étalement urbain
- Urbanisation et occupation sauvages des plages et arrière-plages
- Occupation sauvage des zones d'estive et de montagne, y compris des forêts domaniales
- Déprise agro-sylvo-pastorale

Objectifs de référence

Engagements internationaux

2005, Convention européenne du paysage ratifiée par la France le 13 octobre 2005, entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 (Socle de la politique du paysage)

Engagements nationaux

1930, Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque « Monuments naturels » (sites classés et inscrits)

1979, Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (Publicités, enseignes et préenseignes)

1983, Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, dite « Loi Defferre » (Décentralisation)

1985, Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, dite Loi « Montagne », relative au développement et à la protection de la montagne

1986, Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite Loi « Littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral Protection des espaces et paysages littoraux remarquables (L.121-23 à L.121-30, L.121-50 et R.121-4 et suivants Code de l'urbanisme)

1993, Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, dite Loi « Paysages », sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (Préservation de tous les paysages, naturels ou urbains, ordinaires ou exceptionnels Protection et Gestion)

2005, Loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux (Régime déclaratif des prélèvements temporaires pour la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine)

2009, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Loi « Grenelle I », de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Engagements en matière d'environnement et de développement durable)

2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi « Grenelle II », portant engagement national pour l'environnement (Déclinaison du Grenelle I par objectif, chantier et secteur)

2014, Loi n° 2014-366 du 4 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » (Urbanisme)

2015, Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite « loi Abeille » (Antennes-relais)

2016, Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Création de sites patrimoniaux remarquables)

2016, Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Objectifs de qualité paysagère, Protection des alignements d'arbres)

Code de l'environnement et en particulier : articles L350-1A à L350-3

Code de l'urbanisme et en particulier : articles L.111-6, dit « amendement Dupont », et L.151-23 (Interdiction des constructions le long de certaines routes importantes Protection d'éléments de paysage pour des motifs écologiques dans un PLU)

Engagements régionaux

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) Stratégie de développement durable sur le territoire

À venir, Schéma régional des carrières

À venir, Charte du Parc naturel régional de Corse (en cours de réalisation)

Contrat de plan État-Région et Programme exceptionnel d'investissement (Critère d'éligibilité paysager des projets)

Stratégie de l'affichage extérieur (Publicités, enseignes, pré-enseignes)

Logement et urbanisation

L'exode rural a caractérisé l'évolution de l'urbanisation de la Corse jusqu'à la fin des années 1960 ; il semble toutefois que ce processus soit arrivé à son terme. Entre 1982 et 2013, la Corse a vu sa population, et son parc de logements plus encore, augmenter très fortement, avec des taux d'évolution qui sont près du double de ceux de la France métropolitaine.

Pour la période récente, les territoires artificialisés en 2012 ne représentaient que 2,1 % de la superficie de la Corse contre 5,5 % de celle de la France métropolitaine, d'après la base de données *Corine Land Cover*. Entre 2006 et 2012, ils ont augmenté de 3,6 % en Corse, soit 645 hectares, contre 2,8 % pour la France métropolitaine. La superficie de territoire artificialisé par habitant est ainsi de 584 m² par habitant en Corse contre seulement 480 m² en France métropolitaine en 2012.

En l'espace d'une génération, le patrimoine bâti non traditionnel de la Corse a augmenté de façon massive. Ce phénomène a modifié son environnement en raison de son ampleur, de l'importance de l'étalement urbain et du manque de règles cohérentes à l'échelle des territoires. En l'absence de grands complexes industriels et d'importantes infrastructures de transport, l'urbanisation est, parmi les activités humaines, celle dont l'impact environnemental est le plus marquant et le plus durable. Elle est souvent ressentie comme une agression dans une île dont le patrimoine environnemental est reconnu et en grande partie préservé. L'impact paysager des constructions, trop souvent précédées d'importants travaux de terrassement, est accentué par la vigueur du relief qui les rend visibles de très loin. Le patrimoine naturel étant une des richesses principales de la Corse, l'urbanisation des trois dernières décennies et la spéculation qui l'a accompagnée, sont donc surtout perçues de façon négative.

Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'à la dernière guerre, les constructions participaient positivement à l'environnement grâce à une implantation respectueuse du relief et des terres cultivables, des volumes simples et des maté-

riaux issus du sol, des murs de soutènement qui structuraient les jardins empêchaient l'érosion et favorisaient la végétation. La cohérence de ce type d'habitat était assurée par un réseau de chemins et de passages qui mettaient l'espace et les lieux publics à la disposition de tous.

L'objectif à poursuivre sera de concilier la nécessité absolue d'offrir à la population un logement décent et celle de préserver le patrimoine naturel. Bien que ces deux objectifs aient pu apparaître comme antinomiques dans un passé récent, ils devraient à présent pouvoir converger. C'est-à-dire que les travaux effectués par les hommes pour aménager leur cadre de vie, pourraient concourir, *in fine*, à la valorisation du patrimoine environnemental dont ils font eux-mêmes partie.

La consommation de l'espace et l'impact de l'urbanisation

■ Un étalement urbain conséquent...

Selon une étude de l'Observatoire du développement durable parue en 2015, la surface urbanisée (*i.e.* la surface retirée de son état naturel, bâtie ou non) aurait été multipliée par trois en l'espace de trente ans en Corse. D'autres travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du PADDUC ont permis de construire, à partir du bâti existant, une tache urbaine qui permet d'avoir une représentation relativement fidèle de l'artificialisation des sols. La maille de traitement est plus fine que celle issue de la méthode *Corine Land Cover*, cette tache urbaine ayant été construite pour deux périodes relativement éloignées par rapport à l'actualisation des données de la base *Corine Land Cover*. La tache urbaine de 1980 représente 7 336 ha, celle construite sur l'année 2014 représente 16 093 ha. Elle a donc été multipliée par 2,2 en trente-cinq ans, quand la population régionale n'a augmenté que d'un facteur 1,4 sur la même période. Quelles que soient les méthodes et les références, la conclu-



Eric Vello pour DREAL Corse

Urbanisation du cordon littoral de la Marana

sion reste identique : l'artificialisation des sols augmente de façon plus importante que la population, l'étalement urbain est conséquent. La définition officielle de l'étalement urbain correspond en effet à une croissance de la surface urbanisée plus rapide que celle de la population.

Pour la plupart des urbanistes, l'étalement urbain est préjudiciable, car il consomme une ressource non renouvelable (l'espace naturel agricole et paysager), génère des coûts élevés d'infrastructure (routes canalisations câbles) et de services (courrier, enlèvement des ordures, ramassage scolaire, défense contre les incendies). Il participe, en outre, à l'imperméabilisation des sols. Les habitants des zones urbaines étalées consomment deux ou trois fois plus d'énergie que ceux des zones denses et contribuent ainsi fortement aux émissions de gaz à effet de serre.

Ce phénomène s'observe depuis les années soixante en raison, d'une part, de la diminution de la taille des ménages qui a fait croître le parc de logements bien plus vite que la population, et, d'autre part, de la consommation foncière (les logements sont établis sur de plus grandes surfaces).

À cela s'ajoute le développement des résidences secondaires qui consomment de la surface sans apporter de population résidente. Leur taux en Corse (37 % en 2013) est sans commune mesure avec celui des autres régions (France métropolitaine : 10 %, Languedoc-Roussillon : 20,8 % et Provence-Alpes-Côte d'Azur : 16,6 %). Toutefois, beaucoup d'habitants des zones urbaines d'Ajaccio et Bastia sont déclarés résidents secondaires dans leur village. Ils travaillent la semaine et passent des week-ends et une grande partie de leurs vacances « au village », dans la maison fa-

miliale. Ce phénomène concerne majoritairement les communes de l'intérieur (exemple du village de Renno : 209 habitants dont 173 résidents secondaires). Ainsi, environ 40 % des propriétaires de résidences secondaires en Corse sont des habitants de l'île.

Région de résidence principale	2010	2013
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	18,64 %	18,24 %
Région Île-de-France	18,75 %	18,48 %
Corse	38,24 %	41,25 %
Autre région en France	16,85 %	15,28 %
Autre	7,52 %	6,75 %

Répartition des propriétaires de résidences secondaires en Corse selon leur lieu de résidence principale

Source : Filocom

■ ... mais non-homogène

De nombreux éléments d'appréciation tels que le dynamisme de la construction et la superficie des parcelles bâties semblent indiquer que le phénomène d'étalement urbain se poursuit. Il conviendrait donc d'en faire une évaluation précise.

Pour l'ensemble de la région (à l'exception du secteur de Corte), la période comprise entre 1975 et 1989 connaît les taux de croissance de la tache urbaine les plus importants. L'analyse spatiale réalisée en 2015 par l'Observatoire du développement durable a montré que l'utilisation des parcelles et la création de surfaces artificialisées ont suivi des tendances comparables sur les deux départements, avec un pic dans la période 1980-1984, un creux dans la période 1995-1999 (le rythme de croissance de la tache urbaine a diminué en se rapprochant de celui de la population.) et une remontée dans les années récentes.

Plus localement, on constate des disparités :

- en matière d'évolution de surface urbanisée, le secteur de Porto-Vecchio occupe la première place fin 2009, devant celui d'Ajaccio qui compte pourtant un nombre beaucoup plus important de parcelles utilisées laissant supposer une plus grande densification ;
- les communes moyennes situées dans la couronne des grandes aires urbaines (Alata, Borgo) ou les communes principales des aires urbaines secondaires (Porto-Vecchio, Calvi) présentent une augmentation plus rapide des parcelles utilisées en nombre et en surface de 1970 à 2009.

Ainsi, près du quart des parcelles utilisées en Corse entre 1970 et la fin de l'année 2009 ont été consommées par neuf communes (Porto-Vecchio, Ajaccio, Borgo, Zonza, Biguglia, Furiani, Bonifacio, Lucciana et Alata) qui représentaient 35 % de la population de l'île en 2010.

■ Une littoralisation de l'urbanisation

Corrélée à la répartition humaine sur le territoire, l'urbanisation se concentre à proximité du littoral, contrairement aux modes traditionnels de l'occupation du territoire en Corse. Cette urbanisation du littoral résulte de la conjonction de trois phénomènes :

- la désertification de l'intérieur au profit du littoral tout au long du XX^e siècle et notamment après la Seconde Guerre mondiale ;
- les flux migratoires quasi-exclusivement dirigés vers le littoral (sur les 34 000 habitants qu'a gagnés la région Corse entre 1999 et 2006, 81 % ont été accueillis sur le littoral) ;
- l'attractivité touristique de l'île très fortement liée au littoral, qui concentre la quasi-totalité des équipements touristiques marchands et une forte capacité d'accueil.

S'il existe de fortes différences structurelles entre les communes des deux agglomérations principales (Bastia et Ajaccio), les autres communes littorales et celles de l'intérieur (celles qui n'ont pas de façade maritime), il serait toutefois exagéré de considérer que le littoral se développe au détriment de l'intérieur.

Sur la période 1982-2008 la population a augmenté de 21 % dans les deux communautés d'agglomération de Bastia et du Pays ajaccien,

de 40 % dans les communes littorales (hors deux communautés d'agglomération) et de 15 % dans les communes de l'intérieur. La croissance du nombre de résidences principales est liée à celle de la population et au phénomène de desserrement des ménages dont la taille diminue. Ainsi, le nombre de résidences principales s'est accru de 50 % dans les deux communautés d'agglomération, de 86 % sur le littoral et de 32 % dans l'intérieur. Ces écarts sont amplifiés par rapport à l'évolution de la population du fait de la forte décroissance de la taille des ménages dans les communes littorales et dans les agglomérations, alors que cette taille était déjà faible dans l'intérieur et qu'elle a assez peu évolué depuis.

Dans les communes littorales, mises à part les deux agglomérations, le taux de résidences secondaires est de 48 % et il a tendance à s'accroître, la proportion de résidences secondaires reste également extrêmement élevée dans les communes de l'intérieur et se maintient autour de 44 %, alors qu'on ne compte que 7 % de résidences secondaires dans la communauté d'agglomération de Bastia et 13 % dans celle d'Ajaccio.

Le paramètre identifiant de la façon la plus nette le parc de logements des communes de l'intérieur de la Corse est la part des logements anciens, 57 % d'entre eux ont été construits avant 1949 contre seulement 18 % dans les communes littorales et dans les communautés d'agglomération.

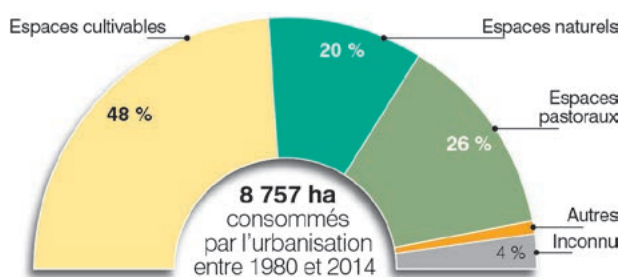


Eric Volto pour DREAL Corse

Urbanisation autour de la zone humide de San Cipriano

■ Les surfaces impactées

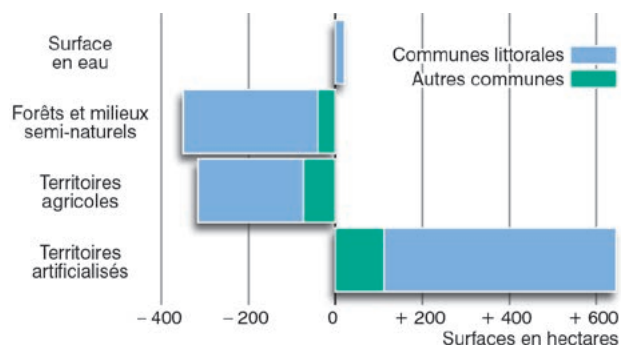
L'étalement urbain se fait sur différentes natures de sols, les espaces dits artificialisés sont soustraits à l'activité agricole et au milieu naturel, qu'ils amputent et morcellent, altérant la biodiversité. Les terres agricoles sont celles majoritairement consommées sur ces trente-cinq dernières années. Ce n'est pas une surprise au vu de leurs caractéristiques (faible pente, accessibilité aux réseaux, irrigabilité, etc.) qui en font aussi dans de nombreux cas des terres constructibles en bordure de l'urbanisation existante.



Consommation des terres par l'urbanisation

Source : AUC PADDUC

Or, les terres agricoles ne représentent, en Corse, que 12 % de l'espace, ce chiffre, sans doute sous-estimé en raison de la pratique d'un élevage extensif dans les espaces classés comme naturels, reste loin cependant des 60 % de terres consacrées à l'agriculture en France métropolitaine. Il est donc essentiel de préserver un espace agricole réduit face un phénomène d'artificialisation qui progresse de façon significative. En effet, la tendance semble s'accélérer avec une croissance notable depuis 2006, d'après *Corine Land Cover*. Entre 2006 et 2012, les surfaces artificialisées ont augmenté de 650 ha, aux dépens des milieux semi-naturels et des territoires agricoles, dans des proportions quasiment équivalentes, ceci majoritairement sur les communes littorales.



Évolution des surfaces entre 2006 et 2012

Source : SOeS - Programme Copernicus de la Communauté Européenne

■ Un cadre nécessaire

En Corse, l'incidence des effets négatifs de l'étalement urbain est accrue en raison d'un mode d'urbanisation peu coordonné par les collectivités locales, conséquence d'une longue absence de politique foncière, de l'absence de planification intercommunale et du manque de véritables objectifs d'aménagement.

La plupart des logements collectifs ont été édifiés sans tenir compte de leur desserte. La voirie, établie a posteriori, se fraie un passage entre les immeubles, quand cela est possible. La mise en place de transports en commun est devenue un véritable casse-tête avec, au bout du compte, un niveau de service trop faible pour constituer une alternative à la voiture particulière. Les maisons individuelles partent à l'assaut des montagnes et du littoral dans un dédale de voies d'accès, compliquant la mise en œuvre de tous les services et aggravant fortement la facture énergétique. Les nouvelles constructions suivent, dans l'ensemble, les tendances de l'architecture contemporaines, sans spécificité ni recherche de continuité avec l'existant, menant à des ensembles incohérents.

D'autres difficultés sont inhérentes à la Corse. L'une tient à la géographie très fragmentée de l'île et à la vigueur des particularismes qui mettent en exergue la nécessité d'une action publique coordonnée. L'autre tient au découpage communal. Dans la plaine orientale, les territoires communaux prennent la forme de lanières qui s'étendent depuis la montagne perpendiculairement au rivage. La zone urbanisée se développe de façon extensive, le long de la route côtière. Elle prend toutes ces communes en enfilade, de façon indistincte, au mépris de tous les principes de la planification urbaine.

Cette diversité territoriale, avec un nombre élevé de communes et des territoires contraints souvent enclavés, n'a pas facilité la coopération entre communes ou bassins de population, d'où l'absence de stratégies territoriales à l'échelle des micro-régions pour établir des projets d'aménagement cohérent. L'aménagement en Corse est donc un sujet majeur compte tenu de la pression foncière importante, en particulier dans les communes du littoral et des contraintes fortes (topographie, patrimoine naturel, risques, servitudes) sur l'ensemble du territoire insulaire,

qui nécessite d'être encadré. Le PADDUC vise à répondre, en partie, à ces problématiques (voir paragraphes suivants).

L'absence de titres de propriété est également une des causes principales de désordre juridique du patrimoine immobilier. Devant ce phénomène massif, les situations complexes et les longs délais de reconstitution des titres, un organisme dédié a été créé : le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC). Ainsi dès la fin 2015, le GIRTEC avait soldé 3 264 dossiers, soit environ 500 par an. Plusieurs décennies seront nécessaires pour venir à bout de ce désordre.

Un développement solidaire et maîtrise du territoire implique une convergence des efforts, au-delà de l'action de titrement du GIRTEC, afin de mobiliser du foncier. Pour cela, a été créé par la loi ALUR, l'Office foncier de la Corse à qui il revient de mettre en œuvre des stratégies foncières, de contribuer à lutter contre l'étalement urbain, de constituer des réserves foncières en vue de réaliser notamment du logement.



ODDC, Georges Winterstein

Résidence nouvelle à Ajaccio

Le cadre réglementaire

Les quatre principales orientations de l'État en matière d'aménagement (la prise en compte des risques naturels et technologiques étant bien évidemment un préalable) sont les suivantes :

- assurer la prise en compte et la conciliation des objectifs de production de logements (y compris sociaux) et de préservation des ressources naturelles dans les documents de planification et d'urbanisme (objectifs Grenelle et ALUR) ;
- promouvoir des documents d'urbanisme volontaristes à des échelles plus larges : schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur les bassins de vie et plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux ;
- mettre en œuvre l'urbanisme de projet et promouvoir les formes urbaines denses et de qualité, économes de l'espace et des ressources ;
- impulser l'émergence de nouveaux projets de type éco-quartiers et favoriser la mixité sociale.

■ Les lois relatives à l'urbanisme et au logement

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » dans son article 7 a inscrit, parmi les objectifs du droit de l'urbanisme, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la lutte contre l'étalement et la déperdition d'énergie avec une gestion économe des ressources et de l'espace.

La loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », dans ses articles 17 et 19, impose aux documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pendant les dix dernières années et de justifier des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Cependant, la position, découlant des objectifs des lois « Grenelle » qui tend à privilégier l'habitat collectif et la mixité sociale et fonctionnelle, ne doit pas être dogmatique, car le modèle de la maison individuelle constitue un type d'habitation recherché par une large majorité des ménages, conformément au processus d'individualisation qui a marqué la société à partir des années soixante. Ainsi, les préceptes du développement durable de-

vront être adaptés à une géographie et une culture spécifiques. C'est la qualité du projet qui pourra emporter l'adhésion de ceux qui vont y vivre et seront les véritables acteurs de sa durabilité.

La loi n° 2014-366 du 4 mars 2014, dite loi « ALUR » est venue renforcer les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la préservation des espaces naturels dans les SCoT et PLU. Cela se traduit concrètement par le fait que les SCoT devront systématiquement identifier les espaces au sein desquels les PLU devront procéder à une analyse de leurs capacités de densification et de mutation et préciser les objectifs relatifs à la consommation d'espace.

Au vu du constat que l'on peut faire sur l'urbanisation des trente dernières années, la prise en compte de ces objectifs, dans leur ensemble, constituerait une inflexion majeure dans les pratiques urbanistiques de la Corse. Les travaux engagés par les collectivités qui révisent leur document d'urbanisme visent à réaliser des efforts significatifs en termes de réduction de la consommation de l'espace. Certaines communes ont réduit d'environ 25 % voire 40 % leur consommation notamment en Corse-du-Sud.

■ Les documents locaux de planification

En fin d'année 2016, environ 45 % des communes, disposaient d'un document de planification opposable (soit 163 communes sur 360, dont 33 POS (en révision), 54 PLU et 76 cartes communales). Il s'agit principalement des communes littorales et des communes urbaines ; les documents d'urbanisme couvrent ainsi environ 80 % de la population.

Par ailleurs, pour les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme : 22 d'entre elles se sont lancées dans l'élaboration d'un PLU ; 61 autres ont choisi de réaliser une carte communale.

À terme, au vu des procédures en cours, c'est donc 246 communes sur 360 en Corse (soit près de 68 %) qui devraient disposer d'un document de planification dès 2017.

Le 27 mars 2017, en Corse comme sur l'ensemble du territoire national, les POS seront caducs ; les communes qui, à cette date, ne les auront pas

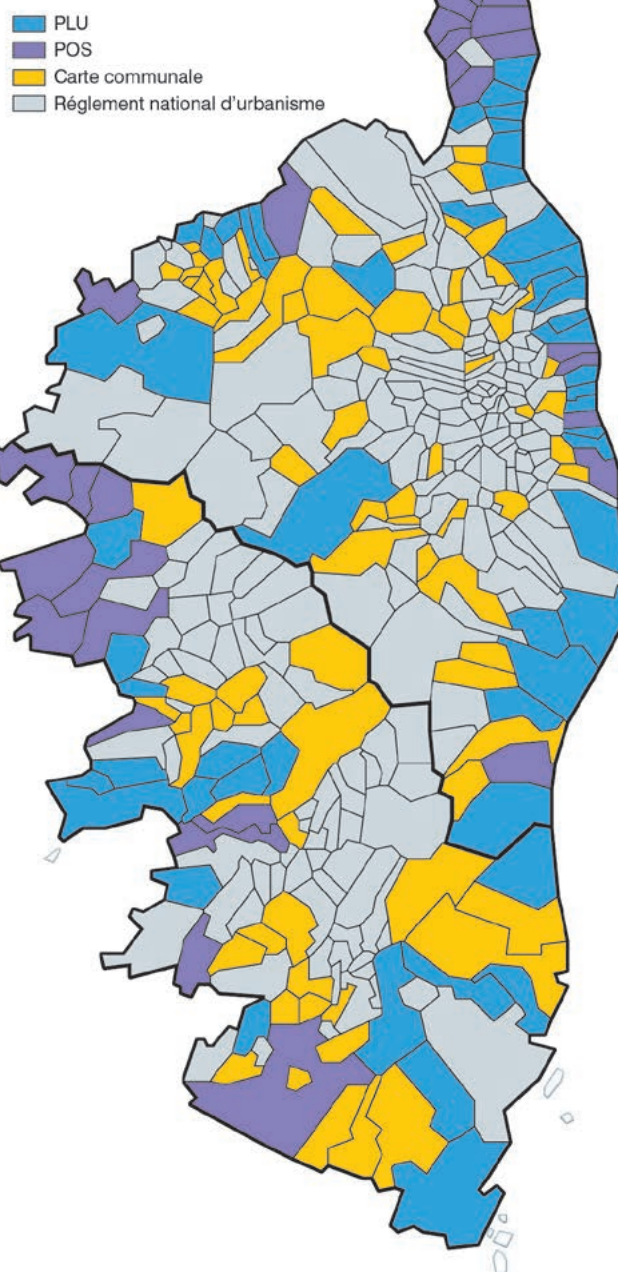
convertis en PLU tomberont dans le Règlement national d'urbanisme. Enfin, il convient de noter l'annulation (partielle ou totale) de nombreux documents d'urbanisme, principalement en raison du non-respect de la loi Littoral (dont les PLU d'Ajaccio et de Porto Vecchio en 2014).

■ Le PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) précise, compte tenu des spécificités géographiques de l'île, les modalités d'application de la loi « Montagne » et de la loi « Littoral ». Les SCoT et, en l'absence de

Documents d'urbanisme locaux opposables en novembre 2016

Source : DDTM 2A et 2B (BD SUDOCUH).





DREAL-SCIP, Gilles Porre

La construction, un secteur stratégique pour l'économie corse

SCoT, les PLU, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec celui-ci avant le 24 novembre 2018. En l'absence de ces documents, les dispositions du PADDUC relatives à ces espaces sont opposables aux tiers dans le cadre des procédures de déclaration et de demande d'autorisation prévues au Code de l'urbanisme.

Une carte, établie au 1 : 100 000, fixe la destination générale des différentes parties du territoire. Des orientations réglementaires, contenues dans le livret IV, détaillent les prescriptions relatives à chacun des zonages définis par cette carte. Ces zonages permettent d'établir un respect des équilibres fonctionnel entre usages des sols, qui distinguent des espaces à vocation principalement urbaine et économique (tache urbaine actuelle hors bâti isolé et secteurs d'enjeux régionaux), espaces à vocation agricole (espaces stratégiques agricoles et espaces-ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle), espaces à vocation naturelle (et/ou agricole) (espaces naturels faisant l'objet d'une protection forte, espaces stratégiques environnementaux, espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux, espaces remarquables ou caractéristiques au sens de la loi « Littoral »).

Ainsi, ce plan apparaît comme un document protecteur des espaces naturels et agricoles, notamment en fixant un objectif chiffré de préservation d'espaces stratégiques agricoles sur l'ensemble du territoire corse (au moins 105 000 hectares sur un total de 868 000). Il sert aujourd'hui de cadre

et fournit, sous réserve des recours engagés, un environnement réglementaire relativement stabilisé pour des documents d'urbanisme confrontés à une contestation fréquente devant le juge administratif, ainsi que des précisions dans l'application du Règlement national d'urbanisme.

Le parc de logements

L'Insee a dénombré en 2013, en Corse, 208 602 logements dont 138 964 résidences principales et 85 194 résidences secondaires. La très forte proportion de résidences secondaires est la caractéristique principale du parc de logements de la Corse.

→ Voir ci-avant § « Un étalement urbain conséquent... »

Les logements individuels sont très légèrement majoritaires (50,2 %) mais relativement moins nombreux que dans l'ensemble de la France métropolitaine. La répartition des logements par tranche d'année de construction sur l'ensemble de la Corse ne fait pas apparaître de différence notable par rapport à la moyenne nationale.

Une étude réalisée en 2015 par l'Insee et la DREAL permet d'estimer que la Corse compterait à l'horizon 2030, 46 000 ménages de plus qu'en 2009. Cette hausse résulterait principalement de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, mais aussi du vieillissement de la popu-

lation et de l'évolution des modes de cohabitation. Les personnes seules seraient de plus en plus nombreuses et ce, à tout âge. De ce fait, la taille des ménages diminuerait. La croissance du nombre de ménages suscitée par ces évolutions s'accompagne d'une augmentation des besoins en logements. Ainsi, si les tendances se maintiennent et tout en tenant compte des caractéristiques et des mutations du parc de logements, il faudrait construire 70 000 nouveaux logements dans la région d'ici 2030, soit 3 300 logements par an. Parmi eux, 40 000 couvriraient les besoins en résidences principales et 22 000 ceux en résidences secondaires.

■ La construction neuve

Sur la période 2001-2015, l'évolution du nombre de logements autorisés a été marquée par une hausse quasi-continue jusqu'à novembre 2006 (près de 5 000 autorisations sur un an contre 2 560 fin 2000). De décembre 2006 à février 2013, le niveau des autorisations a fluctué en dents de scie avec notamment une période de baisse marquée en 2008-2009, due à la crise de 2008, mais en février 2013 le niveau des autorisations était encore élevé avec près de 5 500 logements.

L'année 2013 marque le début de la crise majeure du secteur de la construction qui s'est manifesté par une réduction assez brutale du nombre de logements autorisés en Corse : - 28 % en un an alors que le taux est de - 11 % au niveau national. Le nombre de logements autorisés atteint ainsi 2 900 en mars 2014.

De 2014 à l'automne 2015, on observe une inversion de la courbe suivie d'une très forte augmentation en fin d'année 2015 : phénomène conjoncturel uniquement liée à la délivrance de quelques permis concernant 2 400 logements collectifs sur la région ajaccienne, où le PLU de la commune a bénéficié d'un sursis à annulation. La moyenne sur cinq ans s'établissant à 4 800 logements neufs supplémentaires par an en Corse.

Les périodes de crise correspondent depuis 2006 aux années où le logement collectif connaît des difficultés. Alors, qu'avant 2003, le nombre de logements collectifs autorisés était inférieur au nombre de maisons individuelles, en février 2013 il était 1,6 fois plus élevé.

Tous logements confondus, la surface moyenne d'un logement neuf en 2015 est de 85 m² ; elle est de 120 m² pour un logement individuel et 62,5 m² pour un logement collectif.

■ La qualité du patrimoine ancien

La Corse conserve un patrimoine exceptionnel d'architecture rurale ancien. Ces réalisations, qui ont vu le jour dans des temps difficiles, participent d'une volonté collective aujourd'hui disparue et sans laquelle il sera difficile de satisfaire aux objectifs optimistes de l'aménagement durable. Elles sont menacées par l'exode rural, l'indivision et la méconnaissance de leur valeur.

Les qualités thermiques du bâti ancien sont inégales, mais certains éléments techniques méritent d'être relevés : fenêtres avec contre-volets intérieurs et volets extérieurs, toitures doublées d'un platelage et isolées par des éléments végétaux. En outre, la production des matériaux de construction ne nécessitait que très peu d'énergie.

→ Voir § « Les paysages naturels et le patrimoine bâti
La montagne » page 140

Devant la dégradation de ce patrimoine traditionnel dont l'exemplarité pourrait éclairer l'urbanisation future de la Corse, il est important de maintenir les mesures conservatoires et les actions éducatives déjà engagées par l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et les Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE), notamment en direction de tous les publics. À titre d'exemple, chaque année depuis 2006, le CAUE de la Haute-Corse, dans le cadre d'un programme pédagogique initié par l'OEC et en collaboration avec l'Éducation nationale, intervient auprès d'un public scolaire (une dizaine de classes primaire et collège) autour d'un projet sur le patrimoine de proximité. Le CAUE de la Corse-du-Sud a mis en place également depuis plusieurs années un cycle « Patrimoine et pédagogie », véritable parcours de découverte et de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme proposé aux scolaires de la ville d'Ajaccio.

D'autres initiatives, comme les « Sentiers du patrimoine » réalisés par l'OEC (treize à la fin de l'année 2016) constituent des itinéraires de découvertes basés sur la valorisation du patrimoine matériel et immatériel. Ils s'adressent à tous les publics et

permettent la mise en commun des ressources locales, une meilleure accessibilité physique, culturelle et virtuelle du patrimoine et de recréer du sens et des liens entre les acteurs et les générations du territoire. Les techniques de construction en pierres sèches occupent une grande place. Afin d'assurer la pérennité du dispositif, les sentiers du patrimoine font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par des représentants de l'OEC.

La mise en place de formations « Calade et pierre sèche » par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse en Alta Rocca est également à noter. Le GRETA de Haute-Corse propose un certificat de qualification professionnelle « Ouvrier professionnel en pierre sèche ».

L'éco-construction : une nécessité pour s'adapter aux changements climatiques

Diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est un objectif ambitieux et volontariste engagé par la France, mêlant un ensemble de considérations sociétales, techniques, technologiques et économiques avec en toile de fond des enjeux majeurs pour les pouvoirs publics. En Corse, le secteur du bâtiment représente 42 % des émissions de gaz à effet de serre et 41 % de la consommation énergétique. L'objectif d'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050 fixé dans le SRCAE nécessite un travail important sur la réduction de la consommation énergétique de des bâtiments. Afin de parvenir à cet objectif, il sera nécessaire d'atteindre une cadence de 3 000 rénovations énergétiques globales de logements par an dès 2020 et de la maintenir pendant trente ans. Les pouvoirs publics aussi bien locaux que nationaux font converger les moyens vers cet objectif à travers le projet ORELI (Outil pour la rénovation énergétique du logement individuel) de la CTC et le renforcement des moyens financiers de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

■ Une estimation du coût des travaux de rénovation énergétique du parc

Une étude de la Fédération française du bâtiment (FFB) et du COSTIC a défini les différentes interventions à mener sur les logements et a permis de recenser les travaux à réaliser pour chaque type de logement, que ce soit pour la structure du bâtiment ou les systèmes énergétiques. Le montant cumulé des travaux possibles est légèrement supérieur à deux milliards d'euros. Les travaux de rénovation dans les résidences secondaires représentent un potentiel de 0,86 milliard d'euros contre 1,1 milliard dans les résidences principales. Toutefois, il peut sembler légitime de penser que les résidences secondaires seront moins prioritaires ou sujettes à rénovation car moins utilisées ou seulement en été.

Pour autant, ce secteur n'a pas encore connu la hausse d'activité que devrait générer la rénovation énergétique des logements en dépit des aides financières qui l'accompagnent (crédit d'impôts, éco-PTZ, ANAH, dispositif Agir plus).

Le secteur de l'entretien-rénovation de logements représente, en 2014, 36 % de l'activité du bâtiment en Corse. Il se démarque par sa forte stabilité sur la période 2008-2014, où il a été très peu sensible aux variations économiques à la différence de la construction neuve.

Les dispositifs d'aides obligent à avoir recours pour les travaux à des entreprises labellisées RGE (« reconnue garante de l'environnement ») dont le nombre en Corse reste faible : 86 en 2014, 151 en 2015, 172 en mai 2016 ⁷⁰.

Néanmoins, les politiques publiques s'organisent avec pour but une montée en puissance permettant d'atteindre les objectifs du SRCAE (3 000 logements rénovés par an) et de la loi Transition énergétique pour la croissance verte. Ainsi, si l'éco-PTZ ne rencontre toujours pas le succès que l'on aurait pu imaginer en 2009 à la mise en place de ce dispositif au point de ne générer aucun prêt en 2015, le crédit d'impôts « Développement durable », devenu crédit d'impôts « Transition énergétique » fonctionne plutôt bien en Corse.

70 - Source : Ademe, mai 2016.

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Nombre d'actions réalisées	1 406	1 276	2 682
Montant total de travaux déclarés par les ménages	6 625 229 €	5 800 358 €	12 425 587 €

Crédit d'impôts « Développement durable » - Année 2015 (revenus 2014)

Source : CEREC, 2015

Ainsi en 2015, ce sont près de 2 700 actions de rénovation énergétique qui ont été entreprises pour plus de 12,4 millions d'euros de travaux [tableau ci-dessus]. Ces actions portent principalement sur l'isolation thermique (isolation des parois vitrées pour 35 %) et l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (appareils de chauffage ou de production d'eau chaude, etc.). Le montant moyen de crédit d'impôts par foyer en Corse (1 377 euros) est légèrement supérieur à la moyenne française (1 350 euros).

Les politiques publiques s'organisent pour que les objectifs du SRCAE et de la loi Transition énergétique pour la croissance verte puissent être atteints. Le Plan de rénovation énergétique de l'habitat en 2013 symbolisé par la mise en place des « Point rénovation info service » et le projet ORELI débutant en 2016 sont des applications concrètes de ces politiques.

Le projet ORELI consiste à rénover 200 logements pilotes constituant l'ensemble du panel des logements individuels en Corse afin d'en tirer les enseignements nécessaires à la mise en place d'outils permettant d'atteindre les 3 000 rénovations par an en 2020. Ces rénovations, qui viseront un niveau BBC-rénovation, bénéficieront d'aides financières de la Région en sus des aides déjà existantes et surtout d'une ingénierie, d'un suivi des travaux et des consommations énergétiques post-travaux renforcées.

■ **Accompagnement et formation**

Une étude de la Cellule économique régionale Corse pour le BTP réalisée en 2011 pour les deux maisons de l'emploi d'Ajaccio - Pays ajaccien et Sud-Corse fait apparaître que le dispositif d'offre de formation est globalement complet et adapté aux exigences du Grenelle tant au niveau de la formation initiale que continue.

La priorité actuelle en matière de formation sur la thématique de la transition énergétique en

Corse concerne l'obtention du label RGE par un nombre suffisant d'entreprises. Les entreprises de bâtiment connaissent de réelles difficultés à former leurs salariés en raison de leur faible taille et d'un *turn-over* important. Le nombre minimal exigé de participants aux formations trop élevé (de 8 à 10), ainsi que le regroupement des formations proposées dans des centres régionaux ne favorisent également pas la participation des entreprises aux actions de formation.

■ **Les éco-matériaux**

La réduction de la consommation énergétique du parc de logements en Corse, suite aux renforcements des législations en matière énergétique dans le logement neuf (RT 2012) et aux politiques visant à promouvoir la rénovation énergétique, pose aussi la question de l'accessibilité aux éco-matériaux. En effet, l'énergie grise (énergie consommée pour produire, poser, déconstruire et recycler les matériaux d'une construction) constitue une part non négligeable de l'impact écologique des bâtiments ainsi l'usage de matériaux bio-sourcés permet de réduire considérablement cet impact.

Cette rénovation écologique peut être coordonnée au niveau local dans le cadre de programmes concertés de type OPAH Énergie ou Agendas 21. Le potentiel de la filière bois locale a été remis très récemment au cœur de la problématique environnementale, et notamment en vertu de la loi Transition énergétique pour la croissance verte qui favorise l'emploi du bois comme matériau ou combustible. Des projets pilotés par l'État et la CTC visent à promouvoir l'utilisation de ces matériaux en Corse, notamment le plan de relance de la filière bois qui devrait être approuvé en 2016.

On constate également, d'après plusieurs études micro-régionales menées par l'OEC et le BRGM, une disparition des carrières d'extraction des matériaux locaux et le recours de plus en plus fréquents à des matériaux exogènes. Cette situation a conduit le ministère de la Culture à envisager de nouvelles possibilités d'extraction

prévoyant les prélèvements temporaires dans le cas de restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie

que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine prélevé dans la carrière d'origine ou une carrière proposant un matériau analogue.

Urbanisation et logement

Caractéristiques principales

- Importance des espaces préservés et meilleure prise en compte des enjeux par les politiques
- Entrée en vigueur de la loi Transition énergétique pour la croissance verte, du SRCAE et du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (intégrant la mise en œuvre du dispositif ORELI)
- Existence du GIRTEC et création de l'OFC
- Importance d'un patrimoine ancien de qualité, mais gravement menacé par l'indivision, l'exode rural et la perte des repères architecturaux qui s'imposaient au moment de leur construction, la perte des savoir-faire et l'absence de matériaux locaux
- Urbanisation rapide, consommatrice d'espace et non maîtrisée
- Forte pression spéculative sur le littoral au détriment de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité
- Implantation diffuse génératrice de surcoûts, sans cohérence avec le réseau routier et la desserte par les transports en commun
- Architecture contemporaine, dans l'ensemble, sans spécificité ni recherche de continuité avec l'existant
- Parc de logements marqué par une forte proportion de résidences secondaires
- Importance du nombre de constructions neuves en regard de la population
- Difficultés de formation des entreprises de bâtiment dues à leur faible taille et à un *turn-over* important, au regroupement de formations dans des centres et au nombre exigé de participants aux formations, trop élevé
- Parc de logements construit à 50 % avant l'existence d'une réglementation thermique
- Nombre réduit d'entreprises labellisées RGE

Tendances évolutives

- Marché de la rénovation énergétique important pour les entreprises compte tenu de l'état du parc
- Offre de formation conséquente et adaptée en augmentation depuis plusieurs années
- Adaptation progressive des métiers aux exigences du « Grenelle »
- Émergence de documents supra-communaux

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

1992, Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Engagements nationaux

Code de la construction et de l'habitation

Code de l'urbanisme

2011, Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 et sa future révision

2000, Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

2005, Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (NOR : AGRX0300111L)

2009, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de la loi « Grenelle 1 »

2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »

2014, Loi n° 2014-366 du 4 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme renouvé, dite loi « ALUR »

2015, Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

2015, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020

Engagements régionaux

2013, Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

Agenda 21 régional

Engagements locaux

À venir, SCoT du pays de Balagne (en cours d'élaboration)

À venir, SCoT de la Corse orientale à venir (périmètre arrêté)

Les sports et loisirs liés à la nature

Contrairement à d'autres régions les pressions les plus importantes sont limitées à quelques mois de l'année et en particulier à la saison estivale. Quant aux infrastructures qui permettent le développement de ces activités (infrastructures de transport, pistes d'accès, installations portuaires, etc.), elles exercent également une pression sur les milieux naturels et nécessitent une meilleure structuration des acteurs, des espaces et des activités. Pour un développement économique durable, il sera nécessaire de maîtriser les conditions d'exercice des diverses activités économiques et le développement des infrastructures associées pour lesquelles une labellisation doit être envisagée.

Les pouvoirs publics et gestionnaires cherchent par la concertation à accompagner les pratiques tant existantes qu'en développement, au-delà du simple cadre des espaces protégés cela afin d'aboutir à l'élaboration d'outils efficaces comme les conventions d'usage ou les chartes.

Les professionnels diplômés qui organisent les activités ont dans l'ensemble pris conscience de la nécessité de préserver l'environnement et sont associés aux acteurs publics dès la phase de création de leur activité. Ils bénéficient de formations souvent locales et font découvrir l'environnement aux usagers. Tous sont dans l'attente d'informations environnementales et réglementaires.

Le développement des sports de pleine nature doit être maîtrisé, afin de respecter, notamment, le droit relatif à la propriété des Espaces, sites et itinéraires (ESI), d'être compatible avec les objectifs de préservation de l'environnement et les autres usages. Afin de concilier ces différents enjeux, le législateur a confié cette compétence particulière

aux conseils départementaux. Dans cet objectif, ils ont la charge d'élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature : le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI, art. L. 311-3 du Code du sport) qui inclut le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR, art. L. 361-1 du Code de l'environnement).

Ce PDESI est élaboré sur la base d'une proposition de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI, art. 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984) dont les modalités de fonctionnement et la composition sont fixées par l'assemblée départementale. La CDESI a été installée en 2015 en Haute-Corse et en novembre 2013 en Corse-du-Sud. Les schémas départementaux des activités de nature recensant toutes les activités sont en cours d'élaboration.

L'organisation de manifestations sportives (raids nature, trails, courses VTT, courses hors stade, raids équestres, etc.) est soumise à évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 et à autorisation sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elles font l'objet d'un état des lieux contradictoires avant et après l'opération avec les organisateurs et prévoient la remise en état du site si des dégradations sont constatées. En 2009, suite à une grande démarche de concertation, le Département de la Haute-Corse et le Conservatoire du littoral ont élaboré, et signé avec une trentaine d'usagers organisés, une « Charte des bons usages dans l'Agriate » destinée à valoriser les acteurs respectueux du site et présentant des gages de qualités. Le document est en cours de renouvellement.



Brice Guyon

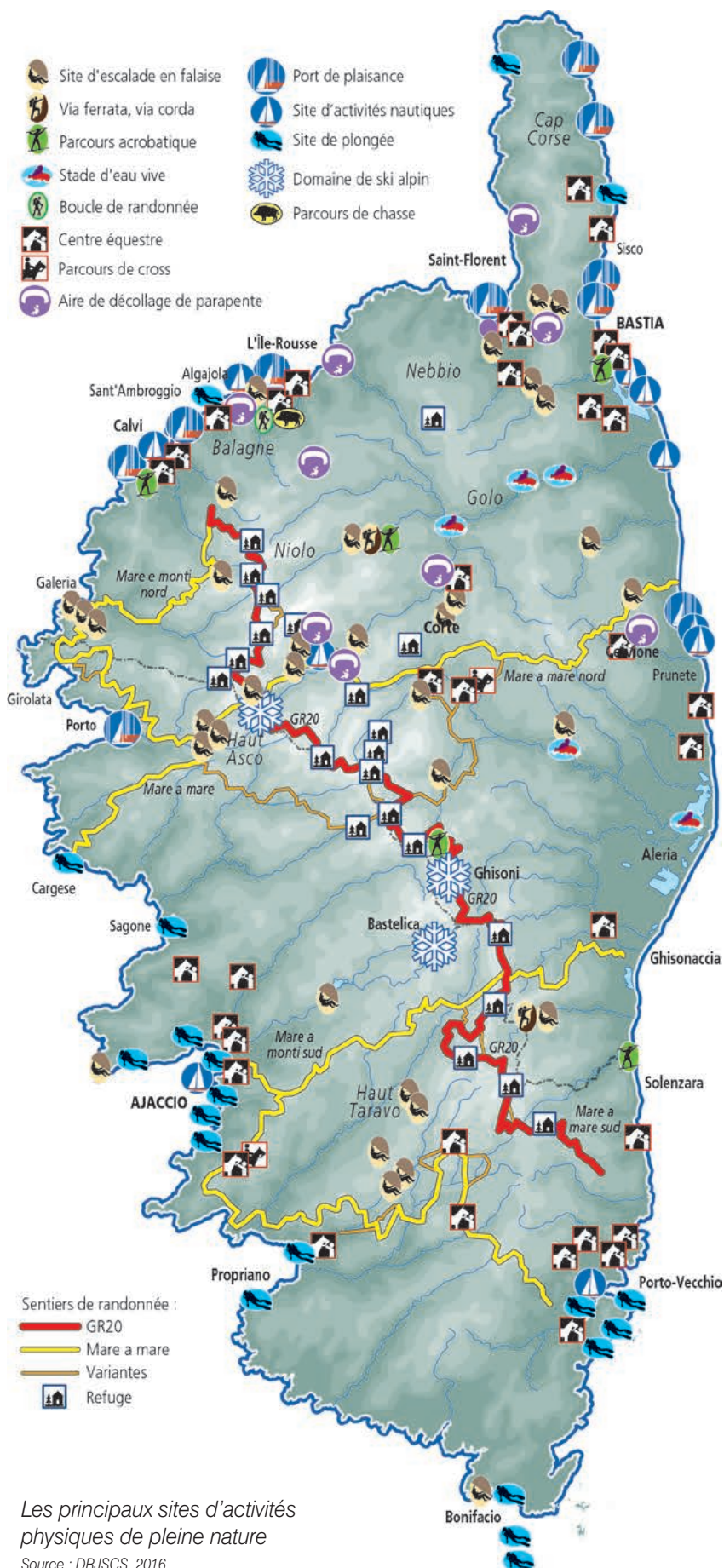
La randonnée et les épreuves sportives pédestres

L'aménagement des **sentiers de randonnée** (sentier du littoral, « *mare a mare* », « *mare a monte* », GR 20) constitue un atout majeur et structurant pour le développement de cette activité.

Le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée, compétence départementale (loi du 22 juillet 1983), a pour objectif de créer un réseau de sentiers de randonnée accessible à tous les types de pratiques tout en permettant la sauvegarde des chemins ruraux.

La réhabilitation et l'ouverture de sentiers, au-delà des grands sentiers d'itinérance, a permis de structurer l'offre et de permettre une mieux répartir la circulation des randonneurs sur l'ensemble du territoire départemental.

Fin 2016, le PDIPR de Corse-du-Sud, finalisé en 2013, compte près de 2 000 km de sentier de randonnée avec différents types de pratiques : familiale, promenade, itinérance, sportive, etc. Le Département de la Corse-du-Sud s'est engagé dans une politique de développement maîtrisé des activités de pleine nature d'une part par l'entretien et la gestion de plus 1 500 km de sentiers de randonnée par des agents départementaux (agents de protection de l'environnement) et d'autre part par la mise en œuvre de programmes d'aménagements de sentiers, des travaux de sécurisation (mise en place de passerelles et de signalétique directionnelle) ainsi que des opérations de valorisation (signalétique patrimoniale). Les sentiers inscrits au PDIPR bénéficient de ces aménagements ainsi que d'un balisage homogène sur l'ensemble du territoire.





DREAL Corse

La randonnée connaît un développement croissant qui, lorsqu'elle est pratiquée dans les secteurs abritant des espèces faunistiques ou floristiques vulnérables, peut nuire à la préservation des équilibres biologiques si des mesures protectrices ne sont mises en œuvre. Par ailleurs, la réouverture des sentiers permet d'une part de restaurer des corridors biologiques disparus et d'autre part de garder le milieu naturel ouvert par un entretien maîtrisé.

Le développement des **courses « hors-stade »** nécessite une concertation préalable impliquant l'ensemble des acteurs concernés. En effet, ces événements induisent un nombre important de personnes sur des sites naturels et des procédures doivent être formalisées afin de prévenir des éventuels effets néfastes.

En Corse-du-Sud, un guide des bonnes pratiques est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un *vade-mecum* de consignes et obligations à respecter en vue de maintenir la préservation des espaces naturels traversés. Il s'imposera de fait aux associations faisant appel à un soutien financier auprès du Département et sera transmis à l'ensemble des organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur les sentiers du PDIPR.

Au-delà du PDIPR en cours de réactualisation et des travaux engagés par la CDESI, le Département de la Haute-Corse dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire du littoral ouvre et entretient des sentiers de promenade et de randonnée pédestre ouverts aux publics. Sont ainsi concernés des parcours dans l'Agriate, en Balagne, dans le Cap et en Plaine orientale. Le même type de convention existe en Corse-du-Sud. L'ensemble des sentiers de randonnée situés sur les terrains du Conservatoire du littoral sera à terme inscrit au PDIPR.

La présence des gardes départementaux du littoral (une vingtaine en Haute-Corse et 27 en Corse-du-Sud) permet d'assurer une surveillance des sites, d'informer le public et de faire respecter les réglementations. Ces gardes ont également un rôle important en matière de sécurité (surveillance incendie, pouvoir de police au travers de leur assermentation notamment).

Sur certains sites sensibles ont été mises en place des zones d'interdiction temporaires ou permanentes d'accès aux randonneurs (puzzines de Melo et de Creno, zones de mise bas des mouflons de Tassinetta, zones de nidification des gypaètes). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de création des aires protégées, l'extension de zones de préservation est envisagée.

La randonnée naturaliste, activité bien développée ou en plein essor dans des régions riches en biodiversité, représente en Corse un pôle d'activité non négligeable grâce à sa faune et sa flore endémique (sittelle corse, orchidées, plantes de montagne, papillons, etc.) doublée d'une variété de paysages importante. Souvent pratiquée individuellement ou en petits groupes spécialisés, elle a tendance à se développer et présente un intérêt certain car pratiquée souvent hors saison estivale. Dans certains cas un minimum d'encadrement spécialisé serait nécessaire pour limiter les impacts potentiels.

La randonnée équestre

Il existe en Corse 48 centres équestres assez également répartis sur le territoire et huit courses hors centre équestre⁷¹. Les impacts négatifs générés par cette activité sont négligeables à l'exception du passage sur des sols fragiles, comme les dunes. Un recensement des itinéraires est en cours ; il sera intégré dans les PDIPR et affiché dans l'application *Géosport1* (DRJSCS) sur la base des informations transmises par le CRE. Les randonnées équestres sur les plages nécessitent une concertation du fait de leur développement.

⁷¹ - Source : DRJSCS d'après le site du Comité régional d'équitation (CRE).

La randonnée motorisée

La circulation terrestre à moteur dans les espaces naturels est sauf exception interdite par la Loi 72. Sur certains sites protégés (terrains du Conservatoire du littoral, communes du PNRC, chemins de randonnée composant les PDIPR, forêts bénéficiant du régime forestier, espaces naturels des départements, etc.), cette réglementation est renforcée.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, des aménagements destinés à protéger les milieux les plus fragiles et à limiter les conflits d'usages ont été réalisés (ganivelles, dispositif anti-intrusion, etc.). Des pistes ont été cicatrisées et les plans de circulations redéfinis.

L'activité de découverte de la Corse par les circuits **4 x 4**, **quad** et **moto** répond à une demande sociale forte. Elle est organisée par une douzaine d'entrepreneurs insulaires diplômés, dont les itinéraires et leur fréquentation ont été évalués. Toutefois, d'autres opérateurs non locaux échappent à la plupart des statistiques compte tenu de la clandestinité de leur présence. On constate sur internet notamment la diffusion d'image faisant la promotion de pratiques interdites en milieu naturel. Une cellule de veille est assurée par la DRJSCS pour enrayer cette fréquentation migrante, en partie due à des régimes de protection plus draconiens dans leurs régions d'origine.

La pratique sportive concerne une vingtaine de clubs, évoluant pour la plupart sur des terrains ou circuits privés. Une minorité de licenciés pratique la discipline d'**enduro** et s'entraîne sur des chemins. Très peu de manifestations sont organisées en Corse.

Les pratiques individuelles de loisirs (liées à la randonnée, à la chasse ou à la pêche) sont par contre particulièrement anarchiques et sont difficiles à maîtriser.

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels peut générer dérangement de la faune, destruction de plantes rares ou endémiques, braconnage, dégradation des plages, pollution, bruit et conflits d'usage. Sur certains itinéraires, les comportements inadaptés induisent une dégradation des sites du fait des ravinements.

Une structuration des professionnels est nécessaire. À ce titre, la DRJSCS organise, en lien avec les partenaires régionaux, une concertation avec l'ensemble des professionnels en vue de finaliser une charte de bonnes pratiques. Cette charte, qui pourrait prévoir la communication des tracés et des dates d'usage pour l'ensemble des activités de randonnée motorisée, constituerait un label de reconnaissance des signataires.

Les Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées, à l'image de ce qui se passe dans les autres régions, sont difficiles à réaliser. Une commission thématique a été mise en place dans le cadre des travaux de la CDESI en Corse-du-Sud afin de mener une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs sur les moyens à mettre en œuvre pour préserver et concilier les usages en randonnée motorisée.

La pratique des **taxis 4 x 4** se développe en Haute-Corse (Agriates par exemple) et doit être accompagnée.

→ Voir aussi ci-après le § sur la plaisance page 171

Les voies vertes, le cyclotourisme et le vélo tout terrain

Il n'existe que très peu de linéaire de **pistes cyclables** et presque uniquement en site urbain.

Trois projets de voies vertes sont à l'étude :

- le plus avancé concerne la ville de Bastia (traverse nord-sud en bord de mer entre Port Toga et la Marana, 4 km). Ce projet devrait être étendu pour permettre la liaison Bastia-Bonifacio dans le cadre de l'itinéraire EuroVélo n° 8 ;
- le deuxième, porté par la CAPA et le Conseil départemental, consisterait en un itinéraire entre la Gravona et le site de la Parata par Saint-Antoine ;
- un dernier projet doit permettre de relier l'agglomération de Porticcio au site de la Parata par le bord de mer.

Le **cyclotourisme** est limité à des usagers avertis du fait de la topographie (fortes pentes).

Concernant le développement de l'offre « cyclo-tourisme », on peut noter les initiatives suivantes :

- l'édition d'un guide du cyclotourisme pour la Corse (Agence du tourisme de la Corse) et d'un pour la Haute-Corse (Conseil départemental) ;

→ <http://www.haute-corse.fr/site/uploads/telechargements/cyclo-haute-corse.pdf>

- la participation de la CAPA et de la communauté de communes de l'Oriente à des appels à projets européens.

Compte tenu des évolutions techniques rapides des vélos à assistance électrique, la pratique de ces activités dans les années futures va sans doute progresser.

→ Voir § « Transports et déplacements durables » page 177

Pour le **vélo tout terrain** (VTT), on observe tout comme pour les loisirs motorisés, un manque de

parcours organisés. Sur certains itinéraires, à dire d'experts, la situation se dégrade du fait des ravinements observés sur les sentiers. Un plan régional de développement des activités a cependant été proposé par le Comité régional de cyclisme. Le nombre de pratiquants et les manifestations sportives augmentent néanmoins fortement.

À noter que les EPCI souhaitent développer cette offre et que de nombreux professionnels sollicitent des aides pour s'équiper en VTT. Le Syndicat mixte du PNRC a mis en place le premier site VTT labellisé Fédération française de cyclisme, « *Site VTT-FFC Castagniccia Mare e Monti n° 216* », en 2013. Parallèlement, depuis 2014, ont été mis en place un « *Espace Cyclo sport* » qui a été labellisé FFC et, à titre d'expérimentation, deux « *stations VTT* » en milieu rural.

Les sports d'eau vive

Le réseau hydrographique corse a pour caractéristique de grandes variations de niveau qui limitent la majorité des activités au printemps. La pratique de l'hydro-speed et du raft est très faible, celle du kayak se limite à des pratiquants de bon niveau, souvent étrangers, évoluant principalement sur des rivières d'altitude. Pour ces activités, on n'assiste pas à un tourisme de masse comme cela peut se pratiquer dans d'autres régions.

La pratique du **canyonisme** attire en revanche de plus en plus d'adeptes. On estime le nombre de pratiquants à 50 000 durant la saison estivale. Si les impacts environnementaux sont peu connus, une étude réalisée par l'université de Corse en 2013 indique qu'ils seraient limités ⁷³.

Le phénomène est néanmoins géographiquement contenu : seuls neuf ou dix canyons sur les 73 identifiés sur l'île font l'objet d'une commercialisation et d'un suivi via des études comportant des comptages ⁷⁴.

La gestion de la fréquentation est réalisée, sur terrains publics, par certaines communes en limitant le nombre de professionnels autorisés à exploiter le site. Une ou deux communes ont pris des arrê-



DRJSCS, Thierry Olive

73 - Étude de l'université de Corse, laboratoire d'hydrobiologie, 2013, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

tés d'interdiction pour des motifs de sécurité publique. Pour les terrains privés, il n'existe pas de dispositif de régulation de la pratique (Pulischellu par exemple). Il n'y a pas de réglementation locale d'usage des canyons, mais des chartes de bonne conduite ont été élaborées par les professionnels.

L'augmentation des usagers liée au développement de la **randonnée aquatique** (sur le Vecchio ou le Tavignano par exemple) et du « **ravinisme** » (remontée de cours d'eau) pourraient avoir des impacts importants sur les poissons.

Des cartes des rivières autorisées à la pratique du **kayak** (mentionnant notamment les accès) sont en cours d'élaboration. Ces cartes, qui sont appelées à être relayées par les offices du tourisme, pourraient être généralisées à l'ensemble des activités de sport d'eau vive.

Au rang des activités de loisirs, la **baignade** estivale en eau douce impacte les milieux aquatiques par le piétinement des fonds et la mise en suspension des sédiments à une période où les milieux sont fragilisés.

Les activités aériennes

Une réglementation restrictive s'applique au survol des réserves naturelles.

La pratique du **parapente** recèle des possibilités considérables, pour la plupart encore inexploitées, compte tenu de l'étendue et de la variété du relief montagneux et des paysages. Néanmoins, des interférences de la pratique de cette activité avec la reproduction des grands rapaces (aigle royal et gypaète barbu) ont déjà été notées en Corse et pourraient survenir sur certains territoires ou leur contrôle serait alors nécessaire (zones de sensibilité majeure pour le gypaète barbu, rayons proches des nids d'aigles).

Le « **base jump** », activité à sensation forte et encore très marginale, pourrait dans les prochaines années avoir des incidences sur des populations d'oiseaux si elle est pratiquée dans des secteurs à fort enjeu de conservation (Capu Rossu...).



Robert Pouliquen, Ligue corse de parapente

Parapente sur le littoral corse

Le développement des activités de découverte par **hélicoptère** peut engendrer des nuisances préjudiciables à la grande faune (mouflon, gypaète, aigle royal, avifaune des milieux humides). C'est particulièrement vrai sur le massif de Bavella pour le mouflon. Plus ponctuellement, les baptêmes de l'air peuvent aussi, selon l'itinéraire, poser problème (les services de l'État sont en général consultés pour avis). Dans le cadre de sa charte le PNRC a un rôle important à jouer pour la concertation en amont de ses activités.

La pratique d'**ULM** et de para-moteurs est en train de se développer mais reste marginale.

Une activité nouvelle est aussi apparue, le survol par **drones** de divers milieux ; les arrêtés ministériels du 17 décembre 2015 encadrent leur conception et leurs conditions d'utilisation. En fort développement, cette activité peut ponctuellement interférer avec l'avifaune (attaque du drone par des rapaces comme l'aigle royal avec dommages mutuels, perturbation des nids colonies de reproduction). Une partie de l'usage professionnel des drones est encadrée par voie de déclarations préfectorales après avis de la DGAC, DREAL, etc.

Hors réserves naturelles, il est difficile de cadrer les usages individuels qui sortent du cadre juridique des arrêtés du 15 décembre 2015. Une cartographie des zones soumises à interdictions ou à restrictions pour l'usage, à titre de loisir, d'aéronefs télé-pilotés (ou drones) basée sur l'arrêté « Espace » du 17 décembre 2015 et un guide à destination des particuliers et des professionnels ont été établis par les services de l'aviation civile.

Les activités de montagne

■ Le ski

La pratique du **ski alpin** est relativement stable même si elle reste tributaire d'un enneigement aléatoire et que le terrain s'y prête mal.

La pratique des randonnées hivernales en **raquettes**, qui a supplanté la pratique du ski de fond, est en nette progression dans tous les massifs montagneux de l'île, certains sites répertoriés (Coscione, Verdanèse, Val d'Ese, Camputile, Verggio) s'y prêtant particulièrement. Il convient néanmoins de noter un manque d'aménagement malgré la volonté des communes de développer cette activité dont les retombées économiques pourraient être importantes en matière de produits touristiques.

La pratique du **ski de randonnée** reste limitée à un nombre restreint de pratiquants aguerris en raison de la difficulté des itinéraires. Les raids de randonnée en ski se développent (Asco, Castel di Verggio...). Des questions d'impact environnementaux et de sécurité pourraient se poser si cette tendance se confirmait.

■ L'escalade

La pratique de l'**escalade** connaît un essor régu-

lier, tant en nombre de pratiquants que de sites équipés quelle qu'en soit la forme (équipements simples, via ferrata...). Le développement parfois non planifié ou non maîtrisé de cette activité peut nuire à la flore et à la faune rupestre (rapaces).

Le développement des « **parcours acrobatiques** en hauteur » après avoir connu un engouement important par le passé s'est stabilisé voire a légèrement régressé.

Les activités marines

Une démarche participative, à l'effort collectif de bonne gestion de la mer, a été initiée par les acteurs organisés des loisirs nautiques et s'est concrétisée par la signature d'une charte des loisirs nautiques en Corse qui dépasse le cadre des espaces protégés. Basée sur des engagements volontaires souvent plus contraignant que la réglementation, elle constitue un outil de promotion, d'information et de sensibilisation des usagers.

Les impacts de ces activités proviennent principalement de quatre facteurs :

- les mouillages : les ports et installations de plaisance cumulent environ 7 700 places permanentes et plus de 3 000 de passage⁷⁵. En saison estivale cette capacité s'avère insuffisante même si de nouveaux mouillages organisés ont vu le jour et qu'une réglementation spécifique a été mise en place pour les plus grosses unités. Les mouillages non organisés participent à la destruction de l'herbier de posidonies et coralligènes et à la dissémination d'espèces invasives (*Caulerpa sp*) ;
- les rejets polluants : macro-déchets, hydrocarbures et produits chimiques, eaux noires et grises. La réglementation impose depuis 2015 l'absence de rejets des eaux usées par les navires ;
- le bruit : les motorisations font l'objet de progrès continus qui limitent cette nuisance (moteurs quatre temps) ainsi que les rejets d'huile. L'usage bateau hybride (diesel/électrique) de promenade en mer reste confidentiel à Scandola ;
- la sur-fréquentation qui peut provoquer le dé-



DRUSCS, Thierry Olive



DRUSCS, Francis Machecourt

La plongée sous-marine, une pratique en plein essor

rangement des espèces et accentuer les points précédents.

■ La plongée sous-marine

Destination française prisée pour cette discipline, la Corse dispose de nombreux sites réputés et structures professionnelles.

La plongée en scaphandre autonome est une activité très pratiquée pendant la période estivale. Elle représente environ 178 000 plongées par an. Ce chiffre totalise le nombre de plongées (une plongée par jour et par personne) qu'effectuent les plongeurs, quel que soit leur niveau, sur une année ⁷⁶.

Les acteurs locaux diffusent aux usagers de l'information environnementale et participent aussi à des travaux scientifiques (observations naturalistes et dans le cadre du réseau de surveillance de *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa cylindracea*). Les principaux spots ont été équipés de mouillages fixes qui limitent les dégradations.

La fréquentation des sites en période estivale induit sans doute des impacts conséquents mais permet aussi de mieux conserver les sites comparables inutilisés.

■ La plaisance et les promenades en mer

Depuis plusieurs années, la navigation de plaisance, connaît une progression constante en

Méditerranée. C'est une activité importante en Corse, notamment de mai à octobre, avec un pic de fréquentation en juillet et août, où cette activité passe du simple au double.

La flotte de plaisance corse est caractérisé par ⁷⁷ :

- la surreprésentation des bateaux à moteur par rapport aux voiliers, une tendance qui s'accroît depuis 2000 ;
- la surreprésentation des petites unités (situation comparable au contexte national), mais une tendance à l'allongement progressif de la taille des bateaux neufs (qui confirme l'existence d'un renouvellement chez les propriétaires) ;
- une augmentation des bateaux de 6 à 8 m à partir des années 2000. La proportion des tailles ne présente aucune évolution en France continentale.

Le marché de la plaisance, contrairement à celui de la France métropolitaine, en baisse, est stable à un niveau de transaction (neuf et occasion) de l'ordre de 4 100 unités.

Le nombre de permis côtier délivrés annuellement, de l'ordre de 2 500, en hausse depuis 2008, témoigne aussi de l'engouement pour cette pratique ainsi que du développement du secteur de la location.

La grande plaisance (navires de longueur supérieure à 24 m) est un phénomène récent et en extension. La flotte mondiale est estimée à 6 000 unités et a doublé dans les dix dernières années. La Méditerranée occidentale concentre

⁷⁶ - Delsaux Y., 2010. La plongée sous-marine - Enquête sur les retombées socio-économiques d'un loisir sportif de nature. Rapport de master Développement du tourisme durable - Université de Corse.

⁷⁷ - PADDUC Annexe 6 : Chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la mer, 2015.

Affluence sur l'île Lavezzu

Le cas de l'île Lavezzu dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB), illustre bien la fréquentation des espaces maritimes marins remarquables. En 2015, la fréquentation annuelle y est évaluée à 250 000 personnes.

L'OEC, gestionnaire de la réserve, estime que les trois quarts des débarquements sont effectués par les navettes de passagers, 14 % par les bateaux restaurants et 12 % à partir des bateaux de plaisance ancrés. Ce sont près de 4 300 bateaux qui ont accosté à l'île Lavezzu entre les mois de juillet et août 2015. Cette fréquentation nautique est composée de voiliers (48 %) et de bateaux à moteurs (52 %) ancrés essentiellement autour de la baie de l'Achiarina.

Sur l'ensemble de l'année, on estime à environ 14 000 le nombre d'ancrages dans l'archipel des Lavezzi (zone de protection renforcée comprenant l'île Lavezzu, l'île de Cavallu et la plage de Piantarella), tous types de bateaux confondus. Le suivi de la fréquentation maximale de l'ensemble du territoire maritime et côtier de la RNBB (Punta Chjappa di Purti-vechju à Ruccapina) est réalisé lors des journées de pic de fréquentation. En 2015, les comptages réalisés le 12 août évaluent à 1 825, le nombre de bateaux (à l'ancre, au mouillage ou en navigation) et à environ 22 400 personnes présentes sur les côtes de la RNBB. Parmi ces dernières, plus de 4 500 avaient débarqué sur l'île Lavezzu, soit le cinquième de la fréquentation de la RNBB concentré sur cette petite île de 69 hectares.



ATC, Thibaud Assantie

la majorité de la flotte mondiale de grande plaisance, localisée dans un arc allant du nord-ouest de l'Italie à la côte ouest espagnole ⁷⁸.

La Corse, peu pourvue en équipement propre à accueillir ces grosses unités, est devenue une escale secondaire et en particulier ses espaces protégés les plus emblématiques (réserve de Scandola, Bouches de Bonifacio).

L'arrêté préfectoral n° 155/2016 du 24 juin 2016 a réglementé le mouillage des navires les plus importants (jauge brute supérieure ou égale à 300 (UMS) ou longueur supérieure ou égale à 45 mètres) en limitant, hors dérogation, cette possibilité à des zones désignées à cet effet (hors herbiers et coralligènes) et en instituant un régime d'autorisation préalable.

Le développement des « **taxis boat** » est en plein essor en Haute-Corse, notamment dans le golfe de Saint-Florent. L'impact des débarquements de passagers sur les plages de l'Agriate peut s'avérer néfaste si cette pratique n'est pas encadrée : conflits d'usage avec les baigneurs, sur fréquentation, impacts environnementaux, etc. Cette activité commerciale doit être soumise au paiement de la taxe « Barnier » dont les produits sont reversés au Conservatoire du littoral en faveur de la gestion des espaces naturels. Il conviendrait de mener un recensement des acteurs.

Plus répandues et plus anciennes, les promenades en mer sont également un moyen prisé de découvrir les espaces naturels et d'y débarquer. Toutefois, la concentration de bateaux de ce type dans des espaces fragiles, leur navigation proche des côtes peuvent avoir des impacts sur le milieu et les espèces tels que le balbuzard pêcheur.

■ Le jet ski

C'est une activité en fort développement. Une évolution sensible des pratiques est notée ces dernières années : à la simple location, les professionnels préfèrent proposer des randonnées accompagnées par des moniteurs hors de la bande des 300 m, là où ils peuvent faire découvrir tant les paysages que la biodiversité.

78 - PADDUC Annexe 6 : Chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la mer, 2015.

Les compétiteurs réalisent leurs entraînements à distance de la côte. Les nuisances sonores ont diminué du fait des nouvelles motorisations.

■ **Le kayak de mer**

Nouvelle activité en expansion, le kayak représente un mode de transport doux pour la découverte des rivages. L'impact est plus important pour les sorties de plusieurs jours avec des bivouacs sauvages.

■ **Les activités de plage**

Les activités de plage et de baignade se concentrent, au moins sur la côte occidentale, sur peu de sites qui, pour certains, bénéficient d'espaces remarquables (arrières plages, milieux dunaires) qu'il conviendrait de mieux protéger. Cette pratique génère indirectement des activités de prestations de services (location d'engins nautiques motorisés) et de restauration saisonnières à but lucratif qui se développent fortement, engendrant par contre coup une fréquentation des abords des plages et entraînant des impacts non négligeables sur les milieux dunaires par nature fragiles et abritant des espèces sensibles. Les aménagements réalisés pour protéger les milieux et prévenir les conflits d'usages (ganivelles, emmarchements, chenaux d'accès à la plage, zones de baignade) sont, sur certains sites, régulièrement dégradés et nécessitent l'intervention fréquente des gestionnaires lorsqu'il s'agit de sites protégés.

La spéléologie

La pratique de la spéléologie constitue une activité relativement confidentielle en Corse en raison du nombre restreint de réseaux karstiques, mais il existe cependant un comité régional de la fédération française de spéléologie (FFS) et deux clubs.

De nouvelles activités dans le milieu naturel

Les premiers « **jeux de rôle grandeur nature** » et les « **muds days** » (courses dans la boue par équipe) se développent en Corse, se traduisant parfois par des rassemblements importants de pratiquants en milieu naturel. L'évolution de ces manifestations nécessite une vigilance accrue pour mieux connaître et encadrer ces pratiques.

Les activités avec prélèvements sur la faune

Ces activités traditionnelles sont elles aussi confrontées au développement d'un tourisme spécifique qui pour la chasse et la pêche intéresse les communes de l'intérieur et se déroule hors saison estivale. Ces formes de tourisme sont peu évaluées que ce soit pour leurs impacts que d'un point de vue économique.

■ **La chasse**

Activité traditionnelle, le nombre de validation de permis de chasser en Corse pour mille habitants est le plus élevé de France : 49 en 2013 devançant l'Aquitaine (35) et le Limousin(34) ⁷⁹.

Les fédérations ont mis en place des instruments de mesures des prélèvements (cahiers de battue, carnet de prélèvement, PMA bécasse) qui devraient permettre d'obtenir des informations précieuses et de gérer au mieux la pratique et des programmes en milieu scolaire favorisant la diffusion de l'information sur la faune sauvage.

Les chasseurs participent activement à la limitation des populations de sangliers qui, en surnombre, provoquent de nombreux dégâts tant aux cultures et aux habitats qu'à la faune.

Le développement du tourisme cynégétique peut accentuer la concentration de chasseurs sur des territoires limités et être générateur de tensions avec les autres usagers et de nuisances.

79 - Chiffres ONCFS rapportés à la population (INSEE).

■ La pêche en rivière

La pêche en rivière constitue une activité traditionnelle, encadrée par la fédération et réglementée. On note l'apparition, encore limitée, d'un tourisme halieutique proposant des séjours de pêche organisés (il existe quatre guides de pêche professionnels). La pratique du *no-kill* est encore peu répandue mais pourrait se développer sous réserve d'un encadrement spécifique. La pratique de la pêche en rivières ou en lacs est également doublée par un braconnage en partie responsable d'une raréfaction des effectifs de truites dans de nombreux torrents secondaires de l'île.

■ La pêche en mer

Au sens du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, « est considérée comme pêche maritime de loisir la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé ou vendu. Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ».

Elle comprend des activités très diverses qui ciblent des espèces différentes : pêche du bord, petite pêche en bateau, pêche au gros, chasse sous-marine, cueillette des oursins. Cette activité, prise en compte par la Charte régionale des loisirs nautiques, fait l'objet d'une Charte nationale de la pêche de loisir. Les associations de pêcheurs participantes à la charte nautique revendiquent

leur écocitoyenneté en préconisant le respect des tailles biologiques et la limitation des captures.

Pour mémoire, le poids économique de cette activité a été chiffrée à 385 millions d'euros en 2009⁸⁰ pour la sous-région marine méditerranéenne. Par-delà son aspect financier, la pêche de loisir (à ne pas confondre avec le « braconnage » que l'économie touristique peut générer) est avant tout une occupation à dimension sociale pour la population résidente des zones urbaines et du littoral. Elle contribue aussi à l'engouement des habitants pour le nautisme.

Le nombre de pratiquants et le nombre et la nature des prises n'est pas connu précisément à l'échelle de l'île. En France métropolitaine, la pêche maritime de loisir, appelé aussi pêche récréative, était pratiquée par 5,1 % de la population française âgée de plus de quinze ans en 2005. À ce chiffre les touristes pratiquants la pêche, en général en période estivale, doivent être rajoutés. Environ 8 % des touristes pratiqueraient cette activité en Corse⁸¹.

Des informations plus précises sont disponibles à l'échelle de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio qui a mis en place un suivi de l'activité :

- environ 3 400 pêcheurs déclarent pratiquer une activité de pêche maritime de loisir sur les espaces autorisés à cet effet de la réserve en 2015 ;
- sur les trois dernières années du suivi de l'activité, les résultats montrent une grande diversité

80 - DCSMM - Méditerranée occidentale - Volet Évaluation initiale des eaux marine (2012).

81 - Le Manach et al., 2011.

Pêche sportive de loisir en mer



Georges Winterstein



Bernard Rescorbat

Pêche sportive en torrent, gorges du Prunelli

des techniques utilisées. La diversité des fonds qu'offre ce territoire permet en effet de pratiquer aussi bien la traine (27 %) que la palangrotte (32 %) ou la chasse sous marine (21 %) ;

- la pêche au bord est une activité déclarée par 17 % des pêcheurs. Cette pratique regroupant différentes techniques comme le *rock fishing*, le *surf casting* ou encore tout simplement la pêche à la ligne est une activité qui s'exerce le long des côtes de la réserve (hormis les zones de non prélèvement) ;

- les cinq espèces les plus représentées dans les captures, en termes de biomasse sont : le denti (*Dentex dentex*), la sériole couronnée (*Seriola dumerili*), les serrans (*Serranus sp.*), le pagre (*Pagrus pagrus*), la dorade grise ou cathare (*Spondyliosoma cantharus*).

L'échantillonnage de l'ensemble des 80 000 ha de la réserve reste complexe. En couplant les sciences participatives aux suivis scientifiques, il serait possible obtenir une estimation des productions de pêches à une plus grande échelle.

En l'absence de lieux de concertation, le prélèvement des espèces halieutiques par la pêche de loisirs oppose les pratiquants, les pouvoirs publics, les gestionnaires d'espaces naturels et les professionnels. Les différents dispositifs de gouvernance prévus dans le cadre des dispositifs AMP et Natura 2000 font souvent défaut à l'extérieur de ces zones.

La pratique des activités sportives ⁸²

Activité	Nombre
Courses hors stade faisant l'objet d'une déclaration ⁸³	188
Permis de pêche délivrés ⁸⁴	5 491
Validations départementales du permis de chasse ⁸⁵	15 656
Courses hors centre équestre	8
Centres équestres ⁸⁶	48
Clubs de randonnée motorisée	15
Nombre de clubs de VTT	13
Kilomètres de pistes VTT labellisées ⁸⁷	371
Courses de VTT (hors stade)	13
Sites de canyoning exploités	10
Sites de randonnée aquatique en mer	1
Sites de randonnée aquatique en rivière	3
Sites de parapente	12
Licenciés au CR Vol libre ⁸⁸	309
Clubs d'escalade	15
Adhérents des clubs d'escalade	564
Sites d'escalade conventionnés par la FFME ⁸⁹	37
Clubs de plongée	85
Vias ferratas	4
Parcours acrobatique en hauteur (PAH) ⁹⁰	12
Éducateurs sportifs ⁹¹	1 015
Licenciés dans les sports de nature en 2015 ⁹²	10 070

82 - Données DRJSCS 2016 sauf mention contraire.

83 - Source : DDCSPP.

84 - Source : SOeS 2013 d'après Onema.

85 - Source : SOeS 2013 d'après ONCFS.

86 - Source : DRJSCS d'après le site du Comité régional d'équitation (CRE).

87 - Source : Fédération française de cyclisme).

88 - 108 parapentistes, et 201 kitesurfs. Source : Comité régional de vol libre.

89 - Sur 54 sites utilisés pour cette pratique. Source FFME, Fédération française de la montagne et de l'escalade.

90 - Source : Internet.

91 - Source : EAPS 2015.

92 - Source : Ministère chargé des sports.

Les sports et loisirs liés à la nature

Caractéristiques principales

- Patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié favorisant le développement des activités de nature
- Importance des espaces naturels à proximités des zones urbaines et des espaces gérés
- Prise en compte de l'environnement par les acteurs professionnels et associatifs
- Concertation importante entre les acteurs locaux et les pouvoirs publics (hors pêche de loisir en mer)
- Signature de la Charte pour les loisirs nautiques en Corse
- Manifestations soumises à autorisation sur les terrains du Conservatoire du littoral
- Homogénéisation en matière de balisage et de signalétique en Corse-du-Sud
- Forte pratique saisonnière notamment littorale et maritime
- Manque de parcours organisés (cyclotourisme, VTT, loisirs motorisés)
- Difficultés de mise en place des contrôles sur un territoire très étendu
- Développement des loisirs motorisés et non-respect de la réglementation
- Manque d'information et d'encadrement concernant de nouvelles pratiques (usage des drones, *base jump*, jeux de rôle grandeur nature)

Tendances évolutives

- Poursuite de la réalisation du sentier du littoral
- Réalisation et aménagement de nouveaux cheminements destinés à enrichir l'offre de randonnée notamment sur les terrains du Conservatoire du littoral
- Aménagement à des fins conservatoires et d'accueil du public des plages et arrière-plages
- Élaboration des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires
- Mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Corse-du-Sud
- Renouvellement de la Charte « Agriate »
- Moyens de maîtrise insuffisants par les services chargés de l'environnement des procédures d'instruction liées à la création de structures de pratique des activités de nature

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

1992, Directive européenne « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels

Engagements nationaux

Code de l'environnement

1983, Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

1984, Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Code du sport, art. L 311 relatif aux sports de nature

Code forestier, art. R 331-3 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur hors des routes et chemins ouverts à la circulation publique

1991, Loi n° 91-2 du 13 décembre 2000 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

1999, Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 relative au Schéma de services collectifs du sport

2012, Stratégie nationale de développement durable du sport (SNDDS)

Engagements régionaux

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

2012, Charte des loisirs nautiques de Corse

Transports et déplacements durables

Le SRIT

Le PADDUC inclut, en annexe 4, le **Schéma régional des infrastructures et des services des transports (SRIT)**. Ce schéma est appelé à développer l'intermodalité des transports intérieurs et extérieurs et à organiser le territoire de manière à optimiser les déplacements tout en respectant l'environnement.

Le SRIT décline les priorités suivantes :

1. Pour les transports extérieurs :

- renforcement des équipements de dimension régionale ;
- maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire ;
- recherche de complémentarité entre équipements ;
- intégration de la Corse dans le réseau des ports et aéroports méditerranéens et européens.

2. Pour les transports intérieurs :

- mobilité entre les différents pôles urbains ;
- rééquilibrage territorial par une politique routière ;
- politique ferroviaire visant à améliorer la performance et la sécurité des services ainsi que les déplacements périurbains et le transport de fret ;
- développement de l'intermodalité ;
- développement des modes doux ;
- meilleure coordination entre acteurs des politiques de transport.

Les entreprises et les nouveaux modes de déplacement : le groupe La Poste



ODDC, Georges Winterstein

Les transports extérieurs

La Corse dispose de sept ports et quatre aéroports totalisant un peu moins de 8,5 millions de passagers en moyenne annuelle (entrées et sorties), en comptant les croisières.

Année	Nombre	dont juillet et août
2011	3 684 036	41,8 %
2012	3 690 982	41,9 %
2013	3 744 535	42,0 %
2014	3 719 550	41,7 %
2015	3 744 395	41,8 %
2016*	3 850 000	41,5 %

*Estimation provisoire

Les entrées sur le territoire corse (maritime + aérien)

Source : OTC.

■ L'offre de transport maritime

Près de 6 200 navires (ferries, navires rouliers, transports de vrac, bateaux de croisière) font escale chaque année dans les sept ports corses ⁹³.

L'aménagement d'un nouveau port de commerce spécialisé marchandises, au fond du golfe d'Ajaccio à Saint-Joseph, ainsi que le projet d'un nouveau port de commerce sur le site de la Carbonite pour Bastia permettent d'envisager un accès plus aisé au centre des deux principales villes de Corse. Ces projets assureront également des gains environnementaux importants au travers de l'électrification des postes à quai (poste du Marconaggio à Ajaccio et dans le futur quai de Saint Joseph).

Le potentiel du transport de fret par le train sera étudié en 2017. La connexion avec les ports actuels et futurs (Ajaccio, Bastia), de même que la présence d'installations de déchargements dans les principales gares font partie des enjeux d'infrastructure pour permettre ce transport.

À l'occasion du renouvellement de la délégation de service public dans le domaine maritime, devant être attribuée en décembre 2018 pour la période juin 2019 à juin 2029, de nouvelles exi-

93 - Source : OTC, 2015.

gences en matière de management environnemental pourraient être incluses dans le cahier des charges.

■ L'offre de transport aérien

Alors que le transport maritime de passagers stagne depuis 2010, une évolution très nette des parts de marché est à noter pour le transport aérien. Le transfert de quelque 620 000 passagers du maritime vers l'aérien contribue à alourdir l'empreinte carbone des voyageurs au départ ou à destination de l'île.

Les aéroports de Corse sont dotés de plans d'exposition au bruit visant à limiter les nuisances sonores.

■ Les flux de passagers vers la Corse

Les flux de passagers globaux, relativement stables depuis 2010, retrouvent une croissance de + 3 % en 2016. Des sérieuses évolutions en termes de mode de transport sont cependant marquées avec un rééquilibrage des flux aériens et maritimes.

Les évolutions suivantes sont observées :

- une part de l'aérien en constante augmentation (+ 29 % depuis 2010 soit une moyenne de 4,15 %/an) pour représenter en 2016, 47,5 % des flux) ;
- une croissance essentiellement due (pour 75 %) au trafic *low cost* qui représente aujourd'hui plus du quart du trafic aérien global et qui s'exprime à la fois dans des liaisons depuis la plupart des aéroports de province comme dans des lignes court courriers des bassins émetteurs européen ;
- une croissance aérienne, conjuguée au développement des courts séjours qui a développé de manière significative le parc de location de véhicules dans les aéroports, ce qui nécessite le transfert des flottes chaque année par bateau de véhicules, qui présentent néanmoins l'avantage d'être neufs et donc plus conforme aux nouvelles normes environnementales que la moyenne du parc. Pour répondre à la demande de plus en plus forte de véhicules de location, les offres entre particuliers se multiplient. La région s'était d'ailleurs classée en troisième position en 2013, après l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière d'offres de location de véhicules entre particuliers par habitant ⁹⁴ ;

Le réseau de transports

Source : DREAL Corse 2016



- une quasi-disparition des vols charters ;
- une relative stabilité des flux maritimes en 2016 qui représentent environ quatre millions de passages soit 52,5 % des trafics globaux. Il convient d'observer néanmoins une sérieuse chute de ce mode de transport, de l'ordre de 600 000 passages depuis 2010, soit - 13 % ;
- un port sur les sept, Bastia, accueille près de 52 % des passagers transportés et avec Ajaccio concentre 77 % des flux ;
- les flux de croisiéristes représentent 767 800 passages en 2015, dont 78 % pour le seul port

94 - Source : étude Carsonar, 2013.



Le port de commerce de Bastia

d'Ajaccio. En 2016, ce port a accueilli 214 navires de croisières à la journée dont certains ont une capacité voisine de 4 000 passagers ;

- en 2015, 28 000 camping-cars, avec une tendance haussière, sont transportés par voie maritime alors que l'île est peu équipée et peu adaptée par sa fragilité et son réseau routier à ce type de pratique dès lors qu'elle conduit à des stationnements sauvages.

Les transports intérieurs

La connaissance de la mobilité interne (déplacements des résidents) reste lacunaire. Cette méconnaissance concerne tant la mobilité urbaine, périurbaine que rurale, et touche aussi bien les flux, leurs volumes que les motifs de déplacement. Pour cette raison et comme préconisé par le PADDUC, une « enquête ménage déplacements » (EMD) à l'échelle régionale complétée par des « enquêtes cordons véhicules légers » (interrogations des conducteurs sur le bord de la voirie) et transports en commun (interrogation des usagers dans les autocars et trains) sont en cours et doivent produire leurs premiers résultats pour l'été 2017. Une enquête présentielle estivale est prévue durant l'été 2017.

L'Insee à travers le recensement de la population produit des données sur les trajets domicile-travail. Celles-ci montrent qu'en Corse, encore plus que sur le continent, la voiture particulière domine tous les autres modes de transport pour ces trajets.

Seuls 2 % des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre au travail contre 7 % dans les régions métropolitaines, hors Île-de-France, et 14 % pour l'ensemble des régions. En revanche,

près de 10 % des actifs vont au travail à pied ce qui dépasse la moyenne française de 8 %.

Le kilométrage moyen effectué pour se rendre sur le lieu de travail était de 7,6 km en 1999, pour 9,7 km à l'échelle nationale. Cette différence peut paraître paradoxale compte-tenu de l'étalement des lieux d'habitation sur l'île, mais elle peut s'expliquer par le fait que seulement 42 % des actifs en 2008 travaillent hors de leur commune de résidence (65,1 % pour la France métropolitaine). Ce ratio, qui n'est que de 30 % en Corse-du-Sud, s'élève à 47 % en Haute-Corse. Cet écart est dû à la présence de nombreux pôles d'emplois autour de Bastia constituant ainsi un lieu d'échanges très important. Cette plus grande mobilité des actifs du département se constate également au sein des zones d'emploi rurales.

■ Le transport ferroviaire

Le réseau ferré en Y de 231 km qui relie Ajaccio à Bastia mais aussi la Balagne, à partir de Ponte-Leccia, a, pour l'instant, une vocation essentiellement touristique.

Le service de transport ferroviaire, qui est assuré par la SAEM Chemins de fer de la Corse détenue majoritairement par la CTC, ne concerne que le transport de passagers ; le service fret « wagon » a été interrompu en 2005, seul un service « messagerie » subsiste. Une étude visant à établir le potentiel de fret et les moyens à mettre en œuvre sera engagée en 2017. À plus court terme, il est envisagé de développer le transport de messagerie (petits colis) existant entre les principales gares du réseau. Ce transport existe déjà mais pourrait être renforcé.

De 2012 à 2016, les flux de passagers ont augmenté de 70 % sur le réseau ferroviaire insulaire grâce en particulier à la fiabilisation de l'offre et le développement du périurbain.

Pour la même période, les flux de passagers sur les dessertes périurbaines de Bastia, Ajaccio et Calvi ont progressé de 60 %. C'est sur le périurbain d'Ajaccio, que l'augmentation a été la plus marquée. La mise en service de la navette ferroviaire et la création de nouvelles haltes a permis de multiplier la fréquentation par vingt.

Cette dynamique devrait se poursuivre dans les années à venir. Les perspectives d'amélioration sont les suivantes :

- levée des ralentissements grâce aux travaux de modernisation de l'infrastructure (ouvrages d'art, passages à niveaux, sécurisation des parois rocheuses) ;
- déploiement sur le périurbain d'Ajaccio de la commande centralisée ;
- création de points de croisements supplémentaires sur Bastia et Ajaccio ;
- création de nouvelles haltes dans le périurbain ;
- modernisation de l'ensemble des gares et haltes du réseau avec une priorité sur l'axe Bastia-Casamozza ;
- mise en conformité des gares principales pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le nouveau matériel roulant a également permis une amélioration du service même si la consommation par voyageur est supérieure à celle des an-

ciennes rames Soulé de l'ordre de 18 % (1,2 l/km pour 98 places assises sur les Soulé et 1,5 l/km pour 104 places assises sur les AMG).

■ Les autres offres de transports en commun

L'offre de transport en commun de voyageurs souffre d'un déficit d'image lié à ses défaillances ; pour autant, elle se structure et progresse en Corse-du-Sud avec notamment de gros progrès réalisés sur l'information des voyageurs. L'agglomération ajaccienne est ainsi le premier territoire à tester l'information en temps réel ainsi que la billettique.

La CAPA propose une offre riche mais dont la fiabilité est perfectible. Pour le train et les cars du département de Corse-du-Sud, c'est la situation inverse : le mode de déplacement est fiable mais l'offre est limitée pour des raisons d'infrastructure et de densité de population.

En Haute-Corse, aucune ligne interurbaine n'est conventionnée et les transporteurs proposent des trajets à leurs risques et périls. Cette situation rend la communication difficile avec une offre peu pérenne répartie sur de multiples petites structures concurrentes.

À Bastia, le Plan global de déplacements (PGD, équivalent à un PDU volontaire) doit être l'occasion de moderniser le réseau de transport urbain notamment en termes d'information et de tracé des lignes tout en améliorant l'intermodalité avec le train.

La faiblesse chronique de l'offre de transport collectif, liée à la dispersion de l'habitat dans les zones périurbaines et la faible densité du territoire, expliquent en partie le recours quasi exclusif à la voiture individuelle.

L'intermodalité est très limitée avec notamment l'absence de connexion entre les gares, les aéroports et les arrêts de bus ou de car. Néanmoins, des progrès ont été faits ces dernières années avec la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA) et la CTC permettant de prendre le train avec le titre de transport de la CAPA ou encore le basculement des écoliers de la Gravona vers le train au niveau du parc-relais de Mezzana afin de limiter les embouteillages du centre-ville.

Train corse, AMG 800



CTC, S. Alessandrini

■ La voiture particulière

En dehors des zones urbaines, le territoire est caractérisé par la lenteur des temps de parcours avec des vitesses moyennes de 60 km/h en voiture en raison du relief.

Avec 8 000 km de voirie, (576 km de RT, ex-RN, 4 458 km de routes départementales et 3 049 km de routes communales) le réseau routier est relativement dense, mais la forte saisonnalité des trafics l'amène ponctuellement à saturation.

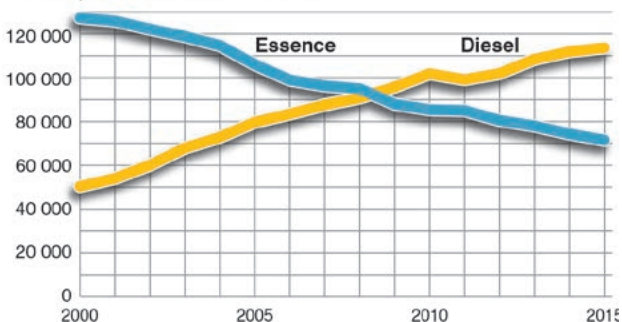
Plus de 700 000 véhicules particuliers entrent chaque année en Corse. Ce chiffre varie en proportion des flux touristiques : 80 % des touristes utilisent une voiture et la mobilité touristique est estimée à un quart de la mobilité totale.

Les chiffres d'importation de carburants⁹⁵ montrent la forte saisonnalité des consommations : celles-ci doublent entre l'hiver et l'été. On peut ainsi attribuer près de 40 % des consommations de carburants à l'activité touristique.

Le parc local compte 180 000 voitures particulières et commerciales⁹⁶. Il est relativement constant depuis plus de vingt ans, malgré l'augmentation constante de la population.

Le diesel a fait l'objet dans le passé d'un soutien national. Malgré les dernières dispositions visant à en réduire l'usage, le parc de véhicules roulant au gazole ne cesse de croître tandis que celui alimenté en essence diminue régulièrement. Cette évolution du parc automobile se répercute sur les importations de carburants qui se sont traduites en cumulé par une augmentation de 30 000 tonnes équivalent pétrole des importations de carburant, soit 16 % depuis 2001.

Voitures particulières et commerciales



Évolution des motorisations essence ou diesel en Corse

Source : MEEM SOeS

95 - Source : Dépôts pétroliers de la Corse.

96 - Source : Ministère de l'environnement.

■ Le transport de marchandise

Depuis la fin du fret ferroviaire, la route constitue le seul mode de transport des marchandises à l'intérieur de la Corse. En 2011, ce secteur consommait plus de 46 000 tep de carburant⁹⁷, ce qui, compte-tenu des caractéristiques du diesel, correspond à l'émission de plus de 174 000 tonnes équivalent CO₂. Il s'agit donc d'un secteur d'importance majeur en termes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre et de polluant. La démarche nationale « Charte CO₂ », visant à améliorer les pratiques du transport de marchandises routier, est en cours d'appropriation par les professionnels locaux avec deux entreprises signataires et trois nouvelles prévues.

■ Les modes doux

La qualité des itinéraires piétons est souvent critiquable avec des ruptures de continuité des cheminements, du stationnement illicite et des terrasses sur les trottoirs déjà étroits ou encore l'absence de passages inter-quartiers. Pour autant, la marche est le mode de déplacement le plus efficace en centre-ville.

Bien qu'une croissance de l'usage du vélo soit empiriquement constatée, l'absence d'aménagement cyclable en milieu urbain ne facilite pas le développement de ce mode de transport. De trop nombreux projets d'aménagements routiers se font encore au mépris de la loi « Laure », qui impose depuis 1996, de créer un itinéraire cyclable pour toute création ou réaménagement de voirie en ville. Progressivement, les élus et les techniciens se rendent compte de l'attrait (pour l'instant touristique) du développement d'itinéraires doux et des projets sont en cours de réalisation dans plusieurs villes comme *Spassi Mare* à Bastia (reliant Port Toga à l'Arinella) ou la voie douce des Sanguinaires à Ajaccio (entre le cimetière et le Scudo).

Afin d'encourager cette évolution des mentalités, la Collectivité territoriale de Corse (via à l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse) octroie une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (VAE) à destination des particuliers, des collectivités et des entreprises. Le VAE est rapide en ville (19 km/h en moyenne), il « se gare » facilement et permet de pratiquer une activité physique

97 - Source : OREGES, 2011.



Théo Teixeira pour AUE - CTC

Vélo à assistance électrique (VAE)

à tout âge. Par rapport à un vélo mécanique, l'assistance légère permet d'allonger les distances parcourues, de ne pas être gêné par le dénivelé et de ne pas souffrir de la chaleur.

■ Les perspectives de développement des réseaux de transport

Le désengorgement des pôles urbains est une nécessité ; il constitue un enjeu en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie.

● En termes de planification

La loi NOTRe et la future Collectivité unique vont amener la CTC à gérer les lignes routières régionales et scolaires. La Collectivité souhaite donc travailler sur un schéma régional structurant multimodal (train et autocar) permettant d'intégrer le train et les principales lignes de car avec un niveau de fréquence et une tarification homogène. L'amélioration de l'intermodalité avec les aéroports et les ports doit aussi être étudiée.

Un Plan de déplacements urbains (PDU), visant à diminuer le nombre de véhicules et à développer l'offre de transport public et les liaisons douces, a été adopté par la CAPA en 2006. Il est en cours de révision entre 2015 et 2017.

La Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) entame en 2016 un Plan global de déplacements dépassant ses propres limites géographiques (Furiani, Santa-Maria-di-Lota) et visant à développer l'intermodalité fer et route sur un secteur allant de Casamozza à Brando.

● En termes d'infrastructures

Des actions planifiées dans le domaine de l'urbanisme et des transports (plans de circulation, développement des transports en commun et des modes doux, création d'aménagements doux en particulier à Ajaccio et à Bastia) commencent à émerger au niveau des communautés d'agglomérations.

Le développement des transports en commun en site propre (TCSP) de type lourds (tramway ou bus à haut niveau de service) est possible dans les agglomérations corses. Des études sont en cours notamment à Ajaccio (localisation de nœuds intermodaux en centre-ville notamment) en partenariat avec la CTC, dans le cadre de l'aménagement d'entrée de ville. Une liaison maritime interne au golfe d'Ajaccio, reliant Porticcio au centre-ville d'Ajaccio a été expérimentée pendant l'hiver et le printemps 2015-2016. Fort de son succès, le service a été pérennisé et est, pour l'instant, gratuit aux détenteurs d'une carte nominative des TCA (Transports en commun ajaccien).

En matière de transport ferroviaire, d'importants travaux de remise à niveau du réseau sont entrepris par l'État et la Collectivité territoriale de Corse :

- études de l'extension de la ligne ferroviaire entre Bastia - Casamozza et Bonifacio et du renforcement de la desserte suburbaine d'Ajaccio (éventualité d'un prolongement ferroviaire jusqu'à la gare routière et maritime et le futur quai de croisière) ;
- modernisation de l'infrastructure, notamment pour la mise en sécurité de la voie (automatisation des passages à niveau, réparation des ouvrages d'art, stabilisation des talus, création et rénovation de haltes ferroviaires).

Cette politique ambitieuse de mise à niveau des installations et de renouvellement du matériel roulant est de nature à soulager le réseau routier.

● En termes d'information des voyageurs

Par ailleurs, conformément au SRIT qui encourage la création d'une « centrale de mobilité [facilitant] un recours accru aux modes de déplacements de personnes alternatifs à la voiture en solo. [En effet] les systèmes d'information multimodale sont la clé de l'organisation de la mobilité. Il s'agit de créer un portail de multi-mobilité centralisant l'ensemble des données relatives aux trajets, horaires, tarifs

des différents services de transports collectifs, intérieurs et extérieurs », la DREAL et l'AUE ont copiloté un projet de calculateur d'itinéraire régional dont un prototype est d'ores et déjà accessible. La réalisation de ce dernier, basé sur l'outil sur *OpenTrip Planner*, a été rendue possible grâce à un travail de collecte de l'ensemble des données transport régionales et de cartographie des lignes et des arrêts des transports en commun (bus, car et train).

À partir de ce prototype, un outil d'information multimodal, à disposition des partenaires, devrait être livré pour l'été 2017.

● En termes de nouvelles alimentations énergétiques

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) co-élaborée par la CTC et l'État prévoit le développement d'infrastructures de recharge électrique estimé à 700 points de charge d'ici 2023. Le développement de la mobilité électrique doit être encadré du fait de la spécificité insulaire de la Corse : en effet, une croissance incontrôlée pourrait mener à un bilan environnemental moins bon qu'en ayant recours à des véhicules thermiques récents.

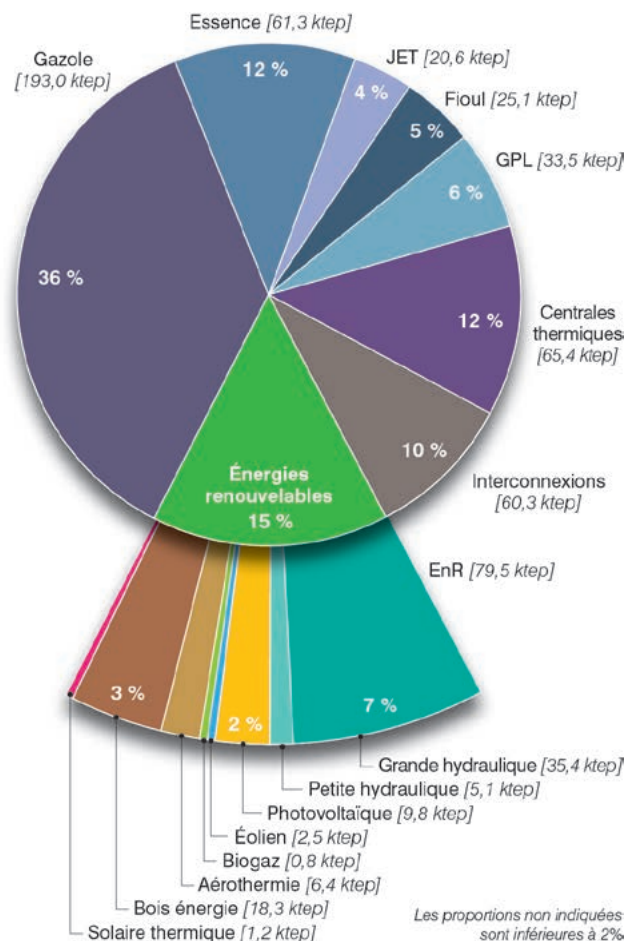
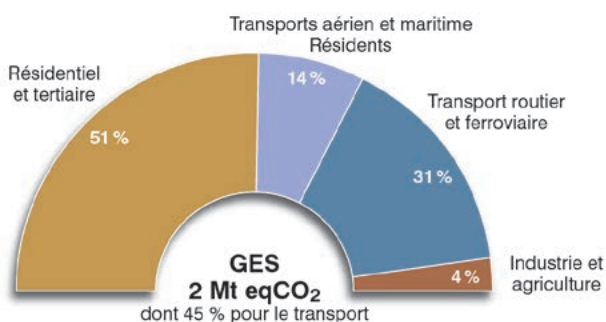
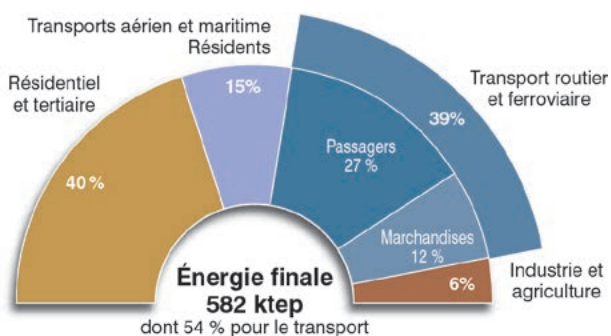
Par ailleurs, la PPE envisage le déploiement de sept stations de recharge à hydrogène d'ici 2020.

■ Transports et environnement

● Un impact majeur

Le 20 décembre 2013, par délibération AC 13/272, l'Assemblée de Corse a adopté le Schéma régional air - climat - énergie (SRCAE) fixant un objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Ce document stratégique identifie notamment les transports comme le principal secteur de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effets de serre. En effet, l'industrie étant peu développée, les autres secteurs (transports et résidentiel) sont surreprésentés.

37 % des émissions de gaz à effet de serre globales relèvent du secteur des transports. En particulier, les modes individuels motorisés (véhicules et deux roues) représentent 97 % des consommations pour 89 % des kilomètres parcourus.



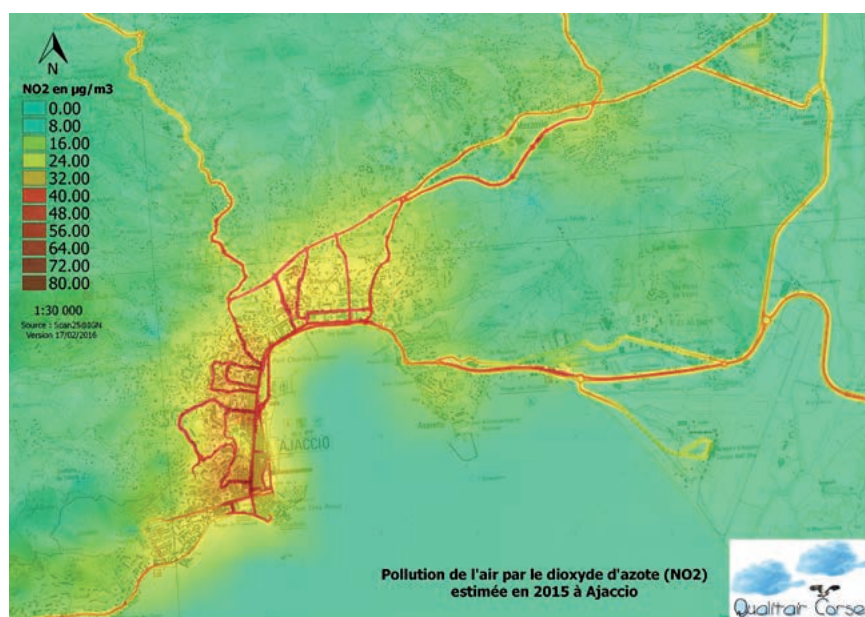
La consommation d'énergie finale en 2014 en Corse

Source : OREGES

Les deux principales agglomérations corses font l'objet d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) lié au dépassement de la concentration en dioxyde d'azote (NO₂) principalement dû au trafic routier. Celui de Bastia est approuvé en décembre 2015 ; plus de la moitié des actions concernent les transports avec notamment la réalisation de

plans de mobilité entreprise et administration (PME et PMA), la promotion des modes de déplacements moins polluants ou l'élaboration d'un état des lieux de l'intermodalité sur le territoire. Pour le Grand Ajaccio, le PPA est en cours de réalisation avec une approbation prévue en 2017.

→ Voir le chapitre « La qualité de l'air » page 62



Avec un temps d'escale variant de 50 min à 11 h 45 min, les navires à quai en centre-ville contribuent à la dégradation de la qualité de l'air du fait qu'ils doivent conserver leurs moteurs en fonctionnement. Ce phénomène est amplifié lors des escales des navires de croisière dont les générateurs fournissent en continu l'électricité nécessaire aux activités de plusieurs milliers de personnes (équivalent à des petites villes).

Le flux de véhicules en traitement sur les ports ou y accédant

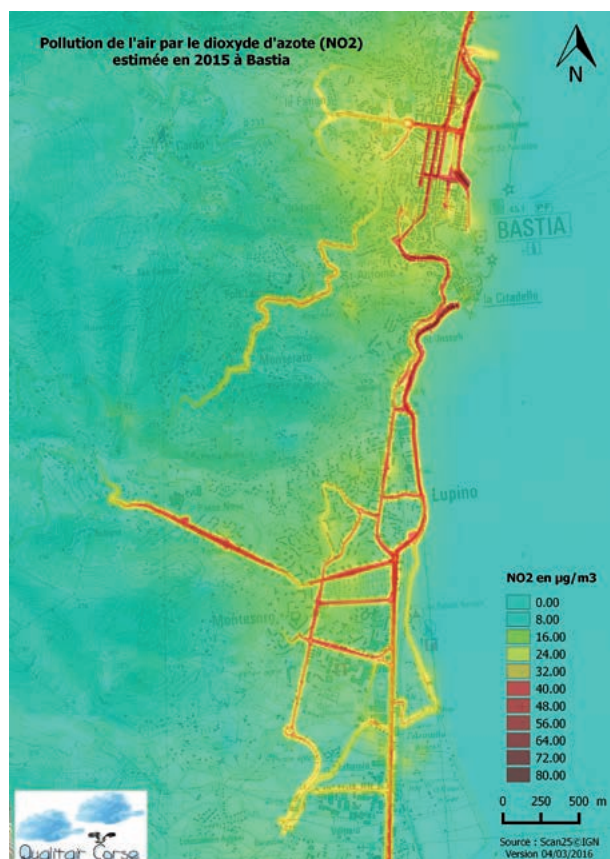
via des réseaux routiers urbains saturés renforce sensiblement l'émission de polluants au cours de la période de pointe estivale, les trafics moyens journaliers pouvant être multipliés par six de février à août. De même, des nuisances sonores se manifestent autour de ces plateformes : bruit des moteurs, circulation, opérations de chargement, annonces, etc.

● Un besoin de sensibilisation de la population

La population n'a pas conscience de l'impact de sa mobilité sur son environnement et pense souvent ne « pas avoir d'autre solution pour se déplacer » que d'utiliser son véhicule individuel alors que de très nombreux trajets en voiture pourraient être faits à pied.

Il existe donc un besoin de sensibiliser le grand public à travers des campagnes de communication, comme celles menées à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité (tous les ans, du 16 au 22 septembre) par l'AUE et ses partenaires, comme les espaces Info Énergie de Corse.

Par ailleurs, les démarches de « plans de mobilité », qu'elles concernent des entreprises, des



Modélisation de la concentration de dioxyde d'azote à Ajaccio (en haut) et à Bastia (en bas) en 2015

Source : Qualitair Corse.

administrations ou des établissements scolaires, sont de formidables processus au cours desquels les modes de déplacements durables sont mis en avant. Une vraie prise de conscience de la population sur le sujet de l'écoconduite pourrait permettre une économie globale annuelle de 20 % des consommations de carburant liées au transport routier d'après l'Ademe.

Enfin, un diagnostic du covoiturage en Corse est en cours. Ce travail mené avec les services des routes et de la mobilité des différentes collectivités est l'occasion de les sensibiliser sur l'énorme potentiel lié à cette pratique. Avec deux personnes au lieu d'une par véhicule, on divise en effet par deux la pollution, la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre, les nuisances sonores, etc. Cette solution présente donc un rapport coût / efficacité remarquable compte tenu des investissements limités. En Corse, le covoiturage n'a pas encore connu l'essor constaté sur le continent et se limite à des trajets entre connaissances. Afin de valoriser cette pratique et de favoriser son développement, l'aménagement d'aires dédiées permettrait aux autres usagers de la route de voir que le covoiturage peut marcher en Corse aussi.

■ Aspect social des transports

● La vulnérabilité énergétique liée aux déplacements, un triste record pour la Corse

En Corse, 28 % des ménages consacrent au moins un demi-mois de leur revenu annuel pour honorer leur facture de carburant, ce qui fait d'elle la première région en termes de vulnérabilité énergétique⁹⁸ liée aux déplacements. Ces chiffres⁹⁹ peuvent s'expliquer par les temps de parcours longs sur l'île ainsi qu'une plus grande dépendance à la voiture par manque d'alternative. Ceci est particulièrement vrai dans l'espace rural et à la périphérie des agglomérations où les ménages consacrent environ 1 600 € par an à l'achat de carburant¹⁰⁰. Pour rappel, les estimations du coût annuel moyen d'un véhicule varient entre 4 000 et 8 000 € pour son propriétaire dont plus de 1 000 € pour les seuls carburants¹⁰¹.

98 - Étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages INSEE janvier 2015
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1288192>.

99 - Source : Ademe, 2015.

100 - Source : Insee, 2015.

101 - Source : Adetec.



ODDC, Georges Winterstein

Parasol Drive Eco® (production et distribution d'électricité pour les véhicules), Ajaccio

De nombreux ménages habitent en périphérie pour des raisons financières mais subissent la double peine du transport quotidien associant fatigue et coût important, d'où des taux de vulnérabilité énergétique inquiétants dans les périphéries ajacciennes (44 %) et surtout bastiaise (58 %).

Le développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture solo contribuera à un accès à la mobilité plus équitable.

L'association Opra Leccia Comité de quartier propose un conseil et un accompagnement de la mobilité pour aider les publics précaires à trouver une formation ou un emploi. Elle propose des formations au permis de conduire, la location de véhicules à tarif solidaire, du transport à la demande, un diagnostic personnalisé ou encore une plateforme d'information en ligne inaugurée en septembre 2015. Elle travaille avec de nombreux acteurs sociaux du territoire afin d'élargir son action sur l'ensemble de la Haute-Corse.

→ <http://plateforme.olcq.fr/>

Par ailleurs, des garages solidaires associatifs ont été créés à Porto-Vecchio, Ajaccio et Calvi.

Pour conclure, les solutions respectueuses de l'environnement créées seront autant de possibilités supplémentaires pour les publics précaires.

Les déplacements

Caractéristiques principales

- Forte implication de la CTC sur le ferroviaire
- Document de planification du territoire approuvé (PADDUC)
- Connaissance lacunaire sur la mobilité interne
- Saisonnalité du tourisme
- Offre de transports collectifs insuffisante
- Étalement urbain non maîtrisé handicapant l'essor des transports collectifs
- Insularité
- Faible densité du territoire
- Interruption du service fret ferroviaire
- Modes doux systématiquement oubliés lors des aménagements routiers

Tendances évolutives

- Poursuite de la périurbanisation
- Dynamisme démographique des deux principales agglomérations favorisant l'essor des transports collectifs
- Mise en œuvre du Schéma régional climat air énergie
- Réalisation des enquêtes sur la mobilité
- Mise en place d'une seule Autorité organisatrice de transport interurbain à l'échelle de la Corse
- Travail en cours sur l'information transport et une meilleure gouvernance des transports en Corse

■ Point positif ■ Point négatif

Objectifs de référence

Engagements internationaux

Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques

Engagements nationaux

2011, Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 et sa future révision

2015, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020

2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), codifiée par les articles L 222-1 et suivants du Code de l'environnement

Code de l'environnement

Engagements régionaux

2013, Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et son annexe n°4, le Schéma régional des infrastructures de transport

2015, Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2018 et 2019-2023

L'économie verte

L'économie verte et équitable représente un mode de développement organisé autour d'une économie sobre en ressources naturelles, faiblement émettrice de gaz à effet de serre et intégrant les dimensions humaines et sociales.

On place au sein de l'économie verte l'ensemble des activités économiques qui agissent en faveur de l'environnement ou en vue de son amélioration.

Les métiers de l'économie verte se composent :

- des métiers purement environnementaux, les « métiers verts ». Il s'agit de métiers dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement ;
- des métiers dont le contenu évolue pour intégrer des problématiques environnementales, les « métiers verdissants ». Ce sont des métiers dont la finalité n'est pas *stricto sensu* environnementale mais qui intègrent de nouvelles « briques de compétences » pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le « geste métier ».

Sur la base de diagnostics antérieurs auprès des filières représentatives de l'économie verte en Corse, le GIP Corse Compétences, pour le compte de la DREAL et de l'OEC dans le cadre de l'ODDC, a réalisé en mai 2015 une étude qui propose des repères terminologiques et présente un état des lieux général de l'emploi (I) et des métiers (II) de l'économie verte, ainsi que les perspectives de développement (III).

102 - Les chiffres d'emploi présentés dans cette partie sont basés sur la liste des professions de l'économie verte en date du 30 novembre 2011, identifiant neuf professions vertes et entre 66 et 73 professions verdissantes dans la nomenclature des PCS de l'Insee, selon les travaux de l'Observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte.

L'emploi

Cette étude fait apparaître que près de 20 000 personnes occupent un métier de l'économie verte en Corse en 2011 ¹⁰². L'ensemble de ces métiers concerne 16 % de l'emploi salarié total. (14 % pour la France entière en 2010).

■ Les professions vertes

Toutes activités confondues (activités de l'économie verte et autres activités), 763 personnes exercent un métier vert en Corse en 2011 dont 37 % comme « agents de maîtrise énergie eau-chauffage ».

Ces emplois sont principalement occupés par des hommes (94 %) pour une tranche d'âges de 40 à 49 ans. Ces salariés possèdent un niveau de formation varié mais seulement un sur trois dispose d'un diplôme d'études supérieures. Ils bénéficient toutefois de conditions de travail favorables puisque neuf salariés sur dix occupent un emploi sans limite de durée et à temps plein.

Ces métiers verts s'exercent :

- pour moitié (50,3 %) dans des établissements dont l'activité principale n'est pas tournée vers l'environnement ;
- à 38 % dans les éco-activités et plus particulièrement dans des établissements dont l'activité principale est la protection de l'environnement (28,8 %), la gestion des ressources naturelles (8,3 %) et transversale (0,9 %) ;
- à 11,7 % dans des secteurs d'activité périphériques favorables à la protection de l'environnement.

■ Les professions verdissantes

Elles s'exercent à 71,9 % dans des secteurs d'activité sans lien avec l'environnement et seules 18 % d'entre elles se retrouvent dans les éco-activités.

Toutes activités confondues, 19 000 personnes exercent un métier verdissant en Corse en 2011 (40 % d'entre elles exerçant un métier lié au bâtiment). Les hommes représentent 92 % et sont équitablement répartis sur les différentes tranches d'âge entre 15 et 59 ans.

Une personne sur quatre exerçant un métier verdissant ne possède aucun diplôme ou *a minima* le brevet des collèges. Les niveaux de diplôme sont en deçà de ceux observés chez les personnes exerçant un métier vert.

Enfin, si les conditions de travail restent favorables, elles le sont moins que pour les métiers verts. Neuf salariés sur dix travaillent à temps plein, mais ce sont 85 % qui occupent un emploi sans limite de durée contre 90 % pour les métiers verts.



Au laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL Corse.

Le marché du travail

■ Les offres d'emploi

Entre octobre 2013 et septembre 2014, l'économie verte concerne 12 % des offres collectées par Pôle Emploi (1 500). Ces chiffres placent la Corse parmi les régions où la part des offres sur les métiers de l'économie verte est la plus faible.

Dans l'ensemble des métiers, les offres d'emploi diminuent de 34 % entre 2010 et 2014, contre 43 % pour ceux de l'économie verte avec toutefois un ralentissement moins important dans les métiers verts (-26 %).

Le temps plein est majoritaire dans les offres déposées sur les métiers de l'économie verte (89 % contre 83 % pour l'ensemble des métiers) mais ce sont majoritairement des CDD de moins de six mois (56 %). Les offres dans les métiers verts concernent à 68 % des employés non qualifiés

Les métiers verts sont dits « en tension »¹⁰³ car ils rencontrent des difficultés de recrutement. Entre 2010 et 2013, les offres d'emploi sont plus nombreuses que le nombre de demandeurs d'emploi recherchant un métier vert. En revanche le constat est inversé pour les métiers verdissants qui sont saturés. Depuis 2010 les offres sont en baisse alors que la demande augmente.

■ Les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi positionnés sur les métiers de l'économie verte étaient 3 000 en fin de mois de septembre 2014 et 4 781 en cumul annuel (entre octobre 2013 et septembre 2014). Ils représentent 15 % de l'ensemble de la demande d'emploi en fin de mois (DEFM). Ce sont très majoritairement (90 %) des hommes.

Près de la moitié des demandeurs d'emploi recherchant un métier de l'économie verte disposent d'un niveau de formation égal au BEP ou CAP. Ils sont globalement moins diplômés que l'ensemble des demandeurs d'emploi.

103 - Taux de tension = offres d'emploi enregistrées / demandes enregistrées.

L'économie verte

Indicateurs	Métiers verts	Métiers verdissants
Combien d'emplois ?	800	19 000
Quels métiers principalement ?	Agents de maîtrise énergie eau chauffage	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre
Quels métiers impactés par les prochains départs à la retraite ?	Ouvriers qualifiés assainissement, traitement des déchets Ouvriers non qualifiés traitement des déchets Conducteurs ramassages des ordures ménagères	Ouvriers qualifiés laboratoires agroalimentaire Architectes libéraux Conducteurs automobiles particulières salariés
Combien de demandeurs d'emploi ? (DEFM)	3 000 demandeurs d'emploi	
Quels sont les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi ?	Entretien des espaces naturels Nettoyage des espaces urbains	Maçonnerie Conduite et livraison par tournées sur courte distance
Combien d'offres collectées ?	200	1 300
Dans quels métiers trouve-t-on le plus d'offres d'emploi	Métiers du bâtiment (travaux d'étanchéité et d'isolation ; architecture du BTP ; contrôle et diagnostic technique du bâtiment ; ingénierie et études du BTP ; conduite de travaux du BTP ; direction de chantier du BTP...) Entretiens des espaces verts et naturels (entretien des espaces naturels ; entretien des espaces verts) Métiers liés au thermique (maintenance d'installation de chauffage ; installation et maintenance en froid, conditionnement d'air et Installation d'équipements sanitaires et thermiques) Mécanique automobile	
Dans quelles zones d'emploi retrouve-t-on principalement les offres d'emploi	Bastia et Ajaccio	
Dans quelles zones d'emploi, la part des offres d'emploi vertes et verdissantes est-elle plus importante ?	Sartène, Propriano et Corte	
Quels sont les métiers en tension ? <i>(plus d'offres que de demandeurs d'emploi)</i>	Revalorisation de produits industriels	Maintenance d'installation de chauffage
Quel vivier en formation initiale en environnement ?	600 élèves en formation initiale en 2012	



Oblades sur un herbier de posidonies
[Gérard Pergent]

An underwater photograph showing a dense field of green seagrass. Numerous small, silver fish with dark spots on their tails are swimming throughout the scene. The water is clear and blue, and the seagrass is vibrant green. The fish are scattered across the frame, some near the seagrass and others in the open water.

Synthèse

**Enjeux identifiés,
orientations stratégiques
et actions proposées,
indicateurs envisagés**



DREAL-SBEP, Bernard Recorbat



DREAL-SBEP, Bernard Recorbat



Eric Votto pour DREAL Corse



ODDC, Georges Winterstein



CETE Méditerranée

Le profil environnemental n'est pas une finalité. Il constitue une aide à la décision.

À partir du diagnostic et de la confrontation des différents éléments qui le composent, a été établie une synthèse des enjeux environnementaux mis en évidence.

Ces enjeux concernent les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir de la Corse, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de la vie. Ils sont identifiés à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leurs tendances d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées. Ils sont déclinés et précisés par des propositions d'orientations ou d'actions, qui expriment les leviers essentiels pour y répondre. Il appartiendra à chaque structure compétente de choisir les actions à mettre en place et les conditions de leur réalisation. À titre d'accompagnement, pour chacune d'entre elles sont proposés des indicateurs qui en permettront le suivi.

Ces éléments seront donc susceptibles d'apporter aux décideurs régionaux une meilleure connaissance des problématiques environnementales et un cadre général pour l'évaluation environnementale des projets.

La biodiversité

La biodiversité

Enjeu : **Gérer l'espace durablement**

Orientations et actions proposées

- Assurer la cohérence des politiques publiques notamment entre Natura 2000, les PNA, la SCAP, le SRCE et les ORGFH mais aussi avec les schémas de développement (PADDUC, PLU, etc.).
- Conforter la stratégie mise en œuvre pour gérer les espaces naturels à haute valeur patrimoniale et paysagère (sites Natura 2000, zones humides,

grands sites classés, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux et nationaux de protection du biotope).

- Promouvoir les démarches concertées aboutissant à des plans de gestion prenant en compte les dimensions sociétales économiques et environnementales.

La biodiversité

Enjeu : **Préserver le patrimoine naturel tout en développant l'économie**

Orientations et actions proposées

- Sauvegarder les écosystèmes (plages et dunes en particulier) notamment en délimitant le DPM, préalable souvent indispensable à la gestion.
- Mettre en adéquation les moyens humains nécessaires pour assurer les missions de polices de l'environnement.
- Mettre en œuvre les plans de gestion (DOCOB) des sites Natura 2000.
- Mettre en œuvre une gestion durable des ERC du PADDUC.
- Sensibiliser les élus à la gestion des espaces naturels.

■ Renforcer le rôle du CEN Corse dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

■ Maîtriser les pressions anthropiques sur le milieu marin.

■ Mettre en place le plan de gestion du parc marin du Cap Corse et de l'Agriate.

■ Poursuivre la mise en œuvre de la création des aires protégées (ASR et SCAP).

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de documents d'objectifs en cours d'élaboration	DREAL
Pourcentage de sites Natura 2000 avec DOCOB validé et structure animatrice désignée	DREAL
Nombre de sites acquis par le conservatoire du littoral et surfaces	DREAL sur la base des éléments fournis par CDL
Nombre de zones humides inventoriées	OEC, DREAL
Surface totale de zones humides acquises et/ou gérées	OEC, DREAL
Superficie d'herbiers marins par masse d'eau	AE RMC, Université de Corse
Mouillages forains non réglementés	DDTM



Mouflon de corse, mâle à la Paglia Orba (Niolu)

DREA-SBEP, Bernard Recorbet

La biodiversité

Enjeu : **Connaître, maintenir ou restaurer la biodiversité**

Orientations et actions proposées

- Poursuivre la politique d'acquisition foncière menée par le Conservatoire du littoral.
- Actualiser la liste des sites SCAP en fonction des espèces concernées.
- Assurer l'actualisation de l'inventaire ZNIEFF pour le garder valide.
- Assurer la bonne mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'action.
- Faire évoluer la réglementation sur l'introduction et la dissémination des espèces exogènes et / ou invasives.
- Lutter contre l'introduction et la dissémination des espèces exogènes et / ou invasives.
- Poursuivre l'inventaire des milieux humides, toutes typologies confondues (mares temporaires, lagunes, pozzines, lacs).
- Mieux contrôler la qualité des études d'impact et en particulier la prise en compte des espèces protégées (mesures dérogatoires pour les destructions d'espèces protégées).
- Consolider la politique de réseau du Plan de contrôle pour la sauvegarde des espèces et la biodiversité.
- Compléter, modifier et valider la liste des espèces de flore protégées (arrêts « espèces de flore protégées », liste nationale et régionale) pour une meilleure prise en compte du patrimoine botanique insulaire.
- Compléter, modifier et valider la liste des espèces de la faune protégées (insectes, mammifères...).
- Favoriser et contribuer à la mutualisation des données faune et flore pour une meilleure efficacité des politiques publiques dans le cadre du SINP, du Plan de contrôle et de l'Observatoire corse du développement durable.
- Améliorer la connaissance des zones maritimes profondes et du large.
- Améliorer la connaissance sur les effets cumulatifs de la pollution sur les mammifères marins.
- Améliorer la connaissance sur les tortues marines (saisonnalité, habitats, migration) et renforcer le réseau d'observation et de soins.
- Promouvoir la mise en place d'aires marines protégées au-delà des eaux territoriales.
- Protéger les têtes de canyons et les petits fonds côtiers.
- Comprendre et analyser l'influence de la circulation des masses d'eau sur la biodiversité et le recrutement des populations d'organismes marin.
- Assurer la signalétique, l'information et la surveillance pérenne sur les arrêtés de biotope.
- Poursuivre l'inventaire du patrimoine géologique, minéralogique et paléontologique.
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue.
- Restaurer la continuité écologique.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Pourcentage d'espèces végétales et animales déterminantes présentes dans au moins une ZNIEFF	DREAL
Nombre de sites Natura 2000 ayant contribué à la modernisation des ZNIEFF terrestres	DREAL
Nombre de sites d'intérêt géologique, minéralogique, paléontologiques mentionnés à l'inventaire de Corse	DREAL
Pourcentage de projets potentiellement éligibles à SCAP réellement mis en protection (base N = 41)	DREAL
Pourcentage d'espèces de la liste nationale SCAP incluses dans des nouveaux espaces protégés (base 0 % en 2013)	DREAL
Nombre de dossiers de demandes de dérogations espèces protégées instruits annuellement dans un cadre scientifique	DREAL
Nombre de dossiers de demandes de dérogations espèces protégées instruits annuellement pour raison de sécurité / santé des populations	DREAL
Nombre de dossiers de demandes de dérogations espèces protégées instruits annuellement dans le cadre d'un projet d'aménagement (route, port, etc.)	DREAL
Pourcentage de ZNIEFF actualisées cumulé chaque année (terre et mer)	DREAL
Nombre de ZNIEFF nouvelles par an (y compris marines)	DREAL
Sciences participatives Vigie-Nature, Pour chaque observatoire, nombre d'observateurs ayant participé au moins une fois dans l'année	MNHN
Nombre de plantes invasives ayant fait l'objet d'actions de gestion dans l'année	CBNC
Pourcentage d'espèces de la flore vasculaire en liste rouge régionale CR et EN et VU protégées réglementairement (valeur initiale = 156 pour l'année 2016)	DREAL
Pourcentage d'espèces de la faune en liste rouge régionale CR et EN et VU protégées réglementairement	DREAL, OEC
Pourcentage du territoire insulaire couvert par les cartographies CARHAB et habitats (sans double compte)	CBNC, DREAL
Pourcentage d'espèces listes rouge IUCN mondiale et nationale CR ou EN faisant l'objet d'un PNA	DREAL
Nombre de PRA en Corse mis en œuvre	DREAL, OEC
Nombre de sites d'intérêt géologique, minéralogique, paléontologiques mentionnés à l'inventaire de Corse faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Géotopes	DREAL
Nombre de dossiers instruits par an d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000	DDTM, DREAL
Ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique	Onema, DREAL

Notes

Les déchets

Enjeu : Poursuivre la mise en place d'une gestion moderne des déchets et diminuer le plus rapidement possible la quantité de déchets qui partent à l'enfouissement

Orientations et actions proposées

- Développer une stratégie d'économie circulaire.
- Poursuivre la réalisation d'infrastructures modernes dans la chaîne de gestion des déchets non dangereux et notamment des plates-formes de compostage.
- Créer de nouvelles installations de stockage des déchets ménagers non dangereux.
- Recherche de nouvelles solutions pour la gestion des déchets qui nécessitent la mise en place de filières spécifiques (DIS, déchets du BTP, boues de STEP, etc).
- Explorer de nouvelles pistes de développement de filières de recyclage sur place afin de favoriser les sources d'activités économiques locales favorables à l'emploi.
- Développer le compostage domestique, la collecte des bio-déchets auprès des plus gros producteurs.
- Développer la collecte des biodéchets des ménages et des professionnels pour compostage.
- Continuer à développer le tri sélectif au plus proche de l'habitant pour augmenter les flux captés.
- Inciter les collectivités compétentes à mettre en place une tarification incitative.
- Extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre total d'infrastructures	OEC
Nombre d'installations de stockage de déchets non dangereux dont : <ul style="list-style-type: none">• déchetteries BTP• déchetteries• plate-formes de compostage• plates-formes de transit de valorisables issus de la collecte sélective• station de transfert d'OM résiduelles	OEC
Nombre de plates-formes de regroupement et de valorisation des déchets du BTP	OEC
Nombre de plates-formes de tri des DIB (déchet industriel banal)	OEC
Nombre d'Installations de stockage de déchets non dangereux	OEC
Nombre de centre de valorisables des ménages	OEC
Nombre d'installations de traitement des boues de statons d'épuration	OEC

Enjeu : Donner la priorité à la prévention, au réemploi et au recyclage

Orientations et actions proposées

- Prévention : diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits en 2020 (base 2010) et baisse de la production de déchets des activités économiques par unité de valeur en 2020 (base 2010).
- Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation.
- Atteindre 65 % du recyclage des déchets non dangereux non inertes orientés vers la valorisation matière en 2025.
- Atteindre un objectif minimal de valorisation matière de 70 % en poids des déchets du BTP en 2020.
- Le plan d'action prévoit un objectif de captage de 80 % des déchets valorisables encore présents en 2016 dans les ordures ménagères qui partent à l'enfouissement.
- Baisse de l'élimination : – 30 % de mise en décharge des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020 et – 50 % d'ici 2025 (base 2010).
- Généralisation du tri à la source des biodéchets produits par les ménages et les professionnels d'ici 2025.
- Promotion de l'économie circulaire à travers la commande publique.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Production de déchets ménagers et assimilés par habitant	OEC
Taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés	OEC
Quantités partant au stockage	OEC
Taux de valorisation matière en poids des déchets du BTP	OEC
Production de déchets ménagers et assimilés par habitant	OEC
Production d'emballage	OEC
Production de verre	OEC
Production de papier	OEC
Valorisation d'emballage (kg/hab/an)	OEC
Valorisation verre (kg/hab/an)	OEC
Valorisation papier (kg/hab/an)	OEC
Production biodéchets	OEC
Valorisation organique (kg/hab/an)	OEC

Notes



OEC, Olivier Bonnement

Plage de Stagnolu

La qualité de l'eau

Enjeu : Améliorer la qualité des eaux de baignade

Orientations et actions proposées

- Contribuer à l'avancement des profils de baignade.
- Maintenir le contrôle de la qualité des eaux de baignade.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Qualité des eaux de baignade (rivière et mer)	ARS
Sites de baignade bénéficiant d'un profil de baignade (rivière et mer)	ARS

La qualité de l'eau

Enjeu : Préserver la qualité des eaux conchylicoles

Orientations et actions proposées

- Lutter contre les pollutions issues du bassin versant.
- Maintenir le contrôle de la qualité des eaux conchylicoles.
- Quantifier les sources de pollutions.

Les ressources naturelles

Les ressources en eau

Enjeu : **Gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique**

Orientations et actions proposées

- Améliorer la diffusion de l'information sur l'eau auprès du grand public, des enseignants, des scientifiques et des professionnels.
- Améliorer la connaissance sur la disponibilité de la ressource en eau.
- Améliorer la connaissance sur les prélèvements d'eau (superficiels et souterrains) et les besoins du milieu.
- Définir les niveaux piézométriques de référence (niveaux de vigilance, d'alerte et de crise).
- Définir les méthodes et améliorer la connaissance sur les débits biologiques.
- Définir les objectifs de quantité à prélever.
- Améliorer la connaissance des scénarios sur le changement climatique à l'échelle de la Corse.
- Mettre en place des plans de gestion définissant durablement le partage de la ressource en eau, entre les différents usagers et les besoins du milieu naturel.
- Optimiser les prélèvements d'eau : adapter au plus près les apports en eau agricole aux besoins des cultures.
- Économiser l'eau : optimiser les rendements des réseaux (fuites, piratage, sous-comptage), optimiser les cultures et le choix de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau, récupérer les eaux de pluie, favoriser le recyclage des eaux usées après traitement pour arroser les espaces verts et les cultures...
- Permettre l'irrigation des cultures dans des conditions compatibles avec la préservation des ressources et des milieux par le soutien des investissements hydrauliques permettant une meilleure efficacité dans l'utilisation de l'eau et une sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Volumes prélevés d'eau superficielle et d'eau souterraine par usage (eau potable, irrigation, autres)	AE RMC

Notes



ONF, N. Pettini

Hêtre remarquable

Les ressources forestières

Enjeu : Promouvoir la gestion durable des forêts permettant de concilier les besoins du développement insulaire à la préservation de la ressource et la qualité des écosystèmes forestiers

Orientations et actions proposées

- Organiser et développer la protection du patrimoine naturel forestier (prévention des incendies, du réchauffement climatique, des attaques parasitaires et des déprédations diverses).
- Assurer une coordination des mises en protection.
- Développer l'activité de recherche scientifique.
- Encourager et augmenter la réalisation des documents de gestion forestière, notamment par la mise en œuvre d'un traitement de la question foncière.

Indicateurs proposés

- Continuer les inventaires nécessaires à une meilleure connaissance du patrimoine forestier.
- Appuyer et développer la filière bois en valorisant de manière équilibrée les qualités de bois d'œuvre et de menuiserie, industrielles et énergétiques de la ressource.
- Soutenir et favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de son suivi.
- Participer à la formation des scolaires.

Indicateurs	Sources
Taux en nombre et surface des forêts disposant d'un document de gestion agréé	ONF, CRPF
Répartition en surface des objectifs de gestion assignés aux forêts disposant d'un document de gestion agréé	ONF, CRPF
Taux de forêts certifiées PEFC en Corse (12 % soit 58 606 ha)	PEFC Corsica

Les ressources agricoles

Enjeu : **Favoriser l'installation d'acteurs, la mobilisation et la protection du foncier en faveur de l'agriculture**

Orientations et actions proposées

- Développer une politique incitative de gestion et d'aménagement des terres.
- Promouvoir la mise en place d'associations foncières pastorales pastorales et de documents d'objectif agricole et sylvicole (Docobas).

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre d'exploitations à titre principal	Agreste-MSA
Nombre d'exploitations à titre secondaire	Agreste-MSA
Nombre de produits certifiés AOC-IGP	INAO
Surface agricole utile (ha)	Agreste
Surface forestière (ha)	Agreste
Surface urbanisée (ha)	Agreste
Surface des espaces naturels protégés (ha)	DREAL

Les ressources agricoles

Enjeu : **Renforcer l'utilisation des ressources locales.**

Orientations et actions proposées

- Conserver, expérimenter et réhabiliter des races et des semences domestiques locales au profit de la biodiversité.
- Réutiliser la matière organique locale sous forme de compost pour la restructuration et l'amendement des terres agricoles.
- Communiquer et éduquer sur les produits et savoir-faire locaux.
- Assurer la protection sanitaire (contrôles, évaluation des risques...) :
 - innover dans les produits ;
 - accroître et soutenir la qualité.

Notes



OEC

Panier issu de l'agriculture biologique

Les ressources agricoles

Enjeu : S'adapter au changement climatique, réduire la vulnérabilité des exploitations face au changement climatique et anticiper ses effets

Orientations et actions proposées

- Acquérir des références en matière d'observation territoriale du changement climatique (observations agro-climatiques, modélisation...).
- Acquérir des références en matière d'évaluation des risques sanitaires et économiques.
- Acquérir des références en matière d'adaptation des variétés et des pratiques de gestion de l'eau.

Les ressources agricoles

Enjeu : Mener des réflexions transrégionales étant données les spécificités méditerranéennes, extensives et insulaires de l'agriculture corse

Orientations et actions proposées

- Sur toutes les thématiques en relation avec les quatre enjeux précédents :
 - consolider des réseaux existants, capitalisation ;
 - créer de nouveaux partenariats.

Les ressources marines

Enjeu : **Promouvoir le développement de la pêche professionnelle en assurant la préservation du milieu et de la ressource piscicole**

Orientations et actions proposées

- Promouvoir, avec les pêcheurs des études de quantification du stock et mettre en œuvre un dispositif de suivi des prélèvements.
- Améliorer les moyens destinés à la surveillance des côtes et faire appliquer le non-chalutage dans la bande des trois milles.
- Mener avec les pêcheurs artisanaux et les autres acteurs du milieu, une réflexion sur la mise en place d'aires marines protégées ayant des finalités halieutiques (de type réserves naturelles).
- Évaluer l'implantation des récifs artificiels de Bastia.

Les ressources marines

Enjeu : **Promouvoir le développement de l'aquaculture respectueuse de l'environnement**

Orientations et actions proposées

- Reprendre et poursuivre l'identification des zones de développement aquacole au large.
- Améliorer la connaissance sur le développement de l'aquaculture du large.

Petite pêche traditionnelle



CEC-FNBB, Laurence Simi

Les ressources énergétiques

Enjeu : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie

Orientations et actions proposées

- Développer les programmes de rénovation énergétique des bâtiments.
- Développer les énergies renouvelables thermiques, les réseaux de chaleurs et de froid alimentés par des énergies renouvelables et la récupération de chaleur « perdue ».
- Mettre en œuvre le plan de rénovation de l'éclairage public.
- Réduire la consommation de carburants par le développement de nouvelles offres de déplacement.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Consommation électrique (en GWh)	DREAL
Consommation de gaz (en GWh)	DREAL
Consommations de carburants (en TeP)	DREAL

Les ressources énergétiques

Enjeu : Favoriser le développement d'énergies renouvelables en adéquation avec l'environnement : eau, paysage, milieux...

Orientations et actions proposées

- Développer la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable (hydroélectricité, énergie solaire, énergie éolienne, biomasse, valorisation énergétique des biodéchets) conformément aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse aux horizons 2018 et 2023.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Puissance installée en énergies renouvelables électriques pour la production électrique (MW) par filière	DREAL
Part des énergies renouvelables dans la production électrique annuelle (%) par filière	DREAL

Enjeu : Sécuriser la production et la distribution énergétique tout en réduisant les rejets et pollutions

Orientations et actions proposées

- Remplacer la centrale thermique du Vazzio par un cycle combiné fonctionnant au gaz naturel et permettant de diminuer les rejets dans l'environnement.
- Poursuivre les démarches permettant de convertir l'ensemble des moyens de production de la région au gaz naturel.
- Renouveler la station de conversion SACOI et augmenter sa capacité.
- Augmenter le seuil de déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Puissance totale installée du parc (en MW)	DREAL
Part des énergies renouvelables dans la production électrique annuelle	DREAL
Rejet de polluants (CO ₂ , NO _x , PM10...) des deux centrales électriques (en milliers de tonnes)	DREAL

Enjeu : Engager les territoires dans la transition énergétique

Orientations et actions proposées

- Accompagner les collectivités obligées dans la réalisation des plans *Climat air énergie* territoriaux (PCAET) comprenant un plan d'actions portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la limitation des émissions des gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution atmosphérique et le changement climatique...
- Accompagner la réalisation des bilans de gaz à effet de serre par les collectivités et entreprises « obligées ».
- Suivre les projets des territoires engagés dans la démarche *Territoires à énergie positive pour une croissance verte* (TEPCV).

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de PCAET réalisés	DREAL, ADEME
Nombre de bilan des GES réalisés	DREAL, ADEME
Nombre d'actions réalisées dans le cadre des conventions TEPCV	DREAL



Gilles Porre

Pierres de l'église romane Santa Maria Assunta de Canari

Les ressources en matériaux

Enjeu : Garantir l'accès à la ressource en favorisant l'intégration des carrières dans l'environnement.

Orientations et actions proposées

- Élaborer le schéma des carrières
- Améliorer l'intégration des carrières dans le paysage (en matière de réhabilitation après exploitation) et en prenant en compte leur impact paysager en amont des nouveaux projets.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Schéma interdépartemental des carrières adopté	DREAL
Volumes de matériaux extraits en tonnes par filière	DREAL

Notes

Les risques naturels : **les inondations**

Enjeu : Concilier les exigences du développement et de l'aménagement du territoire avec l'absolue nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens

Orientations et actions proposées

- Révision des plans de prévention des risques d'inondation lorsque cela s'avère nécessaire
 - Améliorer la connaissance du risque submersion marine et, sur la base de ces nouveaux éléments, mettre à jour l'atlas des zones submersibles.
 - Élaborer des doctrines de prise en compte du risque en l'absence de PPR dans le cadre de PAC
 - Favoriser la réalisation de programme d'action de prévention des inondations sur les secteurs à enjeux.
 - Développer les démarches opérationnelles de prévention, de protection et de sauvegarde du point de vue de l'aménagement et de l'urbanisme.
- Développer les outils d'acquisition de connaissance et de prévision météorologique et hydrologique (ex: mise en œuvre de la cellule de veille hydrométéorologique).
 - Développer les outils de gestion et de diffusion de la connaissance sur les crues et inondations ainsi que les actions et outils d'information et de communication en direction des élus, du public, des professionnels.
 - Développer les outils de réduction de l'aléa en soutenant notamment les actions d'entretien et de remise en état des cours d'eau, des zones d'expansion des crues et des zones humides.
 - Développer des approches de prise en compte des effets conjugués des phénomènes d'inondations et de submersion marine.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de communes pour lesquelles un PPR inondation a été approuvé ou prescrit depuis 2011	DDTM
Nombre de stations de mesures hydrométriques connectées à Vigicrues	AE RMC
Communes ayant été déclarées en catastrophe naturelle inondation par cours d'eau depuis vingt ans	SOeS (Gaspar)
Proportion de communes touchées au moins une fois depuis vingt ans (en %)	SOeS (Gaspar)

Taravo, Inondation de plaine



Les risques naturels : l'érosion littorale

Enjeu : **Améliorer les outils de connaissance et de prévention**

Orientations et actions proposées

- Pérenniser les outils d'acquisition de connaissance et de gestion.
- Poursuivre l'élaboration de la cartographie informative et développer le porté à connaissance.
- Poursuivre la mise en œuvre de moyens de lutte contre l'érosion.
- Systématiser le suivi de l'efficacité et des travaux engagés.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de sites sur lesquels une gestion intégrée a été mise en œuvre	DREAL

Les risques naturels : les incendies de forêt

Enjeu : **Viser la réduction du nombre d'incendies et la limitation de leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels.**

Orientations et actions proposées

- Mettre en application le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies.
- Diminuer les nombres de mises à feu.
- Réduire les superficies touchées par les incendies.
- Limiter les effets des incendies sur les espaces forestiers remarquables.
- Protéger les zones urbanisées.
- Protéger les personnes en milieu naturel.
- Pérenniser et recenser les équipements créés.
- Contribuer à l'aide de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et à la prévision des incendies.
- Améliorer la connaissance du phénomène incendie.
- Réaliser des aménagement après incendie.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre d'éclosions d'incendies ; moyenne sur les cinq dernières années ; taux d'extinction des feux naissants	Prométhée
Nombre de grands feux (≥ 100 ha) ; moyenne sur les cinq dernières années	Prométhée
Surface moyenne parcourue par les incendies de plus de 1 hectare	Prométhée
Surface parcourue par les incendies ; moyenne sur les cinq dernières années	Prométhée



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

La faune et la flore paient un lourd tribut aux incendies estivaux

Les risques naturels : **les avalanches**

Enjeu : **Améliorer la prévision et la connaissance**

Orientations et actions proposées

- Soutenir et développer la formation en nivologie des professionnels de la montagne.
- Améliorer la sensibilisation des usagers de la montagne aux risques avalanches.

Les risques naturels : **les mouvements de terrain**

Enjeu : **Améliorer la connaissance et prendre en compte les phénomènes dans l'aménagement du territoire**

Orientations et actions proposées

- Enrichir la connaissance événementielle et garantir la capitalisation des retours d'expériences.
- Développer la connaissance du risque lié aux mouvements de terrain le long des falaises côtières (aléa, enjeux, vulnérabilité).
- Développer la diffusion de la connaissance sur les mouvements de terrain : les actions et outils d'information et de communication en direction des élus, du public, des professionnels.
- Développer les démarches opérationnelles de prévention, de protection et de sauvegarde du point de vue de l'aménagement et de l'urbanisme.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de communes pour lesquelles un PPR a été approuvé, ou prescrit depuis 2011	DDTM

Les risques : **la radioactivité naturelle**

Enjeu : Mettre en application les mesures du Plan régional santé et environnement en matière de radon.

Orientations et actions proposées

- Rappeler chaque année aux responsables des établissements concernés leurs obligations réglementaires.
- Suivre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la diminution de l'exposition.

Les risques : **l'amiante dans le milieu naturel**

Enjeu : Diminuer la mortalité par cancer du poumon et de la plèvre en Haute-Corse par réduction de l'exposition à l'amiante dans le milieu naturel

Orientations et actions proposées

- Améliorer la connaissance de l'aléa « amiante dans le milieu naturel » et du risque sanitaire associé dans les communes où le risque est le plus fort.
- Inciter les collectivités, les professionnels et la population à gérer le risque lié à l'amiante dans le milieu naturel.
- Renforcer la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme et de construction.
- Rendre obligatoire le recouvrement durable des zones amiantifères à l'occasion de toute nouvelle mise à nu.
- Améliorer la qualité des repérages avant travaux.
- Mieux gérer les situations d'exposition.
- Procéder à une information des maires, des professionnels du BTP et de la population.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de communes disposant d'une cartographie fine de l'aléa amiante dans le milieu naturel et ayant fait l'objet d'un porter à connaissance	OEC, BRGM

Notes

Les risques industriels et technologiques

Enjeu : **Promouvoir une meilleure prise en compte des risques technologiques**

Orientations et actions proposées

- Tous les PPRT approuvés en 2017.
- Promouvoir la rédaction des plans communaux de sauvegarde.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de PPRT approuvés	DDTM, DREAL
Existence d'une convention entre l'État, l'exploitant et les collectivités locales	DDTM, DREAL
Nombre de PPI	Préfectures, DDTM, DREAL

Les risques industriels et technologiques

Enjeu : **Évaluer les niveaux de pollution en mer et ses effets**

Orientations et actions proposées

- Comprendre les mécanismes de transferts, le devenir et les effets des polluants en mer et sur le littoral.
- Identifier les principaux risques de pollutions des eaux marines corses et prévoir le devenir des pollutions accidentelles et leurs effets sur les ressources.
- Mettre en œuvre des réseaux de surveillance de la qualité des eaux marines.

Les risques industriels et technologiques

Enjeu : **Limiter les pollutions marines issues des dégazages**

Orientations et actions proposées

- Améliorer le dispositif de surveillance aérienne par l'État des rejets en mer.
- Engager systématiquement des poursuites envers les contrevenants en cas de prise en flagrant délit de dégazage.
- Sensibiliser l'action des juridictions à tout type d'infraction à l'environnement.

Les risques industriels et technologiques

Enjeu : Limiter les pollutions marines issues des macro-déchets

Orientations et actions proposées

- Identifier les zones d'accumulation des macro-déchets.
- Améliorer la connaissance des zones de courants et des zones d'accumulation.

Les risques industriels et technologiques

Enjeu : Favoriser le classement en « zones maritimes particulièrement vulnérables » des zones de trafic autour de la Corse

Orientations et actions proposées

- Mettre en place un pilotage hauturier dans le détroit de Bonifacio.
- Réfléchir à la création d'une ZMPV dans le Canal de Corse.
- Mettre en place des zones d'évitement, des zones de mouillages interdites et une zone de navigation côtière réservée aux petites embarcations dans les Bouches de Bonifacio.

Les risques industriels et technologiques

Enjeu : Être en mesure de stocker temporairement les déchets issus d'une pollution marine

Orientations et actions proposées

- Sur la base de l'étude du BRGM en cours, statuer sur les propositions de sites lourds et intermédiaires à proposer aux préfets de département en cas du déclenchement du plan Polmar.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Mise à jour des plans <i>Polmar Terre</i> sur les deux départements	Préfectures, DREAL, DDTM



Eric Volto pour DREAL Corse

Salines de Porto Vecchio

Le logement et l'urbanisation

Enjeu : Économiser l'espace, organiser l'urbanisation pour lutter contre le mitage et la fragmentation du territoire, équilibrer le territoire

Orientations et actions proposées

- Encourager l'élaboration de documents d'urbanisme intégrant l'ensemble des impératifs du développement durable.
- Fixer des objectifs de limitation de consommation des espaces agricoles et naturels.
- Favoriser la densification du bâti résidentiel, industriel ou commercial.
- Améliorer la protection du foncier agricole et son accessibilité pour la mise en valeur agricole.
- Garantir un maillage territorial pour rétablir une forme d'égalité dans l'accès aux services et aux emplois tout en limitant l'étalement urbain.
- Définir les périmètres des futurs secteurs de projet qui peuvent être des zones de renouvellement ou d'expansion urbaine, de développement économique...
- Mettre en place des outils fonciers et réglementaires (ZAD...) appropriés sur certains périmètres afin d'éviter à terme toute mutation foncière susceptible de compromettre les objectifs initiaux de la collectivité.
- Requalifier les friches industrielles.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Étalement urbain	DREAL
Mesure des surfaces artificialisées (par nature d'origine)	DREAL
Nombre de documents d'urbanisme	DREAL, DDTM
Mesure de la surface moyenne des terrains à bâtir	SOeS



ODDC, Georges Winterstein

Urbanisation en périphérie d'Ajaccio

Le logement et l'urbanisation

Enjeu : **Concilier urbanisation et développement durable.**

Orientations et actions proposées

- Encourager les actions groupées de type OPAH pour le respect des normes d'habitabilité et des nouvelles normes énergétiques.
- Rechercher les solutions efficaces dans des régions proches et faire une analyse des difficultés, en activant la coopération transfrontalière dans le cadre du *PO Marittimo*.
- Promouvoir l'éco-construction et notamment l'utilisation de matériaux locaux et les techniques de construction traditionnelles.
- Instaurer une exemplarité de la commande publique.
- Réaliser des actions de formation :
 - à l'aménagement urbain, à l'architecture et au respect des paysages à l'intention des décideurs et développer dans les programmes scolaires une sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme.
 - à l'éco-construction pour les entreprises de manière à accompagner la montée en compétences du secteur, à retrouver et à transmettre les savoirs faire traditionnels.
- Agir sur les comportements par une sensibilisation intergénérationnelle du grand public et des professionnels et des scolaires.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Dispositif <i>Habiter Mieux</i> ; nombre de logements engagés	ANAH
Eco-prêts à taux zéro ; nombre de logements ayant fait l'objet d'un éco-prêt	SGFGAS
Eco-prêts à taux zéro par ancienneté des logements	SGFGAS
Eco-prêts à taux zéro par type d'action (montant moyen)	SGFGAS
Eco-prêts à taux zéro par type d'action (nombre)	SGFGAS
Eco-prêts à taux zéro par type d'occupation	SGFGAS
Eco-prêts à taux zéro par type de logement	SGFGAS
Nombre d'appels reçus par les <i>Points Renovation Info Service</i> ANAH et ADIL	ANAH, ADIL
Nombre de personnes ayant consulté les <i>Espaces Info Énergie</i>	Ademe
Qualification RGE ; nombre d'entreprises <i>reconnue garant de l'environnement</i>	Ademe
Qualification RGE ; nombre d'entreprises <i>reconnue garant de l'environnement</i> par type de label (y compris doubles comptes)	Ademe
Qualification RGE ; répartition des entreprises qualifiées par domaines de travaux	Ademe

Les sports et loisirs liés à la nature

Enjeu : Concilier développement touristique, activités de loisirs, sports de nature et préservation du patrimoine naturel

Orientations et actions proposées

- Élaborer les PDESI, qui permettront de garantir la sécurité des pratiquants, les normes environnementales et la pérennisation des espaces et des sites.
- Consulter les CDESI pour tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les ESI et notamment ceux inscrits ou en cours d'inscription au PDESI.
- Établir, en l'absence de schémas régionaux, une évaluation économique et environnementale préalable à la mise en place de certains équipements de plein air (« via ferrata », parcours acrobatiques en hauteur, canyonisme, manifestations sportives ponctuelles, etc.).
- Mettre en œuvre une charte de qualité permettant une labellisation des structures dédiées aux pratiques des activités physiques de pleine nature intégrant une dimension écotouristique.
- Mettre en œuvre une radiographie des activités de loisirs physiques et sportives de pleine nature dans une perspective de développement concerté prenant conjointement en compte les dimensions de préservation de l'environnement et de développement économique.
- Favoriser la cohésion des acteurs privés et publics, notamment dans le cadre des CDESI.
- Limiter le nombre de sites de pratique des activités de pleine nature en fonction de la sensibilité du milieu dans un même secteur géographique.
- Mettre en œuvre des plans de gestion des sites et des Opérations Grand Sites dans les secteurs les plus soumis à la pression touristique.
- Évaluer les incidences potentielles préalablement à la mise en place d'activités nouvelles dans les sites Natura 2000 ou à proximité.
- Mettre en application la réglementation des véhicules à moteur dans le cadre de la labellisation de la charte du Parc naturel régional de Corse.

Indicateurs proposés

Indicateurs	Sources
Nombre de licenciés de sports de nature	DRJSCS
Nombre d'éducateurs sportifs de sports de nature	DRJSCS
Linéaire de sentier du littoral	DRJSCS
Linéaire d'itinéraires VTT	DRJSCS
Nombre de manifestations sportives hors stade déclarées	DRJSCS
Nombre de sites d'escalade conventionnés	DRJSCS

Notes

Les transports et les déplacements durables

Enjeu : **Optimiser l'organisation des transports**

Orientations et actions proposées

- Planifier et organiser les transports à l'échelle régionale et intercommunale.
- Développer les services de transport collectifs urbains et périurbains.
- Ouvrir les lignes scolaires au public (hors écoles primaires).
- Encourager les plans de mobilité d'entreprises, d'administration et d'établissement scolaire.
- Organiser l'intermodalité notamment pour le routier / ferroviaire.
- Étudier le fret ferroviaire.
- Développer le ferroviaire interurbain, notamment sur Ajaccio, en Balagne et en plaine Orientale.
- Mettre en place une desserte des aéroports (basée sur le ferroviaire ou non).
- Créer un système intermodal d'information des voyageurs.
- Améliorer la livraison de marchandises en ville.
- Favoriser les dessertes maritimes triangulaires en Corse et vers la Sardaigne.

Indicateurs proposés

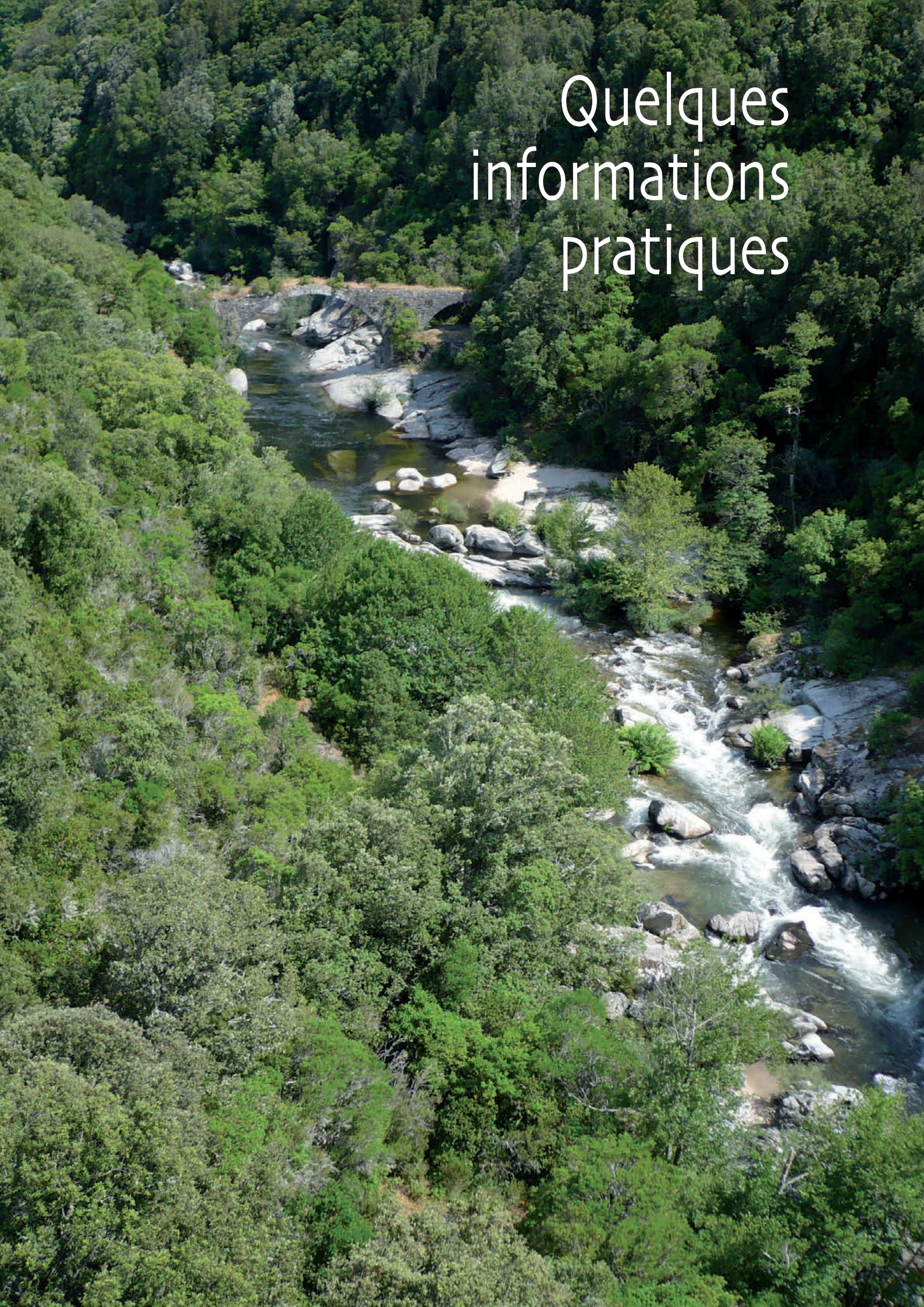
Indicateurs	Sources
Évolution du parc routier	DREAL-ORTC
Nombre de PDE, PDA et PDEs	CTC-AUE
Liste des plans de déplacements intercommunaux	CTC-AUE
Part des poids lourds sur les routes territoriales	DREAL-ORTC
Trafics ferroviaires suburbains	DREAL-ORTC
Trafics ferroviaires marchandises	DREAL-ORTC
Nombre de véhicules entrant en saison estivale	DREAL-ORTC

Aéroport de Calvi vu du ciel



CCI de la Haute-Corse

Quelques informations pratiques



Les services ayant contribué à l'élaboration du profil

Animation	
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse
OEC (CTC)	Office de l'environnement de la Corse
Participants	
CTC	Collectivité territoriale de Corse
AAMP / AFB	Agence des aires marines protégées / Agence française de la biodiversité
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies
AERMC	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
ARS	Agence régionale de santé de Corse
ATC (CTC)	Agence du tourisme de la Corse
AUE (CTC)	Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAB	Communauté d'agglomération du Pays ajaccien
CAPA	Communauté d'agglomération de Bastia
CAUE 2A	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Corse-du-Sud
CAUE 2B	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Corse
CBNC	Conservatoire botanique de Corse (CTC, OEC)
CCI 2A	Chambre de commerce et d'industrie de la Corse-du-Sud
CCI 2B	Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Corse
CDA 2A	Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
CDA 2B	Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
CdL	Conservatoire du littoral
CEN	Conservatoire des espaces naturels de Corse (AAPNRC)
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CD 2A	Conseil départemental de la Corse du Sud
CD 2B	Conseil départemental de la Haute-Corse
CPIE Ajaccio	Centre permanent d'initiative à l'environnement d'Ajaccio
CPIE Bastia	Centre permanent d'initiative à l'environnement Bastia Golo Méditerranée
CPIE Centre Corse	Centre permanent d'initiative à l'environnement Corte Centre Corse
CRPMEM	Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse
CRPF	Centre régional de la propriété forestière de Corse
DIRM MED	Direction inter-régionale de la mer Méditerranée
DDTM 2A	Direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
DDTM 2B	Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles de Corse
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
FDC 2A	Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du -Sud
FDC 2B	Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
FCPPMA	Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
GCC	Groupe Chiroptères Corse
IFREMER	Institut français de recherche en mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques Corse
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
ODARC (CTC)	Office du développement agricole et rural de la Corse
OEHC	Office d'équipement hydraulique de Corse

OFC (CTC)	Office foncier de la Corse
OLCQ	Association Opra Leccia Comité de quartier (mobilité solidaire)
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA / AFB	Office national de l'eau et des milieux aquatiques / Agence française de la biodiversité
ONF	Office national des forêts
OTC (CTC)	Office des transports de la Corse
PEFC Corsica	Association PEFC Corsica
PNRC	Parc naturel régional de Corse
QUALITAIR	Association Qualitair Corse
SDIS 2A	Service départemental d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud
SDIS 2B	Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse
SIRDPC 2A	Service interministériel régional de défense et de protection civile de la Corse-du-Sud
SIRDPC 2B	Service interministériel régional de défense et de protection civile de la Haute-Corse
STAP 2A	Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud
STAP 2B	Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse
SYVADEC	Syndicat de valorisation des déchets en Corse
Université de Corse	Université de Corse Pasquale Paoli, laboratoires d'hydro-biologie, LISA - UMR 6240, SPE - UMR 6134
Consultants :	Architectes paysagistes conseils pour la DREAL et les DDTM : Mme Sophie ALEXINSKY, MM. Jean-Pierre CARETTE et Olivier DAMEE

→ **Contacteur un acteur de l'environnement** : les coordonnées des acteurs de l'environnement en Corse sont disponibles sur le site de l'Observatoire du développement durable www.oddc.fr dans la rubrique « *les ressources* », en cliquant sur l'onglet « *les acteurs* ».

Sigles et abréviations

AB	Agriculture biologique
ABC	Atlas de la biodiversité communale
AMP	Aire marine protégée
ANC	Assainissement non collectif
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
APB	Arrêté de protection de biotope
ASPIM	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
ASR	Analyse stratégique régionale
AZS	Atlas des zones submersibles
BNPE	Banque nationale des prélèvements en eau
CARTHAB	Cartographie des habitats
CARTHAM	Cartographie des habitats marins
CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
Chloris	Base de données floristiques, cartographiques et documentaires du Conservatoire botanique national Corse
COFIL	Comité de pilotage local (Natura 2000)
CRE	Comité régional d'équitation
CTIB	Comité technique inondation de bassin
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCSMM	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DD	Déchets dangereux
DDRM	Dossier départemental des risques naturels majeurs
DIB	Déchets industriels à caractère banal
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DMS	Déchets ménagers spéciaux
DOCOB	Document d'objectifs (Natura 2000)
DOCOBAS	Document d'objectif agricole et sylvicole
DTQD	Déchets toxiques en quantités dispersées
EH	Equivalent-Habitant
EnR	Énergies renouvelables
ENSP (PADDUC)	Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux
EPRI	Évaluation préliminaire des risques d'inondations
ERPAT (PADDUC)	Espaces « ressources » pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle
ESA (PADDUC)	Espaces stratégiques agricoles
ESI	Espaces Sites et Itinéraires
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GES	Gaz à effet de serre
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GIRTEC	Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GNL	Gaz naturel liquéfié
GRAP	Groupe régional d'actions phytosanitaires
ICHN	Indemnités compensatoires de handicap naturel
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGP	Indication géographique protégée
ILOCC	Interprofession laitière ovine et caprine corse
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INVS	Institut national de veille sanitaire
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
MAB	Programme <i>Man and biosphère</i> (Unesco)
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MAET	Mesures agro-environnementales territorialisées
MDE	Maîtrise de l'énergie
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées
MEN	Masses d'eau naturelles
OGREVA	Outil géographique de recensement des espèces végétales et animales (DREAL)

OGS	Opération Grand Site
ONB	Observatoire national de la biodiversité
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORELI	Outil pour la rénovation énergétique du logement individuel
ORGFH	Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats
OTEX	Orientations technico-économiques des exploitations (agricoles)
PAC	Politique agricole commune
PADDUC	Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PAMM	Plan d'action pour le milieu marin
PAPI	Programme d'action de prévention des inondations
PASEC	Plan d'Action Stratégique de l'État en Corse
PBACC	Plan de bassin d'adaptation au changement climatique
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PDA	Plans de mobilité administration
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDRC	Programme de développement rural de la Corse
PDU	Plan de déplacements urbains
PEFC	<i>Pan European Forest Certification</i>
PGD	Plan global de déplacements
PGRI	Plan de gestion du risque inondation
PIMBB	Parc international marin des Bouches de Bonifacio
PLPI	Plan local de protection contre les incendies
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Plans de mobilité entreprise
PNA	Plan national d'action
POLMAR	Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPFENI	Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies
PPGDD	Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux
PPGDND	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
PPRi	Plan de prévention du risque inondation
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRMT	Plan de prévention des risques mouvements de terrain
PPRn	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRA	Plan régional d'action
PREH	Plan de rénovation énergétique de l'habitat
PRMF	Protection rapprochée de massifs forestiers
Prométhée	Base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française
PRSE	Plan régional santé environnement
PSG	Plan simple de gestion
PSMV	Plan de sauvegarde et de mise en valeur
PTGD	Plan territorial de gestion des déchets
PTZ	Prêt à taux zéro
PVAP	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
RGE (entreprise)	Entreprise reconnue garante de l'environnement
RLP	Règlement local de publicité
RNC	Réserve naturelle de Corse
ROL	Réseau d'observation du littoral
RSDE	Recherche de substances dangereuses dans l'eau
SAA	Statistique agricole annuelle
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCAP	Stratégie de création des aires protégées
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAL	Systèmes d'alerte locaux

Directeur de publication
Daniel FAUVRE
Directeur régional

Edition
DREAL Corse

Octobre 2017

(Réalisation et collecte des données 4^e trimestre 2016)

Réalisation
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Corse
19, Cours Napoléon CS 10006
20704 AJACCIO Cedex 9

Mise en forme
Sarl Graphies

Impression
Sarl Imprimerie Bastiaise
319, Rue Claude Papi 20600 bastia

Crédits photographiques

Trois types de mentions figurent dans le présent ouvrage pour les images :

- Organisme Xxx, prénom nom : photographie réalisée par M. nom dans le cadre de son travail dans l'organisme Xxx
- Prénom nom pour l'organisme Xxx : image d'un photographe professionnel M. nom pour le compte de l'organisme Xxx
- Prénom nom : image personnelle mise à disposition de l'ODDC pour le Profil environnemental de la Corse



Profil environnemental de la Corse 2016

Défini par la circulaire du 11 mai 1999 du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui propose une démarche permettant de vérifier que les contrats de projets État-Région, ainsi que les programmes européens financés par des fonds structurels, s'inscrivent dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional offre des clés de lecture pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques ou dans les projets publics et privés.

Sur la base d'un diagnostic thématique qui s'appuie sur les caractéristiques majeures de l'environnement (forces et faiblesses, tendances évolutives), ce document précise les enjeux du territoire dans le domaine de l'environnement ainsi que les indicateurs régionaux permettant de les caractériser et de les suivre. Il offre ainsi une appréhension synthétique de l'information ainsi qu'une documentation détaillée grâce aux liens qu'il intègre.

Comme pour ses précédentes versions de 2008 et 2012, la réalisation du *Profil environnemental de Corse 2016* s'est inscrite dans le cadre spécifique du partenariat initial matérialisé à travers l'Observatoire du développement durable géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Office de l'environnement de la Corse.

Les travaux menés ont impliqué l'ensemble des organismes régionaux ayant des compétences dans les thématiques prise en comptes par le profil (biodiversité, eau, risques, énergie, transports, logement, urbanisation, déchets, agriculture, forêt, mer, paysages, activités sportives de nature) ; au terme d'un exercice qui les a mobilisés durant toute une année, ces organismes ont pu ainsi proposer une analyse partagée appuyée sur leur expertise et sur l'ensemble des études et des données disponibles.

Si la méthode reste inchangée, le fond du document s'est lui enrichi dans cette nouvelle version par des regards spécifiques portés sur « le changement climatique » et « les métiers de la croissance verte » qui illustrent à eux seuls les enjeux essentiels auxquels la Corse, comme l'ensemble du territoire français, est aujourd'hui confrontée.

Retrouvez la version interactive du profil sur le site de l'Observatoire : www.oddc.fr



OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DE CORSE
www.oddc.fr

L'Observatoire du développement durable en Corse
est un dispositif conjoint de l'État (DREAL)
et de la Collectivité territoriale de Corse (OEC)